This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

600081303L

DE LA MONNAIE

DU CRÉDIT & DE L'IMPOT

Corbeil, typ. et stér. de Crété.

DE LA MONNAIE

DU

CRÉDIT ET DE L'IMPOT

PAR

GUSTAVE DU PUYNODE

TOME PREMIER

BIBLIOTECA NACIONAL

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie

Éditeur du Journal des Économistes, de la Collection des principaux Économistes, du Dictionnaire de l'Économie politique, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1853

232. a. 78.

PRÉFACE.

Je travaille depuis cinq ans à l'ouvrage que je livre en ce moment au public. Les luttes qui, durant ce temps, ont agité notre pays, ne m'en ont éloigné qu'à de rares intervalles, et chaque fois pour peu de jours. Si je ne le tiens pas pour irréprochable, et il s'en faut de beaucoup, je puis au moins le considérer comme le fruit de nombreuses recherches et de longues réflexions. Peut-être devra-t-on repousser les opinions qui s'y rencontrent ; mais il n'en est aucune qui soit précipitée ou hasardée de ma part; je les ai toutes sérieusement étudiées à la lumière des principes et sous le contrôle des faits.

La monnaie, le crédit et l'impôt sont les sujets que j'ai entrepris de traiter, et ce sont aussi les moins connus de l'économie politique, surtout en France. Depuis peu d'années, à la vérité, des publications, dont quelques-unes fort remarquables (1), nous ont éclairé sur diverses parties du rôle des

(1) Surtout le livre de Coquelin, sitôt ravi à la science et à notre amitié, *Du Crédit et des Banques*.

monnaies et des services des banques, mais quant au crédit public et principalement à l'impôt, nous sommes encore dans une complète ignorance. Les économistes anglais, qui ont le plus approfondi ces matières, sont loin eux-mêmes de les avoir traitées d'une façon satisfaisante. Smith, Ricardo, Malthus, Parnell, Buchanan, Mac Culloch, Mill en ont fait l'objet d'études où se révèlent tout leur savoir et souvent tout leur génie; mais à quel système se sont-ils rattachés, quel principe leur a servi de point de départ, quel but se sont-ils proposé? Tout plan d'ensemble leur manque, et si l'on découvre dans leurs ouvrages des recherches ingénieuses et profondes au point de vue de l'intérêt présent, immédiat, jamais à peu près ils ne semblent s'inspirer de l'équité, du droit, considéré dans son essence même.

C'est là cependant ce qui doit toujours diriger et conduire ; car rien de durable ni de vrai ne s'engendre de l'iniquité. Et lorsque, après s'être assuré de ce que réclame le droit, on s'enquiert de ce que commande l'intérêt, envisagé d'une façon générale, permanente, on reste persuadé qu'il n'existe nulle opposition entre le juste et l'utile. L'ordre du monde repose sur l'unité ; la main de Dieu s'y découvre partout.

Tout s'accorde, tout marche au même but et suit les mêmes règles, dans le monde matériel autant que dans le monde moral, dans les sphères que l'esprit seul aperçoit et parcourt, ainsi que dans celles qui tombent sous nos sens et qu'ils peuvent apprécier. Ce n'est pas assurément la moindre gloire de l'économie politique de notre époque de s'être autant appliquée à mettre cette vérité en lumière. Et il est singulier qu'on représente cette science comme si dédaigneuse du côté immatériel des choses, quoiqu'elle ne s'en occupe pas, il est vrai, spécialement, et comme si portée aux idées irreli-

gieuses, lorsqu'elle s'efforce ainsi de montrer les avantages de l'équité, et de mieux faire comprendre le bel ordre, la sublime harmonie de la création. Beaucoup vont plus loin même. Ils contestent que l'économie politique soit et puisse être une science, comme si les phénomènes de la production, de la distribution et de la consommation de la richesse n'étaient soumis à aucune loi, dépendaient seulement du hasard. C'est leur manière de concevoir les rapports sociaux, et, en dédaignant les autres, d'honorer la suprême intelligence qui a présidé et préside encore à la nature de l'homme et aux destinées des peuples.

Les deux pensées qui forment comme la base et l'objet de ce livre, et qui en seront la justification ou la condamnation, sont la liberté du crédit et l'impôt direct.

Chez les peuples modernes, il n'est rien assurément qui tienne une plus grande place que le crédit. Souverain dans le domaine de la circulation, il l'est aussi dans le champ de la production. Au sein des intérêts matériels, c'est le souffle qui maintenant anime et fait tout mouvoir. S'il nous était resté à nous en convaincre, le chômage, la misère qui ont suivi sa disparition durant les agitations révolutionnaires et si menaçantes dont nous sortons à peine, nous en auraient fourni une trop facile preuve. Ses deux premières conditions sont, en effet, le respect de la propriété et la sécurité publique. Mais où ces conditions se rencontrent, grâce à la sagesse des peuples et à l'honnêteté des gouvernements, sous quelle organisation le crédit peut-il rendre le plus de services et présenter le plus de garanties? Je pense, pour moi, malgré l'opinion communément admise, que c'est sous l'organisation la plus libre.

Le crédit constitue un commerce, un travail que rien d'essentiel ne différencie des autres négoces ni des autres travaux.

Un prêteur, un escompteur, un engagiste, un directeur de banque trafiquent des valeurs qu'ils détiennent comme un manufacturier fait de ses produits, un commerçant de ses denrées; tous remplissent des fonctions d'une nature absolument semblable. Comment donc refuser au crédit de suivre cette loi générale des affaires industrielles et commerciales : la liberté du travail? Est-elle d'ailleurs à la disposition des gouvernants, leur est-il laissé de la reconnaître ou de la nier à leur caprice, loin qu'elle provienne seulement de la nature des choses, qu'elle ne soit qu'une conséquence de nos autres droits, et de tous nos besoins? Réglementer la circulation, en outre, lorsqu'on laisse l'industrie et le commerce libres, n'est-ce pas l'empêcher de se mettre en rapport avec la production et les échanges, dont elle dépend complétement cependant, pour le service desquels elle existe et existe uniquement? Le travail doit être libre, sous chacune de ses faces, comme doit l'être la conscience, comme doit l'être la pensée. Toute entrave qu'on y apporte est une tyrannie et une iniquité. Il n'en est autrement qu'où commencent les attributions de la puissance publique elle-même; c'est-à-dire où cesse l'industrie, où apparaît le gouvernement.

Aussi, est-ce surtout parce qu'on ne s'est rendu compte ni des éléments du crédit, ni de ses moyens d'action, ni de ses résultats, qu'on l'a maintenu sous les diverses restrictions qui l'accablent encore. On condamnait autrefois l'intérêt de l'argent, considérant ce métal comme différent dans son essence des autres objets des transactions humaines, des autres marchandises, c'est de même en méconnaissant la nature et les pouvoirs du crédit qu'on justifie maintenant les entraves mises aux établissements qu'il suggère, à l'émission ou à la circulation des billets qu'il introduit et répand. On prend les

banques pour des institutions publiques, et leur papier pour de la monnaie.

L'expérience cependant a déjà montré, sanctionnant les principes, que, loin que ces entraves soient nécessaires, plus le crédit a de liberté, plus il produit d'avantages ; il est impossible de soutenir désormais le contraire. La liberté c'est la vie, disait l'Hôpital, et cette parole est vraie par rapport au crédit, comme à l'égard de tout ce que créent les hommes, ou de tout ce qui les sert. Il est aussi lui fécondé par la séve commune.

Étrange contradiction pour nous au moins ! les désirs de la liberté et de l'égalité civile nous passionnent souvent jusqu'à nous jeter dans les plus fous égarements, les entreprises les plus téméraires, et nous renonçons sans cesse à introduire la liberté et l'égalité civile dans ces occupations qui nous sont communes à tous, et où s'emploie presque chacun des instants de notre vie. A un premier élan, trop impétueux pour ne pas être déréglé, succède constamment le découragement ou l'oubli. Cependant, bien que je ne voulusse pas paraître en ce moment amoindrir la portée des lois politiques, combien, je le ferai remarquer, encore, intéressent-elles peu de personnes et règlent-elles peu d'actions comparées aux lois industrielles ! Et lors même qu'il en serait autrement, comment les partisans des institutions politiques libres ne comprendraient-ils pas que toutes les lois, pour être stables, doivent reposer sur les mêmes principes, avoir une commune origine, se prêter un mutuel appui? Ce serait assurément montrer une bien grande légèreté d'esprit que de méconnaître cette vérité après nos révolutions si répétées et si funestes.

Plusieurs personnes ont repoussé la liberté du crédit, dans des vues toutes différentes de celles dont je parlais il y a un instant. Les services du crédit ont surtout été mis à profit, ont-

elles dit, par la fortune mobilière, et il importe d'empêcher cette portion du patrimoine social de prendre de nouveaux développements, en s'opposant au cours d'un de ses stimulants les plus actifs. Cette opinion est au moins conforme à la vérité en ce qu'elle tient la réglementation du crédit pour un obstacle à son extension ; mais n'est-elle pas encore erronée dans la condamnation qu'elle porte contre la richesse mobilière? Sans doute, cette richesse, née presque d'hier et qui déjà balance en importance dans tant d'États la fortune territoriale, amène avec elle un mouvement, une instabilité autrefois inconnus des nations, et dans plus d'une circonstance pleins de périls. Mais, en outre que son courant est tracé, et qu'elle compte désormais dans les éléments de puissance des peuples, elle aussi a des avantages, des bienfaits sociaux, qui dépassent infiniment les dommages qu'elle semble produire. Elle donne plus d'aisance ou plus d'opulence aux personnes qui détiennent déjà quelque portion de la fortune immobilière, et elle ouvre tout un nouveau monde aux déshérités du sol. Le plus grand ministre de l'Angleterre depuis Pitt, Robert Peel, disait un jour qu'elle avait ennobli la bourgeoisie par le bien-être qu'elle lui avait procuré et les perspectives qu'elle avait montrées à ses labeurs. Et comme les classes moyennes, les classes inférieures lui devront certainement dans l'avenir une grande partie de leur élévation sociale et politique. Si elle procure aux peuples plus de mouvement, d'agitation que la richesse territoriale d'ailleurs, on ne doit pas oublier que le plus sûr garant de l'ordre public à notre époque, c'est l'aisance répandue entre toutes les mains, c'est la satisfaction ressentie par chacun du sort qui lui échoit. Le propriétaire terrien est plus mesuré dans ses désirs, plus réglé dans sa conduite que le capitaliste; mais celui-ci, ne

détînt-il que quelques épargnes, l'est mille fois plus que le prolétaire ou l'ouvrier dénué de tout.

Il n'est plus permis à la fois de penser que le crédit soit sans rapport avec le sol. N'est-ce pas, en effet, au secours des banques territoriales, des institutions de crédit foncier que la propriété doit de s'être autant enrichie, depuis un demi-siècle, dans le nord et l'est de l'Europe? Et ces établissements, après avoir été à de nombreuses reprises réclamés ailleurs, commencent à s'y propager. L'expérience, aussi bien, l'a prouvé à leur égard, plus ils jouissent de liberté, plus leur influence est heureuse.

Quant à l'impôt, comment le justifier, s'il ne doit être assis sur la richesse acquise et appréciable, et si ses prélèvements ne sont point proportionnés aux produits qu'elle fournit? Or, quoiqu'il ne suffise pas que l'impôt soit direct pour remplir convenablement ces deux conditions, lorsqu'il est tel au moins, il les peut remplir, tandis que c'est chose impossible quand il est indirect. Où est, en effet, la fortune qu'il atteint alors, et dans quelle proportion s'opèrent ses recouvrements? Ce qu'il grève forcément, inévitablement, établi de la sorte, ce n'est même pas la richesse, c'est le besoin, et il le fait toujours selon les formes les plus arbitraires. Il ne faut que considérer un instant les différentes taxes indirectes pour s'en convaincre.

Ce principe, que l'impôt doit avoir la fortune pour assiette et s'acquitter en proportion des revenus, est tellement vrai, au reste, que seul il est reconnu par tous les publicistes et tous les législateurs, si oublieux qu'ils s'en montrent ensuite dans leurs divers conseils ou chacun de leurs décrets. Les législateurs anciens l'ont proclamé à peu près dans les mêmes

termes que nos chartes modernes, et Fénelon, reproduisant Aristote, l'enseignait à l'héritier de Louis XIV, comme les politiques et les économistes de nos jours le répètent aux nations. Hors de cette règle, au contraire, rien n'est semblable dans les déclarations officielles, en matière d'impôt, et chaque écrivain a sa doctrine, sans reconnaître de chef ni avoir de disciple.

En France même, les autres questions de l'impôt n'ont jamais préoccupé les esprits, et pour celle-ci il est encore vrai de dire qu'elle n'y a point été approfondie. Ainsi l'action des taxes sur l'ensemble de la richesse, leurs effets sur la production ou la consommation, les différences qu'elles affectent selon leurs formes et leurs applications diverses, tant par rapport aux particuliers qu'elles grèvent, qu'à l'égard du trésor qui les recouvre, tout est chez nous encore également ignoré. Bien plus, à peine soupçonnons-nous ces questions C'est en vain que nos différents partis politiques n'ont cessé depuis soixante ans de se combattre sur les budgets ou les contributions établies; ils n'en ont montré aucun des éléments, révélé aucun des principes: il ne ressort guère de leurs discussions que leur commune ignorance.

Il y va pourtant en grande partie du présent et de l'avenir de la fortune privée et publique, et il est temps qu'on s'efforce, sur chacun des points que je viens d'indiquer, d'abandonner le hasard pour la justice et la vérité. Il importe d'autant plus de le faire, que les masses de la population, qui ont vu, à tort ou à raison, étendre leur influence sur les destinées publiques, ne jugent à peu près les gouvernements que par les taxes qu'ils prélèvent. Aussi promptes à tomber dans l'anarchie qu'à applaudir au despotisme, combien ont-elles besoin qu'on s'applique à prévenir leurs écarts, à diriger leurs

efforts, à les éclairer sur les intérêts qui sont les mobiles de leur conduite ! Il y faut penser tout ensemble, il n'est plus permis de rien négliger de ce qui a une véritable influence sur la prospérité générale. La souffrance, la misère sont maintenant des préludes certains de révolte.

Un des hommes qui ont le plus contribué au gouvernement de l'Angleterre depuis la paix, le remarquait très-justement il y a peu de mois (1), le peuple anglais n'aurait certainement pas conservé autant de respect pour ses gouvernants, autant d'attachement pour ses institutions, au sein des passions déchaînées depuis 1848, sans les réformes apportées dans son système d'imposition par Robert Peel. Elles ont allégé ses charges, facilité son alimentation, donné un nouvel essor à son travail, et en retour il a consolidé le pouvoir et béni les lois sous lesquels s'étaient accomplies de telles améliorations. Qui penserait aussi que ces réformes n'aient pas contribué à maintenir si haute l'autorité de l'Angleterre dans le monde? Chaque année auparavant, ses ressources diminuaient, ses déficits s'accroissaient; et chacun de ses budgets se solde au contraire, à présent, avec un excédant de recette. Y a-t-il eu jamais, au reste, de grande puissance politique sans base financière solide ? Pensez à la condition de l'Espagne à la fin du règne de Philippe II, à celle de la France à la fin de Louis XIV et au commencement du consulat, et considérez combien, dans notre époque toute industrielle, la politique dépend plus encore des finances, de la situation économique que dans le passé. C'est avec raison que les peuples les plus expérimentés tiennent que les intérêts financiers occupent la première place dans l'édifice constitutionnel de leur gouvernement. Les finances don-

(1) Discours de lord John Russell à Perth, en septembre 1852.

nent le mouvement et l'action à tout le grand corps de l'Etat, disait déjà Louis XIV. Et quand on se décourageait autour de Pitt, pendant la longue et effroyable lutte qu'il soutenait à la tête de l'Europe contre la France : Regardez, disait-il, la pénurie du trésor français, c'est la plaie incurable de ce pays ; c'est par là qu'il périra. L'invasion est venue bientôt sanctionner la parole du grand homme d'Etat.

En cela encore, l'intérêt s'accorde donc avec l'équité. Tandis que de mauvaises taxes empêchent la richesse de s'accroître, renchérissent les denrées nécessaires à la vie, mécontentent les populations, ruinent les trésoreries, abaissent les Etats, de bonnes impositions laissent l'accumulation des capitaux se continuer, le bien-être se répandre, les revenus publics se perpétuer, chaque peuple atteindre au rang qui lui revient. Qu'est-ce aussi que l'égalité civile, cette nouvelle et légitime conquête du droit, de la justice, en dehors d'un système raisonnable de contributions ?

Je le sais, toutefois, des réformes aussi nombreuses et aussi radicales que celles que je réclame dans ce livre ne peuvent s'obtenir promptement. Les usages, l'opinion publique, les désirs naturels des gouvernements leur sont et leur seront longtemps encore de puissants obstacles. Mais c'est le devoir du publiciste de marquer le but, comme c'est celui de l'homme politique de n'y marcher qu'avec mesure. L'un ne tient compte que du vrai et du juste, si l'autre a à envisager aussi le possible et le convenable. Et qui serait assez irréfléchi pour prétendre, en matière de finances et surtout à une époque agitée, incertaine comme la nôtre, imposer de prime abord ses opinions? Il n'est pas assurément de sujet où s'applique mieux cette maxime de Fontenelle : La vérité doit entrer par le petit bout. Seulement, lorsqu'elle est démontrée, il ne faut pas non

plus l'oublier, il importe de s'y soumettre. Les eaux coulent paisibles dans un lit habilement, sagement construit ; elles renversent et brisent les obstacles qu'on veut leur opposer.

Si vraies que je croie les doctrines auxquelles je me suis rallié, pour si réfléchies et étudiées que je les tienne, je ne pense pas, je le répète, qu'elles doivent dès maintenant faire modifier nos lois. Il faut auparavant qu'elles soient longtemps encore discutées dans la science, et qu'elles deviennent l'opinion générale des classes auxquelles appartient, quoi qu'on fasse, la direction des sociétés. Mais c'est un misérable rôle, parce qu'elles renversent des doctrines dont on aime à se poser comme le protecteur, de les injurier au lieu de les réfuter. La recherche des perfectionnements à réaliser dans les institutions d'où dépend le sort des peuples, ne sera-t-elle pas toujours d'aillenrs, malgré de sots dédains, le champ des nobles efforts, des labeurs élevés, et ne convient-il pas, si oublié qu'on doive rester, de s'y appliquer? Nul germe utile aussi bien ne se dépose, que Dieu plus tard ne fasse fructifier.

Pour moi, je serais satisfait si ce livre contribuait à appeler l'attention des savants et des écrivains de la presse sur les questions qui y sont traitées. Une discussion sérieuse, convenable, honnête, montrerait les vérités qui peuvent s'y rencontrer, et les ferait adopter, de même qu'elle ferait rejeter les erreurs qu'il contient. Ah ! que n'ai-je la voix de Bastiat pour convier, comme lui, les intelligences encore pleines d'ardeur aux études économiques, et principalement à celles qui ont été le plus négligées jusqu'à ce jour! L'avenir tout entier en dépend, et combien il est vrai que l'une des plus vives jouissances, c'est d'enrichir l'esprit d'idées nouvelles, ainsi que le dit M. de Humboldt ! Au sein des obscurités de la route

humaine, lorsque survient quelque rayon de lumière, grâce à de consciencieuses recherches, à des labeurs utiles, oui, c'est encore ce qu'il y a de plus beau dans la vie. Et si, à des époques de passions et de violences comme celles où il nous semble donné de vivre, l'implacable expérience fait promptement descendre du cap Sunium, quitter les jardins de l'Académie, où l'humanité n'apparaissait qu'au milieu de songes resplendissants d'éclat et de bonheur, l'étude encore donne de beaux souvenirs et d'heureux espoirs. Elle fait toujours beaucoup plus aimer et estimer que mépriser et haïr les hommes.

L'horizon de la science économique est borné sans doute, comme celui de toutes les sciences; mais quel plus vaste domaine, la religion à part, que celui où s'accomplissent les actions dont se compose surtout la vie, et quelle science plus belle et plus élevée que celle qui apprend le mieux assurément ce que c'est que la justice et ce que vaut la liberté?

CHAPITRE PREMIER.

DE LA MONNAIE.

I. — Des capitaux matériels et des capitaux monétaires. — Diverses monnaies employées. — L'or et l'argent considérés comme monnaies. — De l'empreinte des monnaies.—D'où elles tirent leur valeur.—Dégradation des monnaies dans le passé. — Leur composition et leur valeur actuelle en France. — De la monnaie de cuivre. — La monnaie est une marchandise.

II. — Opinion de J. B. Say sur l'empreinte des monnaies. — Réfutation de cette opinion. — Deux métaux ne peuvent figurer à la fois dans la circulation. — Diverses opinions sur la valeur et la circulation de la monnaie. — Histoire de la monnaie en Angleterre. — Le frai de l'or et de l'argent. — A quelles variations ces deux métaux sont soumis. — Lequel est préférable pour la monnaie. — Quelles sommes représentent l'or et l'argent circulant comme monnaies dans le monde, surtout en Europe. — Augmentation déjà réalisée de la production de l'or et augmentation probable prochainement de la production de l'argent.

III. — Péril des États, surtout de la France, en présence de la dépréciation des métaux précieux. — L'accroissement de la production des métaux précieux, envisagée d'une façon générale, est-elle un bien? — Moyens à employer pour prévenir les désastres qu'elle peut causer. — Du droit de monnayage. — Anciennes opinions sur la richesse.

I.

Le globe n'est, pour les économistes, qu'un vaste atelier, où l'humanité utilise ses forces et pourvoit à ses besoins. Mais quelques avantages qu'il lui présente, et si grands qu'y soient ses labeurs, il faut qu'elle s'y procure des instruments de toute sorte pour accroître sa puis-

sance productive, d'elle-même assez restreinte, et faciliter ses échanges, qui autrement ne se feraient qu'avec peine. Ces instruments, bien que très-divers, rentrent tous parmi les capitaux matériels et les capitaux monétaires, ou plutôt ils constituent ces deux classes de capitaux.

Les uns et les autres, ainsi, utiles, nécessaires, le sont cependant à des degrés différents. Les machines, depuis la voile qui fend l'espace, la charrue qui creuse le sillon, le fourneau où se transforment les métaux, jusqu'au mince engrenage qui mesure les heures, jusqu'à l'aiguille qui marque les directions, jusqu'aux lunettes qui nous transportent dans les mondes supérieurs, nous aident dans tous les actes de la vie, et sont, après nous-mêmes, les meilleurs agents de la production et de la civilisation. Les monnaies et tous les moyens de circulation ne viennent qu'ensuite. Quelle masse de numéraire vaudra jamais le cliché de Gutenberg? Quelle organisation monétaire pourra rendre les services de la chaudière de Watt, de la jenny d'Arkwright, ou de la simple pioche? Il faut d'abord des instruments d'ouvrage, des capitaux matériels; après seulement viennent les moyens d'échange, les capitaux monétaires (1).

Toutefois, un peuple ne saurait demeurer longtemps dépourvu de ceux-ci. Le numéraire devient indispen-

(1) Des économistes, notamment, chez nous, M. Blanqui (*Cours d'Économie industrielle*, 1838-1839, 19e *leçon*), ont prétendu que les pays commerçants ont plus besoin de monnaie que de machines. Cependant des routes, des canaux, des rivières bien entretenus, des ports, des vaisseaux, des moyens de transport perfectionnés, des comptoirs, des entrepôts leur sont bien plus nécessaires assurément que du numéraire.

sable dès que la division du travail s'établit; et à mesure qu'elle augmente, son usage, son utilité s'étendent. Les échanges naissent, en effet, avec les différences des occupations, et se multiplient en raison de leurs progrès. Or, si l'on manquait d'un intermédiaire que personne n'eût intérêt à refuser, et qui pût s'assimiler à tout produit, comment réaliserait-on ces échanges? Les trocs en nature ne conviennent évidemment qu'aux sociétés dans l'enfance. C'est la monnaie qui permet de nos jours d'étendre ses choix sur toute la masse des valeurs produites, et d'offrir les fruits de son travail à tous les consommateurs. Elle fait du monde industriel comme un vaste marché où chacun a la faculté de se défaire de ce qu'il possède et de se procurer ce qu'il désire : c'est la grande roue de la circulation, comme le disait Adam Smith.

Ainsi que toute chose, elle a été longtemps très-imparfaite, et dans bien des lieux elle l'est encore. Des bœufs soldaient d'abord les achats en Grèce. L'armure de Diomède en avait coûté 9, et celle de Glaucus en valait 100, selon Homère (1), qui, pas plus qu'Hésiode, n'indique l'or ni l'argent comme numéraire. Devant Troie, le vin de Lesbos se payait aussi, d'après l'*Iliade*, avec de l'airain, du fer et des esclaves; ce qui rappelle la *living money* (*monnaie vivante*) des premières lois anglaises, composée de bestiaux et de serfs (2). Dans plusieurs contrées de l'Inde, aujourd'hui, ce sont pareillement des coquillages qui soldent les échanges; à Terre-

(1) M. Garnier a prétendu, mais sans s'autoriser d'aucune preuve, qu'Homère entend parler de monnaie portant l'empreinte d'un bœuf.

(2) *History of Britain*, par Henry, t. IV, p. 243, 244. — Jacob, *An historical inquiry into the precious metals*, t. I, p. 313.

Neuve, c'est de la morue sèche; ailleurs, c'est du sucre, du rhum, du fer, du sel, ou des peaux préparées, ou du tabac. Un village d'Écosse employait comme monnaie, au temps d'Adam Smith, des clous, et M. de Humboldt a vu le cacao servir de billon à Mexico (1).

Chaque peuple s'est fait probablement à l'origine une monnaie de celle de ses marchandises qui pouvait le mieux se conserver et se diviser. Mais doués de ces qualités plus que tous les autres produits, les métaux n'ont pas tardé, chez la plupart des nations, à être choisis pour ce service. C'est ainsi que Rome eut bientôt sa monnaie de cuivre, comme Sparte sa monnaie de fer.

Entre les métaux cependant, les préférables, sous ce rapport, sont l'or et l'argent. Le platine lui-même, dont l'usage monétaire a commencé à s'introduire en Russie en 1828, leur est de beaucoup inférieur. Seuls, l'or et l'argent possèdent certaines propriétés, certaines qualités nécessaires à une bonne monnaie. Leur valeur est la même, de quelque lieu qu'ils proviennent (2). Ils ne s'altèrent point à l'air. Quoique assez malléables pour recevoir les diverses formes qu'on veut leur donner, au moyen d'un alliage ils résistent à la destruction par le frottement. Ils se divisent en parcelles si faibles, qu'ils interviennent dans presque tous les échanges. Enfin, étant peu répandus dans la nature, ils ont un prix très-élevé et très-constant; de même que,

(1) *Essai politique sur la Nouvelle-Espagne*, t. III, p. 36, 37. Un sou était représenté par 6 grains de cacao.

(2) Un gramme d'or pur d'Amérique est exactement pareil à un gramme d'or pur d'Europe ou d'Afrique.

très-portatifs, ils valent, comme le remarquait déjà Law, partout à peu près autant.

C'est à la propriété de représenter sous un mince volume toutes les valeurs, d'y équivaloir, pour parler plus exactement (1), et d'être de toutes les richesses la moins altérable et la plus aisée à transporter, que les métaux précieux ont dû, aussi bien, de procurer, au juste rapport de M. Storch, mieux inspiré en cela que Montesquieu (2), ces deux résultats si importants pour l'amélioration du sort des peuples : la facilité des épargnes et celle des emprunts. Lycurgue, qui craignait, dans sa profonde ignorance économique, qu'on n'accumulât ou qu'on ne transportât commodément le numéraire, avait donc sagement agi en ordonnant qu'il fût en fer ; ce qui faisait dernièrement encore, pourtant, l'admiration d'un de nos réformateurs socialistes (3). Il est vrai que c'était aussi l'avis de M. de Bonald.

Mais, pour la facilité des transactions, il est indispensable que le poids et la pureté des métaux-monnaies, si bon qu'on en trouve le choix, soient encore officiellement constatés. Autrement, comment recevoir une seule pièce de numéraire sans la peser et l'essayer, comme cela se pratiquait au commencement encore de

(1) « On ne doit pas dire que la monnaie est le signe représentatif des valeurs : elle a sa valeur en elle-même ; elle ne représente pas les autres choses. » J. B. Say.

(2) V. Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. XVIII, ch. 17.

(3) M. P. Leroux (*Revue sociale*, janvier 1846) approuve Lycurgue de cette décision. A son avis, l'or et l'argent, par cela seul qu'ils représentent une grande valeur sous un petit volume, doivent être condamnés comme *l'emblème et l'embryon du capital*. Le passage est assez curieux pour que j'y renvoie le lecteur. O la science et souvent la bonne foi des réformateurs !

ce siècle au Brésil (1)? C'est naturellement donc à l'empreinte de l'autorité qu'il appartient de donner cette garantie, cette dernière qualité aux espèces métalliques. Souvent malheureusement les gouvernements, depuis ceux de la Grèce et de Rome (2) jusqu'à la papauté, au XVIe siècle (3), et aux royautés modernes, se sont servis de ce moyen pour altérer les monnaies. Il m'est inutile d'ajouter que partout et toujours, le commerce s'est aussitôt aperçu de ces fraudes, malgré les nombreuses précautions dont elles étaient entourées (4), et que les monnaies n'ont jamais circulé que pour ce qu'elles valaient réellement. Law, en combattant l'opinion de Boizart et de Locke, l'observe fort judicieusement dans ses *Considérations sur le numéraire* (5), la meilleure de ses œuvres : « La monnaie ne reçoit point sa valeur de l'autorité publique : l'empreinte marque son poids et son titre, mais elle ne donne pas la valeur : c'est la matière qui en fait la valeur, qui est aussi plus ou moins forte, selon que la quantité est proportionnée à la demande. » Seulement chaque altération du numéraire jetait une déplorable perturbation dans les transactions, empêchait les prêts, détruisait le crédit. Et ce fut le principal mérite des premières banques de procurer à la

(1) V. *Journal des Economistes*, mars 1843, art. de M. H. Say.

(2) Les gouvernements grecs émettaient une monnaie de mauvais aloi, destinée à l'usage intérieur. A Rome, dès la première guerre punique, on réduisit à 2 onces de cuivre l'as, qui devait être de 12.

(3) Sixte-Quint, V. Ranke, *Histoire de la Papauté*.

(4) Quand Jean II altéra le titre de ses monnaies pour payer plus aisément ses dettes, il obligea tous les officiers de ses hôtels de monnaie, par serment, au secret. Ducange, *Glossaire*, v° *Moneta*.

(5) *Mémoire sur les monnaies*, 1re partie.

monnaie, où elles existaient, une valeur assurée et constante (1). Par bonheur les gouvernements se sont enfin persuadés généralement que la falsification des espèces n'était pas seulement coupable, qu'elle leur était aussi onéreuse, par l'impossibilité où ils sont de ne les pas recevoir pour leur valeur nominale, et de les faire accepter pour plus que leur valeur réelle; et ils ont renoncé à cette funeste pratique. Il ne nous en reste maintenant et il n'en restera désormais, il faut l'espérer, que les écrits innombrables qu'elle a suscités, et qui nous la font encore singulièrement regretter, à nous qui sommes obligés à les lire.

Par suite, c'est uniquement à l'origine que les noms donnés aux pièces de monnaie ont indiqué exactement leur poids ou leur valeur. L'as ou la livre de Servius Tullius, par exemple, qui fit le premier battre monnaie à Rome, en répudiant l'usage des barres de cuivre sans empreinte (2), contenait le poids d'une livre romaine de bon cuivre. La livre sterling d'Angleterre, au temps d'Édouard Ier, et celle d'Écosse, sous Alexandre Ier, renfermaient aussi une livre d'argent d'un titre déterminé, de même que la livre de France sous Charlemagne. Seulement le poids de Troyes, ville dont les usages commerciaux étaient fort répandus, grâce aux foires importantes qui s'y tenaient, remplaçait, pour nous, le poids anglais de la Tour, l'ancienne mesure saxonne, en place de laquelle Henri VIII fit pourtant adopter aussi notre livre de

(1) Pour les altérations subies par les monnaies anglaises, V. lord Liverpool, *On the coins of the realm*, p. 22 et suiv.; Jacob, *On precious metals*, t. I, p. 324, 325.

(2) Pline, *Hist. natur.*, liv. XXXIII, ch. 3. Ad. Smith, liv. I, ch. 4.

Troyes (1). Et il en a été des monnaies inférieures comme des plus élevées. Ainsi l'once romaine pesait une once de cuivre, de même que le penny anglais ou écossais et le dénier français. Le schelling et le sou semblent également avoir commencé par désigner un certain poids (2). Il est remarquable, en outre, que les relations de poids, de valeur réelle, entre la livre, le penny ou le denier, l'once ou le sou, aient été presque constamment semblables, au milieu des variations incessantes auxquelles fut soumise chacune de ces pièces; variations cependant telles, que la livre tournois, pour ne citer qu'un exemple, ne contenait plus, au moment de la révolution, que la 72e partie de la quantité d'argent fin qu'elle renfermait sous Charlemagne.

Aujourd'hui, notre franc pèse 5 grammes à 900/1000 de fin, ou 4 1/2 grammes d'argent net d'alliage ; et notre pièce d'or de 20 francs, aussi à 900/1000 de fin, est frappée à la taille de 155 au kilogramme (3). L'alliage, qui entre ainsi pour 1/10 dans le poids de nos monnaies, n'est employé, au reste, que pour qu'elles résistent mieux au frottement, de même que pour empêcher les manipulations excessivement dispendieuses qu'entraînerait l'épuration complète de l'or et de l'argent. On ne cherche point à le faire remplacer ces métaux.

---

(1) La livre de Troyes (*troy-pound*) se divise en 12 onces, l'once en 20 pennys, le penny en 24 grains. La livre de Troyes pèse 7,021 grains du poids de Charlemagne, et 372,922 milligrammes.

(2) V. Ad. Smith, liv. I, ch. 4.

(3) Voir pour la composition des monnaies des divers pays, *Cours d'économie politique*, par M. M. Chevalier, t. III, p. II et suiv.

Quant à la monnaie de cuivre, utile, indispensable aussi pour les petits échanges, elle conserve encore, au contraire, dans la plupart des États, une valeur en grande partie fictive. Le rapport du cuivre à l'argent est, en effet, environ comme 1 est à 80; et 20 de nos sous, par exemple, ne pèsent pas 80 fois autant qu'une pièce de 1 franc. Leur surélévation légale est de 53 p. 100. En Angleterre, la valeur intrinsèque du billon ne représente guère non plus que la moitié de sa valeur nominale, et il en est de même en Belgique et en Suisse. Aussi le numéraire, sous cette forme, n'est pas réellement une marchandise; les pièces qui le composent constituent seulement des signes, des sortes de bons de confiance, des assignats en métal; elles n'ont point, à l'inverse des autres espèces, leur valeur en elles-mêmes. Si le cours légal s'en soutient, c'est uniquement parce que la quantité qui en est nécessaire pour former les appoints dans la circulation n'est pas dépassée; quantité qui est généralement évaluée chez nous à 45 millions (1). Mais, puisque le cuivre est une monnaie, et que la lourdeur de cette monnaie serait trop grande si elle représentait seulement sa valeur effective, il faut au moins qu'elle s'en rapproche autant que possible. En faisant descendre le poids de notre décime de 15 grammes à 10,

(1) La commission des monnaies a émis l'avis, en 1838, que nos espèces de billon, très-mal fabriquées, fussent remplacées par une nouvelle monnaie, du poids de 15 grammes de cuivre pour un décime, avec un alliage d'environ 4/100 d'étain. Rapport de MM. Dumas et de Colmont, p. 104 et 106. — Ce rapport estime à 45,000,000 de francs la somme de nos monnaies de billon. La commission proposait de porter à 36,000,000 de francs la nouvelle monnaie de billon qu'elle réclamait, sauf à en augmenter la masse, si cela paraissait nécessaire.

c'est-à-dire en donnant à notre monnaie de cuivre une surélévation de 77 pour 100, comme vient de le faire une loi récente (1), on a oublié tous les vrais principes, et les avantages d'une fabrication clandestine deviendront assurément trop grands pour que nous ne soyons pas bientôt encombrés de monnaie de cuivre.

Mais dans ses conditions ordinaires, je le répète, le numéraire n'a rien de fictif dans sa valeur; c'est une véritable marchandise, une denrée soumise à toutes les lois du marché. La noblesse de son origine, que l'antiquité faisait remonter à Erichthonius pour l'argent, et pour l'or au soleil lui-même, ne fait rien à cela. C'est qu'il ne s'agit plus seulement d'appoint, et qu'on n'a plus affaire à un métal, le meilleur cependant pour cet usage, d'un poids tel que, si on n'en surélevait pas la valeur, on ne pourrait s'en servir. Le cours s'en règle uniquement, en conséquence, d'après la quantité qui s'en trouve et le besoin qu'on en a, absolument comme le prix des tissus ou des céréales, des bois ou des fers. De toutes les conditions d'une monnaie parfaite, dit M. Michel Chevalier (2), la fixité de valeur est la seule à l'égard de laquelle les métaux précieux laissent à désirer.

Et c'est là ce qui explique les baisses ou les hausses qu'ils ont tour à tour éprouvées : la hausse, par exemple, qui s'en manifestait dans toute l'Europe avant la découverte de l'Amérique, et la baisse des deux tiers environ,

---

(1) Cette loi décide qu'on émettra de cette nouvelle monnaie de cuivre pour 50 millions.

(2) *Cours d'Économie politique*, t. III, p. 16.

qui les atteignit à la suite de cette découverte. Chaque jour, d'abord, ils devenaient plus rares; et plus tard les masses métalliques que les mines américaines versèrent dans la circulation, surtout après la mise en exploitation du Potosi, vers le milieu du XVIe siècle (1545), s'élevant en peu d'années à presque 12 fois le montant de tout le numéraire préexistant, qu'on estime au plus à 1 milliard de notre monnaie (1), comment ne serait-il pas survenu une baisse énorme dans leur valeur ? C'est cependant aux progrès de l'industrie de cette époque et au passage du cap de Bonne-Espérance, qui ouvrit alors une communication directe avec le continent asiatique, accoutumé aux importations d'or et d'argent, qu'elle dut de ne pas diminuer davantage. Quelles plaintes néanmoins, quel effroi ou quelle satisfaction étonnée causa cette perturbation dans le prix des monnaies! Ce serait assurément un des récits les plus curieux à entreprendre que celui de toutes les lamentations et de toutes les joies consignées dans les écrits et les discours de ce temps, depuis le *Mémoire sur l'excessive cherté*, présenté à Catherine de Médicis, jusqu'aux sermons prêchés par l'évêque Latimer devant Édouard VI d'Angleterre, et au livre sur les finances du père D. Sancho de Moncada, en Espagne (2). Mais aussi quels changements dans les habitudes, dans les positions, dans les conditions sociales! Les redevances, les profits, les salaires, le cours des denrées, tout était

(1) Jacob, *On precious metals*, ne porte même les espèces de toute l'Europe, à la fin du XVe siècle, qu'à 860 millions de francs.

(2) On peut lire des extraits de ces divers ouvrages dans l'*Histoire de l'économie politique* de M. Blanqui, t. I, p. 409, 410.

modifié ; aucun des anciens rapports n'était maintenu. Les rentes, par exemple, qui étaient au denier dix, en Espagne, tombèrent, selon l'inca Garcilasso, au denier vingt (1), et tout suivit. Ce fut, par suite, un coup terrible porté à la féodalité, dont une si grande partie des revenus consistait en droits fixes, invariables. Boulainvilliers le remarquait déjà, bien qu'il ne comprît ni la nature ni le jeu des monnaies (2) ; et Jacob estime que la dépréciation des métaux précieux contribua beaucoup, en Angleterre, aux difficultés des règnes de Jacques Ier et de Charles Ier, qui aboutirent à la première grande révolution politique du monde moderne.

La qualité de marchandise propre au numéraire ne se révèle pas seulement, d'ailleurs, par les variations qu'il subit à travers les siècles, après des événements extraordinaires, ou par les cours divers qu'il affecte d'État à État, et d'où naissent les spéculations du change ; elle se manifeste encore chaque jour, au sein de tous les pays. Il s'en faut, ainsi, que l'argent vaille autant dans une grande et riche cité que dans une pauvre et petite ville, dans un port ou au centre de nombreuses fabriques qu'au milieu des campagnes. Malgré son empreinte uniforme, la monnaie ne saurait donc, à tous égards, servir de mesure exacte, rigoureuse des valeurs ; elle ne le peut pas plus en réalité que le travail, indiqué comme

---

(1) *Histoire des guerres civiles des Espagnols dans les Indes.* Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. XXII, ch. 6. — La valeur des métaux précieux était pourtant encore beaucoup plus élevée qu'aujourd'hui. D'après le prix du blé, l'argent valait en Espagne plus qu'aujourd'hui, dans le rapport de 62 à 10.

(2) Dans sa *Douzième lettre sur les états généraux et les parlements.*

tel par Adam Smith et Malthus (1), ou que le blé, que préférait sous ce rapport J. B. Say (2). Rien ne marque ni ne peut marquer avec précision le cours des marchés, ce produit, cette résultante unique des désirs des acheteurs et de l'intérêt des vendeurs; il n'y a aucun étalon des valeurs.

Les lois qui prétendent ordonner les prix, régler les cours, ne proviennent, on le voit, comme conséquence même de celle qui précède, que d'une grossière erreur, et sont, le plus souvent, très-funestes aux intérêts qu'elles paraissent protéger. Il en est pour tout alors comme il en est, de nos jours, pour les prêts, grâce aux lois sur l'usure. Car si l'on décrète aisément des tarifs, on ne saurait obliger à travailler ou à vendre ceux qui perdraient à le faire; et en portant atteinte au principe de la concurrence, en imposant des conditions irréalisables, on restreint les affaires et on surélève les prix. Le magistrat, dit très-bien Montesquieu (3), ne peut pas plus taxer la valeur des marchandises qu'établir, par une ordonnance, que le rapport de 1 à 10 est égal à celui de 1 à 20. Pourtant, chose étrange, ce sont les partisans les plus dévoués de la liberté, ceux qui se donnent pour tels au moins, qui soutiennent le plus ardemment, à toutes les époques de trouble et de

(1) Ad. Smith, liv. I, ch. 5, p. 42, 47, édit. Guillaumin. — Malthus, *Définitions de l'Economie politique*, ch. 9.

(2) Plusieurs passages des livres de J. B. Say lui ont fait attribuer l'opinion que le blé est la mesure des valeurs; mais, dans ses notes sur Ricardo, il a très-bien expliqué qu'il n'avait vu dans le prix du blé qu'un renseignement, qu'une mesure très-approximative des cours à diverses époques.

(3) *Esprit des lois*, liv. XXII, ch. 7.

souffrance, ces mesures arbitraires et spoliatrices. Mais la liberté, cette idole que Dieu a déposée au fond du cœur de chaque homme, ce premier souhait comme cette première nécessité de la vie, qu'est-ce encore, en dehors de quelques droits politiques, le plus souvent si mal compris ou si mal respectés ?

Les qualités et le rôle véritables du numéraire ne sont connus, au reste, que depuis assez peu d'années. Petty, Locke et Harris, vers la fin du XVIIe siècle ; Newton, Law et Smith, durant le XVIIIe ; lord Liverpool, dans les premières années du XIXe, ont successivement discuté et éclairci, en Angleterre, ce beau et difficile sujet, sans toutefois l'épuiser. Et, en France, c'est à peine si les principes qu'ils ont posés commencent à se propager. Nous en sommes presque restés aux notions si erronées qu'en cela Montesquieu, sauf dans de rares occasions, a répandues ou répétées.

II.

J. B. Say, en partant de cette idée, démontrée pour la première fois par Locke, que les métaux-monnaies, l'or et l'argent, subissent toutes les variations qu'impose la loi de l'offre et de la demande, non-seulement à l'égard des denrées qu'ils servent à payer, mais aussi à l'égard l'un de l'autre, s'opposait à ce qu'on leur donnât une valeur légale, et à ce qu'on établît entre eux un rapport officiel. Il voulait que l'action du pouvoir public sur les monnaies se bornât à garantir, par l'empreinte dont il

les frappe, le poids ainsi que le titre des matières qui les composent; opinion qu'avaient, d'ailleurs, émise déjà en partie Law et complétement Clavière (1). « La valeur d'un morceau d'argent, dit-il (2), se règle de gré à gré dans les transactions qui se font entre les particuliers ou entre le gouvernement et les particuliers. Il convient d'abandonner la sotte prétention de fixer d'avance cette valeur et de lui donner arbitrairement un nom. Qu'est-ce qu'une piastre, un ducat, une livre sterling, un franc? Peut-on voir autre chose en tout cela que des morceaux d'or ou d'argent ayant un certain poids et un certain titre?

« 5 grammes d'argent, dit-on, vaudront 1 franc. Cette phrase n'a aucun sens que celui-ci : 5 *grammes d'argent vaudront* 5 *grammes d'argent;* car l'idée qu'on a d'un franc ne vient que des 5 grammes d'argent dont il se compose : le blé, le chocolat, la cire prennent-ils un nom différent lorsqu'ils sont divisés suivant leur poids? Pourquoi n'appellerait-on pas une pièce d'argent du poids de 5 grammes par son véritable nom? pourquoi ne l'appellerait-on pas simplement 5 grammes d'argent?

« Si l'on ne donnait nulle valeur légale aux mon-

---

(1) Law avait dit, dans son *Mémoire sur les Monnaies*, 4e partie : « Le prix des espèces ne doit pas être réglé, non plus que le prix d'un chapeau. Le prince peut nommer une once d'argent fabriqué un écu... cela ne règle pas sa valeur : car les livres n'ont pas d'autre valeur que celle qu'elles reçoivent des espèces. » — Clavière avait proposé, en 1792, de fabriquer les monnaies avec des métaux purs, dégagés de tout alliage; de leur donner des poids justes, et de les appeler once d'or fin, d'argent fin, etc.

(2) *Traité d'Economie politique*, ch. 29.

naies dans chaque marché, il ne serait plus possible de contracter en valeur nominale ; on serait forcé de balancer une certaine marchandise réelle contre une autre marchandise réelle, une certaine quantité d'argent contre une certaine quantité de grains, de viande ou d'étoffe. Dans tout engagement à terme, on serait aussi assuré de la quantité d'argent fin qu'on recevrait à l'avénement du terme. On n'aurait plus à craindre que cet engagement fût violé. »

Cette dernière remarque est toutefois d'une faible portée. Chaque contractant sait parfaitement à quoi il s'expose dans une obligation à terme, et la règle en conséquence. Les chances de perte ou de gain ne disparaîtraient même pas, parce qu'on adopterait le système proposé par J. B. Say. Car si la valeur de 5 francs varie, celle de 25 grammes d'argent change tout autant. Le frai enlèverait bientôt, en outre, toute vérité à l'inscription du poids. Et si le pouvoir peut modifier la composition du franc, est-ce une dénomination différente qui l'empêchera de commettre une semblable spoliation? Marquer seulement sur la monnaie son poids et son titre, comme l'a dit M. Léon Faucher dans ses savantes *Recherches sur l'or et sur l'argent* (1), ce serait revenir en arrière, retourner à l'origine de la monnaie, sans qu'on y découvrît aucune compensation.

Il y a plus, l'or et l'argent, je le montrais il y a un instant, ne sauraient servir exactement d'étalon des valeurs ; cependant, dans les transactions ordinaires et

(1) *Recherches sur l'or et sur l'argent considérés comme étalons de la valeur*, broch. in-8. (Paris, Guillaumin.)

les communes habitudes, ils remplissent, autant qu'il se peut, cette fonction. C'est à leur cours qu'on rapporte celui de tous les autres produits, de toutes les autres marchandises effectivement, et rien ne serait à même de les remplacer sous ce rapport. Il est, en conséquence, utile, et non pas seulement indifférent, que chaque pièce porte avec soi sa valeur officielle. Puis, il ne faut pas croire que l'usage ne suppléât bientôt à la loi, s'il en était différemment. Intermédiaire des échanges, et comme tel devant être déterminé, aisément appréciable pour tous, le numéraire ne tarderait pas à avoir une valeur d'habitude ; pour plus de facilité même, chacune de ses pièces recevrait bientôt un nom particulier, et tous les vices qu'il est possible de trouver dans la circulation monétaire de nos jours reparaîtraient avec plus d'indécision et plus d'irrégularité encore. L'empreinte d'une figure d'agneau sur les monnaies de saint Louis, le premier roi qui fit frapper des pièces d'or en France, ne suffit-elle pas pour les faire appeler des *agnels ?* celle d'une fleur pour qu'on créât le nom de *florin ?* Les *couronnes*, de même, ont-elles d'autre cause à leur dénomination que la couronne qui y était représentée, et les *écus* d'autre motif à leur désignation que l'écusson aux armes du roi ou du pays qu'ils portaient ? Et si ce n'était leur empreinte qui fournit leur nom aux monnaies, ce serait celui du prince qui les fait frapper, comme il en a été des *carolus* en Angleterre, des *frédérics* en Allemagne, des *louis* et des *napoléons* en France ; ou ce serait leur forme : les nègres de la Gambie, après avoir pris une barre de fer pour unité monétaire, ont fini par dire une *barre* de rhum, une *barre* de tabac.

Deux fois seulement, dans le passé, on a tenté d'appliquer le système préconisé par J. B. Say : en Angleterre sous Charles II, et en France par la loi du 28 thermidor an III, et aux deux fois on a échoué. La loi de thermidor, sans but et sans résultats pratiques, disent MM. Dumas et de Colmont (1), aurait amené la disparition complète de la monnaie d'or, à laquelle seule elle s'appliquait, si elle n'avait été modifiée par la loi du 7 germinal an XI. Le quadruple d'Espagne porte uniquement aussi en ce moment le poids d'or fin dont il se compose, et quel avantage en résulte-t-il?

Néanmoins, avec le système contraire, lorsqu'il y a plusieurs métaux admis dans la circulation monétaire, un rapport légal se trouve forcément marqué entre eux. Ainsi, chez nous, quatre pièces de 5 francs ou de 25 grammes d'argent égalent, aux yeux de la loi, une pièce d'or de 20 francs ou de 6 70/155 grammes d'or, quoique ce rapport, par la force même des choses, soit très-variable, puisque la valeur de chaque métal dépend uniquement de la quantité qui en est offerte et de celle qui en est demandée. La mesure principale de la valeur est donc soumise, dans ce cas, à de fâcheuses conséquences, c'est vrai; mais, en cela encore, l'usage n'amènerait-il pas les mêmes effets que la loi (2)? Notre louis d'or n'avait autrefois aucune empreinte in-

(1) *Rapport à la commission des finances.*

(2) M. Michel Chevalier, qui veut des monnaies d'or et d'argent ayant un rapport légal établi entre elles, demande que ce rapport soit décrété tous les ans. V. *Cours d'Économie politique*, t. III, p. 163 et suiv. Cependant, on ne refondrait pas apparemment toutes les monnaies chaque année, et le même rapport existe rarement durant une année entre les deux métaux.

diquant qu'il valût un certain nombre de livres d'argent, et il n'en est pas moins disparu de notre circulation, par suite de sa dépréciation. La monnaie russe ne porte non plus aucun rapport officiel entre l'or et l'argent depuis 1839, et nul profit, que je sache, n'en découle. Dès qu'un des métaux se multiplie, on l'emploie davantage, les transactions se règlent toutes en vue de son cours.

Aussi ne se peut-il que deux métaux servant également aux échanges se montrent longtemps dans la circulation. Toujours l'un finit par chasser l'autre. En France, par exemple, et dans toute l'Europe continentale, quelles que soient les différences des législations monétaires, l'or et l'argent ont cours forcé, font partie, au même titre, du numéraire, du signe représentatif des valeurs, et pourtant l'argent seul y intervenait dans les transactions jusqu'à ces dernières années. Il y composait, à vrai dire, toute la monnaie; l'or y était simplement devenu une marchandise, un objet de commerce. Et en ce moment c'est un courant contraire qui commence à se manifester dans les flots de la circulation.

Ce résultat se conçoit, d'ailleurs, très-aisément. Comme le rapport de l'or à l'argent est variable, un moment vient où la valeur réelle de ces métaux sur le marché cesse d'être la même que leur valeur officielle, ou que leur valeur ordinairement admise, quand cette valeur officielle leur manque. Dès lors, chacun préfère, pour opérer ses payements, les espèces dont le cours est le moins élevé; et à la fois les personnes qui font le commerce des métaux monnayés, toujours fort habiles à

suivre ces différences, ont avantage à changer la monnaie la plus faible contre la monnaie la plus forte. Dans un laps de temps assez court, ainsi, les espèces taxées trop bas se resserrent entre quelques mains, pour se convertir en lingots et passer à l'étranger. C'est ce qui eut lieu notamment en France avant la refonte de 1785. Le louis d'or étant alors taxé à 24 livres seulement, lorsqu'il valait réellement 25 livres 10 sous, tout le monde ne se servait que d'argent, et c'est depuis ce moment que l'or a été presque banni de notre circulation métallique. Depuis la refonte de 1726 jusqu'à celle de 1785, il ne fut fabriqué que pour 969,407,923 francs de monnaie d'or; la refonte de 1785 en fit seulement frapper pour 738,157,152 francs; et depuis l'an XI jusqu'en 1838, il n'a été fabriqué d'or, en France, que pour un peu plus d'un milliard, dont 500,000,000 de francs au type *Napoléon* (1). Voilà environ trois siècles que la monnaie d'or, par suite de sa rareté, jouit d'une prime, d'un *agio*, sur les divers marchés de l'Europe continentale. Et aujourd'hui que le rapport de l'or à l'argent n'est plus guère que de 1 à 15, au lieu d'être de 1 à 15 1/2, comme l'a fixé notre loi monétaire de l'an XI, et comme c'est admis chez la plupart des autres peuples, comment ne reviendrait-on pas à employer l'or de préférence à l'argent ?

Ricardo, qui ne s'en tenait pas à la loi de l'offre et de la demande pour expliquer les prix, faisait dépendre la valeur des métaux-monnaies, et partant leur rapport entre eux, de la quantité de travail nécessaire pour les

(1) Ricardo, *Principes de l'Économie politique et de l'impôt*, t. II, ch. 27.

extraire, et pour les faire arriver sur le marché (1). Mais son erreur est évidente ; car la production de l'argent entraîne beaucoup plus de difficultés et exige beaucoup plus de peine et de frais que celle de l'or. Sismondi se trompait pareillement quand il écrivait, pour montrer qu'il est indifférent d'employer l'un ou l'autre métal, qu'au cas où une différence s'établirait dans leur prix le gouvernement pourrait suivre aisément cette variation, et rétablir aussitôt leur équilibre, en changeant la proportion légale établie d'abord entre eux (2). Il aurait dû indiquer au moins comment l'État est à même d'apercevoir si vite de tels changements, et d'en prévenir instantanément les suites fâcheuses. Buchanan, enfin, était loin de la vérité lorsqu'il assurait que dès que, l'un des deux métaux est déprécié sous forme de monnaie, il est immédiatement refondu et ramené à sa véritable valeur sous forme de lingots. Si un métal est déprécié comme monnaie, n'est-ce pas que sa valeur réelle, intrinsèque a diminué ? et comment, en changeant seulement de forme, la recouvrerait-il ? Law comprenait bien mieux les phénomènes de la circulation. Aussi, partant de ce principe : « que deux matières de différente espèce ne peuvent être continuées dans la même proportion de valeur qu'autant que la quantité de ces matières est continuée dans la même proportion l'une avec l'autre, et avec la demande (3), » enseignait-il, après William Petty (4),

(1) Rapport de MM. Dumas et de Colmont, p. 74.
(2) *Nouveaux Principes d'Économie politique*, liv. v, ch. 5.
(3) *Mémoire sur les Monnaies*, 4e partie.
(4) *Political Anatomy of Ireland*, ch. 10.

Locke (1) et Harris (2), que « deux métaux, tels que l'or et l'argent, ne peuvent pas être à la fois la mesure du commerce dans un même pays (3). »

En Angleterre, à l'inverse de ce qui s'est passé sur le continent, c'est l'or qui a chassé l'argent, mais par suite des mêmes causes, en vertu des mêmes principes. Comme l'ont observé lord Liverpool et Mac Culloch, l'or y a été déclaré monnaie légale dès qu'on l'y a monnayé, c'est-à-dire dès 1257, et jusqu'en 1664 il y a eu avec l'argent un rapport déterminé par l'État. En 1664, ce rapport cessa d'exister; il n'y eut plus d'estimation de la valeur relative de l'or et de l'argent; ce fut au public seul à la déterminer. A ce moment aussi, l'or discontinua d'avoir cours forcé en Angleterre, d'être monnaie légale; et il n'y reprit cette qualité, en concurrence de l'argent, qu'en 1717. Mais comme alors sa valeur fut portée trop haut par rapport à celle de l'argent, l'usage en devint général dans tous les payements de quelque importance, surtout jusqu'à l'époque où la banque d'Angleterre fut autorisée à ne plus rembourser ses billets en espèces. Les monnaies d'argent, aussitôt sorties des hôtels des monnaies, s'exportaient donc; celles-là seules qui étaient usées et altérées restaient dans la circulation, et, à raison même de leur rareté, gardaient leur valeur courante. C'est cet état de choses que le gouvernement anglais a régularisé en 1816, en élevant la valeur relative de l'ar-

(1) *Further Considerations on raising the value of money*, t. II, pages 75, 76.

(2) *Essay on money and coins*, part. I, ch. 2, sect. 7. V. Lord Liverpool, *On coins of the realm*, p. 13.

(3) V. aussi Ricardo, *Principes de l'Economie politique et de l'Impôt*, ch. 27, p. 342, 343, édition Guillaumin.

gent. Il a frappé à ce moment 66 schellings au lieu de 62 dans une livre du poids de Troyes de ce métal ; les quatre schellings additionnels étant retenus, au droit de 6 14/31 p. 100, pour le monnayage, lequel fut maintenu gratuit pour l'or. En élevant de la sorte la valeur de l'argent de 7 à 8 p. 100 dans les monnaies, il fit naturellement de chacune de ses pièces comme un assignat, un bon de confiance ; tandis que la valeur de l'or, maintenue à 3 liv. 17 sch. 10 1/2 d. par once, conserva à la monnaie de ce métal son prix réel : le souverain d'or représenta encore la livre sterling (1). Mais aussi, afin d'empêcher que cette surélévation de valeur donnée à l'argent n'expulsât du pays les monnaies d'or, on déclara que l'argent ne serait monnaie légale que jusqu'à concurrence d'une somme de 40 schellings. Et dans la crainte qu'il ne diminuât de prix en se multipliant, le pouvoir d'émettre de la monnaie d'argent fut placé exclusivement dans les mains du gouvernement, tandis que tout particulier eut le droit de faire frapper de la monnaie d'or. Mac Culloch a raison de le dire, grâce à ces mesures, qu'avait déjà indiquées en partie le génie de Smith (2), l'argent est devenu, en Angleterre, un agent de circulation tout à fait subordonné, occupant la même place par rapport à l'or que le cuivre occupe par rapport à lui.

Quant à ce dernier métal, bien avant cette loi, qui a réglé définitivement la circulation monétaire de la Grande-Bretagne, il n'y avait, au reste, cours légal que pour

(1) M. Léon Faucher, *Recherches sur l'or et sur l'argent.*

(2) Adam Smith, liv. I, ch. 5, p. 59 et 60, édition Guillaumin.

le change des plus petites pièces d'argent. J'ajoute que durant la crise monétaire que subit l'Angleterre, de 1797 à 1816, les billets de la banque centrale, devenus papier-monnaie, chassèrent, à cause aussi de leur dépréciation, l'or de la circulation ; et que depuis 1816 la monnaie d'argent a été souvent en Angleterre vendue avec prime.

Puisqu'il ne peut y avoir qu'une sorte de monnaie qui intervienne dans les échanges, quelle doit être cette monnaie ? Laquelle préférer, de la monnaie d'or ou de celle d'argent ? car il n'y a vraiment à choisir qu'entre elles. C'est là assurément une des plus intéressantes questions que présente à résoudre l'étude de l'économie politique. Seulement, ce ne sera peut-être pas entièrement ma faute si la discussion en semble au moins aussi sérieuse qu'intéressante.

Les qualités essentielles de la monnaie sont évidemment la durée du métal et la constance de sa valeur. Ce sont donc là les deux points importants à examiner, on l'a souvent remarqué ; or, sous ces deux rapports l'or est préférable à l'argent.

Les expériences faites en Angleterre, de 1798 à 1802, par MM. Cavendish et Hatchett, continuées en 1807 et reprises en 1826, ont établi les principes suivants, que l'on peut considérer comme la loi du frai ou de la durée des monnaies :

1° Plus les pièces d'or et d'argent sont grandes, et moins elles perdent par leur frottement.

2° L'or à 23 3/4 carats de fin et 1/4 d'alliage s'altère plus promptement, par le frai, que l'or à 22 carats et 2 parties d'alliage en cuivre, ce qui

est le titre légal en Angleterre. L'or à 900/1000 de fin, comme nos pièces de 20 et de 40 francs, résiste moins à l'usage que les souverains anglais. Notre alliage, réglé sur le système décimal, est donc inférieur à l'alliage anglais, réglé sur le système duodécimal.

3° L'argent perd plus que l'or à 22 carats, et autant que l'or à 23 3/4. — La monnaie d'argent anglaise est au titre de 925/1000, et au poids de 5 gr. 65 pour un schelling.

4° La perte que l'or anglais subit par le frai est évaluée, par Jacob, d'après les expériences de 1826, à 1/800 par an, et la perte de l'argent à 1/200. Suivant d'autres calculs, l'or, au lieu d'avoir 4 fois la durée de l'argent, l'aurait 6 fois (1).

De leur côté, MM. Dumas et de Colmont, dans leur rapport à la commission administrative des monnaies de 1838, ont constaté que le frai de nos pièces de 5 francs, sur lesquelles seules ont porté leurs expériences, était uniforme et de 4 milligrammes par pièce et par an.

Ces pertes actuelles, tant en Angleterre qu'en France, sont probablement les plus faibles que le frai ait jamais causées aux monnaies. Jusqu'au commencement du XVIIIe siècle, en ayant autant que possible égard à toutes les circonstances connues, le frai annuel était,

(1) J'ai emprunté ce passage à peu près en entier à M. Léon Faucher (*Recherches sur l'or et sur l'argent*, etc.). — Des expériences de pareille nature avaient été faites sur les monnaies anglaises en 1787. Leurs résultats concordent avec ceux de MM. Cavendish et Hatchett. V. Lord Liverpool, *On coins of the realm*, p. 187, et Jacob, *On precious metals*, t. II, p. 188, 380 et suiv.

selon Jacob, de 1 sur 360. Il est aujourd'hui plus de 17 fois moindre. Ce changement s'explique d'ailleurs par les perfectionnements introduits dans la fabrication des monnaies, comme par les usages commerciaux qui ont substitué très-souvent déjà dans la circulation le papier aux espèces. Pour celles d'argent spécialement, le déficit reconnu en 1798, dans la Grande-Bretagne, était de 3 1/113 p. 100 du poids légal dans les couronnes, de 9 991/1101 p. 100 dans les demi-couronnes, de 24 1964/3289 p. 100 dans les schellings, et de 38 2294/8037 p. 100 dans les demi-schellings. En France, l'administration des monnaies a aussi constaté, en 1802, que les écus de six 6 et de 3 livres, fabriqués depuis 1726 jusqu'en 1793, avaient perdu de leur poids, les premiers 1 3/4 p. 100, et les seconds 8 p. 100. D'où M. Dumas conclut que les espèces d'argent auraient frayé dans le XVIIIe siècle à raison de 0,026 par 100 grammes et par an, tandis qu'elles ne paraissent plus frayer aujourd'hui que de 0,016 durant un pareil temps et pour un pareil poids.

Quoi qu'il en soit de ce progrès, il n'en est pas moins certain que l'or a un avantage considérable sur l'argent, sous le rapport de la durée, puisqu'il s'altère 4 fois moins vite, selon le calcul le plus modéré. Il est vrai qu'étant plus précieux la perte qu'il éprouve par le frai affecte la valeur monétaire dans une plus forte proportion qu'une perte même comparativement plus grande sur l'argent. Comme 1 once d'or, en effet, vaut au moins 15 onces d'argent, la dépréciation de l'argent, bien que 4 fois plus forte, eu égard au poids, que celle de l'or, représente, eu égard à la valeur, un dom-

mage presque 4 fois moins considérable. Cependant la différence, on le voit, quoiqu'elle puisse être minime, appartient encore à l'or.

Mais, pour connaître exactement la perte qu'éprouve la société par le frai des monnaies, il faut nécessairement envisager le rapport qui existe entre les espèces d'or et d'argent qu'elle possède, la somme, la quantité qu'elle détient des unes et des autres; car si les secondes dépassent les premières de plus de 4 fois, elles seront de beaucoup incontestablement les plus fortement atteintes par le frai. Admettez, effectivement, pour me servir de l'exemple donné par M. Léon Faucher, que le numéraire circulant en France soit de 400 millions pour l'or et de 3 milliards pour l'argent : dans 10 ans, le frai en aura diminué la valeur de 5 millions pour l'or, à raison de 1/800 par an, et de 150 millions pour l'argent, à raison de 1/200 par an. — M. Léon Faucher suppose que le rapport de valeur de l'or à l'argent est de 1 à 16, tandis qu'il n'est plus guère que de 1 à 15. — Si donc, continue M. Faucher, le numéraire métallique d'un pays s'augmentait de 20 millions d'or et de 60 millions d'argent chaque année, sans subir d'autre déperdition que celle qui résulte du frai, au bout d'une période de 250 ans, la valeur des quantités d'or qui resteraient en circulation égalerait celle des quantités d'argent, quoique la masse du numéraire en argent se fût périodiquement accrue. L'augmentation relative de la valeur des espèces d'or serait, dans cette hypothèse, de 4 p. 100 ou de 4/10 p. 100 par année, et par siècle de 40 p. 100. Or, il n'est pas douteux que, lorsqu'on se sert de l'argent comme instrument des échanges, la masse des espèces n'excède de plus de 4 fois celle

qu'on posséderait si l'on employait l'or. On peut, on doit donc affirmer que le frai que subit l'argent est notablement plus coûteux que celui qu'éprouve l'or.

De même, l'or a une valeur moins variable, plus uniforme que l'argent. Ils subissent, au reste, comme monnaies, deux sortes de fluctuations. Les unes sont occasionnées par les commotions politiques ou commerciales, et n'ont que la durée passagère de ces accidents; les autres, moins subites et plus prolongées, résultent des quantités toujours changeantes du numéraire qui arrive sur le marché ou le déserte. Les premières sont promptes et marquées comme un orage; les secondes rappellent les niveaux mobiles des eaux qui jamais n'augmentent ni ne diminuent beaucoup.

Les crises politiques ou industrielles paraissent d'abord, selon la remarque de M. Senior, devoir affecter la valeur de l'or dans une plus forte proportion que celle de l'argent. Au moment des dangers, des violentes commotions, beaucoup recherchent, en effet, la monnaie la plus légère et la plus facile à cacher. De là, semble-t-il, doit résulter partout une augmentation assez marquée dans le prix de l'or, dès qu'une crise éclate. Pourtant, à ces époques, d'après les auteurs les plus compétents, entre autres lord Liverpool, de même que d'après les enquêtes faites en 1810 et en 1832 par la chambre des communes d'Angleterre (1), et d'après le

(1) Cette enquête contient un extrait des tables de Wetterhall, qui donne mois par mois le prix de l'or et de l'argent sur le marché de Londres, depuis le 5 janvier 1819 jusqu'au 5 janvier 1832. Ces tables montrent que les variations subies par l'or ont été assez rares, et que, lorsqu'elles ont eu lieu, elles n'ont jamais atteint la proportion de 1/2 p. 100 de la valeur. Les fluctuations de l'argent paraissent, au

rapport de MM. Dumas et de Colmont, il n'en est pas ainsi. Les deux métaux paraissent se prêter alors également aux variations. Le prix de l'or s'est maintenu, par exemple, beaucoup plus uniforme que celui de l'argent en Angleterre, durant les crises, tandis que c'est le contraire qui s'est réalisé sur le continent (1).

« On ne s'éloignerait pas beaucoup des faits, dit M. Léon Faucher, en posant en principe que le prix de l'argent varie moins dans le pays où ce métal est la monnaie légale ; tandis que le prix de l'or conserve une fixité relative en Angleterre, où l'or est la seule monnaie. » Et il est naturel qu'il en soit de la sorte : car dans chaque pays, en temps de péril, d'inquiétude publique, la demande de l'or est à peu près la même, au moins proportionnellement à la population et à l'ensemble de la fortune publique ; et ce métal étant fort rare où il ne sert pas ordinairement de monnaie, et très-abondant, au contraire, où il en remplit le plus souvent l'office, les besoins qu'engendrent les crises trouvent, dans ces derniers pays, aisément à se satisfaire, et n'influent qu'à peine sur les cours du marché ; tandis qu'ailleurs, s'adressant à un produit dont il y a presque disette, ils le font

---

contraire, avoir été fréquentes, et en ont fait osciller le prix de 5 schel. 2 deniers l'once à 4 schel. 10 deniers, ce qui représente un écart de 6 1/2 p. 100. Voy. M. Léon Faucher, *Recherches sur l'or*, etc., p. 77 et 78.—«Ailleurs qu'en Angleterre, l'or varie beaucoup de valeur; là, au contraire, il y a presque toujours identité entre le prix de l'or en lingot et en monnaie. » M. John Fullarton, *On the regulation of currencies*, p. 77.

(1) A Paris, durant les 11 années qui ont précédé 1840, le prix moyen de l'argent fin a varié de 3 fr. à 6 fr. 25 cent., et le prix moyen de l'or fin de 5 fr. à 16 fr. 80 cent. Ces chiffres sont rapportés par M. Léon Faucher, à qui les avait communiqués M. d'Eichthal.

énormément renchérir. La fixité des monnaies, sous ce rapport, provient donc bien moins de la nature des métaux qui les constituent que des lois qui les régissent.

Quant aux secondes oscillations du numéraire, celles résultant des variations apportées dans la quantité des métaux précieux, elles se sont partout, jusqu'à présent, fait principalement ressentir par rapport à l'argent. La masse de l'or est demeurée de beaucoup la plus régulière sur le marché, et, par suite, a été la plus constante dans sa valeur. Cela exige quelques explications sur les quantités de métaux précieux retitirés jusqu'à nous et maintenant encore des mines, et sur celles absorbées, au détriment de la masse monétaire, par les usages du luxe.

Suivant les travaux les plus récents et les plus remarquables sur ce sujet, la production totale de l'Amérique, depuis sa découverte, peut être estimée à 36 milliards 600 millions, dont 26 milliards 700 millions en argent, et 9 milliards 900 millions en or. En poids, elle est de 120,169,000 kilog. d'argent, et de 2,874,700 kilog. d'or. Depuis le commencement du siècle, l'extraction de l'argent, en Amérique, a baissé toutefois de 1/4 environ, tandis que celle de l'or avait légèrement augmenté, même avant ces dernières années. Elle se monte annuellement, de nos jours, à environ 700,000 kilog. d'argent, valant 155,903,000 fr., et elle était, avant l'exploitation de la Californie, de 15,000 kilog. d'or, d'une valeur de 52,407,000 fr. (1).

(1) V. M. Michel Chevalier, *Cours d'Economie politique*, t. III, page 226.

(*Voir le tableau de la note à la page suivante.*)

Quant aux mines de l'Europe et de l'Asie boréale, M. de Humboldt en a porté la production, d'après les recherches de MM. Héron de Villefosse et de Georgi, a 74,379 kilog. d'argent, soit à 16,528,666 fr., et à 1,835 kil. d'or, ou à 6,320,555 fr. (1). Mais on ne saurait calculer, même approximativement, les richesses fournies par ces contrées depuis un temps un peu reculé.

On ne peut non plus savoir quelle masse de métaux précieux ont donnée, et donnent encore de nos jours l'Asie centrale, le Tonkin, la Chine, le Japon, Bornéo et l'Afrique. On évalue pourtant assez généralement la production de l'archipel Indien à 4,700 kilog., et celle

Le tableau suivant récapitule la production totale des différentes contrées de l'Amérique depuis sa découverte.

	ARGENT.		OR.		TOTAL PAR PAYS en millions de fr.
	KILOG.	MILLI. de fr.	KILOG.	MILLI. de fr.	
États-Unis.	«	«	18,525	64	64
Mexique.	60,782,917	13,507	379,221	1,306	14,813
Nouvelle-Grenade.	250,000	55	556,840	1,918	1,973
Pérou.	58,163,062	12,925	337,725	1,163	14,088
Bolivie.					
Brésil.	«	«	1,334,400	4,596	4,596
Chili.	973,000	216	248,000	854	1,070
	120,168,979	26,703	2,874,711	9,901	36,604

La production des deux métaux est en poids de 1 kilogramme d'or contre 42 en argent, et en valeur de 1 franc en or contre 2 francs 70 centimes en argent.

(1) Dans le même tableau, M. de Humboldt évaluait la production de l'Amérique à 795,581 kilog. d'argent, pour une valeur de 176,795,772 fr., et à 17,291 kilog. d'or, pour une valeur de 59,557,889 fr. M. de Humboldt estime l'or à 3,444 fr. 44 cent., et l'argent à 222 fr. 22 cent. le

de l'Afrique à 14,000 kilog. (1), l'une et l'autre en or surtout ; mais ce sont des appréciations très-hypothétiques, et la totalité de ces quantités est loin de parvenir au marché général du monde.

A tout prendre, on pouvait évaluer approximativement les métaux précieux livrés, il y a 50 ans, au commerce du globe, à 900,000 kilog. d'argent, valant 199,776,000 fr., et à 23,700 kilog. d'or, représentant 81,634,000 fr. Aujourd'hui, ces rapports sont complétement changés. Il n'y a plus, disait en 1848 M. Michel Chevalier (2), que 975,470 kilog. d'argent environ, soit

---

kilog. C'est aussi l'estimation de M. Michel Chevalier. (*Essai sur la Nouvelle-Espagne*, t. III, p. 400.)

(1) Suivant les estimations de M. Jacob, répétées par M. Bergham, l'Asie méridionale, y compris l'archipel de la Sonde, donnerait 11,900 kilog. d'or, et, avec la Turquie d'Asie, 25,000 kilog. d'argent. M. Jacob estime le produit de toute l'Asie à 1,000,400 livres sterl. annuellement. (*On precious metals*, t. II, p. 339.)

« Le commerce d'or en poudre qui se fait sur les côtes orientales et occidentales de l'Afrique, et les notions que les anciens nous ont transmises sur des contrées avec lesquelles nous ne sommes plus en relation, peuvent faire supposer que les pays au sud du Niger sont très-riches en métaux précieux. On peut faire la même supposition à l'égard de la vaste chaîne de montagnes qui se prolonge au nord-est du Paropamisus, vers les frontières de la Chine (la Chine en envoie maintenant en Europe). La quantité de lingots d'or et d'argent que les Hollandais ont jadis exportée du Japon prouve que les mines de Sado, de Sourouma, de Bingo et de Kinsima ne le cèdent pas en richesse à plusieurs mines de l'Amérique. » (M. de Humboldt, *Essai politique sur la Nouvelle-Espagne*.) — « La contrée, riche en sable d'or, à laquelle on a rattaché la fable si souvent répétée des fourmis gigantesques chercheuses d'or, coïncide avec la partie montagneuse du Tibet ou avec la contrée qui s'étend en face du désert de Cobi, dans lequel le voyageur chinois Hiouen-Thsang, qui remonte au VIIe siècle de notre ère, et dont les observations se sont toujours vérifiées, affirme qu'il existait aussi des mines d'or considérables. » (M. de Humboldt, *Cosmos*, t. II, p. 171.)

(2) V. *Cours d'cEonomie politique*, t. III, p. 304. Voir aussi *Essai politique sur la Nouvelle-Espagne* de M. de Humboldt, t. III, p. 458.

216,770,000 fr., contre 71,850 kilogrammes d'or, ou 247,483,000 fr., grâce surtout à la production toute récente (1) de l'or en Russie, et à la baisse de la production de l'argent en Amérique. La Russie, en effet, en justifiant une vieille assertion d'Hérodote, a donné, en 1848, jusqu'à 36,520 kilog. d'or, et 23,840 kilog. d'argent (2), sans mentionner les sommes enlevées par la contrebande, qu'on estime à 1/5 pour l'or, et à 1/10 pour l'argent. On ne peut donc plus s'en tenir à la proportion de l'or à l'argent établie par M. de Humboldt, de 1 sur 47 ou de 1 sur 50, dans les quantités qu'en reçoit l'Europe.

Et qu'est-ce si l'on tient compte des produits de la Californie, ce nouvel Eldorado, ce *placer* merveilleux, où l'on traite presque de poussière d'or des pépites de 6 et de 7 livres, où les cours d'eau roulent cent fois plus d'or que l'antiquité n'en imaginait dans le Pactole à sa descente du Tmolus? M. Butler King, commissaire des États-Unis, estimait qu'ils devaient s'élever, en 1850, à 50 millions de dollars, ou 75,000 kilogrammes. On les a portés, en 1851, à 100,000 kilogrammes, ou à 344 millions de notre monnaie. Que sera-ce donc, dans l'avenir, avec une population plus nombreuse et plus habile, des instruments plus commodes et meilleurs (3) ! Et aux richesses de la Californie, il faut ajouter maintenant celles de

(1) Elle n'a pris un développement un peu important qu'en 1823. V. Jacob, *On precious metals*, t. II, p. 397, 398.

(2) D'après les documents officiels.

(3) Cette province fut découverte par un navigateur portugais (1548), et c'est de ses côtes qu'arriva la nouvelle de la perte de l'expédition de Fernand Cortès. — Une secte religieuse chassée des États-Unis, les Mormons, en y établissant une scierie mécanique sur les terres du capitaine Suter, trouva la première d'abondantes parcelles d'or.

l'Australie, cette terre que n'a illustrée le nom d'aucun Fernand Cortès, mais que l'*auri sacra fames* change aussi, depuis quelques mois, en terre promise.

Singulier jeu des courants de la fortune ! L'antiquité plaçait en Asie les sources les plus fécondes de l'or; le moyen âge et les siècles postérieurs les crurent dans le nouveau continent; depuis le commencement du XIXe siècle, elles semblaient reparaître en Asie (1), et voilà qu'elles jaillissent de nouveau en Amérique, pour passer peut-être bientôt aux dernières terres aperçues au sein de l'Océan.

Sans avoir égard aux mines de Californie et d'Australie, dont le rendement est encore si incertain, les quantités des deux métaux précieux versées dans le monde maintenant sont dans la proportion d'environ 13 1/2 kilog. d'argent contre 1 d'or, soit 80 et quelques centimes d'argent pour 1 franc en or. Un pareil surcroît de valeur en or est, on a eu raison de le dire, un fait très-remarquable dans l'économie générale de la civilisation. Rien de semblable ne s'était vu depuis le milieu du XVIe siècle, et personne ne s'y serait attendu il n'y a pas plus de 30 ans. On aurait même difficilement pensé que la production des métaux précieux reprît ou dépassât sitôt l'importance qu'elle avait perdue depuis la plus grande activité des mines américaines (2).

---

(1) V. un *Mémoire sur la production de l'or et de l'argent considérée dans ses fluctuations*, de M. de Humboldt, traduit dans le *Journal des économistes*, mars 1848.

(2) En 1845, l'hôtel des monnaies de Paris n'avait fabriqué que pour 119,000 francs en or. En France, c'est le seul hôtel des monnaies qui frappe de l'or. En 1851, il en a fabriqué pour 270 millions.

Mais avant de montrer lequel des deux métaux a le mieux conservé sa valeur, en restant le plus régulièrement sur le marché jusqu'ici, combien, sur la masse totale des métaux qui arrivent en Europe, en reste-t-il dans la circulation monétaire de cette partie du monde? M. de Humboldt, cela n'est plus douteux, estimait trop haut la valeur de l'or et de l'argent qui s'écoulaient, au commencement de ce siècle, d'Europe en Asie, et portait trop bas la déperdition qu'ils éprouvaient, dans le même temps, par le frottement et leur conversion en objets d'orfévrerie et de bijouterie (1). Jacob a calculé, d'après des documents officiels, que les espèces d'or et d'argent que le commerce de l'Asie enlevait, il y a 50 ans, à l'Europe, s'élevaient aux 2/5 seulement de son approvisionnement annuel, au lieu d'en prendre les 2/3 (2), comme le disait M. de Humboldt. M. Michel Chevalier adopte cependant encore ce dernier calcul. Mais depuis vingt ans environ, par suite du commerce de l'opium et de l'introduction des marchandises européennes, surtout anglaises, dans l'Inde et la Chine, c'est l'Occident qui reçoit, à son tour, du numéraire de l'Orient. Il n'y a plus guère que le négoce des ports de la Méditerranée, entre autres de ceux qui sont en correspondance avec l'Algérie, qui s'opère avec des mé-

(1) M. de Humboldt portait l'exportation du numéraire d'Europe en Asie à 25 millions de piastres : 4 par le commerce du Levant, 17 1/2 par la route du Cap de Bonne-Espérance, et 4 par la voie de Kiackta et de Tobolsk. Il évaluait la déperdition des métaux précieux, par suite du frai et des travaux d'orfévrerie, à 6 ou 7 millions. Il n'évaluait l'augmentation du numéraire en Europe qu'à 78 ou 80 millions de francs par an.

(2) Jacob, *On precious metals*, t. II, ch. 26, p. 318, 319.

taux précieux. Au lieu de continuer ainsi à envoyer les 60 millions qui tournaient autrefois le Cap de Bonne-Espérance, l'Europe reçoit maintenant par cette voie une somme considérable, et plus qu'égale (1). Le mouvement des richesses métalliques est devenu, sur ce point, dit l'illustre auteur de l'*Essai politique sur la Nouvelle-Espagne*, conforme à celui de l'Océan, de l'atmosphère et de la civilisation de notre espèce ; il a lieu de l'est à l'ouest (2).

La réserve monétaire de l'Europe est de nos jours, on le voit, comme un vaste bassin qu'alimenteraient divers fleuves, et qui n'aurait point d'écoulement. Il y a un demi-siècle environ, on estimait son accroissement annuel à 70 millions ; en ayant égard aux produits des mines de la Russie et de la Californie, de même qu'au changement que je viens d'indiquer, on pourrait le porter peut-être à 470 millions, dont il y aurait seulement à défalquer la perte causée par le frai des monnaies et les quantités employées aux objets de luxe (3).

Je n'ai plus à revenir sur le frai. Quant aux métaux que la fabrication des objets d'art ou de ménage absorbe annuellement en Europe, M. de Humboldt les évaluait à 88 millions de francs, pris par moitié sur l'or ou l'argent importés, et sur les bijoux démodés ou l'argenterie

(1) La Chine envoie maintenant en Europe des métaux précieux qu'elle produit.

(2) V. M. de Humboldt, *Essai politique sur la Nouvelle-Espagne*, t. I, p. 173. — M. de Humboldt avait tracé, en 1804, une carte fort curieuse pour indiquer le mouvement des richesses métalliques. Elle n'est plus exacte.

(3) Je ne parle pas de la perte qu'entraînent les naufrages, les accidents de toute sorte. On ne saurait l'estimer, et elle n'est pas considérable. J'en parlerai plus loin.

mise hors de service (1). Jacob les estime, au contraire, à 148 millions de francs, savoir :

Pour la Grande-Bretagne. . . .	61,921,970 fr.
Pour la France.	30,240,000
Pour la Suisse.	8,720,000
Pour le reste de l'Europe. . . .	40,458,570
Total approximatif. . . .	148,680,000 (2).

Il est généralement admis que cette évaluation de Jacob est exagérée ; mais je crois que si elle l'était, en effet, lors de la publication de son ouvrage, il n'en est plus ainsi aujourd'hui. En France, le chiffre de Jacob est au moins atteint (3), et, en Angleterre, M. Huskisson

(1) *Essai politique sur la Nouvelle-Espagne*, t. III, p. 484. Le chiffre qu'il donne est 87,184,800 francs.

(2) Jacob, *On precious metals*, t. II, ch. 26, p. 313.

Voici les évaluations de Mac Culloch, dans la nouvelle édition de son *Commercial Dictionary*, qui sont à peu près semblables à celles de Jacob :

Pour l'Angleterre.	2,500,000 liv. st.
Pour la France.	1,000,000
Pour la Suisse.	450,000
Pour le reste de l'Europe.	1,600,000
Pour l'Amérique du Nord.	500,000
	6,050,000

(3) En 1789, Necker estimait à 25 millions de fr. les métaux précieux employés en ustensiles et en ornements. Herbin ne porte qu'à 10 millions de fr. en or et en argent la consommation annuelle des orfévres et des joailliers au commencement du siècle (*Statistique générale et particulière de la France*, t. II, p. 181). — M. de Humboldt, *Essai politique sur la Nouvelle-Espagne*, t. III, p. 465, 466, évalue tous les objets fabriqués en or et en argent en France, à part les monnaies, à 2 milliards.

D'après les recherches statistiques sur Paris, publiées en 1823 par M. de Chabrol, la fabrication en orfévrerie, en France, était pour le moins de 2,300 kilog. en or et de 62,200 kilog. en argent.

a fait connaître, dès l'année 1828, que le produit du droit d'essayage s'était élevé à 2,625,000 fr.; ce qui suppose une fabrication de plus de 100 millions de francs. Mac Culloch porte la fabrication anglaise, dans la nouvelle édition de son *Dictionnaire*, à 62,500,000 fr., et pour les autres il se rapproche aussi excessivement de celles de Jacob.

M. Léon Faucher, qui pense, en prenant comme le milieu entre M. de Humboldt et Jacob, que les travaux en orfévrerie, en bijouterie, en dorure et en plaqué, dont l'Angleterre, la France et la Suisse ont à peu près le monopole, ne consomment annuellement, en Europe, que pour 100 millions de francs, valeur intrinsèque, de métaux précieux, estime, en outre, que les 2 3 de cette consommation sont pris sur l'or et l'argent importés, ou sur le numéraire circulant; proportion que, pour moi, j'admets également. Mac Culloch calcule, d'autre part, que, tout compris, frai, accidents, etc., la masse totale du numéraire éprouve une diminution annuelle de 1 p. 100. Enfin, Jacob est d'avis que, dans les 20 années qui ont précédé 1830, la consommation des métaux précieux dans un autre but que la fabrication des monnaies a excédé le produit des mines, et porte à 1/6 la diminution qu'a éprouvée, durant ce temps, la somme des espèces circulant en Europe et en Amérique (1).

Quant au métal qu'emploient de préférence la bijouterie, l'orfévrerie et la décoration, « en 1840, observe M. Léon Faucher, la garantie a porté à Paris sur 51,021

(1) *On precious metals*, t. II, p. 348.

hectogrammes d'or, valant 15,821,302 fr., et sur 712,131 hectog. d'argent, valant 14,242,600 fr. Ainsi, pendant que la masse de l'argent importé est à celle de l'or comme 40 à 1, — proportion singulièrement changée aujourd'hui, — le poids de l'or présenté au contrôle a été, par rapport à l'argent, de 7 à 100 (1). » En 1850, la garantie a porté, à Paris, sur 4,115 kilog. 357 gr. d'or, et sur 49,554 kilog. 939 gr. d'argent ; en 1851, sur 4,065 kilog. 165 gr. d'or, et sur 45,686 kilog. 118 gr. d'argent (2). Donc, tandis qu'il arrive plus de 1 partie d'or contre 13 1/2 d'argent, que la proportion de ces métaux, en ce qui touche leur valeur, est encore de 1 à 15 environ, les fabrications de luxe absorbent déjà, chez nous au moins, 1 d'or contre 12 ou 11 seulement d'argent.

En résumant ces différentes données, on trouve que, si le numéraire de l'Europe s'élève à 8 milliards, ce qui est généralement reconnu (3), et que la production des mines ajoute annuellement 470 millions à cette réserve, comme je le pense, et dans les proportions que l'on connaît, les usages du luxe en retranchant, selon les

(1) Encore n'a-t-on pas fait entrer dans ces éléments de comparaison l'or qui est démonétisé pour servir à la décoration des objets d'art, des meubles, des maisons et des églises. (*Note de M. L. Faucher.*)

(2) Au contrôle de Paris, on calcule qu'un tiers des objets fabriqués échappe à la garantie.

(3) Le montant du numéraire en or et en argent existant en Europe, à la fin du XVIe siècle, se montait, suivant Jacob, à environ 3 milliards 250 millions de fr. (Jacob, t. II, p. 70) ; à la fin du XVIIe siècle, à 7 milliards 425 millions (*Id.*, t. II, p. 131) ; à la fin de 1809, à 9 milliards 500 millions ; et à la fin de 1829, à 7 milliards 835,286,000 fr. (*Id.*, t. II, p. 214). Jacob attribue cette diminution, pour un peu plus de 3/5, à l'emploi des métaux précieux dans les arts, et pour les 2/5 restants à l'exportation en Asie.

rapports ci-dessus établis, 148 millions, et le frai des monnaies, à raison de 1/800 pour l'or et de 1/200 pour l'argent, en enlevant à peu près 35 millions, l'accroissement annuel de la réserve métallique européenne n'est pas inférieur, en ce moment, à 280 millions, en supposant même 7 millions perdus par accidents, ce qui est exagéré. A ce compte, le numéraire de l'Europe, pris dans son ensemble, devrait doubler en 35 ans, et, en conséquence, dans un si court laps de temps, être déprécié de moitié, à moins d'un changement fort inattendu assurément dans les besoins des échanges.

Mais jusqu'à nous, et c'est à cela que je voulais surtout arriver, au milieu des fluctuations de la production de l'argent, celle de l'or est demeurée comparativement invariable. La valeur de l'or, par rapport à celle de l'argent, a même régulièrement haussé, depuis la découverte de l'Amérique, de près de 1 pour 100 par siècle. Ce rapport était effectivement, à la fin du xve siècle, de 1 à 11. Il monta, après 1545, par suite de l'exploitation des mines argentifères du Mexique et du Pérou. En 1641, il était comme 1 à 13 1/2 en France; comme 1 à 14, et même au delà, en Espagne. En 1751 et 1752, il fut à Amsterdam, alors le grand marché de l'Europe pour les métaux fins, comme 1 à 14 1/2. Depuis le commencement de ce siècle enfin, on a vu ce qu'est devenue cette proportion. Ainsi, sans doute, la valeur de l'or n'a pas été et ne pouvait être immuable; mais, de tous les produits employés pour les monnaies, c'est celui qui a le moins varié et présenté, dans ses changements mêmes, le plus de régularité, le moins de hausses ou de baisses subites.

Il semble donc à tous égards le métal le plus propre à

servir de monnaie, de mesure aux contrats, d'intermédiaire dans les échanges. Il varie le moins et se conserve le mieux. Et comment, à qualités même semblables, ne serait-ce pas le métal le moins répandu, celui dont le prix est le plus élevé, qu'on dût surtout rechercher pour l'usage monétaire? Depuis lord Liverpool, c'est aussi bien l'opinion générale en Angleterre, où il est encore vrai, comme au temps de Leblanc, que les questions qui touchent à la circulation sont le mieux appréciées. L'avis contraire, soutenu, dans le XVIIe siècle, par William Petty, Locke et Harris, y aurait même été à notre époque complétement abandonné sans Ricardo (1) et lord Ashburton (2).

Quand on prend l'argent pour mesure de la valeur, comme le remarque très-bien aussi lord Liverpool, on n'a pas seulement une monnaie embarrassante, variable, lourde, mais ses multiples comme ses parties sont encore d'un métal différent. Il a l'or au-dessus de lui et le cuivre au-dessous. Au contraire, lorsque cette mesure est l'or, aucun autre métal ne peut servir de multiple; l'argent, dans ce cas, divise l'or, et le cuivre divise l'argent : l'unité s'établit sans effort.

« Les avantages de l'or, dit à la fin de son travail sur les monnaies, M. Léon Faucher, sont tellement évidents, qu'aujourd'hui même, lorsque la monnaie destinée par chaque nation à faciliter les échanges intérieurs consiste presque partout en espèces d'argent, les espèces d'or, quel qu'en soit le titre et quelle qu'en

(1) Ricardo, *Œuvres complètes*, p. 584, 585, édition Guillaumin.

(2) Voir notamment sa brochure *The financial and commercial crisis considered*.

soit l'empreinte, circulent d'une extrémité du continent à l'autre, comme une sorte de monnaie internationale ou européenne, et demeurent le moyen le plus économique de transporter des valeurs. Il vaut mieux voyager en Allemagne et en Italie avec un approvisionnement de pièces de 20 francs que de s'approvisionner de lettres de change ou de crédit tirées sur Milan, sur Francfort ou sur Berlin. »

Si enfin les richesses de la Californie, de l'Oural et de l'Australie doivent faire craindre une prochaine dépréciation de l'or, il serait très-déraisonnable d'imaginer que l'argent conservera longtemps sa valeur actuelle.

L'anarchie, le désordre qui ont suivi l'indépendance de l'Amérique du Sud cesseront un jour, bientôt peut-être, et avec la sécurité y renaîtra le travail des mines. Ce n'est certes pas se montrer trop optimiste que de prévoir, pour les anciennes colonies espagnoles, un avenir semblable à leur passé, si digne de compassion, où l'on ne distingue guère que l'ineptie, l'avidité, la tyrannie des *conquistadores*. L'école de la liberté ne prépare pas qu'aux désastres et au malheur, Dieu merci. Et l'Amérique du Sud est sans cesse maintenant en communication avec l'Amérique du Nord, avec ses idées, ses opinions, ses coutumes. Chaque jour, les vents les lui portent, son atmosphère s'en charge davantage, et, sans même s'en rendre compte, elle se les assimile. Tout ensemble, les nations européennes, en y émigrant, y propagent, elles aussi, l'amour du travail, l'habitude de l'ordre, les procédés les plus perfectionnés. Il est impossible de penser qu'un continent soumis à de telles influences,

et si beau, que Colomb l'appelait un paradis, doive être éternellement livré à la plus molle indolence, ou à l'anarchie la plus effrénée, et reste plongé dans la misère.

Ce serait d'autre part une grave erreur de croire que si, depuis l'indépendance, l'ensemble de la production des métaux précieux y a baissé à peu près de 1/8, cela tienne à l'appauvrissement des mines. « L'abondance de l'argent, dit M. de Humboldt, est telle dans la chaîne des Andes, qu'en réfléchissant sur le nombre des gîtes de minerais qui sont restés intacts, ou qui n'ont été que superficiellement exploités, on serait tenté de croire que les Européens ont à peine commencé à jouir de cet inépuisable fonds de richesses que renferme le nouveau monde. » Quant au Mexique spécialement, dont la production moyenne atteignait 14,935,072 marcs d'argent, près de 128 millions de francs, de 1690 à 1800, et qui donne encore plus d'argent que le reste de la planète, les observations géologiques montrent qu'on a à peine effleuré ses richesses. Les gisements qui y ont été exploités depuis trois siècles, remarque M. Duport (1), ne sont rien auprès de ceux qui restent à exploiter. « L'opinion, dit encore M. de Humboldt, que la Nouvelle-Espagne ne produit peut-être que la 3e partie des métaux précieux qu'elle pourrait fournir dans des circonstances politiques plus heureuses, a été émise depuis longtemps par toutes les personnes qui habitent les principaux districts des mines de ce pays ; elle est formellement énoncée dans un mémoire que les députés

(1) *Production des métaux précieux au Mexique.*

du corps des mineurs ont présenté au roi en 1774, et qui est rédigé avec autant de sagesse que de connaissance des localités. L'Europe serait inondée de métaux précieux si l'on attaquait à la fois, avec tous les moyens qu'offre le perfectionnement de l'art du mineur, les gîtes de minerais de Bolanos, de Batopilas, de Sombrerete, de Rosario, de Pachuca, de Morau, de Zultepec, de Chichuahua, et de tant d'autres qui ont joui d'une ancienne et juste célébrité. »

Voilà aussi bien les Anglo-Américains, ces travailleurs sans rivaux, qui s'avancent à longues marches dans ce merveilleux pays. Déjà la prédiction de Jefferson, qui leur annonçait cette conquête comme devant se faire pièce à pièce, *piece by piece*, est en bonne partie réalisée. Et qu'ils pénètrent dans ces mines qui ont fourni 6 ou 7 milliards sans presque être attaquées, qui ont quelquefois 50 mètres de puissance (1), avec des filons d'une longueur de 13 kilomètres (2), tandis qu'en Saxe les plus belles veines ont à peine 2 ou 3 décimètres, et s'étranglent fréquemment; et quelle masse de métaux précieux, quelle somme d'argent n'en sortiront pas! Que ne peuvent les *Yankees* auprès de ces pauvres Indiens, de ces malheureux *repartimientos* d'autrefois, dénués d'outils et abrutis par l'esclavage, qui rappelaient tant les anciens mineurs égyptiens dont Diodore disait que, destitués de toute espérance, ils regardaient l'avenir comme pire que le présent, et que la mort leur semblait préférable à la vie (3)!

(1) Par exemple, la *Veta Madre de Quanaxuato.*
(2) On a exploité la *Veta Madre* sur plus de 13 kilomètres.
(3) Diodore, liv. III, ch. I.

On l'a remarqué aussi, l'exportation métallique de l'Amérique du Sud doit prochainement trouver de nouveaux stimulants dans l'abolition, l'abaissement au moins inévitable, du droit de sortie de 12 1/2 à 19 p. 100, perçu encore aujourd'hui, et un perfectionnement immense est sur le point de se réaliser dans les moyens employés pour la production de l'argent. La découverte du mineur Medina, si belle, si simple, qu'il y a quelques années à peine que la science est parvenue à en expliquer les effets, et que, depuis trois siècles qu'on s'en sert, on n'y a à peu près rien changé, sera en effet remplacée bientôt, selon toute apparence (1). Un procédé beaucoup plus puissant a été démontré possible par les remarquables expériences de M. Becquerel, et ce n'est qu'une prévision vulgaire de croire à son prochain et plein succès. Ce procédé consiste dans l'application de l'électricité galvanique au traitement des minerais (2). Déjà aussi, M. Duport a indiqué un procédé qui diminue des 5/6, peut-être des 9/10, la consommation

(1) Avant Medina, c'est-à-dire avant 1557, on fondait, en Amérique, les métaux dans de petits fourneaux portatifs, ou des tubes cylindriques en argile, très-grands et percés d'un grand nombre de trous. On entourait le métal de charbon de bois, et le feu était activé par l'air qui entrait par les trous du tube, qu'on avait soin de placer suivant le vent. (V. Jacob, *On precious metals*, t. II, p. 50). Le procédé de l'amalgamation était employé, au reste, dès le XIIe siècle, comme un art vulgaire, par les nègres de l'Afrique, à Haïti, pour le traitement des minerais d'or seulement. C'est le procédé de Medina.

(2) Un seul obstacle s'oppose encore à son usage au Mexique et au Pérou, c'est qu'il exige l'emploi d'une notable quantité de sel; et, par suite du mauvais état des routes, le sel y revient très-cher sur les mines. Mais ce n'est là, on le sent, qu'un obstacle temporaire, et la science trouvera bien le moyen de diminuer l'emploi du sel.

du mercure, seul ingrédient qui renchérisse beaucoup aujourd'hui l'exploitation de l'argent (1). L'application de cette dernière découverte suffirait pour opérer une révolution, et elle serait presque aussi importante par ses résultats que celle qu'accomplit autrefois Medina, lorsqu'il fit abandonner les usages décrits déjà par Hippocrate de Diæta. Il faut toujours se rappeler ces paroles de M. Duport : « Le temps viendra, un siècle plus tôt, un siècle plus tard, où la production de l'argent n'aura d'autres limites que celles qui lui seront imposées par la baisse toujours croissante de la valeur (2). »

Pour l'or, dont la production, à l'inverse de celle de l'argent, n'exige ni capital ni habileté, et que tout montre infiniment moins répandu dans la nature, il ne saurait en être de même. Selon l'observation de M. Senior (3), les progrès de l'industrie, dont il faut tenir tant de compte à notre époque, ne peuvent rien pour en multiplier la production là même où l'on sait qu'il se trouve. Si donc, grâce aux lavages de la Russie et aux *placeres* de la Californie, la baisse du premier de ces métaux précède en ce moment celle du second, tout indique que

(1) Aujourd'hui, la production de 1 kilogramme d'argent exige 2 kilogrammes de mercure. Ce métal est fort cher, étant très-rare. Chaque kilogramme d'argent ne peut être actuellement extrait des mines de l'Amérique que moyennant une dépense de 21 à 22 fr., à cause de l'emploi du mercure dans l'amalgamation. On n'en trouve qu'à Almaden en Espagne, à Idria près de Trieste, et dans un petit nombre de localités en Chine. On prétend qu'on en a découvert en Californie.

(2) *Production des métaux précieux*, etc., p. 426.

(3) V. le *Mémoire* de M. de Humboldt, *Journal des Economistes*, 15 avril 1848.

c'est pour peu de temps. Et l'or existant parmi les hommes, comparé à l'argent, ne peut encore être évalué qu'à 4 kilogrammes au plus contre 100.

III.

Les États qui possèdent beaucoup de numéraire, on le voit, et parmi eux ceux, à mon sens, dont la masse monétaire est surtout en argent, sont menacés prochainement de pertes énormes. Ces pertes sont même d'autant plus assurées que, par la facilité des communications et l'usage du papier de circulation, les monnaies deviennent moins nécessaires, au moment où elles semblent le plus devoir se multiplier. Il n'y a, pour calmer les craintes qu'on peut ressentir d'un tel état de choses, que l'immense quantité de métaux précieux qui existe déjà chez les peuples civilisés, et la facilité avec laquelle ils se meuvent au milieu du commerce du monde. Ce qui s'ajoute à leur masse continuera longtemps encore à s'y perdre comme de minces filets d'eau dans un vaste fleuve. C'est là aussi ce qui explique, bien que dans le passé ç'ait été moins marqué, que la fluctuation des rapports entre la valeur des deux métaux n'ait pas, jusqu'à nous, dépendu uniquement des quantités relatives qui ont été extraites annuellement des mines, au moins qu'elle ne se soit pas manifestée autant que ces quantités relatives sembleraient avoir dû le faire. C'est ce dont on a pu se convaincre, dit M. de Humboldt, à chaque interruption soudaine dans la production, comme, par exemple, lors de la ré-

volution dans l'Amérique espagnole, ou bien dans le cas de l'emploi excessif de l'un des métaux précieux pour les besoins d'un hôtel des monnaies en grande activité. Pendant les dix années qui s'écoulèrent entre 1817 et 1827, il a été converti en monnaie, en Angleterre, par exemple, plus de 1,294,000 marcs d'or; et cet achat d'or n'a fait monter le rapport de l'or à l'argent, à Londres, que de 1 : 14, 97 à 1 : 15, 60. De même, la production des mines de l'Oural n'avait qu'à peine, il y a quelques années, fait changer la proportion entre l'or et l'argent. Elle était en moyenne, de 1818 à 1822, comme 1 : 15, 75, et elle n'est tombée, pendant les cinq années 1830-1834, en moyenne, qu'à 1 : 15, 73 (1). Mais ce sont là des motifs de sécurité qui, sans faire disparaître les craintes, les ajournent tout au plus.

Au reste, cette grande production, considérée en soi, est-elle un bienfait ou un malheur? Où il ne faut qu'une pièce quand il y en a deux, dit Ricardo, elles ne valent que ce qu'aurait valu une seule de ces pièces, et c'est très-vrai. Dans l'accumulation des métaux, écrivait récemment Fréd. Bastiat, notre si regrettable et si savant ami, je ne puis voir un accroissement, mais un déplacement de la richesse (2). J'avoue cependant, quant à cette dernière opinion, que je ne saurais l'admettre. L'or et l'argent ne servent pas seulement à fabriquer des monnaies; ce sont encore des marchandises, des objets de commerce usuel, et, comme tels, ils pourvoient à des besoins, satisfont des désirs, pro-

(1) V. le *Mémoire* de M. de Humboldt, *Journal des Economistes*, 1er mai 1848.

(2) *Maudit argent!*

curent des jouissances, que tous ressentent et se plaisent à contenter ou à entretenir. Il est donc profitable qu'ils soient abondants. Peu importe, sans doute, qu'une famille, comme les Fagoaga, il y a deux siècles, retire 4 millions de piastres, dans l'espace de 5 mois, d'un seul champ (1); qu'un abbé, comme Juan Flores, gagne dans 3 années (de 1781 à 1783) 3 1/2 millions de piastres sur un domaine si riche (2), que le peuple émerveillé le nommait *la bourse de Dieu le Père* (*la bolsa de Dios Padre*). Mais il est bon, avantageux, utile, que les usages recherchés ou élégants s'étendent dans les classes riches et pénètrent dans les autres. C'est toujours du bien-être, de l'aisance, de la délicatesse, du bonheur, ces fondements les plus sûrs de la civilisation. Vous vous réjouissez de voir chez l'ouvrier un petit miroir; il vous indique des habitudes de propreté et des sentiments de décence : que son cadre soit doré, et il y aura, dans l'humble mansarde, des pensées plus élevées encore, et des usages plus désirables. « On peut s'apercevoir, écrivait en outre D. Hume, s'en tenant aux intérêts de la production, d'un changement marqué dans tous les États où les espèces commencent à devenir plus communes; le travail et l'industrie y acquièrent de l'activité, le négociant y devient plus entreprenant, le fabricant plus laborieux et plus adroit, le laboureur lui-même y conduit sa charrue avec plus d'attention et moins de tristesse..... Il est aisé de se convaincre que les nouvelles espèces excitent le travail dans toutes les classes

(1) D'une étendue de 16 toises seulement (96 pieds), située près de Sombrerete.

(2) Du district de Catorce.

du peuple avant d'augmenter le prix de la main-d'œuvre et des marchandises (1). » En présence de la dépréciation des métaux précieux, chacun, en effet, croit faire de plus grands bénéfices, et se plaît aux entreprises.

Toutefois, ces avantages, qu'il m'a semblé nécessaire d'indiquer, ne font pas qu'il ne soit urgent de s'appliquer à diminuer la masse des espèces, pour éviter les pertes qu'entraînera leur prochaine et trop certaine dépréciation. Il importe surtout de le faire en France, où la masse en est plus considérable que nulle part ailleurs et s'accroît plus vite, et où presque toutes les monnaies sont encore en argent, puisque l'or n'entre pas seulement dans notre numéraire pour la 10e partie (2); proportion juste inverse de celle qui existe en Angleterre entre les monnaies d'or et d'argent, à en juger au moins par la réserve métallique de la banque de Londres. Depuis 1789 seulement, d'après les estimations faites par Necker et Arthur Young, notre numéraire s'est augmenté d'environ 1 milliard 300 mil-

(1) Hume, *Essai sur l'argent.*

(2) Les états des douanes font connaître que depuis 1816 jusqu'en 1838 inclusivement, par exemple, les exportations d'or qui ont été constatées ont dépassé les importations de 540,943,993 fr., tandis que les importations d'argent ont, au contraire, excédé les exportations de 1,822,824,818 fr. — Il n'existe peut-être pas, en France, pour plus de 2 à 300 millions de monnaie d'or, tandis que de 1726 à 1785 il y en avait pour 7 à 800 millions. (*Rapport de MM. Dumas et de Colmont*, p. 73, 90, 92.) De 1803 à 1841, les monnaies décimales d'argent sorties de nos hôtels des monnaies se sont élevées à 3,548,367,216 fr., et on ne peut pas évaluer à plus de 400 millions la valeur des pièces de 5 fr. qui ont été exportées ou converties en objets d'orfévrerie pendant ce laps de temps.

lions (1). Il pénètre tous les ans, depuis plusieurs années déjà, en France, 500,000 kilogrammes d'argent, qui viennent s'y convertir en numéraire pour la somme de 100 millions de francs, et qui s'y arrêtent. Nous possédons, à nous seuls, presque la moitié du numéraire de toute l'Europe (2); nous en avons 3 1/2 milliards. L'Angleterre, au contraire, pour le service d'une industrie bien plus développée que la nôtre, pour les besoins d'un commerce bien plus actif, le plus vaste du globe, qui couvre toutes les mers, qui s'entremet entre tous les territoires, n'a au plus que 1 milliard ou 1,200 millions en métaux précieux. Le surplus qu'elle en reçoit, et il est énorme, n'est chez elle, ainsi que le disait M. Tooke dans une brochure restée célèbre (3), qu'à l'état de marchandise en transit. De même l'Union américaine, si éminemment industrielle aussi, et avec une population si éparse, n'avait encore que 450 millions en numéraire durant les années de prospérité qui précédèrent sa commotion financière d'il y a 14 ans.

C'est donc s'exagérer ce qui est nécessaire aux besoins de nos échanges que de croire qu'il nous faut 1 1/2 milliard de métaux-monaies. Or, à ce compte, nous perdons 100 millions, chaque année, pour l'intérêt seulement des 2 milliards que nous avons en sus,

---

(1) Necker, en 1784, Arthur Young, en 1787, estimaient notre numéraire à 2 milliards 200 millions.

(2) D'après un rapport fait au parlement britannique par M. Jacob, la masse du numéraire existant en Europe en 1829 aurait été de 7,837,000,000 de francs.

(3) *An inquiry into the currency principle*, etc., 1844.

sans tenir compte des profits que donnerait un tel capital s'il alimentait un travail productif. Et à quelle catastrophe sommes-nous exposés en présence de la dépréciation inévitable, je le répète, des métaux précieux !

Il y aurait diverses mesures à prendre dès aujourd'hui, avant de rien changer même à notre circulation monétaire actuelle. Il faudrait, en premier lieu, répandre parmi nous, par le perfectionnement des institutions de crédit, l'usage des billets, des promesses, des reconnaissances. C'est dire que nos banques devraient cesser de vivre sous l'empire d'un monopole aussi absolu qu'injuste et funeste. Comme en Angleterre, et surtout comme en Écosse et aux États-Unis, si la concurrence les excitait à rendre tous les services dont elles sont capables, le monnayage tendrait à ne plus porter bientôt que sur les métaux à peu près indispensables aux échanges (1). Il faudrait, en second lieu, modifier notre régime douanier, de manière à ce qu'il laissât pénétrer moins de métaux précieux en permettant davantage l'introduction des denrées. A la fois, notre gouvernement a toujours payé l'argent trop cher. On a calculé qu'on aurait pu donner pour 188 fr. le kilogramme d'argent que nous payons 198. Aussi les importations d'argent, qui ont diminué dans les autres États, ne se sont-elles nullement ralenties chez nous depuis que, par le fait du monopole du mercure, la dépense du producteur s'est

(1) A la fois, comme en Écosse, comme aux États-Unis, comme à Hambourg, si nos banques étaient libres, elles ne tarderaient pas à payer l'intérêt des dépôts de lingots qu'on leur ferait. Ils assureraient leur solidité, et rien ne les engagerait à s'en procurer plus que de raison. La double opération de la monétisation et de la démonétisation n'aurait plus lieu ainsi, ou au moins ne serait plus aussi sensible.

élevée de 10 fr. par kilog. environ, et que le travail des mines est moins actif. Par là, du reste, nous avons élevé le prix de l'argent pour tous les peuples; car c'est nous qui le fixons, étant les plus grands consommateurs de ce métal. On l'a déjà dit, la France est le réservoir et règle le tarif de l'argent, comme l'Angleterre attire et cote l'or.

La commission des monnaies, dans le but de diminuer nos espèces d'argent, mais en cherchant à augmenter nos espèces d'or, proposait aussi de rendre la valeur intrinsèque de ces dernières un peu inférieure à leur valeur nominale (1). Il n'est plus nécessaire de prendre une pareille mesure pour un semblable résultat, et, dans tous les cas, ç'aurait été le pire des moyens. Toute monnaie légale doit représenter sa valeur, les frais de monnayage au plus prélevés. Il ne faut pas revenir aux pratiques anciennes, aux erreurs de la monnaie-signe, à la dépréciation du numéraire.

La même commission demandait encore, et avec plus de raison, que le mode de fabrication de nos espèces fût changé. Aussi bien est-il vraiment singulier que le gouvernement, si enclin, en France, à multiplier ses attributions et ses agents, ait abandonné les hôtels des monnaies à des entrepreneurs, intéressés seulement à frapper des écus pour gagner le droit qu'ils prélèvent sur chacun d'eux (2). Tout manque, on le comprend, alors, et

(1) Rapport de MM. Dumas et de Colmont.

(2) La progression des pièces d'or frappées à la monnaie de Paris est considérable dans les 6 dernières années. En 1846, il en a été frappé pour 2 millions; en 1847, pour 7 millions; en 1848, pour 39 millions; en 1849, pour 27 millions; en 1850, pour 85 millions; en 1851, pour près de 260 millions.

une suffisante surveillance et une fabrication convenable (1).

Mais la question la plus importante que soulève le monnayage, c'est celle de savoir s'il doit être gratuit ou soumis à une taxe, et, dans ce cas, quelle doit être la taxe.

Lord Liverpool était d'avis qu'aucun droit ne fût prélevé, ou du moins que les pièces frappées ne fussent jamais diminuées à raison de ce droit, afin qu'elles représentassent exactement la valeur pour laquelle on les donne (2). Cela lui semblait nécessaire principalement en vue du commerce étranger, dans lequel les monnaies ne se comptent toujours, dit-il, que pour leur valeur intrinsèque. Ricardo se rallie à cette opinion, mais parce qu'il craint que, dans des circonstances défavorables, les métaux-monnaies ne baissent de tout ce qu'aura coûté leur monnayage (3); et c'est là, on le sait, la règle en Angleterre. La fabrication de la monnaie légale, de la monnaie d'or, je l'ai dit précédemment, y est mise à la charge de l'État. En France, au contraire, les particuliers supportent le droit de la façon. Les directeurs des monnaies y sont autorisés à prélever sur l'argent 3/4 p. 100 ou 1 fr. 50 c. par kilog. d'espèces monnayées, faisant 200 fr. Sur l'or, leur droit

(1) Les directeurs de nos hôtels des monnaies ne sont rien autre chose que des entrepreneurs privés. — C'est, en France, Philippe le Long qui attribua le monopole des monnaies à la couronne, en rachetant le droit de monnayage qu'avaient les barons, et en faisant prendre leurs coins par ses baillis. (M. Mignet, *Notices et Mémoires historiques*, t. II, p. 187.)

(2) Lord Liverpool, *On the coins of the realm*, p. 154.

(3) *Principes de l'Economie politique et de l'impôt*, t. II, ch. 27.

n'est pas tout à fait de 2 millièmes; il est de 6 fr. sur 3,100 fr.

Pour moi, il me paraît d'abord incontestable que l'État a droit au remboursement de ses frais de monnayage, au droit de *brassage*, pour parler la vieille langue des monnaies. C'est le payement d'un travail accompli, d'un service rendu, et l'équivalent d'une plus value donnée; car, Mac Culloch le remarque avec raison (1), le métal dont le poids et le titre sont certifiés par le gouvernement au moyen du monnayage a une valeur de plus que celui qui est dépourvu de cette garantie, à l'intérieur au moins. Mais rien, à mon sens, ne légitimerait que cette retenue dépassât les dépenses effectuées. Ce ne serait plus alors qu'un impôt inique ou qu'une façon détournée d'altérer les monnaies, comme du temps de Necker (2), en faisant encore de la monnaie un signe arbitraire, au lieu de la traiter comme une marchandise. Je ne vois d'autre part nul inconvénient à ce que ce droit soit prélevé sur les pièces frappées.

Tant que la masse monétaire n'excédera pas les besoins de la circulation, effectivement, sa valeur dépassera malgré cette retenue, celle des lingots, je viens de le dire. Et si le numéraire perd alors une partie de sa valeur courante dans les transactions avec l'étranger, est-ce que s'il n'était pas diminué à la monnaie, qu'on me passe cette expression, il en serait autrement? Évidemment encore, il vaudrait plus à l'intérieur que les lingots, et il perdrait dans le négoce international cette plus value?

---

(1) *Dictionnaire du Commerce*, v° *Espèces monnayées*.

(2) Necker, *Administration des finances de la France*, t. III, p. 9 et 11.

Sous aucun rapport, il n'y aurait donc avantage, et, en prélevant le droit sur les pièces elles-mêmes, on évite au moins un déboursé inutile (1).

Peut-être serait-on tenté de combattre cette opinion en prétendant que les frais de monnayage doivent se prélever sur l'impôt général ; mais je disais, à l'instant, que ce serait une taxe injuste, et quelle en serait en effet la raison ? L'intervention de l'État n'est utile dans le monnayage que pour garantir la valeur des pièces et leur similitude. L'État, c'est le creuset qui fond, la machine qui frappe, la balance qui pèse ; voilà tout. Ignorant comme il l'est des besoins, de la situation, des variations du marché, il ne saurait aspirer à régler la circulation, quoi qu'en aient pensé, par une singulière erreur, MM. Dumas et de Colmont (2). Au public seul revient donc de fournir les métaux, d'entretenir, d'accroître ou de laisser diminuer la masse des monnaies, suivant qu'il le désire et qu'il y a profit, c'est-à-dire suivant que la valeur du numéraire se maintient, augmente ou baisse. Or, si l'impôt pourvoyait à la dépense du monnayage, n'y aurait-il pas à craindre que la situation du marché fût moins prise en considération ? Où le calcul préside, ne rencontrerait-on plus bientôt seulement une affaire de réglementation ? Et ne devrait-on pas redouter par suite une trop forte accumulation ou une disparition trop marquée du numéraire ? Enfin, puisque le monnayage est un service

(1) Dans la monnaie, le métal précieux est toujours le seul qui soit compté comme ayant une valeur intrinsèque : l'alliage, si on voulait en faire le départ, ne vaudrait pas les frais de l'opération, sans parler du prix de la façon de la monnaie qu'on perdrait. (J. B. Say.)

(2) *Rapport final*, p. 102.

rendu aux possesseurs des lingots, pourquoi ne le rembourseraient-ils pas? Si sa gratuité n'a pas produit de fâcheux effets en Angleterre, c'est d'abord qu'elle n'y est qu'apparente; car tout l'or qui s'y frappe doit passer par les mains de la banque, qui se fait donner en prime 1 1/2 penny par once de métal au titre de la monnaie (1). Le numéraire ensuite s'y compose du métal le plus rare seulement, et les usages commerciaux, comme l'extension du crédit, y détournent de l'emploi des espèces.

Je ne veux pourtant pas sembler dire, si partisan que je sois de la monnaie d'or, qu'on lui a attribué un juste mérite en en faisant dépendre pour la Grande-Bretagne et cette faible quantité d'espèces et ce développement des institutions de crédit. Elle a contribué à ces résultats sans doute, mais seule elle ne les a pas produits; ils dépendent, en premier lieu, de l'esprit et des mœurs de cette nation. L'argent sert de mesure des valeurs, de monnaie courante en Hollande et aux États-Unis; et l'usage du papier y est aussi très-répandu, au détriment du numéraire, qui y reste fort restreint. Les billets avaient d'ailleurs commencé à circuler en Angleterre avant que l'or y jouât le rôle d'unique monnaie légale. La banque de Londres date de 1694; et ce n'est qu'en 1717, on se le rappelle, que l'Angleterre a adopté virtuellement son système monétaire actuel, pour en faire plus tard l'objet d'une loi positive.

Au reste, quels que soient les avantages de l'or, les inconvénients de l'argent, employés comme monnaies, il

(1) C'est au titre de la monnaie française, 4 fr. 65 cent. ou les 3/4 du montant du droit légal en France.

ne se pouvait pas précédemment que tous les États jouissent des avantages du premier de ces métaux, en évitant les inconvénients du second. L'or n'était pas assez abondant dans le monde pour cela. Et il est impossible que la circulation métallique ne continue pas assez longtemps encore à s'effectuer partout comme par le passé. Une mauvaise circulation ressemble à ces maladies que de premiers désordres engendrent, et qui se perpétuent une longue partie de la vie.

Mais s'il est vrai que, grâce aux trésors que recèlent l'Oural et la Sibérie, les *placeres* de la Californie et les plaines de l'Australie, la masse de l'or ne doive pas tarder à beaucoup s'augmenter, son usage monétaire pourra de plus en plus se répandre, d'autant, je le répète, que les mêmes affaires n'exigent plus déjà d'aussi fortes sommes de numéraire qu'autrefois (1). Les gouvernements ont à suivre ces mouvements avec grande attention, laissant l'or prendre peu à peu la place de l'argent, et se réservant d'empêcher une fluctuation contraire, au cas où elle se manifesterait. En cela, leur rôle serait même si aisé, qu'ils n'auraient qu'à suivre l'exemple de l'Angleterre en 1816 et durant les quelques années qui ont précédé. Il semble que les États-Unis entrent dès maintenant dans ce dessein. Qui sait ainsi si ce vœu des paysans allemands du XVIe siècle, qu'il n'y ait qu'une seule monnaie, comme une seule mesure, ne semblerait pas

(1) Grâce à la rapidité des communications et à l'extension du papier. « L'invention de la circulation du papier, dit Buchanan, en reproduisant d'ailleurs une pensée de Law, donne lieu aux mêmes effets que la découverte d'une mine nouvelle et très-productive, puisque la circulation, ainsi alimentée à peu de frais et d'une manière indéfinie, laisse une plus grande masse de métaux précieux pour d'autres usages. »

bientôt sur le point de se réaliser dans ses conditions les plus difficiles ?

Seulement il était émis, sous l'empire de la croyance que les métaux précieux sont l'unique richesse et qu'on doit tendre à les accumuler, et il faut chercher à le réaliser dans des vues tout opposées. Ce n'est pas, d'ailleurs, aux yeux seuls des ignorants qu'ils paraissaient tels. Longtemps les écrivains comme les gouvernants ont partagé cette erreur (1). La première école économiste, l'école mercantile, en faisait la base de toute sa doctrine ; et bien des années après que Vauban avait écrit ces paroles remarquables : La vraie fortune d'un royaume consiste dans l'abondance des denrées, dont l'usage est si nécessaire au soutien de la vie des hommes, qu'ils ne sauraient s'en passer (2), Voltaire disait encore, en donnant un tour spirituel à l'opinion commune de son temps : L'argent comptant, ce principe de tous les biens et de tous les maux (3). Un directeur des douanes ne s'écriait-il pas, même de nos jours : L'argent est plus que les richesses, car il les crée toutes ; l'argent est l'âme du monde commerçant (4) !

Heureusement les enseignements ne manquent plus, non-seulement ceux de la science, mais aussi ceux de

---

(1) V. Boisguillebert, *Dissertation sur la nature des richesses*, ch. 5.

(2) *Dîme royale*. Voir aussi *Détail de la France*, 1re partie, ch. 7 ; *Factum de la France*, ch. 4.

(3) Toutefois, Voltaire dit ailleurs : «Un peuple qui n'aurait que l'or et l'argent serait très-misérable ; un peuple qui, sans ces métaux, mettrait heureusement en œuvre toutes les productions de la terre, serait véritablement le peuple le plus riche.» (*Siècle de Louis XIV*, ch. 30.)

(4) M. Ferrier, *Du Gouvernement considéré dans ses rapports avec le commerce*, p. 107. 1821.

l'expérience. Considérez l'Espagne, par exemple. Sans souci des produits agricoles que Colomb avait rapportés du nouveau monde ou que Cortès en avait envoyés, elle ne portait son attention que sur les bijoux d'or et les lingots d'argent qui y étaient joints. L'Amérique lui semblait seulement, durant près de trois siècles, le pays des mines. Jamais elle ne s'arrêtait à penser à ses fleuves, larges comme des bras de mer; à sa végétation, qui réunit souvent sur un même territoire (1) les cultures des régions de la zone torride et celles des contrées glacées du pôle; ni à ses arts déjà avancés, ni à sa population déjà civilisée. Le Potosi au sud, la Valenciana au nord, voilà quelles étaient, pour elle, ses uniques merveilles, ses seuls avantages; et l'univers entier pensait de même. Aussi, négligente de ses autres trésors, a-t-elle tout mis en œuvre pour exploiter les mines de l'Amérique, jusqu'à réduire une race entière en esclavage; a-t-elle tout employé pour s'en conserver les produits, jusqu'à punir de mort ceux qui tentaient d'en exporter quelques parcelles (2). Et où sont maintenant ses riches-

(1) Au Mexique, par exemple.

(2) Rome avait autrefois de pareilles lois, et tous les États en ont eu de semblables. Colbert leva, en France, les prohibitions sur l'entrée et la sortie des matières d'or et d'argent; le premier aussi il opéra, aux frais de l'État, une refonte d'espèces détériorées. Il convertit ensuite en régie intéressée la ferme des produits de la fabrication des monnaies. — On ne peut encore emporter d'Espagne plus de 500 francs en espèces.

« Tant que l'argent reste dans le pays, le pays n'a rien perdu de la valeur de l'argent qui s'y trouvait; mais la chose achetée avec une somme d'argent, cent choses achetées avec la même somme d'argent ont été consommées et leur valeur détruite.

« Il est donc puéril de vouloir, pour conserver les richesses d'un pays, retenir son numéraire. Ce numéraire n'empêche aucune consommation de valeurs, par conséquent aucune perte de richesse. Il sert, au

ses (1)? Chaque jour, durant ces siècles d'avidité, l'abondance des métaux précieux lui retirait même l'amour du travail, tandis que les marchandises étrangères, façonnées dans des lieux où la monnaie avait plus de valeur, prenaient sur son propre territoire la place des siennes par leur bon marché. Peu à peu ainsi son industrie cessa, et l'or et l'argent, donnés, malgré les lois, en payement aux étrangers, la délaissèrent. Sans produits à troquer ni métaux à livrer, elle est donc, à la fin, descendue de sa splendeur, pour devenir comme la mendiante du monde. Et c'est la Hollande, ce petit État si pauvre, si ignoré, perdu dans les marécages, menacé sans cesse par les flots, qui l'a remplacée sur les degrés du pouvoir et de l'opulence, pour céder elle-même cette place ensuite à l'Angleterre, aride rocher battu par l'Océan. Dans le nouveau monde, n'est-ce pas aussi la contrée la plus dénuée de richesses métalliques, l'Union américaine, qui jouit en ce moment du bien-être et de l'éclat? L'or s'est toujours enfui des mains qui le

---

contraire, à faire cheminer plus commodément jusqu'aux mains de leurs consommateurs les produits voués à la consommation; ce qui est un bien quand c'est pour faciliter une consommation bien entendue, c'est-à-dire dont les résultats sont bons.

« Le numéraire qu'on exporte n'occasionne non plus aucune perte au pays. L'exportation des espèces, quand elle n'est pas définitive et qu'elle doit amener des retours en marchandises, équivaut à une consommation reproductive, à une perte de valeurs qui a pour objet une reproduction de valeurs.» (J. B. Say, *Traité d'Economie politique*, pages 442, 443.)

(1) Le gouvernement espagnol se fit faux monnayeur, au reste, jusqu'au temps de sa plus grande splendeur. Voir, dans l'*Histoire de la Papauté au* XVI*e siècle*, de Ranke, une dissertation sur les finances espagnoles. On y voit les embarras extrêmes de cette monarchie durant sa plus florissante période.

détenaient, sans laisser nulle trace de son passage.

Ce n'est point avec de l'or ou de l'argent, c'est avec du travail, que toutes les richesses du monde ont été achetées originairement, disait Adam Smith. La monnaie n'est réellement utile qu'au moment où l'on s'en défait, remarquait avec autant d'esprit que de raison J. B. Say. Et j'ajoute que les besoins journaliers de l'industrie et les habitudes qui éloignent des moyens de crédit peuvent seuls retenir chez un peuple les métaux fins qui s'y trouvent.

Les hommes, les peuples portent toujours avec eux leur destinée. Qu'ils le méritent par leur activité, leur économie, leur sagesse, et ils s'élèveront, dans quelque condition, à quelque place que le sort les ait mis. Ils décherront, au contraire, si considérables que semblent leurs avantages naturels, s'ils se laissent aller à la mollesse et à la dissipation, au luxe et à l'oisiveté. Je le répète, ce n'est plus vers les mines d'or ou d'argent qu'il faut porter ses regards; et l'accumulation du numéraire, loin d'être désirable, deviendrait très-funeste. Dans l'une de ses lettres à la reine Isabelle, Christophe Colomb attribuait aux métaux précieux le pouvoir de tout faire dans le monde, de disposer même de l'éternité pour les âmes (1); l'on ne saurait y mettre tant de confiance à présent : la circulation elle-même doit chercher à se débarrasser des espèces métalliques.

---

(1) *El oro es eccellentissimo... Quien lo tiene, hace quanto quiere en el mundo y llega a que hecha las animas a paraiso.* M. de Humboldt (*Mémoire sur la production de l'or et de l'argent*) explique ces derniers mots en disant que Colomb entend parler sans doute des messes qu'on paye.

CHAPITRE DEUXIÈME.

DE L'INTÉRÊT.

I. — Condamnation de l'intérêt par la philosophie ancienne, l'Église et le socialisme moderne. — Différence, dans l'antiquité, entre la législation civile et ecclésiastique de l'Orient et de l'Occident par rapport à l'intérêt. — Au XVIe siècle, il est hautement défendu. — En France, l'Assemblée constituante, la première, en a reconnu la légitimité. — Violation constante des lois contre l'intérêt. — Exceptions accordées par les gouvernements eux-mêmes. — La défense ou la limitation de l'intérêt est très-injuste et très-funeste ; elle l'élève toujours.

II. — La restriction de l'intérêt de l'argent se retrouve dans toutes les législations. — D'où cela provient. — Cette limite est une attaque au droit de propriété, comme c'est la prétention de déterminer la valeur de l'argent et les risques du prêt.—Exceptions encouragées ou pratiquées même par les gouvernements.— La limitation de l'intérêt est surtout fâcheuse durant les crises.

III. — Opinion des écoles socialistes sur l'intérêt. — Leurs arguments. — Leurs erreurs. — Système de M. Proudhon. — Opinion générale sur le prêt à intérêt. — Bienfaits du crédit.

IV. — L'intérêt est surtout favorable aux classes ouvrières. — Ce que peut pour elles le capital. — D'où il provient. — L'intérêt se retrouve dans tous les actes de la production. — Économies populaires des caisses d'épargnes. — De la création de banques publiques pour réduire l'intérêt. — Seul moyen d'arriver à cette réduction. — Nécessité de l'intérêt au point de vue du travail intellectuel et des progrès de la civilisation.

I.

L'intérêt des capitaux est une des questions qui présentent la plus curieuse singularité. Quoique d'une solution très-facile, elle reste constamment en discussion. Il

ne sert de rien qu'on ait distingué depuis longtemps les vérités qu'elle renferme des erreurs dont elle a été l'occasion; l'ignorance ou la mauvaise foi y revient sans cesse, et semble le plus souvent entraîner l'opinion. C'est la page toujours ouverte de la science et la plus aisée à lire, et c'est tout ensemble l'arme favorite du sophisme et des partis.

Autrefois, c'étaient la philosophie et l'Église chrétienne qui condamnaient l'intérêt; c'est aujourd'hui le socialisme : et l'économie politique, appuyée sur la pratique de tous les temps, la religion de quelques anciens peuples (1), les sentences des juristes et la nature des choses, persiste à le tenir pour le revenu le plus équitable et le plus nécessaire. A la suite de Turgot et de Bentham, elle refuse même au législateur la faculté de le régler, de le limiter, se montrant jusque dans cette discussion, à phases si remarquables et si variées, avec sa première devise : *Laisser faire, laisser passer.*

Quid fœnari? Quid hominem occidere? s'écriait Caton. Pour s'exprimer moins énergiquement, Aristote, Cicéron, Sénèque, Plutarque, Pline, n'étaient pas d'un autre avis. De même, parmi les Pères de l'Église, saint Basile explique déjà le doux et miséricordieux conseil de l'Évangile : *Mutuum date nihil inde sperantes*, par ces paroles si acerbes : Que font les prêteurs, sinon s'enrichir des misères d'autrui, tirer avantage de la faim et de la nudité du pauvre, êtres inaccessibles aux mouvements de l'humanité? Faire l'usure, c'est recueillir où l'on n'a rien semé; c'est une cruauté indigne d'un chrétien, indigne

(1) Chez les Gaulois. Ils plaçaient sous la protection de Mercure la fructification de l'argent. (Cesar, *De Bello gall.*, VI, 17.)

d'un homme (1). C'est un enfantement que l'avarice a conçu, écrit plus tard saint Grégoire, que l'iniquité a mis au monde. Ce n'est pas la nature qui lui donne naissance, mais l'avarice qui a le pouvoir de faire que les choses stériles et inanimées deviennent productives. L'usure est une variété du vol, dit à son tour saint Bernard. Et les conciles, comme quelquefois les tribuns de l'antiquité (2), sanctionnèrent ces opinions en les appuyant sur les peines les plus sévères. Que l'usurier soit rejeté de l'Église, qu'il soit châtié comme hérétique, portent les décisions de ceux d'Elvire et de Vienne. De nos jours enfin, où l'on compte beaucoup plus sur une déclamation ou une flatterie populaire que sur une sentence religieuse ou philosophique, le plus fougueux des socialistes, celui qui s'est dévoué surtout à propager l'idée du crédit gratuit, a lancé cet anathème à l'intérêt : La productivité du capital, telle est la vraie cause de la misère, le vrai principe du prolétariat.

Le principal argument, au reste, invoqué à toutes les époques par les adversaires de l'intérêt, c'est celui que citait déjà saint Grégoire et qu'on doit à Aristote : la stérilité de l'argent, du capital. Croyance erronée, sans doute, mais qui, toutes les fois qu'elle s'est répandue, a suffi pour armer les populations, et changer la controverse savante ou religieuse en guerre civile. Qu'ai-je besoin de rappeler les retraites des plébéiens de Rome sur

(1) Sur le psaume 14.

(2) Plusieurs tribuns de Rome firent décréter des peines très-sévères contre les prêteurs à intérêt. Il est curieux de lire dans les *Annales* de Tacite l'effet qu'eurent ces décrets. Tacite pourtant semble ne pas blâmer les tribuns. (*Annales*, liv. VI, ch. 16 et 17.)

le mont Sacré, quelques-uns des plus caractéristiques épisodes de la guerre des paysans du XVIe siècle, et les cris dont retentissait encore notre place de Grève, après la révolution de 1848, contre le prétendu servage du travail, l'imaginaire tyrannie du capital? C'est que les rapports du capital et du travail, voilà l'éternel, le plus actif ferment au moins des guerres intérieures, des soulèvements populaires. Le travail, c'est la vie, le pain des masses de la société, et dans le capital se trouve le nerf, le moteur du travail.

Une différence importante se remarque, toutefois, dans la législation ancienne sur l'intérêt des capitaux, entre le monde oriental et le monde occidental. Le premier, adversaire constant des doctrines ascétiques, d'une sévère morale, exigea en cela, comme en tout le reste, des ménagements, de larges et nombreuses concessions. A lui surtout reviennent la découverte et l'usage des accommodements habiles et de ces menus moyens peu réguliers dont parle quelque part Pascal. Aussi la folle entreprise de Basile de lui imposer comme loi la doctrine ecclésiastique ne devait-elle servir qu'à prouver la sagesse au moins relative de Justinien, qui se contenta de taxer le taux des usures à 4 p. 100 pour les riches, à 8 p. 100 pour les commerçants, et à 6 p. 100 pour les autres personnes. L'Église d'Orient elle-même abandonna promptement la rigueur de ses premières prescriptions. Après n'avoir plus interdit le prêt à intérêt qu'aux clercs, au concile de Nicée, elle distingua encore entre eux pour ne plus astreindre, dans un second concile, que les clercs majeurs, non même à ne point prêter à intérêt, mais à ne retirer

de leur argent que le taux déterminé par la loi civile. Que faire, en effet, avec le génie oriental, l'esprit grec, ce Protée insaisissable, cet intarissable inventeur d'expédients, se jouant de toutes les prohibitions, s'y plaisant presque, afin d'avoir à les enfreindre? Comment placer des digues à un courant changeant sans cesse? Et qu'importe un réseau à ces êtres à peine visibles, qui passent, comme l'air, à travers le plus mince espace? En outre de cette nature si déliée, si avisée, l'Orient avait, d'ailleurs, l'habitude du commerce et le goût des jouissances. C'était déjà beaucoup d'y essayer quelque frein, si léger qu'il fût, d'oser y marchander ce qu'on croyait la vertu.

En Occident, le milieu n'étant plus le même, la législation religieuse et civile fut toute différente. Saint Ambroise et saint Jérôme n'y reconnaissent bientôt ni exception ni indulgence pour les prêteurs, et la doctrine ecclésiastique ne tarde pas à prétendre s'y imposer au monde laïque par l'organe du pape saint Léon. La Gaule, cependant, cette seconde Grèce par l'esprit et par les mœurs, résista longtemps. Sidoine Apollinaire y parle encore, au ve siècle, du prêt à intérêt comme d'un contrat licite et pratiqué par les hommes les plus considérables. Un siècle plus tard, Grégoire de Tours fait de même. Il faut presque arriver à l'époque des Capitulaires pour trouver des sentences de concile contre l'usure dans la Gaule, et ces édits séculiers l'y proscrivirent au nom de l'État pour la première fois. Mais, dès lors, le prêt à intérêt encourt là, comme dans le reste de l'Occident, les peines les plus rigoureuses de la loi et l'excommunication absolue de l'Église. Le propos d'une bonne œuvre, l'intention d'un don pieux, ne

l'excusent même pas. La scolastique, ce sophisme souvent de la religion, malgré tout l'*or caché* qu'y découvrait Leibnitz, s'appliquait, au contraire, à trouver, dans tous les contrats, des cas d'usure. Elle soumettait à l'alambic de ses arguties, de ses distinctions infinies la société, le cheptel, le louage, le gage, et que sais-je? semblant désireuse, avant tout, de rencontrer une faute pour dispenser un châtiment. Un de nos jurisconsultes (1) de la fin du XVIe siècle écrivait encore : « Si les cours layes suivaient la doctrine des canonistes, il y aurait péril de gâter tous les commerces. »

Néanmoins, c'est durant le XVIe siècle, où, dans l'enthousiasme de l'antiquité, une loi grecque ou romaine était plus étudiée que les décrets modernes, et où la pensée individuelle, bercée aux vents de la liberté, prenait de toutes parts un si vaste essor, que la pratique de l'usure gagna des proportions qu'elle n'avait encore jamais atteintes, et commença à avoir de hardis défenseurs. La jurisprudence ancienne, de la loi des Douze Tables à Justinien, n'avait-elle pas, en effet, autorisé cette sorte de revenu? Et sur quoi s'appuierait la raison pour le condamner? Le premier de ces arguments était alors décisif, et le second faisait au moins déjà réfléchir. L'Église s'indigna, devint plus sévère. Le concile de Vienne et Innocent III lancent l'excommunication contre ceux qui permettent ou excusent l'intérêt, aussi bien que contre les prêteurs eux-mêmes, et la législation civile s'empresse de joindre ses peines matérielles les plus sévères aux peines religieuses les plus terribles. En France

(1) Guy Coquille.

surtout, l'union du pouvoir séculier et de l'autorité ecclésiastique est, à ce moment, complète. Mais le courant est tracé; rien désormais ne doit ni ne peut l'arrêter. Le flot du libre examen, de la discussion, de la confiance dans la raison monte sans cesse, et bientôt semblera seul porter le monde; à travers bien des écueils, il est vrai. Le protestantisme et la jurisprudence, ces deux nouvelles manifestations de l'émancipation humaine, s'accordent, sur ce sujet surtout, pour détruire les ordonnances des princes et des prêtres. Deux écrits, renversant audacieusement les rôles, transforment les accusés en accusateurs, et l'un est l'œuvre de Calvin, et l'autre, dédié à Henri II, montre la signature de Dumoulin.

A la suite de tels guides, les universités se placèrent, elles aussi, en face de l'Église. Celles d'Alcala, de Salamanque, d'Ingolstadt, de Fribourg en Brisgau, de Mayence, de Cologne et de Trèves déclarèrent successivement la légitimité des prêts à intérêt dans le commerce. De leur côté, les juges, dès que les cas usuraires n'appartinrent plus à la connaissance des gens d'Église, se mirent à rechercher les moyens d'éluder les lois. C'était une dispute, une lutte générale, et une lutte avec toutes ses ruses et ses hardiesses, toutes ses révoltes et ses colères (1). Pourtant on comprend les retards qu'eurent à subir encore les nouvelles doctrines pour passer dans les lois, quand on voit, au XVIIIe siècle, Domat et Pothier condamner eux-mêmes le prêt à intérêt avec la rigueur des canonistes.

(1) En France, dans les provinces de droit écrit, les traditions romaines ne s'étaient, au reste, jamais complétement effacées.

Ce n'est, en effet, que l'Assemblée constituante qui décréta parmi nous la légitimité de ce contrat, en limitant toutefois l'intérêt qu'elle permettait de stipuler; et bien des années s'écouleront encore avant qu'on abolisse cette dernière restriction. Seule, un jour, la Convention sut le faire, en écrivant dans la loi l'opinion si vraie de Turgot que « l'argent est une marchandise dont le prix dépend entièrement de la convention, et varie, comme celui de toutes les autres marchandises, à raison du rapport de l'offre à la demande (1). »

Remarquable bizarrerie, cependant! Dans tous les États du moyen âge l'usure est restée permise à la classe la plus méprisée et la plus opprimée, aux juifs (2) et aux lombards. Il y avait là, pour les princes, à la vérité, un moyen assuré de revenu, une excellente ressource. L'érection, sur les places de marché ou à la porte des églises, des *tables de prêt*, ces premiers comptoirs, était déclarée, par toute l'Europe, un droit domanial, un privilége régalien ; et les souverains le transmettaient, avec permission d'usure, aux plus riches argentiers du temps,

---

(1) Turgot, *Mémoire sur les prêts d'argent*, § 22. La Convention rapporta elle-même ce décret par un autre du 2 prairial suivant. — On sait que l'Église ne condamne plus le prêt à intérêt.

(2) On connaît la loi du *Deutéronome* pour les Juifs : *Vous ne prêterez à usure à votre frère ni argent, ni grains, ni quelque autre chose que ce soit, mais seulement aux étrangers.* Entre les Juifs eux-mêmes, les dettes s'éteignaient tous les sept ans, quelle qu'en fût l'origine. (*Deutéronome*, XXIII, 19.) C'était l'année sabbatique. Bien plus, tous les cinquante ans, à l'année du *Jubilé*, tous les biens aliénés revenaient à leurs anciens propriétaires, sans que ceux-ci eussent rien à rembourser. (*Lév.*, XXV, 10 et suiv.) Mesure décrétée afin d'assurer la permanence des biens dans les familles. Au *Jubilé* aussi, tous les esclaves devaient être rendus à la liberté. (*Lév.*, XXV, 10.)

moyennant redevance. Les deux plus grandes banques, celles de France et d'Angleterre, n'ont pas, du reste, une autre origine que la petite table du juif ou du lombard, au carrefour de sa ville : le besoin d'argent de la part des gouvernements; et ne faut-il pas encore obtenir, chez la plupart des peuples, une autorisation souvent coûteuse pour fonder chaque institution de crédit?

M. Troplong (1) rapporte, d'après Dumoulin, qu'en Italie, surtout les princes se firent payer par les juifs d'énormes tribus, en retour des facilités qu'ils leur accordaient, sans remords de conscience, de retirer de leurs avances des usures si fortes, qu'elles les doublaient parfois en trois et quatre mois. En 1315, Louis X leur concéda, en France, de prêter à l'intérêt d'un sou pour livre par semaine, moyennant cent vingt-deux mille cinq cents livres (2). Il n'est pas jusqu'aux papes qui permirent aux juifs et aux lombards de prêter à intérêt. Plus d'une fois même, ils devinrent leurs emprunteurs, malgré les bulles qui défendaient tout commerce avec ces hérétiques ou ces excommuniés, sous peine de la séparation de l'Église. Mais les écrivains italiens assuraient, à ce sujet, que les papes pouvaient faire que le péché ne fût pas péché, et Dumoulin se crut dans la nécessité de réfuter cette assertion (3).

Une société mêlée de quelque manière au courant des affaires, des arts, du négoce, c'est-à-dire toute société

(1) Dans un beau travail sur l'histoire du prêt, auquel j'ai fait plus d'un emprunt, et qui sert de préface à son *Commentaire sur le prêt.*

(2) Delamarre, *Traité de la Police*, t. I, p. 302-304.

(3) Dumoulin, *De Usuris*, n° 66.

humaine, ne pouvait évidemment s'accommoder de telles prohibitions ni de telles entraves, et j'ai déjà montré qu'on savait souvent y échapper. Quelle civilisation, quelle société seraient effectivement possibles sans production ni échange ? Et comment se livrer à ces actes, à moins de prêts, d'avances, de crédit, de services mutuels incessants, et tous indispensablement payés ? Aussi, comme il en arrive constamment en pareille occurrence, le monde imita-t-il ses gouvernants, et lui aussi se fit casuiste. Trouvant la droite et large voie de la liberté fermée, il prit les sentiers tortueux et cachés qui la côtoient. Ainsi, parmi nous, les contrats de société et d'assurance, la vente à réméré, le bail, l'antichrèse, la stipulation d'intérêts moratoires, pour des délais convenus préalablement, s'unirent, se mélangèrent, se transformèrent suivant des clauses innombrables, destinées toutes à enfreindre les édits. Les rentes perpétuelles, devenues, au grand dommage de l'agriculture surtout, si générales, que la partie la plus considérable des revenus du clergé en provenait au moment de la révolution, se dissimulèrent sous l'apparence de ventes dont le prix devait se payer par arrérages. Le mohatra enfin, ce contrat d'imagination qui valut aux jésuites, ses inventeurs, quelques-unes des plus mordantes railleries des *Provinciales*, cachait une aliénation qui déguisait à son tour un prêt usuraire. Parmi tant d'inventions précieuses, c'était un chef-d'œuvre.

Dans l'antiquité, malgré les édits, quand arrivaient surtout les élections, l'argent devenait hors de prix. Ainsi, en 699, la nomination des tribuns étant très-disputée entre les partis de César et de Pompée, l'in-

térêt monta, en vingt-quatre heures, de 4 à 8 p. 100 (1). Le suffrage universel, on le voit, avait déjà ses jours de profit. Et dans les temps modernes, le pouvoir lui-même fut parfois contraint d'octroyer les exceptions les plus larges à la loi générale. Philippe le Bel, par exemple, dut permettre, en France, de retirer 15 p. 100 des prêts effectués aux foires de Champagne; et les foires de Lyon jouirent aussi, quoique dans une moindre proportion, d'un pareil privilége.

On éludait donc les décrets, on obtenait donc des exceptions; cependant, que de difficultés encore, que d'obstacles, que d'incertitudes, que de périls! Et tout cela se chiffre, se compte, s'acquitte dans les transactions. La loi de l'offre et de la demande s'impose entière, inexorable, au loyer des capitaux, comme au loyer, au prix de toutes les choses. Quoi qu'on imagine, quelques édits répressifs ou favorables qu'on proclame, elle est souveraine sur le marché. Or, plus il y a d'entraves à surmonter, plus l'offre se resserre, plus, par conséquent, ceux qui en disposent sont aisément maîtres des cours et réussissent promptement à les élever.

On ne contrarie jamais impunément, en effet, l'ordre naturel des choses. Lorsqu'on s'est proposé d'amener, par ordonnance, le bon marché des grains, on a produit la disette; quand on a voulu augmenter les salaires, on les a fait disparaître; lorsqu'on défendait, il n'y a encore que quelques années, de saisir les biens des colons, les emprunts les ruinaient, comme ils ruinaient autrefois ceux qui ne pouvaient ouvertement s'engager à payer un

(1) Cicéron, *ad Quint.*, II, 15. *V.* M. Troplong, *Commentaire sur le Prêt, préface*, p. 71.

intérêt. L'intervention de l'État, cette panacée à laquelle tant croient ou semblent croire de nos jours, ne se recommande encore, dans la sphère des intérêts matériels, que par les maux qu'elle y a causés. L'arbitraire a toujours mené au dénûment.

« Les lois extrêmes dans le bien, dit Montesquieu en traitant de celles des Romains sur l'usure, font naître des maux extrêmes. Il fallut payer pour le prêt d'argent et pour le danger des peines de la loi (1). » La défense de stipuler un intérêt, ou même de le porter au delà d'une certaine limite, tend toujours par deux causes, effectivement, à l'élever : d'une part, comme je le disais à l'instant, elle restreint beaucoup l'offre des capitaux; et, d'un autre côté, ainsi que l'indique Montesquieu, elle augmente les risques que courent les prêteurs (2).

Dans cette question, on n'a pas généralement tenu assez compte des risques. S'il n'en est pas pourtant qui n'entraînent un supplément de paye, dans quelque contrat que ce soit, il n'est pas non plus de contrat où ils apparaissent mieux que dans le prêt. Aussi distingue-t-on avec grande raison dans le revenu de tout capital prêté deux éléments : le loyer du capital et la prime d'assurance. Or, en interdisant les stipulations d'intérêt, ou

---

(1) *Esprit des Lois*, l. XXII, ch. 21 et 22. Montesquieu dit ailleurs : « L'usure augmente, dans les pays mahométans, à proportion de la sévérité de la défense : il faut que le prêteur s'indemnise du péril de la contravention. »

(2) Portalis, en présentant le projet du Code civil au Corps législatif, disait aussi : « Il faut que l'argent ait un prix, sans cela il n'y a pas de prêteurs, ou, pour mieux dire, il y en a qui savent se venger de l'ineptie des lois par des stipulations simulées, et en faisant payer très-chèrement le péril de la contravention. »

en ne leur permettant qu'une certaine extension, les risques ne consistent plus uniquement dans l'incertitude du remboursement, ils consistent encore dans la possibilité du châtiment infligé par la loi, et dans la flétrissure de l'opinion.

Qu'on se maintienne dans les bornes de la loi! objectera-t-on peut-être. Mais prêterait-on, si l'on ne devait retirer de son prêt nul avantage, ou tout l'avantage qu'on peut espérer de l'emploi de ses capitaux? Et lorsqu'on s'en tient à limiter l'intérêt, on permet bien, il est vrai, quelque bénéfice, et la première supposition tombe; mais on ne marque encore cette limite que pour empêcher l'intérêt de s'élever à la somme qu'il atteindrait sans cela, d'après le rapport existant entre les capitaux et les demandes; car, autrement, quelle en serait la cause? C'est donc une interdiction partielle de l'intérêt; et elle produit évidemment, dans cette mesure, les mêmes effets qu'une interdiction totale. Il n'est plus défendu de bénéficier de son capital; mais il est défendu d'en bénéficier autant que le veut l'état du marché, d'en retirer, par le prêt, les avantages qu'on en retirerait en l'employant soi-même, le salaire de sa peine prélevé. On ne prêtera donc pas encore si l'on ne viole la loi. L'ascétisme, si le mot est français, ni la charité ne se pratiquent par-devant notaire.

L'augmentation du loyer des capitaux, l'accroissement de la prime d'assurance, sont ainsi le double écueil où se brise inévitablement tout projet de défense ou de limitation de l'intérêt. Pour mieux vous en convaincre, rappelez-vous combien la prohibition de l'intérêt fut nuisible naguère aux pays catholiques, comparés aux

pays protestants, qui l'avaient abolie; ou considérez qui se fait, sous nos lois restrictives, prêteur dans nos campagnes, et sous quelles clauses s'y contractent les emprunts. Par suite de la rareté des capitaux qui s'y rencontrent, et des dangers que présente la propriété sous notre mauvaise législation hypothécaire, l'intérêt y devrait être nécessairement élevé; mais, en le limitant, on l'a rendu désastreux, accablant, débarrassant de la sorte de toute sérieuse concurrence les gens les plus avides et les moins honnêtes, et doublant leurs risques. Si vous vous informiez de même dans les faubourgs du prix auquel s'y livre l'argent, vous vous apercevriez peut-être qu'il n'y est pas très-éloigné encore de celui que retiraient, à Paris, les prêteurs à la petite semaine du temps de Turgot (1), c'est-à-dire de deux sous par semaine pour un écu, ou de 173 p. 100.

Le pauvre paysan, le malheureux ouvrier ne vont plus, sans doute, aux jours de détresse, sous le porche du temple ou à la grande place, solliciter le juif, comptant sur son banc ses *chrétiens de ducats*, comme disait Shakespeare; mais ils viennent dans l'étude du notaire, chez le prêteur sur gages, et là encore toute sécurité leur manque. Qu'importe que le législateur ait fixé l'intérêt à 5 p. 100 dans les transactions civiles, à 6 p. 100 dans les affaires commerciales? L'étude du notaire est fermée, l'échoppe de l'engagiste est obscure; toutes les obligations s'y contractent, toutes les sommes s'y payent, sans qu'on puisse plus tard distinguer le vrai du faux, l'injuste du

(1) Turgot, *Mémoire sur les Prêts d'argent*, § XIV.

licite. Si la crainte est trop forte chez le capitaliste, ne prélèvera-t-il pas même, comme autrefois en Grèce, l'usure sur la somme qu'il remet, ou une clause mensongère ne grossira-t-elle pas cette somme? Et parfois, où ne va sa prévoyance! cela se trouve être un acte d'extrême charité. Ainsi, en Espagne, malgré les souvenirs de l'inquisition, ou plutôt à cause de ces souvenirs, le prêteur déclare d'ordinaire dans le contrat, en retirant à l'instant l'intérêt de la somme stipulée, qu'il livre son argent sans nul bénéfice, par pure faveur, *graciosamente*. Je ne sais si la générosité est moins appréciée en Russie qu'en Espagne, mais Bentham ne parle d'aucune formule semblable. Il écrivait seulement de Crichoff : « Le « taux fixé par la loi est ici de 5 p. 100. Beaucoup de « gens prêtent de l'argent, mais personne n'en prête à « ce taux. L'intérêt le plus bas, sur les sûretés les plus « solides, est de 8 p. 100. » Qu'espérer? Il n'est pas jusqu'en Chine où l'on ne trouve, au rapport de Barrow, les faits autant en désaccord avec les lois (1).

Partout, il faut s'y résoudre, le dernier clerc d'office, le plus petit détaillant habitué au papier de circulation (2), le commis déjà au courant des frais de change et de commission, savent faire rentrer par la fenêtre ce que la loi avait cru chasser par la porte, pour parler comme l'ancien juriste Saumaise (3).

---

(1) L'intérêt légal est de 12 p. 100 en Chine; mais il est communément porté à 18 et à 26 p. 100, dit Barrow, dans son ouvrage sur la Chine, cité par Jacob, *on precious metals*, t. II, p. 342.

(2) Le papier de circulation se compose de lettres de change, que des négociants embarrassés conviennent de tirer les uns sur les autres, sans se rien devoir réciproquement.

(3) Saumaise, *De Fœnore trapezit.*, p. 557; *De Modo Usur.*, p. 93.

Au reste, comment se fait-il, se demandait Bentham quelques pages après le passage que je citais à l'instant de sa *Défense de l'Usure*, que le système des *maxima* considéré comme absurde, en tant qu'appliqué aux échanges en général, puisse être jugé nécessaire dans le cas de cette espèce particulière d'échange? car prêter de l'argent à intérêt, c'est échanger de l'argent actuel contre de l'argent futur. Et l'illustre publiciste avouait n'y rien comprendre. Bien plus, lorsqu'on sévit contre un usurier, à supposer que ce soit possible (1), est-on bien assuré qu'on ne le punit pas pour avoir rendu un service? Il a fixé un prix trop élevé à son prêt ; soit ! bien que tout élément d'appréciation manque ; mais s'il avait refusé de prêter, que serait-il advenu ? cette digue qui menaçait serait-elle rétablie ? ces bestiaux qui manquaient pour les semailles seraient-ils achetés ? cette expropriation qui commençait serait-elle évitée? Quand on emprunte, on apprécie assurément beaucoup mieux à quelle nécessité on pourvoit, ou quels bénéfices on se procurera, que tous les législateurs et tous les juges du monde. Si l'on accepte librement une charge, quelle qu'elle soit, c'est toujours en définitive qu'on y a intérêt. Il est vrai que l'erreur est chose commune ; il y a longtemps qu'Horace le pensait, sans faire d'exception pour les gouvernants ou les magistrats ; mais le moyen de l'empêcher ? Ce ne sont pas les lois qui changeront notre nature, mais les lois qui ne s'y accommodent point causent nos plus grands maux.

---

(1) Du commencement de 1825 à la fin de 1845, il n'y a eu, en France, que 2,726 poursuites pour usure, et que 2,047 condamnations.

Lorsque Caton, par exemple, qui, dans sa rigidité, comparait, comme je l'ai rappelé, l'usure à l'assassinat, retirait 20 p. 100 de son argent; quand l'austère Brutus s'en faisait 48 p. 100 dans l'île de Chypre, au mépris d'un édit de Cicéron, par l'entremise de ses deux prête-noms, M. Scœptius et P. Matinius, à l'époque même où Verrès, au milieu de ses rapines, se contentait en Sicile de 24 p. 100 (1), certes c'était beaucoup; mais qui affirmerait que les gens qui acceptaient de telles charges eussent eu avantage à les repousser? C'était bien plus encore de prendre 173 p. 100, comme le faisaient les prêteurs à la petite semaine dont parle Turgot. Cependant l'illustre économiste remarquait, en reproduisant d'ailleurs une observation de Boisguillebert (2), que « les emprunteurs ne se plaignaient pas des conditions de ce prêt, sans lequel ils n'auraient pu faire un commerce qui les faisait vivre, et que les prêteurs ne s'enrichissaient pas beaucoup, parce que cet intérêt exorbitant n'était guère que la compensation du risque que courait le capital. En effet, ajoute-t-il, l'insolvabilité d'un seul emprunteur enlève tout le profit que le prêteur peut faire sur trente; en sorte que si le risque d'insolvabilité ou d'infidélité de l'emprunteur était d'un sur trente, le prêteur ne retirerait aucun intérêt de son argent, et que si ce risque était plus fort, il perdrait sur son capital. » — « Par quel étrange caprice, dit ailleurs Turgot, la morale ou la loi prohiberait-elle un contrat libre entre deux parties qui toutes les deux y trouvent leur avantag ? Et

(1) Cicéron, *ad Attic.*, VI, 2, et *in Verrem*, 71.

(2) Boisguillebert, *Détail de la France*, ch. 20. Boisguillebert parle même ici d'un intérêt de 400 p. 100.

peut-on douter qu'elles l'y trouvent, puisqu'elles n'ont pas d'autre motif pour s'y déterminer? Si l'on répond que c'est le besoin qui force l'emprunteur à se soumettre à cette condition, est-ce que ce n'est pas un avantage que la satisfaction d'un véritable besoin? Est-ce que ce n'est pas le plus grand de tous? C'est aussi le besoin qui force un homme à prendre du pain chez un boulanger; le boulanger est-il moins en droit de recevoir le prix du pain qu'il vend (1)? »

« Tous les jours, disait, à la dernière Assemblée législative, M. Aubry (des Vosges) (2), de petits maraîchers reçoivent le matin une pièce de 5 francs pour acheter des objets qu'ils revendent, et avec lesquels ils gagnent 3 ou 4 francs; ils remboursent le soir la pièce de 5 francs, et donnent 25 centimes en plus; ils ne se plaignent pas d'un intérêt qui est pourtant par année de 1800 pour 100. »

Voyez où l'on arrive sous la législation actuelle: un négociant a de magnifiques espérances, attend des retours considérables; mais aujourd'hui la faillite est à sa porte: à tout prix, son intérêt est de gagner du temps; cependant, s'il ne trouve à emprunter qu'au-dessus de 6 p. 100, il y doit renoncer, et celui qui lui offre un tel secours est alors criminel! Qu'est-ce donc vraiment que la loi, sinon un arrêt de ruine, de déshonneur et d'inhumanité?

Pour prendre un exemple opposé, ces prêts dont parle Carey (3), et que font les commerçants de New-

(1) Turgot, *Mémoire sur les Prêts d'argent*, § XIV.
(2) Séance du 27 juin 1850.
(3) *The Credit System in France, Great Britain and the United Stat.*

York, du Massachusets ou de Pensylvanie, à 8 ou 9 p. 100, aux cultivateurs du Mississipi, de la Louisiane ou de Tennessee, réalisant entre les diverses classes de la société cet accord, cette mutualité qu'indiquait déjà Jefferson, sont-ce aussi autant d'infamies et de malheurs publics? Regardez pourtant ces moissons superbes, et ces heureuses populations qui se répandent chaque jour, à la faveur de leur travail et de ces avances, sur de nouveaux territoires. Les situations où mène le cours des affaires sont infinies, innombrables; n'essayez pas de toutes les soumettre à la même règle. Vous êtes incapables de les apprécier, comme impuissants à y pourvoir. A supposer même la limitation de l'intérêt juste, raisonnable, possible, comment le prodigue et l'incapable, qui seuls évidemment ont besoin d'être protégés, ne dissiperaient-ils pas leur fortune dès qu'ils seraient libres d'en user? S'ils ne trouvaient des usuriers, ne vendraient-ils pas leurs droits ou leur patrimoine? Au bout de toutes les hypothèses se présente la même conclusion.

Il est curieux, au reste, de rencontrer la justification des principales observations qui précèdent dans le *Moniteur* lui-même. Un décret du 4 novembre 1848 avait, on le sait, fixé l'intérêt des capitaux à 5 p. 100 en Algérie, comme en France; le 10 décembre 1850, il a fallu le rapporter, et voici sur quels motifs le gouvernement a appuyé cette nouvelle décision :

« L'arrêté du 4 novembre 1848, qui avait eu pour but de diminuer l'intérêt de l'argent en Algérie, avait eu précisément un résultat opposé. Le commerce et la colonisation ne pouvaient plus se procurer de capitaux,

ou ceux qu'ils parvenaient à se faire prêter leur étaient livrés à des prix exorbitants par des personnes qui se faisaient nécessairement payer les peines ou la honte qu'elles avaient à braver.

« On ne peut se dissimuler que l'arrêté du 4 novembre 1848 n'a pas peu contribué à la crise dont l'Algérie est encore atteinte.

« Le décret du 10 de ce mois..., si vivement réclamé par les chambres de commerce d'Alger et d'Oran, et par la presse locale, sera accueilli comme un bienfait par l'Algérie entière. »

Ces aveux sont au moins précieux, et, sur plus d'un point, rappellent le passage des *Annales* où Tacite expose les effets des édits de César et des tribuns contre l'usure. Seulement pourquoi le gouvernement, en les faisant, a-t-il décrété une nouvelle limitation du taux de l'intérêt, non plus à 5, il est vrai, mais à 10 p. 100? C'est, on l'avouera, d'une singulière logique. Il est aussi difficile de concevoir que ce qui est autorisé en Algérie demeure un crime en France. Justice au delà des Pyrénées, injustice en deçà! s'écriait Pascal dans un accès de foi désespérée. La Méditerranée, à ce qu'il semble, a remplacé les Pyrénées.

II.

La législation restrictive de l'intérêt de l'argent se retrouve dans tous les États, et, cela n'est pas douteux, elle est jusqu'ici sanctionnée par l'opinion publique. Il n'y a que l'Angleterre et les États-Unis, les

deux peuples les plus avancés, à la vérité, sous le rapport des mœurs industrielles et du crédit, qui l'aient laissé tomber en désuétude. Ce n'est plus, assurément au sentiment religieux qu'on obéit en cela : du moment aussi bien qu'un intérêt quelconque est permis, la religion est hors de cause; mais c'est aux fausses notions que l'on a sur le numéraire, sur le rôle qu'il joue, les services qu'il rend. On en est encore, sur ces points, à l'enseignement de l'école mercantile.

L'argent n'est pourtant, je l'ai suffisamment montré dans mon précédent chapitre, qu'une denrée, qu'une marchandise, que rien d'essentiel ne distingue des autres denrées, des autres marchandises. Si sa rareté élève sa valeur et la rend moins variable; si, par suite de sa divisibilité, il intervient dans toutes les transactions, solde tous les prix, liquide tous les échanges, qu'importe? Une balle de coton, une pièce de bois, une machine n'ont-elles pas aussi des qualités particulières? Elles seraient de détestables monnaies, c'est certain; mais le coton se transforme en vêtement; le tronc d'arbre s'ajuste dans une charpente, ou se dresse en mât sur un navire; la charrue, la fileuse, la presse, la pompe à feu facilitent et remplacent le travail humain. N'est-ce pas en changeant tout ce qu'il touchait en or que Midas, au sortir du Pactole, mourait de faim? Et justifiant la fable, les nations qui se montrent insouciantes des autres biens descendent rapidement, comme l'a fait l'Espagne, la pente de la misère et de la déchéance; tandis que celles qui ne possèdent que peu d'écus, mais qui, par leur industrie, savent augmenter la masse de leurs produits agricoles et manufacturiers, et les mettre à la portée de la consom-

mation, s'avancent sans cesse vers la puissance et la richesse, comme l'Angleterre ou l'Amérique du Nord.

Si les lois devaient régler l'usage, le loyer de la monnaie, il serait donc aussi nécessaire au moins qu'elles déterminassent l'emploi et la valeur des autres objets des transactions humaines. Et non-seulement il n'est pas de contrat où le dol ne soit à craindre, où le besoin ne puisse être exploité; mais c'est l'affaire de tous les jours d'acheter, de louer, de vendre, d'engager, tandis qu'il est assez rare qu'on emprunte une somme d'argent. Enfin, l'argent ne se recherche que pour être converti aussitôt en outils, en blé, en bestiaux, en maisons, en habits; pourquoi donc s'en tenir à régler le prêt de l'argent, en laissant libre le prêt, l'achat ou le troc des outils, du blé, des bestiaux, des maisons et des habits?

Le capital, à un autre point de vue, et quelle qu'en soit la forme, est, aux mains de qui le détient, une propriété. Tout droit manque, en conséquence, au législateur pour en calculer, en marquer le revenu. Je suis libre assurément de prêter ou de ne pas prêter ce qui m'appartient; comment pourriez-vous mettre à mon consentement certaines conditions? Vous y devriez penser cependant, les doctrines en vertu desquelles on veut livrer à l'État toutes les richesses particulières, et qui vous effrayent, qui vous révoltent, et avec tant de raison, ne sont que les dernières conséquences de vos erreurs. Vous avez partout attaqué la propriété, elles la détruisent; vous avez enlevé au pouvoir ses justes limites, elles ne lui en reconnaissent plus. Entre m'empêcher de tirer tout le parti possible de mon patrimoine et m'en ravir entièrement l'utilité, où est en effet la différence au point de vue du

droit? Dans les deux cas on me dépouille. Voilà pourquoi tous ceux qui s'en tiennent aux errements du passé, si glorieux qu'ils soient de leur ignorance économique, sont d'une si grande faiblesse, d'une impuissance si complète, en présence du socialisme. Ils ont les premiers tracé la route qui conduit au but qu'il indique, heureux même quand ils ne continuent pas chaque jour à s'en rapprocher davantage. C'est, d'ailleurs, une piquante et juste remarque de Bentham, que, au milieu des apologies si nombreuses de la liberté individuelle, on a toujours oublié la liberté pour les individus de faire leurs conditions comme ils le jugent convenable dans leurs transactions pécuniaires.

Au moins les Pères de l'Église étaient conséquents. Il faut bien l'avouer, ils blâmaient la propriété autant que l'usure. « Les rentiers osent dire : Je n'ai pas d'autre ressource pour vivre que le prêt. Et n'est-ce pas ce que répondrait un voleur pris sur le fait? » disait saint Augustin; mais il ajoutait : « Quiconque possède sur la terre, est infidèle à la loi du Christ. » Saint Ambroise condamnait pareillement l'intérêt; mais il écrivait aussi ces paroles, qu'on dirait avoir les premières inspiré Rousseau : « La nature a engendré le droit de communauté, et c'est l'usurpation qui a fait la propriété. »

La fixation du loyer du numéraire est donc une attaque au droit de propriété, c'est incontestable; et c'est de même la singulière prétention de régler sa valeur, et de déterminer à toujours et partout ses risques dans le prêt.

Qui ne sait cependant qu'il n'est pas de valeur constante ni appréciable d'une façon générale? L'empreinte uniforme des pièces de monnaie ne saurait certainement

faire elle-même qu'elles eussent constamment un semblable cours sur toute la surface d'un pays, ne pouvant rendre en tous lieux ni en tous temps des services égaux, les rapports de l'offre et de la demande variant sans cesse aussi à leur égard. L'argent vaut-il, par exemple, à Paris ce qu'il vaut à Poitiers, à Poitiers ce qu'il vaut dans les campagnes? Et là où, durant le calme, l'abondance, la prospérité, il s'offre à bas prix, ne devient-il pas très-cher dès qu'une crise, une guerre, une révolution le font disparaître du champ des affaires? Que dirait-on d'une cote de la bourse publiée quelques heures seulement à l'avance? Et n'est-ce pas pourtant de l'argent qui s'y négocie au comptant ou à terme?

C'est le comble de la déraison de croire, comme le fit Colbert (1), qu'il est possible aux gouvernements de déterminer le revenu de l'argent de manière à le mettre toujours en rapport avec celui de l'agriculture et du commerce, et c'est néanmoins cette pensée qu'ils poursuivent toutes les fois qu'ils en limitent l'intérêt. Mill remarque même que les fluctuations de l'offre et de la demande des prêts sont plus nombreuses et moins régulières que celles de toutes les autres offres et de toutes les autres demandes, parce qu'elles dépendent de causes infiniment plus variées (2).

D'autre part, comment le risque inévitablement attaché au prêt n'entraînerait-il pas des différences jusque entre les habitants des mêmes localités, aux mêmes

(1) Préambule de l'édit rendu en 1665, qui réduisit l'intérêt de l'argent du denier dix-huit au denier vingt. — Sully l'avait réduit du denier dix ou douze au denier seize.

(2) Mill, *Principles of political economy*, t. II, ch. XXIII, p. 183.

moments? car si les uns présentent une entière sécurité, les autres font courir mille chances de perte. Cela est si vrai, que lorsque le risque apparaît d'une façon très-marquée, comme sur le premier plan, dans l'escompte par exemple, les tribunaux, malgré les termes précis, rigoureux, absolus de la loi, laissent aux contractants la plus entière liberté (1). Pour le prêt à la grosse aventure, le législateur lui-même a pris soin de marquer l'exception. Or, serait-ce pour protéger le commerce maritime? Mais ce serait alors la condamnation des limites apportées au loyer de l'argent dans les autres cas. Serait-ce, au contraire, qu'on s'est proposé d'entraver ce commerce? mais dans quel but? Autrefois, un gentilhomme ne dérogeait pas en se mêlant au négoce de mer. Est-ce donc enfin à cause du risque attaché à ce prêt? Mais, je le répète, tout prêt en présente, toute stipulation d'intérêt renferme une prime d'assurance. Il n'y va que de différences qui, toutes inappréciables à l'avance, ne changent en rien la nature, l'essence des contrats.

Chose plus remarquable encore, l'État, qui défend l'usure et entretient des magistrats pour la punir, la sollicite, en subit toutes les conditions dès qu'il s'y trouve engagé. Il emprunte souvent effectivement à 6, à 7, à 8 et à 9 p. 100; parfois même des primes de loterie s'ajoutent à ces intérêts. Tout ensemble, que de grandes crises industrielles ou politiques se déclarent, et aussitôt les fonds publics baissent assez pour que les nouveaux rentiers ne reçoivent plus 3, 4 ou 5, comme le faisaient

(1) Parmi nous au moins.

leurs vendeurs, mais aussi 7, 8 et 9. Notre 5 p. 100 était à 52 francs, on le sait, durant l'été 1848. Or, lorsqu'il en est ainsi, comment les emprunts privés se contracteraient-ils à des prix de moitié plus faibles, eux qui ne présentent jamais une aussi complète sécurité, et ne donnent jamais une facilité aussi grande pour la transmission des titres et leur réalisation que les emprunts publics?

« Évidemment les honnêtes gens, disait M. d'Eichthal à la commission d'enquête du conseil d'État sur le crédit foncier, en 1851, trouvant, durant les crises, à placer légalement leurs capitaux à 7 et 8 p. 100 dans les fonds publics, dans les marchandises, à acheter de la terre peut-être au-dessous de 5 p. 100, n'iront pas prêter à 5 p. 100 sur hypothèque, encore moins s'exposer aux conséquences de la loi sur l'usure, en prêtant à un taux plus élevé d'une manière détournée. Il ne restera, pour prêter l'argent sans lequel la ruine est imminente, que de véritables usuriers, qui, dans le taux de l'intérêt qu'ils exigeront, outre tous leurs risques, comprendront encore le prix de l'infamie et des dangers personnels auxquels ils s'exposent. La loi sur l'usure, tant qu'elle durera, amènera, à certaines époques, ces plaintes bien fondées qui vous ont aliéné une partie de l'Alsace. » M. Vernes, sous-gouverneur de la banque de France, soutenait, dans cette enquête, la même opinion.

Et c'est, en effet, dans les temps de crise, de souffrance, que la fixation légale du taux de l'intérêt est surtout funeste, parce que c'est alors qu'elle s'oppose le plus à ce que les capitaux reçoivent leur prix, aient leur valeur naturelle. A ces moments où le crédit de-

vient absolument nécessaire, une pareille mesure le paralyse, l'anéantit. Aussi la loi anglaise a-t-elle pris soin, dans cette prévision et par une évidente contradiction, de déclarer libre l'escompte des effets de commerce dont l'échéance n'est pas à plus de quatre-vingt-dix jours, c'est-à-dire d'affranchir en réalité toutes les opérations de banque; car il est rare que les banques, même en Angleterre, escomptent à un plus long terme (1). Là, les tribunaux n'ont pas même à *interpréter* la loi.

Sans doute, une stipulation d'intérêt à 7, 8 et 10 p. 100, en tout temps, et principalement dans un temps de souffrance, semble dure; mais, au lieu d'arrêter les affaires, elle les rend au moins possibles et les facilite encore. A l'occasion des dettes publiques, je parlais, à l'instant, du taux de 8 p. 100, qui est, on le sait, celui de notre dernier emprunt; et c'est aussi, chose non moins curieuse, celui que payaient les Pays-Bas pour leur dette, sous le règne et conformément à la volonté de Philippe II, ce prince si scrupuleux pourtant sur les règlements ecclésiastiques, ce véritable souverain-moine (2). Or, qui a blâmé ces intérêts, et qui peut croire que le crédit privé suive d'autres lois que le crédit public?

Les monts-de-piété enfin n'agissent aussi que sous la surveillance de l'État, et prêtent sur gages seulement aux classes les plus nécessiteuses; cependant leurs avances rapportent 9 p. 100 à Paris, où elles atteignent annuellement près de 30 millions, et dans quelques autres

(1) La banque d'Angleterre, durant la dernière crise, escomptait à 8 p. 100.

(2) *Richesse de la Hollande*, t. II, p. 38.

villes elles produisent jusqu'à 12 et 14 p. 100. Que vaut donc, je le répète encore, la loi, puisqu'elle fait le plus défaut à ceux à qui elle semble le plus nécessaire? Et de tels prêts sur de pareilles garanties ne font-ils pas souvenir de celui de vingt-cinq livres que le Tasse n'obtenait du Juif Abraham Lévy qu'après s'être engagé à un énorme intérêt, et lui avoir livré en gage l'épée de son père, six chemises, quatre draps de lit et deux nappes (1)? A la vérité, le surplus de l'intérêt légal prélevé par les monts-de-piété s'appelle frais de magasinage.

Je l'ai déjà dit, il n'y a que deux choses qui déterminent le prix des capitaux dans le prêt : le rapport entre l'offre et la demande qui en sont faites, et la prime à payer pour l'assurance des risques. Peut-être remarquerait-on même que le rapport entre l'offre et la demande suffit pour fixer ce prix; car, quels que soient les risques que présente une certaine classe d'emprunteurs, c'est toujours la somme des capitaux qui leur est offerte eu égard aux besoins qu'ils en ont, qui le détermine (2). Mais l'offre s'en restreint pour eux à mesure qu'ils présentent plus de chances de perte, ce qui revient au même.

III.

Malgré l'expérience, tous les enseignements de la science, les conseils du bon sens, non-seulement ce-

(1) Le 2 mars 1570. La reconnaissance de ce prêt a été vendue dernièrement à Paris parmi d'autres autographes du Tasse.

(2) Mill ne tient compte que du rapport de l'offre à la demande. *Principles of political economy*, t. II, ch. XXIII.

pendant la limitation (1), mais, comme au temps des canonistes, l'abolition complète de l'intérêt des capitaux est réclamée de nos jours. C'est le désir commun, le seul, je crois, des différentes écoles socialistes.

L'argent ne se reproduit pas lui-même, disent-elles, traduisant le vieil axiome philosophique et scolastique, *nummus nummum non parit.* Le temps ne se peut vendre, Dieu l'a rendu commun à tous, ajoutent-elles, ne faisant encore que répéter la sentence d'un ancien concile d'Angleterre, ce pays où c'est un proverbe moderne que le temps est de l'argent (*time is money*).

Mais si l'argent ne se reproduit pas, n'en est-il pas ainsi des étoffes, des meubles, des bijoux, des manufactures, des vaisseaux, des outils, et que sais-je ? La vapeur ou les cours d'eau font sans doute mouvoir aujourd'hui la navette ; mais pas plus qu'au temps d'Aristote, pour qui l'abolition de l'esclavage semblait se rattacher à ce mouvement imprimé sans effort humain, elle ne travaille seule. De même, la terre laissée inculte donne des ronces ou des bruyères ; pour en obtenir des mois-

---

(1) En 1836, M. Lherbette donna lecture à la chambre des députés d'une proposition ainsi conçue : « Les dispositions de la loi du 13 septembre 1807, qui limite le taux de l'intérêt conventionnel, sont abrogées. » La Chambre décida que cette proposition ne serait pas prise en considération.

En 1818, le parlement d'Angleterre nomma un comité pour revoir les lois contre l'usure. L'enquête à laquelle se livra ce comité prouve combien de pareilles lois sont funestes aux intérêts qu'elles ont pour but de protéger. Il proposa à la chambre des communes de les abolir ; mais là aussi les préjugés l'emportèrent, et les lois sur l'usure furent maintenues ; mais, en fait, elles sont tombées complètement en désuétude en Angleterre.

L'intérêt légal, en Angleterre et en Écosse, est de 5 p. 100 ; en Irlande, il est de 6 p. 100.

sons, il faut qu'elle reçoive et nos sueurs et nos avances. Les récoltes du sol, c'était là pourtant le grand point de comparaison, l'argument favori des casuistes et des anciens législateurs. Nulle richesse ne vient, en définitive, sans travail.

Au reste, les socialistes, bien qu'invoquant souvent le vieil axiome sur la stérilité de l'argent, ne distinguent plus le prêt de l'argent du prêt des autres produits; ils ne commettent plus du moins cette erreur.

Quant à leur allégation, que le temps ne saurait se vendre, est-ce aussi qu'on garde soigneusement enfoui dans une armoire ou caché dans son champ le sac d'écus ou tout autre objet qu'on emprunte? Cela ne se voit que chez les tribus sauvages, ou parmi des populations arriérées, où, la production manquant de ressources, la misère est générale. Mais là qu'est-ce que le crédit?

Chez les peuples dont l'industrie est florissante, au contraire, où chaque homme, en participant aux progrès de la société, s'efforce d'améliorer sa propre condition, il en est tout différemment. Aussitôt que le travail, suivi de l'épargne, y a fourni une certaine somme ou de certains produits, ils sont employés; ils deviennent charrue, terre, voiture, maison, machine, agent quelconque d'utilité ou d'agrément. Si ce n'est une entreprise nouvelle qu'on tente, c'est une nouvelle jouissance qu'on se donne. De main en main alors les économies circulent, sollicitant la production, augmentant les satisfactions. Or lorsque, après avoir réalisé ces économies, on renonce aux profits ou aux joies qu'elles procurent, en les transmettant à quelque autre

au moyen d'un prêt, n'est-il pas juste qu'on se réserve une indemnité équivalente à la perte ou à la privation qu'on s'impose? Et quoi d'exorbitant à ce que l'obligé s'y engage? On emprunte parce qu'on y a avantage; comment prêterait-on si l'on ne pouvait qu'en souffrir? Tout service assurément vaut d'être rémunéré, tout sacrifice vaut d'être désintéressé.

Pour qu'on pût découvrir une injustice dans le prêt à intérêt, il faudrait de toute nécessité qu'il fût indifférent d'user de ses épargnes, de ses biens, ou de les remettre en mains tierces; seulement alors pourquoi des emprunts?

Voyez encore. Si, au lieu de solder comptant l'usine, le domaine, le tableau, les livres que vous achetez, vous vous réservez de ne vous acquitter que dans un an, dans deux ans, dans douze ans, ne devrez-vous pas un prix plus élevé, à raison des revenus que vous toucherez d'ici là, ou de l'usage que vous ferez avant ce terme? Évidemment oui. Et lorsque, pour ne pas devoir à votre vendeur, qui se refuse peut-être à un délai, vous empruntez à un tiers le prix de votre acquisition, comment ne lui devriez-vous que juste ce qu'il vous a avancé, après l'époque fixée dans votre contrat? On l'avouera, le moyen serait commode, et l'on serait assuré de ne plus voir de contrats simples, pour parler comme des légistes. Le tout serait de trouver des prêteurs; et apparemment que, à l'avis des partisans du crédit gratuit, ce serait chose très-facile, puisqu'ils n'ont pas même pris la peine d'en faire mention.

En vérité, il est incroyable qu'au sein d'une société déjà avancée sur la route de l'industrie et de la science

il faille discuter de pareils principes, de semblables doctrines. Mais il est des moments où l'observation, le bon sens, la nature des choses semblent ne plus compter. Les questions les plus simples sont alors soulevées, et si les preuves manquent, on se prend à exciter les passions. Ce sont, pour rappeler un mot de Pascal, les moines de ces temps.

Le socialisme répète que le principe de l'intérêt des capitaux repose sur l'égoïsme, l'avidité, et qu'il s'agit de donner cours au dévouement, de le répandre, d'en faire le moteur des actions humaines. C'est le flot qui doit porter le nouveau monde, et il n'y aurait qu'à lui ouvrir passage pour avoir le ciel sur terre,

Nisi pituita erit.

Cependant, comment se fait-il qu'avec l'égoïsme tout ce que la civilisation réclame soit accompli, et qu'au nom du dévouement on n'ait encore su préparer que l'esclavage ou la barbarie, l'arbitraire absolu de l'État ou l'isolement des individus au sein des vices et des débauches? L'intérêt privé, de quelque crime qu'on le charge, c'est le stimulant de l'industrie, c'est la liberté dans le monde des affaires; et c'est la vraie gloire de notre nature, la perfection céleste de la création, que l'intérêt de chacun de nous corresponde à l'intérêt de la communauté entière. Or il suffit de se considérer un instant soi-même et de regarder les faits qui s'accomplissent autour de soi pour s'en convaincre. Il n'est, en effet, aucun travail utile seulement à celui qui l'entreprend, point de richesse acquise qui ne se répande entre

...nrni une des meil-
...fo a confirmé sa dé-

...s-ancienne et très-
...traction faite même
...ste. Plutarque écri-

... la civilisation, de faire
... ceux qui prennent un
...ter l'usage des maisons
...ation devint, comme la
...t à décourager de tous les

... ni une déclamation socia-
... tribuns de l'antiquité.
... pourrait passer pour un
...ère par malheur n'a pas
...ti des capitaux privés, et de
...ie, par le crédit donné par
...palace. En conséquence, l'an
... Rutilius, une *banque du*
...n d'avances pécuniaires sur le
... le trésor n'exigeait qu'un
... se faire rembourser. Elle dut
... contraindre à lui donner leurs
...ni ; elle finit par les emprisonner

...un Genucius fit reconnaître par la
...nte. L'intérêt fut aboli de par la loi
... dut remplacer le prêt à intérêt.
... exigeant. « Il faut lui payer, dit un
...argent, le déshonneur qui le frappe et
... vers la fin de la guerre du Samnium,
...uvre que jamais. La misère atteignait
...lace demanda alors l'abolition du
... Flaccus rendit une loi qui
... quart de leurs dettes. C'était
... Eh bien, il fallut en revenir
...r en faveur des emprunteurs
...ler, à cet égard, les mesures

Je sais bien qu'un des promoteurs du socialisme, son plus habile défenseur même, se rit du dévouement. Mais, tout en s'associant aux partisans de l'intérêt personnel, il prohibe l'usure, sans vouloir cependant ni lois ni tribunaux qui la punissent; car rien de ce qui tient à l'État ne doit subsister, à son avis, non plus que ce qui touche à la Divinité. Si ce n'est là ce que Boileau nommait du galimatias double, on l'avouera, c'est au moins ce qu'il appelait du galimatias simple. Le système de ce chef d'école, M. Proudhon, qui se plaît, comme il dit si bien, aux *antinomies*, repose sur la *mutualité des services*. Il affirme que le socialisme ferait que les capitaux se compensassent les uns les autres dans les échanges, de manière que l'intérêt, semblable pour tous, s'annulerait forcément. De quelle façon pourtant le socialisme, si puissant qu'il soit, rendrait-il l'utilité d'une scie, par exemple, toujours égale à celle d'un marteau, d'une bêche, d'un sac d'écus ou d'une paire de bœufs? Et ceux qui n'auraient ni bêche, ni marteau, ni écus ni bœufs ? « Que le socialisme, disait à ce sujet Bastiat, égalise chez tous les hommes l'activité, l'habileté, la probité, l'économie, la prévoyance, les besoins, les goûts, les vertus, les vices et même les chances, et alors il aura réussi. Mais alors aussi il importera peu que l'intérêt se cote à 1/2 p. cent ou à 50 p. cent. » Pour conclure, comme M. Proudhon, ce n'était guère la peine vraiment de tant déclamer contre le principe de l'intérêt.

Il disait cependant un jour : Ma pierre philosophale, c'est la gratuité du crédit; si je me trompe là-dessus, le socialisme est un vain rêve, et ce n'est

pas son moindre mérite d'en avoir fourni une des meilleures preuves : la *banque du peuple* a confirmé sa déclaration (1).

C'est, au reste, une opinion très-ancienne et très-générale que le prêt à intérêt, abstraction faite même de sa légitimité, est un contrat funeste. Plutarque écri-

(1) Il s'agissait cependant de *changer l'axe de la civilisation*, de faire *tourner le globe d'occident en orient*, et, pour ceux qui prennent un médiocre intérêt à de telles révolutions, de *donner l'usage des maisons et du sol pour rien, en faisant que la consommation devînt, comme la faculté de jouir, sans bornes*. C'est vraiment à décourager de tous les prospectus.

Chose curieuse! il n'est pas un système ni une déclamation socialiste qu'on ne retrouve chez les ignorants tribuns de l'antiquité. M. Proudhon, si confiant dans son génie, pourrait passer pour un plagiaire. A Rome, un tribun, dont l'histoire par malheur n'a pas conservé le nom, proposa d'abolir le crédit des capitaux privés, et de le remplacer par le crédit du trésor public, par le crédit donné par l'État. Cette idée fut acclamée par la populace. En conséquence, l'an de Rome 401, sous le consulat de Marcius Rutilius, une *banque du peuple* fut fondée, qui prêtait, au moyen d'avances pécuniaires sur le trésor public, avances pour lesquelles le trésor n'exigeait qu'un faible intérêt. — La république ne put se faire rembourser. Elle dut autoriser ses débiteurs, et plus tard les contraindre à lui donner leurs terres et leurs troupeaux en payement; elle finit par les emprisonner et fermer la banque.

Dix ans plus tard, en 411, le tribun Genucius fit reconnaître par la multitude l'illégitimité de toute rente. L'intérêt fut aboli de par la loi *Genucia*. La *mutualité des services* dut remplacer le prêt à intérêt. L'usurier n'en devint que plus exigeant. « Il faut lui payer, dit un historien, outre le prix de son argent, le déshonneur qui le frappe et les risques qu'il court. » Aussi, vers la fin de la guerre du Samnium, le peuple romain était plus pauvre que jamais. La misère atteignait même les grandes familles. La populace demanda alors l'abolition du capital lui-même, et le consul Valerius Flaccus rendit une loi qui autorisait les débiteurs à ne payer qu'un quart de leurs dettes. C'était la banqueroute ou le vol des trois quarts. Eh bien, il fallut en revenir à la légitimité de l'intérêt, et y revenir en faveur des emprunteurs eux-mêmes. Je n'ai pas besoin de rappeler, à cet égard, les mesures de César et des empereurs.

vait un livre intitulé : *Qu'il ne faut pas prêter à usure.* Shakspeare disait dans *Hamlet* : L'emprunt tue l'esprit d'économie, et le prêteur, le plus souvent, perd le prêt et l'ami. Et quand, cette année, le décret sur le crédit foncier a été promulgué, chez nous, toute la presse n'a-t-elle pas gémi des facilités qu'il accordait aux propriétaires pour leurs emprunts? Aujourd'hui pourtant, il n'est pas une nation quelque peu policée où les usages du crédit n'apparaissent à chaque pas, où des avances, des dettes, des comptes de toute nature n'existent du sol à la fabrique, de la fabrique au comptoir, du comptoir à la consommation. Ne sont-ce pas même les pays où les emprunts sont le plus nombreux et le plus aisés à contracter, qui montrent le plus de bien-être et de développement moral et intellectuel? Et comment en serait-il autrement, puisque le crédit est l'agent par excellence, la source vive du travail?

Pour cela aussi, au sein des nouveaux territoires, sur les plages désertes, c'est lui qui peut le plus pour la civilisation. Voyez, par exemple, le pionnier américain, le *yankee* du Rhode-Island ou du Massachusets, au terme de son voyage du *far west*. Il est muni seulement d'une bêche et d'un fusil, d'une hache et de quelques ustensiles de ménage. Si toute assistance lui faisait défaut, comme l'Arabe éloigné de sa tribu, il mourrait de misère. Mais il trouve, dès son arrivée, un marchand qui s'est proposé précisément de pourvoir aux besoins des nouveaux colons, et leur prête, après s'être assuré de leur zèle et de leur probité, des graines, des pommes de terre, de la viande salée, des vêtements et des outils. A l'aide de ces avances, de ces *capitaux*, il

s'établit, défriche, ensemence, et à la récolte il rembourse son emprunt, plus un supplément, un *intérêt*, sans l'attente duquel le marchand n'aurait jamais pensé à venir se fixer sur des terres encore incultes et dépeuplées. Ce payement effectué, il reste cependant au colon une partie de sa moisson, qui le fera vivre, ainsi que sa famille, durant l'année suivante; excédant, qu'on le remarque, qui, de même que l'intérêt qu'il a payé, n'aurait point existé sans le prêt, ni pour lui ni pour nul autre. Dans la suite, lorsqu'il aura besoin de nouveaux instruments, d'un mobilier plus considérable; qu'il lui faudra traiter avec de lointains négociants ou consommateurs, pour se défaire de ses produits; qu'il devra attirer et solder des ouvriers, pour étendre ses cultures, une banque, sollicitée également par l'appât du gain, lui offrira ses services, sera alors son intermédiaire. Et de la sorte la lande stérile se change chaque jour en de florissants domaines, les capitaux déjà amassés s'utilisent et s'accroissent, le simple pionnier devient riche propriétaire, et la puissance et l'activité de l'Union américaine s'étendent sans cesse sur de plus vastes territoires.

Partout, toujours, il en est ainsi. Le prêt sollicite le travail, et le travail engendre la fortune. Même parmi nous, où le crédit est demeuré si restreint, si timide, si opprimé, combien n'a-t-il pas créé déjà de belles, d'heureuses existences !

IV.

Je disais précédemment que l'emprunteur est le meilleur juge dans sa cause; je puis ajouter maintenant que

l'ouvrier, le pauvre sont les plus intéressés à ce que le prêt produise ses avantages naturels. Il leur importe plus qu'aux riches, effectivement, que les capitaux s'accroissent; car il leur est plus nécessaire que les salaires s'élèvent, que les produits se multiplient, que de plus grandes facilités soient données au travail. Ces pioches, ces marteaux, ces engrenages, ces voiles, ces roues, ces rails, ces charrues, ces chutes d'eau, ces écus, toutes les machines, toutes les forces de la nature appropriées à l'usage de l'homme, tous les approvisionnements, toutes les valeurs au service de l'industrie, sont autant de capitaux; or supposez qu'ils disparaissent, et à quelles fatigues, à quelle détresse seront réduites les masses de la population ! S'ils ne se multipliaient même plus, la tâche présente des classes ouvrières deviendrait permanente et leur dénûment éternel; la caste des travailleurs des anciens temps serait reconstituée; chaque atelier devrait prendre l'inscription de l'enfer du Dante. Il ne faut pas se lasser de le répéter, l'expansion du bien-être, de l'aisance, du bonheur, dépend avant tout de l'accroissement du capital; elle ne pourrait avoir lieu autrement. C'est le géant de la fable, qui, de sa main puissante, soulève le monde de l'abîme du malheur aux sphères de la félicité.

Or le capital provient de l'épargne, c'est du travail accumulé; et si l'on ne devait plus obtenir un revenu de ses économies sans les employer, les utiliser toujours soi-même, assurément beaucoup de ceux qui en font aujourd'hui y renonceraient (1); de même que beau-

(1) « La baisse de l'intérêt est proportionnelle à l'abondance des

coup en font peu déjà, parce qu'ils ne peuvent pas espérer en retirer tous les avantages possibles sans violer la loi. Je le répète, d'ailleurs, si les économies restées sous la forme de numéraire ne rapportaient aucun profit, ou quand elles n'en doivent rapporter qu'un limité, pourquoi celles qui sont devenues des outils, des matières premières, des bestiaux, des domaines, en produiraient-elles ou en produisent-elles au delà de cette limite? il y a identité parfaite entre elles; toutes sont des capitaux.

C'est pourquoi, je dois aussi le remarquer, l'intérêt n'apparaît pas uniquement à l'occasion du prêt, ni surtout du prêt de l'argent, mais à l'occasion de tous les actes de la production. Quiconque, on l'a déjà dit, fait concourir un capital à la création d'un produit, entend être rémunéré non-seulement pour son travail, mais pour son capital; de telle sorte que l'intérêt entre comme élément dans le prix de tous les objets de consommation. Ainsi l'ouvrier muni d'instruments utiles à son état est autrement payé que le manœuvre manquant de tout, soit qu'il ait lui-même confectionné ces outils pendant qu'il aurait pu gagner un salaire, soit qu'il les ait empruntés pour éviter cette perte de temps. Et cela évidemment est avantageux; car ce n'est pas

---

capitaux. Cette loi étant donnée, s'il y a une classe d'hommes plus particulièrement intéressée que toute autre à ce que les capitaux se forment, s'accumulent, se multiplient, abondent et surabondent, c'est certainement la classe qui les emprunte, directement ou indirectement; ce sont les hommes qui mettent en œuvre les matériaux, qui se font aider par des instruments, qui vivent sur des provisions produites et économisées par d'autres hommes. » Frédéric Bastiat, *Capital et Rente*.

tout que de faire que la roue du travail humain continue à tourner ; il faut encore intéresser tout le monde à ce qu'il en tombe le plus de richesses possible, et à ce qu'elles ne se consomment pas à l'instant.

L'épargne, réalisée dans l'espoir d'une rémunération, et cédant aux stimulants de l'intérêt, va toujours, en outre, aux mains capables d'en tirer le plus profitable parti, parce que c'est où elle rend le plus de services qu'elle peut le plus rapporter. La liberté et l'intérêt individuel suffisent donc pour faire que les uns économisent et prêtent autant qu'il se peut, et aux conditions désirables, et que les autres travaillent avec ardeur pour économiser à leur tour et se faire aussi plus tard un patrimoine. Tout ensemble, à mesure que les capitaux se multiplient, les profits s'abaissent, faisant comme la balance des salaires qui s'élèvent; car l'ouvrage, pour être plus demandé, ne se trouve pas alors plus offert. Au lieu de servir, de favoriser les classes inférieures, au détriment des classes supérieures, comme on se l'est tant de fois proposé, on leur préjudicierait ainsi de toute façon, en portant atteinte à la rente, à l'intérêt.

Pour ces dernières classes, au reste, était-ce vraiment une calamité que cette économie de 356 millions qu'elles possédaient, chez nous, aux caisses d'épargne en 1848? Or, comment cette économie se serait-elle formée sans l'espoir, l'assurance du revenu qu'elle rapportait tous les six mois? Cela devrait, il semble, faire renoncer aux phrases si rebattues, mais quelquefois, je le sais, si profitables, sur la tyrannie du capital et l'exploitation du travail.

Beaucoup de personnes ne vont pas jusqu'à réclamer de nouvelles mesures contre l'élévation de l'intérêt, ni même jusqu'à demander le maintien de celles qui existent ; mais éprises, sans toujours se l'avouer, des opinions si fâcheuses de ce temps-ci, elles sollicitent dans le champ du crédit une plus complète intervention de l'État. A leur avis, le gouvernement devrait fonder des banques dans chaque localité, lesquelles seraient ouvertes à tous et se contenteraient d'un très-faible revenu. On le voit, c'est du socialisme à moitié chemin, de ce socialisme qui nous plaît tant lorsque nous l'appelons centralisation. Mais, sans parler de ce qui résulterait d'une telle innovation par rapport à la circulation, où il n'y aurait plus de concurrence possible, de même que par rapport à la production, privée désormais de ses plus vifs stimulants, par le défaut de placements avantageux pour les épargnes des particuliers, comment l'État créerait-il toutes ces banques et satisferait-il à toutes les demandes ? Il peut certainement faire bien des choses, même très-mauvaises ; mais il n'a pas le don des miracles. Law, ce socialiste d'imagination, écrivait dès le siècle dernier : « C'est à l'État de donner le crédit, » et il est peu de phrases qui aient été autant admirées que celle-là (1) ; par malheur, il n'a pas indiqué

(1) Law, dans la première partie de son *Mémoire sur les Monnaies*, déclare, à dix lignes de distance, que le pouvoir peut et ne peut pas régler l'intérêt de l'argent. Il dit dans un certain passage : « L'argent n'est à vous que par le titre qui vous donne le droit de l'appeler et de le faire passer par vos mains, pour satisfaire à vos besoins et à vos désirs ; hors ce cas, l'usage en appartient à vos concitoyens, et vous ne pouvez les en frustrer sans commettre une injustice et un crime d'État. » Partout Law aboutit à ce comble de l'erreur et de la déraison qu'on appelle aujourd'hui le socialisme.

ce qui fait que l'État, plus qu'un individu, peut accorder ce qui lui manque, prêter ce qu'il n'a pas. Si un particulier ou une banque publique donne du crédit, c'est parce qu'elle en possède, c'est parce que son papier représente des sommes, des lingots déposés dans ses caisses, ou des créances dont le remboursement paraît assuré ; et se peut-il qu'il en soit autrement pour l'État? La circulation actuelle des bons du trésor, leur valeur négociable répondent suffisamment à cette question, comme la circulation et la valeur des assignats d'autrefois. Avant d'offrir, il faut donc, pour l'État aussi, qu'il possède, et ses promesses de payer ne sont jamais acceptées qu'autant qu'on est certain qu'elles se réaliseront. Puis, si l'État entreprenait de réduire l'intérêt des capitaux circulants, pourquoi n'agirait-il pas de même pour l'intérêt des capitaux fixes, pour le loyer des maisons ou des fabriques, et le fermage des terres?

Cependant, si l'État n'a pas la baguette de Midas, le Pactole non plus ne traverse point ses coffres ; il n'existe, pour lui, qu'une seule manière de s'enrichir, c'est de puiser dans la poche des contribuables, et cette ressource, si habile et si accoutumé qu'il soit à en tirer parti, suffirait-elle pour créer même une seule banque qui ne refuserait personne ? La plus légère réflexion montre qu'au bout de cette idée de faire l'État banquier il n'y a réellement que le communisme, c'est-à-dire l'impossible ; ou le papier-monnaie, c'est-à-dire la banqueroute.

Le seul moyen d'obtenir l'abaissement du taux de l'intérêt, et je crois l'avoir suffisamment démontré par ce qui précède, c'est de faire en sorte que les capitaux se multiplient, et que la sécurité devienne plus grande,

plus générale. C'est assez dire, comme l'écrivait Bastiat, que la première de toutes les conditions chez un peuple, c'est de ne pas effrayer, attaquer, combattre, nier ce qui est le stimulant de l'épargne et sa raison d'être : la rente (1). Regardez autour de vous aussi bien : partout où l'intérêt est très-abaissé, le capital abonde et est respecté ; partout, au contraire, où le taux en semble exorbitant, le capital est rare ou inquiet. L'existence d'un système de crédit, écrivait aussi Carey, est le témoignage d'une confiance mutuelle... Là où la propriété jouit d'une sécurité plus grande, le travail est appliqué d'une manière plus productive... Quand la confiance est portée à son plus haut degré, la prime d'assurance sur les dettes est au degré le plus bas (2).

Dans l'Inde, par exemple, c'est un privilége réservé à un très-petit nombre de personnes, d'emprunter à 3, 4 et 5 p. 100 par mois ; au Mexique, l'intérêt est de 24 par an : tandis qu'en Angleterre et en Hollande, ces pays de la richesse et de l'ordre par excellence, on prête, par année, à 3 et à 2 p. 100. De même, dans l'ensemble de l'Europe, l'intérêt, qui dépassait 100 p. 100 durant les siècles de barbarie, de désordre et de pauvreté, est successivement descendu à 80, à 50, à 20 et enfin au taux qu'il reçoit aujourd'hui, sans que les lois y aient rien fait, si ce n'est par la sécurité ou l'inquiétude qu'elles ont répandue. Par la diminution constante de l'intérêt se révèle donc encore cette grande loi d'égalité qu'on suit aisément à travers les temps, élevant, protégeant, améliorant sans cesse, par le cours naturel des

(1) Bastiat, *Capital et Rente.*
(2) Carey, *The Credit system.*

choses, la condition des classes les plus dénuées et les plus nombreuses. Mais si l'intérêt tend constamment à s'abaisser, à mesure que la richesse s'accroît et que l'ordre s'établit, il faudrait, pour qu'il disparût complétement, deux choses qui ne se réaliseront jamais : l'absence de tout risque dans le prêt, et l'inutilité absolue des capitaux pour leurs détenteurs.

La rente, sous quelque rapport qu'on l'envisage, est par conséquent juste, utile, inévitable, et le sera toujours. Sa nécessité n'apparaît même pas uniquement en considérant les intérêts du travail manuel, on l'aperçoit encore lorsqu'on prend garde aux conditions du travail intellectuel. Ce n'est, en effet, qu'après s'être acquis un patrimoine, un capital productif de revenu, qu'on peut renoncer aux ouvrages des bras pour s'adonner aux travaux de l'esprit. Dans les sociétés très-misérables, ou chacun doit pourvoir à son alimentation, et c'est la barbarie ; ou les masses de la population, opprimées et exténuées, satisfont aux besoins d'un petit nombre de privilégiés, et c'est l'esclavage. Il faut avant tout que la richesse augmente et que la production se multiplie, pour que des hommes, de plus en plus nombreux, goûtent les charmes et développent les ressorts de l'intelligence, cherchent et réalisent des perfectionnements. C'est après s'être amassé une fortune que Franklin cessa d'être ouvrier, pour se livrer à l'étude et aux affaires publiques. Qu'auraient aussi été Bossuet ou Descartes, Michel-Ange ou Newton, Montesquieu ou Watt, Wilberforce ou Turgot, loin des loisirs, de la sécurité que donne au moins l'aisance ?

Ces classes elles-mêmes qui vivent de leurs revenus,

sans fatigue, sans occupations apparentes ni déterminées, ne sauraient sembler de médiocre importance. L'élégance de leurs manières, la politesse de leurs usages, la délicatesse de leurs sentiments, sont nécessaires au maintien et au développement de la civilisation. Ce n'est pas que pour cela la richesse excuse l'oisiveté ; mais elle donne toujours des mœurs indispensables aux sociétés douées de quelque ambition. J. B. Say disait, en s'attaquant à Malthus (1), qu'une semblable opinion « conduisait à l'apologie de tous les abus, depuis les moines jusqu'aux courtisans. » L'éloge du travail, considéré comme source de la fortune, entraîne-t-il cependant celui du vol? La défense du principe d'autorité mène-t-elle à la louange du despotisme, des fonctions inutiles ou des ministères corrupteurs ?

Non, tout n'est pas dit pour l'homme quand son corps est pourvu ; il lui reste encore à contenter les parties les plus relevées de son être. Son horizon, c'est l'infini, l'infini au sein du bonheur matériel et des joies de l'âme et de l'esprit. Puisque tous n'y sauraient parvenir, s'il se peut même jamais qu'on l'atteigne, qu'au moins quelques membres des sociétés humaines, le plus grand nombre possible, s'en approchent !

Otez le loisir, disait un écrivain éminent, vous supprimez tous les amours délicats et les nobles goûts ; et de même qu'il n'est pas une richesse, comme je le montrais plus haut, qui ne profite à la communauté entière, il n'est pas non plus un noble usage, un sentiment élevé

(1) Malthus soutenait cette opinion, en prétendant qu'il fallait des classes oisives pour consommer ce que pouvait créer une très-grande production. C'est aussi là évidemment une erreur.

qu'il n'importe à tous de voir naître et se répandre. Une solidarité réelle, permanente, indestructible relie les êtres et les esprits, comme elle relie les choses et les intérêts. Tout est admirablement disposé dans l'ordre naturel du monde. Le vers de Pope

All discord harmony not understood.

n'est qu'une vérité d'observation magnifiquement exprimée.

CHAPITRE TROISIÈME.

DES FONCTIONS DU CRÉDIT ET DES BANQUES DE DÉPÔT.

I. Du crédit. — Ce que peut faire le crédit. — Diverses erreurs sur les fonctions du crédit. — Obstacles qu'il a rencontrés dans le monde ancien. — Ce qu'il y a été. — Obstacles qu'il a rencontrés dans le moyen âge.

II. Origine des banques de dépôt. — La banque de Venise. — La banque de Barcelone. — La banque de Gênes. — La banque d'Amsterdam. — La banque de Hambourg. — La banque de Nuremberg. — La banque de Rotterdam. — La banque de Stockholm. — Services et défauts des banques de dépôt.

III. Les banquiers particuliers. — Leurs diverses opérations. — Ils reçoivent des dépôts et font des prêts. — Leurs diverses manières de prêter. — Ils favorisent la circulation des effets de commerce. — Ils opèrent le change d'une place à l'autre. — Ils font des virements de comptes.

IV. Les premiers papiers de crédit. — La lettre de change. — Les juifs et les lombards au moyen âge. — Les reconnaissances des monts-de-piété. — Les récépissés des banques de dépôt. — Premiers essais et avenir du crédit.

I.

J'ai dit, dans mon premier chapitre, quelles espérances fit naître la découverte de l'Amérique. Les glorieux aventuriers partis avec Colomb à la recherche d'une route nouvelle vers l'Asie avaient révélé l'existence d'un quatrième continent, de la région des tropiques et des mines, et leurs contemporains en firent le lieu des richesses, du bonheur et des rêves. La ville d'or

de Walter Raleigh prit tout à coup les proportions d'un monde; ces navigateurs semblaient avoir enfin abordé aux *îles fortunées*, à l'*ultima Thule* : l'Amérique est un paradis, s'écriait dans une de ses lettres Christophe Colomb. Ce que cette découverte amena, d'ailleurs, de changements, de progrès et d'erreurs de toute sorte dans les sociétés modernes est incalculable. Essayez seulement d'apprécier ce qui est résulté de l'exploitation du Potosi et de l'emploi des cotons de la Virginie, ou ce qu'ont produit le régime des colonies du nouveau continent, les querelles qu'elles ont engendrées, et l'avénement de leur émancipation.

Si fécondes qu'aient été les mines du Mexique et du Pérou, dans lesquelles devait longtemps encore après Colomb sembler enfouie la fortune de l'univers, il y a cependant une découverte plus précieuse pour l'humanité, et qui a déjà procuré plus de richesses que celle des Amériques: c'est la découverte du crédit. Monde tout imaginaire, mais vaste comme l'espace, inépuisable comme les ressources de l'esprit. Et l'histoire du crédit n'est pas seulement l'histoire des développements de l'industrie et de l'opulence; c'est aussi, puisqu'il repose tout entier sur la confiance et la sécurité, celle de la moralité des peuples et des institutions libérales des États.

Le crédit, toutefois, sous quelque forme qu'il se manifeste, ou quelque instrument qu'il emploie, ne crée pas à lui seul de la richesse; il rend uniquement plus facile d'en obtenir. Il ne renferme pas le but; c'est une des voies qui y mènent. On a dit souvent qu'il multipliait les capitaux; mais c'est là une des plus pro-

fondes et des plus funestes erreurs qu'on ait propagées. Le capital ne naît que du travail et de l'épargne; et comment, parce que les usages du crédit seraient plus ou moins répandus chez un peuple, lui reconnaîtrait-on un patrimoine plus ou moins considérable? Le crédit fait que les capitaux sont plus aisément transmissibles; il rassemble ceux qui restent oisifs entre les mains de leurs possesseurs, et les lance dans les mille canaux de la production; grâce aux facilités qu'il procure, une même somme peut intervenir dans une infinité de transactions dans le temps où, en son absence, elle ne pourrait pourvoir qu'à une ou deux affaires. Tels sont ses pouvoirs, immenses sans doute par leurs résultats; mais il n'en a pas d'autres. Il double, centuple l'activité, les services des capitaux; il rend ces services plus constants, plus généraux et plus rapides; mais il ne crée pas un seul capital. Les institutions de crédit sont des institutions de circulation; ce ne sont pas des institutions de production. Quand on a soutenu le contraire, on a méconnu entièrement la nature du crédit et celle du capital.

Voyez les banques, les plus remarquables de toutes les institutions du crédit, et qui mettent en jeu tous ses pouvoirs : dans les dépôts qu'elles recueillent, dans les prêts qu'elles opèrent, dans les escomptes qu'elles accomplissent, dans les billets qu'elles émettent, où y a-t-il un acte de production et non de circulation? Elles créent des billets! Mais est-ce là un acte de production; ne les livrent-elles pas seulement contre d'autres effets qu'on leur remet et qui représentent des valeurs équivalentes, et comment chacun de leurs billets serait-il

un capital ? Est-ce une inscription, quelle qu'elle soit, qui peut ainsi changer la nature d'une feuille de papier?

L'histoire est là, au reste, pour dire les désastres qu'on a causés toutes les fois qu'on a repoussé ces vérités, sur lesquelles est assise la théorie entière du crédit. Quand on a multiplié sans retenue des titres qui, ne reposant plus sur des richesses existantes à leur valeur actuelle, ne reposaient absolument sur rien, soit qu'on ait agi par l'intervention des banques, comme en France au temps de Law, ou en Autriche plus récemment encore, soit qu'on ait eu recours à des émissions faites directement par l'État, comme lors des assignats et des autres papiers-monnaies d'Europe ou d'Amérique, on a toujours abouti à la banqueroute. C'est de même parce que l'école révolutionnaire de nos jours croit, à l'exemple de ses devancières, qu'il suffit d'un billet de crédit pour faire une richesse, un capital, que nous avons vu, il y a si peu de temps encore, éclore tous ces systèmes financiers, dont le plus innocent, bien plus assurément qu'au temps d'un ministre célèbre, aurait mérité les galères à son auteur.

Par contre, plusieurs économistes n'ont attribué au crédit que des résultats beaucoup trop restreints, et, chose assez étrange, après avoir analysé parfois très-justement la plupart de ses services. Ainsi J. B. Say, qui avait dit : « Le crédit procure à celui qui manque de capitaux la disposition des capitaux de celui qui ne veut pas ou ne peut pas les faire travailler par lui-même. Il empêche les valeurs capitales de demeurer oisives. Si un fabricant de drap ne vendait pas ses draps à crédit au marchand de drap, l'étoffe attendrait dans la manufacture.

La confiance accordée met plus vite cette étoffe entre les mains du consommateur. Si un droguiste ne vendait pas à crédit au teinturier, et si le teinturier, en vertu de cette facilité, ne teignait pas à crédit pour le fabricant d'étoffes, celui-ci, faute d'avances, serait peut-être forcé de suspendre sa fabrication jusqu'à ce que ses premiers produits fussent écoulés, d'où il résulterait que la portion de son capital qui est en marchandises à moitié manufacturées, en métiers, en ateliers, chômerait en tout ou en partie. Ce crédit empêche les pertes de temps d'avoir lieu; mais vous voyez qu'il consiste, dans ce cas-ci, en une avance de drogues, qui sont matérielles, jusqu'au moment où elles seront matériellement payées. Il n'y a pas là dedans multiplication de capitaux, il n'y a qu'un emploi plus constant de ceux qui existent (1). » Après cette démonstration si bien déduite des services du crédit, à laquelle il ne manque que de comprendre le transport des épargnes des mains de leurs détenteurs, souvent oisifs, aux mains des personnes qui peuvent en tirer parti, J. B. Say ajoute pourtant :

« C'est seulement sous ce rapport qu'il est désirable, qu'il est heureux pour la société que le crédit soit généralement répandu; mais il y a une situation plus favorable encore : c'est celle où personne n'a besoin de crédit, où chacun dans sa profession a su amasser assez de capital pour subvenir sans emprunter aux avances que sa profession exige. Je dis que cette situation est la plus favorable en général, parce que la nécessité de faire

(1) *Cours d'Économie politique*, t. I, p. 135.

des emprunts et d'obtenir des termes est toujours fâcheuse pour ceux qui sont obligés d'y avoir recours ; elle force les industrieux à des sacrifices qui sont une augmentation de frais de production ; elle expose les capitalistes à des pertes non méritées, et élève le taux de l'intérêt. Il vaut mieux, chaque fois que la chose est possible, travailler avec ses propres capitaux. »

On l'a dit, et c'est très-vrai, J. B. Say, en écrivant ces réflexions, se faisait utopiste. Dès qu'une société est quelque peu avancée, il ne se peut effectivement que chaque entrepreneur s'en tienne à l'emploi de ses propres capitaux, et ceux qui le tenteraient, s'apercevraient bientôt des dommages qui leur en proviendraient. Le cercle de leurs affaires se restreignant excessivement, tandis que leurs frais généraux demeureraient presque les mêmes, ils auraient trop de peine à soutenir la concurrence des autres commerçants ou des autres manufacturiers, pour ne pas succomber. Combien aussi la production générale baisserait, combien de valeurs resteraient stériles, si l'hypothèse de J. B. Say, si souvent reproduite depuis lui, se réalisait ! Mais au moins, en dehors du crédit, le taux de l'intérêt diminue, dit l'illustre économiste. En dehors du crédit, il y a encore le loyer, le profit du capital, il n'y a plus d'intérêt (1); et c'est au contraire à mesure que le crédit se répand, que le taux de l'intérêt s'abaisse. Il est de 6 p. 100 par mois dans l'Inde, il n'est que de 2 p. 100 par an en Angleterre. Si, en outre, le teinturier dont parle J. B. Say paye un intérêt au droguiste,

(1) Sans crédit, en effet, on peut encore employer son capital et en tirer un profit ; mais l'intérêt ne se rencontre qu'avec le prêt, et sans crédit il n'y a pas de prêt.

n'en retire-t-il pas un à son tour du fabricant d'étoffes? et pour tous à peu près, dans le champ du travail, il en est ainsi. Il y a un échange d'avances des uns aux autres, qui, loin de grever personne, profite à chacun, et amène, en dernier résultat, non un supplément de charges, mais une compensation générale d'offres et de demandes, de prêts et d'emprunts, qui facilite excessivement la circulation des capitaux et des produits. C'est pour cela qu'il est généralement admis qu'où règne le crédit, les négociants et les fabricants peuvent faire huit et dix fois plus d'affaires qu'ils n'en feraient autrement. Or calculez combien une telle extension d'affaires permet à chacun d'eux de diminuer ses premiers frais et ses exigences. Ses premiers frais, cela ne saurait se contester; chaque jour on reconnaît qu'une grande industrie demande proportionnellement une moindre mise de fonds qu'une industrie restreinte. Ses exigences; car, si, au lieu de gagner 10 p. 100 sur chacune de ses opérations, pour arriver, à la fin de l'année, à un profit total de 10,000 francs, en se bornant à l'emploi de son propre capital, supposé de 100,000 francs, il peut obtenir de porter seulement à 400,000 francs, au moyen du crédit, ce qui est certainement alors bien modéré, l'ensemble de ses affaires, il aura un bénéfice total supérieur à celui réalisé dans le premier cas, bien qu'il se contente d'un gain de 3 p. 100 sur chaque opération.

Mac Culloch est allé plus loin encore cependant que Say; il ne découvre aucune hypothèse où le crédit soit profitable, aucun service qu'il puisse rendre. « Si un banquier prête à B. un billet de 100 livres, dit-il, ce-

lui-ci pourra obtenir une quantité équivalente de terre ou de produits du pays en échange du billet. Mais cette terre ou ces produits existaient déjà, l'émission du billet ne les a pas créés : ils étaient auparavant dans la possession de quelqu'un; et il dépend tout à fait de B. de les employer plus ou moins avantageusement qu'ils ne l'étaient avant l'échange, et que, sous un point de vue d'intérêt public, l'emploi soit profitable ou non. En analysant un cas de cette nature, nous trouverons que tout ce que le crédit peut faire, c'est seulement de changer la distribution du capital, et de le transférer d'une classe à une autre. » Au moins, Mac Culloch aurait dû montrer, après ces observations, qu'en quelques mains qu'ils soient, les capitaux et les épargnes sont toujours employés et le sont aussi utilement. Démonstration qui aurait eu le mérite incontestable de nous faire assister au spectacle d'une nouvelle organisation sociale, voire même d'une nouvelle humanité.

Pour terminer cette sorte de gradation dans le rapetissement de l'idée du crédit, et aller à son extrême, je rappellerai enfin ce qu'en disait Sismondi au sujet des banques, et, en sortant du cercle des économistes, les anathèmes que lui lançait M. de Bonald, dans sa lutte contre la tendance de la société moderne, en même temps qu'aux grandes capitales et au télégraphe.

Comme toutes les créations humaines, au reste, le crédit a été lent à se développer, et beaucoup de ses progrès ont été réalisés sur des ruines. J'ai montré, dans mon précédent chapitre, une partie des entraves qui l'ont arrêté durant toute l'antiquité; et comment, en l'absence même des lois qui en condamnaient le plus simple et le plus

légitime usage, aurait-il pu prendre une certaine extension au milieu de sociétés livrées toutes à l'arbitraire, organisées seulement pour la guerre et le pillage? Aussi y resta-t-il presque inconnu. Les moyens d'échange ne s'y composaient que des métaux monnayés, au moins que des objets déclarés monnaies; car le même peuple avait parfois deux sortes de numéraire : l'un factice, conventionnel, qui ne sortait pas des frontières et n'avait cours qu'entre concitoyens, comme les pièces de cuir des Carthaginois, ou celles de fer de Byzance et de Clazomène (1), et l'autre d'une valeur intrinsèque égale à sa valeur nominale, et destiné à toutes les transactions. C'était, on le sait, le seul que Platon voulut admettre dans sa république, et c'est le seul en effet qui se puisse approuver.

Quant au commerce de l'argent et aux prêts, ils étaient autrefois remis en entier aux mains de l'usure, armée des moyens les plus rigoureux, disposant indifféremment du droit d'expropriation, du droit de servitude ou du droit de vie et de mort. Les changeurs, que nécessitait la grande quantité de monnaies différentes ou de métaux impurs existant alors, servirent, dans la suite, de banquiers; ils reçurent des dépôts et les employèrent à faire des prêts; mais dans quelle mesure et à quel intérêt! Celui que prélevaient les changeurs athé-

(1) *V.* dans l'ouvrage de Heeren : *De la politique et du commerce chez les peuples de l'antiquité*, t. IV, p. 163 et suiv., des observations fort curieuses sur la monnaie de cuir chez les Carthaginois. Il en résulte que cette monnaie fictive était émise par l'État, et circulait au même titre que le papier-monnaie des États modernes. *V.* le même ouvrage, t. VII, p. 241 et 242, pour les monnaies fictives des villes de la Grèce.

niens était communément de 36 p. 100. Ils se faisaient même nantir de gages suffisants, et retenaient par avance ordinairement l'intérêt sur la somme qu'ils livraient. Il était rare pourtant qu'ils parvinssent à la fortune, tant leurs moyens étaient restreints et leurs risques considérables. Leur profession, ainsi que tous les métiers industriels à cette époque, était en outre très-méprisée; un des ancêtres d'Octave avait, au dire public, déshonoré sa race en faisant, à Rome, le négoce de l'argent. Il faut attendre jusqu'aux Fugger, pour rencontrer une famille dont la grande et honorable position provienne de la banque. Prédécesseurs des Rothschild et des Baring, ces anciens filateurs de lin des environs d'Augsbourg, ces marchands d'argent dont le début date du XIVe siècle, et dont parlaient déjà Machiavel et Rabelais, forment aujourd'hui une des maisons princières de leur patrie.

Le plus souvent, néanmoins, les dépôts, durant l'antiquité, s'effectuaient dans les temples, lieux sacrés et sur lesquels veillaient les dieux (1). Mais on sait combien de fois la religion s'est arrêtée devant l'avidité, et la puissance des dieux s'est plu à s'effacer devant celle des princes. Qui ne se souvient des vers de la *Pharsale* sur l'enlèvement, par Jules César, du trésor déposé dans le temple de Saturne? Qui ne sait le pillage général des temples à l'avénement d'Auguste? Plus d'un souverain moderne s'est, du reste, montré en cela le digne successeur des anciens gouvernants. Louis XI lui-même, le dévot adorateur de la Vierge, ne forçait-il

(1) Dans chacun d'eux se versaient aussi les dons, le produit des biens du temple et d'autres revenus dévolus au dieu. Le tout était sous la garde des *trésoriers de l'argent sacré*.

pas les caveaux de Notre-Dame pour en retirer les dépôts qu'on remettait alors au parlement, et que ce corps venait ensuite placer solennellement sous l'autel de la cathédrale (1)?

Les temples de Delphes et de Délos étaient surtout célèbres autrefois pour les dépôts qu'y faisaient les particuliers ou les villes; et leurs prêtres, à l'exemple des changeurs, mais comme trésoriers du public et non plus comme simples particuliers, en disposaient souvent pour opérer des prêts. De là aux opérations d'une banque de dépôt, même la plus avancée, la distance était assurément bien restreinte, ainsi que celle, plus grande cependant, qui séparait du billet de banque la monnaie conventionnelle de Clazomène dont je parlais il y a un instant, et que l'État échangeait à volonté, après l'avoir émise, contre de la monnaie véritable. Cependant il a fallu de nombreux siècles pour que ces distances si courtes fussent franchies.

Ce défaut presque absolu de crédit dans le monde ancien permettrait seul d'affirmer que la majorité des populations y vivait misérable et asservie. La puissance productive des nations, leurs moyens d'améliorations matérielles, principe de tous leurs autres perfectionnements, sont toujours en raison des capitaux qu'elles possèdent et qu'elles utilisent; et c'est le crédit, je l'ai dit aussi déjà, qui met en mouvement les capitaux, les rend disponibles, les porte, des mains qui les détiennent sans

(1) *Magnam auri quantitatem pro viduis, pupillis, litigatoribus, alienisque variis causis apud ædem sacram parisiensem publice ex ordinatione justitiæ curiarum supremarum regni depositam.* Bibl. nat., MSS. — *V.* M. Michelet, *Histoire de France*, t. VI, p. 46.

les faire valoir, aux mains qui peuvent ou doivent les employer.

Sismondi, dont l'esprit s'effrayait de toute innovation, et semblait redouter surtout l'accroissement de la production, comme s'il n'y avait plus de besoins à satisfaire, de misères à secourir, a donc tort lorsqu'il dit : « Le pauvre heureux habite un pays où le crédit est inconnu. » Il se peut, sans doute, qu'on rencontre encore au sein du dénûment, des gens satisfaits de leur sort, qui l'acceptent au moins sans murmures ; mais le stoïcisme est rare, il y faut peu compter. La misère enfanté, certes, plus souvent la révolte et le vice que la paix intérieure et l'honnêteté.

Dès l'antiquité, cependant, un homme dont le nom est resté illustre dans le domaine des lettres, mais qui était un homme d'État en même temps qu'un ami éclairé des arts, Mécène, précédé même sous ce rapport par Xénophon (1), avait apprécié les services du crédit. Dans un plan général d'administration qu'il proposa à Auguste, figurait une véritable banque. Il conseillait de vendre une grande portion du domaine public, dont on ne tirait qu'un médiocre parti, pour instituer, avec l'argent qui en proviendrait, un établissement destiné à prêter, moyennant un intérêt modéré et de suffisantes garanties, des fonds à ceux qui en pouvaient faire un emploi utile, soit dans l'agriculture, soit dans l'industrie (2). Mais le temps où Law persuadait qu'il appartenait à l'État de *donner le crédit* n'était pas encore

(1) Xénophon proposa aux Athéniens quelque chose comme une banque d'escompte.

(2) *V.* Dion, liv. XI, XIV, XV, XVI et XXX.

venu; et parler à Rome, non de transmettre à la foule la richesse mobilière, comme l'avaient précédemment proposé quelques tribuns aux applaudissements du forum, mais de protéger les arts manuels par une circulation plus active et peu dispendieuse des capitaux, c'était n'avoir aucune chance d'être compris. Auguste se souvenait d'ailleurs de ce qu'il en avait coûté à Jules César, son père, pour avoir voulu modifier la constitution et les usages des citoyens romains. On ne sait même pas ce qu'est devenu le projet de Mécène.

Après ce projet, on ne rencontre plus de pareilles préoccupations, de semblables desseins qu'à l'époque de l'éclat commercial des villes de la Méditerranée, des comptoirs de la Hanse et de la première grande puissance marchande, la Hollande. En l'absence des lois contre les prêts, qui eût songé, en effet, même au commencement de la féodalité, cette odieuse saturnale du désordre, de la guerre et du pillage, à constituer le crédit sur une large base? Qui l'eût entrepris longtemps encore plus tard au sein des terres? Car sur les flots seulement, si redoutés pourtant durant toute cette période, se trouvait quelque sécurité. Là au moins, l'ombre du donjon féodal n'atteignait pas. Dans son navire, on se sentait maître de soi et de ses richesses; et à force d'audace on s'ouvrait, à travers les mers, des voies que partout les terres refusaient. Voilà pourquoi, je l'ai déjà remarqué ailleurs (1), les premières cités commerciales du moyen âge ont été des ports, et à la suite du commerce y est né ou s'y est développé le crédit.

---

(1) *Des lois du travail et des classes ouvrières*, ch. 5.

Le cours des affaires ne tarda pas à y apporter une quantité de monnaies de toutes empreintes et de tous titres. Qu'on se rappelle que chaque État, parfois chaque domaine, avait son hôtel des monnaies, et que leur valeur changeait selon les besoins ou l'avidité des princes et des seigneurs. Les chargements qu'on y recevait ou ceux qu'on en expédiait, en outre, répondant à des besoins très-différents, se faisant à des moments très-divers, ne pouvaient toujours se solder lors des réceptions ou des envois; les deux contractants s'y seraient également refusés. Le besoin du crédit s'y faisait donc plus vivement sentir qu'ailleurs, et tout ensemble il y trouvait de plus grandes facilités ou de moindres obstacles.

L'habitude des prêts, l'usage des stipulations d'intérêt y étaient généraux; le négoce, là l'affaire de tout le monde, y était plutôt honoré que méprisé, et l'on y commençait à savoir ce que c'est que de s'associer dans un intérêt commun, que de se réunir pour tenter ou mener à fin une même entreprise. « On ne trouve dans l'histoire de l'antiquité, dit M. Gautier dans son excellent travail sur *les banques et les institutions de crédit* (1), aucune trace de l'esprit d'association, inconciliable peut-être avec un état social dont l'esclavage était la base, et qui ne pouvait naître d'ailleurs qu'alors que l'industrie a acquis un degré d'étendue et d'importance auquel ne se prêtaient ni les mœurs, ni les institutions des anciens, ni la nature et la direction de leur civilisation. » Ce qui est vrai de l'antiquité, l'est presque

(1) *Des banques et des institutions de crédit*, article 2 (ENCYCLOPÉDIE MÉTHODIQUE DU DROIT).

autant du moyen âge, à part les villes dont je parle, où se rencontrait pourtant encore tant d'insécurité, où l'esprit général du temps régnait encore avec tant de puissance. Or les institutions que réclame et fonde le crédit, le commerce de banque, qui est son véritable commerce, sa véritable réalisation, pour ainsi parler, ne sauraient exister avec quelque importance en dehors des associations, des compagnies. Cela ne pouvait être surtout lorsqu'un particulier riche n'entrait jamais dans les affaires. Aussi serait-il exact de dire qu'on peut suivre les progrès du crédit aux progrès mêmes et à la liberté des associations.

II.

Les premières banques, fondées dans les villes d'Italie (1), n'ont été toutefois, à leur origine, que des institutions financières à l'usage des gouvernements; et, grâce à l'esprit, aux mœurs et aux lois générales du temps, elles ne pouvaient peut-être débuter autrement. Mais leur nom seul indiquait qu'elles étaient destinées à remplacer un jour sur le marché commercial les petits prêteurs, trafiquant sur leur *banc*, aux carrefours des villes ou aux portes des églises, de leur argent (2).

(1) On pourrait découvrir quelques établissements de prêt dans certaines villes de l'antiquité; mais il y a là plutôt des apparences de ressemblance avec les banques que des ressemblances véritables.

(2) Du banc, *banco* en italien, sur lequel s'effectuaient les opérations des changeurs et des prêteurs attitrés d'autrefois, est venu le mot

La banque dont l'histoire fait mention en premier lieu est celle de Venise, qui fut créée vers le milieu du XIIe siècle. Anderson, dans son *Histoire du commerce*, porte la date de son établissement à l'année 1157; d'autres ne la fixent qu'à l'année 1171. Mais Clairac, qui écrivait en 1657, et qui paraît avoir eu des informations plus précises (1), assure qu'il y avait à Venise trois banques, ou plutôt trois établissements constituant une seule et même banque : le *Monte-Vecchio* (vieux mont), qui fut érigé vers l'an 1156, sous le duc Vitalis Michaël; le *Monte-Novo*, établi en 1180, et le *Monte-Novissimo*, qui ne fut établi qu'en 1410, sous le duc Leonardo Loredano. C'est la réunion de ces trois monts, dit Clairac, qu'on a appelée la banque de Venise.

Suivant le même auteur, la constitution de chacun de ces monts a été un expédient financier employé par le gouvernement pour pourvoir à des besoins pressants. Sous le duc Vitalis Michaël, la république, rapporte-t-il, épuisée par la guerre qu'elle avait soutenue contre l'empire d'Orient, eut recours à un emprunt forcé sur les citoyens riches. On établit cet emprunt en rente constituée, pour le payement de laquelle on obligea les revenus de la seigneurie. C'est le corps des créanciers de l'État, réunis en une sorte de chambre syndicale, qui forma le premier noyau de la banque, et son capital primitif fut ainsi une créance. Le *Monte-Novo* fut établi, toujours selon Clairac, pour soutenir la guerre de Fer-

---

banque. De même, le mot *banqueroute* vient de *banco rotto*, banc rompu. On rompait le banc de celui qui, ayant fait de mauvaises affaires, manquait à ses engagements.

(1) *V.* le *Dictionnaire de l'Économie politique*, au mot *Banque*.

rare, et le *Monte-Novissimo*, pour relever la république abattue par une guerre de sept ans (1).

« Il n'est pas très-facile de comprendre comment trois monts distincts, dit M. Coquelin dans son article sur les banques du *Dictionnaire de l'Économie politique*, pouvaient constituer une seule et même banque. Au reste, tout ce qui est relatif à l'origine et aux premiers temps de la banque de Venise est fort obscur. » J'inclinerais, pour moi, à penser que chaque prêt fait à l'État, ayant reçu des garanties particulières, et considéré comme un capital distinct, fut, dans le principe, administré par les personnes qui l'avaient offert à l'État; et de même que le premier prêt servit de modèle aux autres, la seconde et la troisième classe de créanciers durent se régler sur ceux qui les avaient précédées, et dans la suite s'y réunir. Il paraît certain, en outre, que les premiers prêteurs recevaient du gouvernement l'intérêt de leur argent à raison de 4 p. 100, qui leur était distribué en proportion de chacune de leurs contributions. Enfin, au rapport de Mac Culloch, les certificats de ces emprunts délivrés par l'État, et portant intérêt, pouvaient se transmettre de main en main et donnèrent la première idée des billets circulants. Plus tard, en 1587, l'organisation primitive de la banque de Venise fut profondément modifiée par un édit, qui lui constitua en même temps, aux dépens de l'État, un capital de 5 millions de ducats, dont elle demeura débitrice sans en payer l'intérêt.

Les opérations de la banque de Venise, par rapport aux particuliers, furent à peu près les mêmes, dès

(1) J'emprunte ces détails au *Dictionnaire de l'Économie politique*.

qu'elle s'y livra, que celles de toutes les banques de dépôt qui s'instituèrent dans la suite. Elle recevait en dépôt leur argent, et leur ouvrait en conséquence un crédit sur ses registres. Ces crédits se transmettaient ensuite d'un particulier à l'autre, au moyen d'une cession et d'un transfert sur le registre; c'est ce qu'on appelait virement de parties. « On croit, au surplus, dit M. Coquelin (1), que dès avant l'institution de la banque on faisait déjà sur la place de Venise les payements en virements de parties, comme on les a pratiqués depuis à Lyon. » Il est probable seulement que la banque a donné à ces opérations des garanties nouvelles et qu'elle en a rendu l'usage plus général, et, chose à remarquer, ses services paraissent avoir été gratuits.

Mais la banque de Venise eut-elle, comme presque toutes les autres banques de dépôt, une monnaie fictive ou de convention, d'une valeur fixe, dans laquelle ses payements et ses recettes étaient faits et ses comptes tenus, au moyen d'un agio variable entre cette monnaie et la monnaie courante, qui lui était d'ordinaire inférieure? On l'a niéquelquefois; mais à tort, je crois : tout porte à le penser.

Cette monnaie de convention fut nécessitée, d'ailleurs, où elle existait, par la multiplicité et l'altération si générale alors des monnaies. Il fallait pouvoir s'y reconnaître et agir sûrement. Les banques firent usage, en conséquence, d'une monnaie idéale, toujours semblable et à l'abri de toute altération. Quand, par suite, des espèces d'or ou d'argent étaient versées dans leurs

(1) *Dictionnaire de l'Économie politique*, v° *Banque*.

caisses, elles les essayaient, afin de constater la quantité de métal fin qu'elles contenaient, et les convertissaient en la monnaie idéale qu'elles avaient choisie, en leur attribuant, pour agir avec plus de sûreté, une valeur un peu inférieure à celle qu'elles avaient réellement.

La première banque fondée après celle de Venise est la banque de Barcelone, dont l'origine remonte à 1349, et qui fut établie sous la garantie des autorités municipales de cette ville.

Un demi-siècle plus tard, en 1407, et dans des circonstances à peu près semblables à celles qui avaient engendré la banque de Venise, on voit se constituer à Gênes la banque dite de Saint-George. Elle eut aussi, elle, pour capital une créance des particuliers sur l'État, en sûreté de laquelle on lui donna l'île de Corse et quelques autres territoires. Calquée en tout, d'ailleurs, sur celle de Venise, elle reçut des dépôts, effectua des payements par virement, et eut une monnaie spéciale, supérieure d'environ 15 p. 100 à la monnaie courante. La direction en était confiée à huit administrateurs, choisis parmi les intéressés; mais, comme les autres banques qui l'avaient précédée, elle demeura avant tout une institution de gouvernement, et, au milieu des guerres civiles et étrangères qui affligèrent continuellement la république de Gênes, elle eut à faire face à des emprunts sans cesse répétés. Elle subsista cependant jusqu'en 1740, époque où, après avoir été pillée par les Autrichiens, elle suspendit ses payements, montrant quelle devait être la fin de la banque de Venise, comme celle-ci avait indiqué quelles devaient être son origine et ses fonctions. Car la banque de Venise périt, en 1797, sous les efforts aussi

de la conquête, en même temps que la république. Toutefois, après la chute de la banque de Gênes, la monnaie fictive dont elle faisait usage se maintint dans la circulation; au lieu seulement de s'appeler *valuta di banco*, elle prit le nom de *valuta di permesso*.

La banque d'Amsterdam, créée le 31 janvier 1609, est la première qui ait été fondée dans des vues commerciales, et qui soit restée surtout un établissement de crédit privé. De toutes les banques de dépôt, ç'a été aussi bien la plus importante. Le motif qui a présidé à son établissement se retrouve dans le règlement rédigé à sa fondation; ce fut « d'éviter toute hausse et confusion des monnaies, et d'accommoder ceux qui avaient besoin de quelques monnaies dans le commerce (1). » La Hollande, plus qu'aucune autre nation, en effet, recevait, grâce à son vaste commerce, des monnaies diverses par leur titre, leur poids, leur valeur, et si les unes étaient encore neuves et intactes, les autres, déjà anciennes, étaient fort amincies et usées. Parmi celles du pays, la plus récemment émise valait généralement elle-même 9 p. 100 de plus que la vieille; aussi, dès qu'elle paraissait dans la circulation, était-elle presque toujours fondue et exportée.

La banque d'Amsterdam ne recevait les espèces nationales ou étrangères que sur le pied de leur valeur intrinsèque, ne leur attribuant même qu'une valeur inférieure de 5 p. 100 à leur valeur effective. Contre ces dépôts elle donnait un crédit sur ses livres, et remet-

(1) « Il paraît de là, disent les auteurs de *la Richesse de la Hollande*, que la banque, dans sa première institution, n'a eu d'autre but que la facilité à échanger des espèces de monnaie. »

tait des certificats, transférables moyennant un léger droit et en vertu d'une procuration qu'il fallait faire renouveler tous les ans. Ceux qui avaient fait les dépôts, ou leurs cessionnaires, devaient représenter ces certificats, ces récépissés, pour retirer les dépôts, et recevaient alors la somme entière qui avait été remise, sans la déduction des 5 p. 100 que la banque n'avait pas comptée en les acceptant. C'est ce crédit ou ces certificats qu'on appelait *argent de banque* en Hollande. Invariable, reposant sur la garantie de la ville d'Amsterdam, qui s'était reconnue responsable du payement des dépôts, l'argent de banque avait encore, on le voit, l'avantage de la commodité. Moyennant un simple transfert sur les livres de la banque, le crédit qui y était ouvert se transmettait en tout ou en partie, comme au moyen d'un simple endossement se transmettaient les certificats qu'elle donnait. Aussi la préférence que l'argent *banco* reçut dès l'origine sur les monnaies ordinaires se marqua-t-elle par une plus value, un *agio*, qui s'éleva parfois jusqu'à 9 p. 100. Mais, fidèle à son origine, la banque s'appliqua à prévenir les hausses subites, ainsi que les baisses exagérées que des jeux ou des manœuvres pouvaient lui faire éprouver. Elle se décida à échanger constamment de son argent contre des espèces courantes, au bénéfice de 5 p. 100, et de le reprendre à 4 p. 100; les cours se trouvèrent de la sorte limités entre ces deux prix. Dans le principe, un édit avait contribué beaucoup à populariser l'usage de la monnaie de banque, en portant que toutes les lettres de change de 600 florins et au-dessus seraient payées avec cette monnaie. Mais, dans la suite, l'usage

et l'intérêt suffirent pour faire qu'il devint presque de style de stipuler que les payements dépassant une certaine somme s'opéreraient de la sorte. Telle était déjà, semble-t-il, la coutume à Venise et à Gênes.

Après n'avoir reçu en dépôt d'abord que des espèces monnayées, la banque d'Amsterdam admit également les lingots d'or et d'argent, pour un prix inférieur de 5 p. 100 environ à celui qui en aurait été payé à la monnaie, et elle fut longtemps le réservoir, le grand magasin des lingots de l'Europe. Les auteurs de *la Richesse de la Hollande*, ce livre si curieux et si remarquable, observent aussi que beaucoup de grands personnages étrangers y faisaient des dépôts, attirés surtout par l'insaisissabilité qui était garantie, excepté dans les cas de faillite déclarée, aux valeurs qu'elle détenait. La ville d'Amsterdam et les provinces voisines lui en firent également.

Les bénéfices de la banque provenaient, de la vente de son argent à 5 p. 100 d'agio, comme je l'ai dit précédemment, tandis que ses achats ne dépassaient pas l'agio de 4 p. 100 ; d'autre part, elle prélevait pour ses frais de garde 1/4 p. 100 (1) sur les dépôts d'espèces monnayées ; jusqu'en 1776 cette rétribution avait même été de 1/2 p. 100, et ce fut là le prix fixé pour les dépôts de lingots. Lorsqu'on ouvrait un premier compte avec elle, on payait 18 florins, et pour tout compte subséquent 3 florins 3 stuvers (2). Un transfert

(1) M. Coquelin, *Dictionnaire de l'Économie politique*, v° *Banque*, met 1/8 p. 100. J'ai pris le chiffre de 1/4 p. 100 dans *la Richesse de la Hollande*, le document, je crois, le meilleur sur ce point.

(2) Le stuver est la vingtième partie du florin.

coûtait 2 stuvers, à moins qu'il ne s'agît d'une somme n'atteignant pas 300 florins, auquel cas c'était 6 stuvers, afin d'empêcher la multiplicité des petites opérations; et pour tout transfert passé pour une somme excédant le crédit porté à son compte, on était obligé de payer 3 p. 100 de l'excédant, bien que l'ordre fût mis au rebut. Enfin, une amende de 25 florins était imposée aux personnes qui négligeaient de régler leur compte deux fois par an, à la fin de janvier et de juillet, époques où la banque se fermait extraordinairement pour faire sa balance. Tous ces profits revenaient à la ville d'Amsterdam, indépendamment d'un droit de magasin qui lui était également payé.

C'était pour le public, on le voit, des frais assez multipliés et assez considérables; cependant, c'était une croyance générale, que les dépôts faits à la banque y demeuraient toujours, tant on y trouvait d'avantage. En les retirant, d'ailleurs, on aurait perdu la plus value qu'ils gagnaient, et qu'on avait achetée. « Un schelling tout neuf, dit à ce propos Adam Smith, sortant de dessous le balancier, n'achètera certainement pas plus de marchandises au marché qu'un de nos vieux schellings ordinaires, tout usés qu'ils sont; de même, la bonne monnaie de poids qui serait sortie des coffres de la banque, pour aller dans ceux d'un particulier, n'aurait pas pu être distinguée de la monnaie courante, avec laquelle elle aurait été confondue. » Pour réfuter cette opinion, on a fait remarquer que l'agio de l'argent *banco* d'Amsterdam s'expliquait tout naturellement par l'estimation inférieure de 5 p. 100 à la réalité, que la banque donnait aux dépôts qu'elle recevait. Il y a là, il est vrai,

une cause de plus value incontestable; mais jusqu'à la décision prise par la banque, de vendre journellement de son argent à 5 et de le racheter à 4 d'agio, l'explication de Smith était bonne, puisque l'agio s'était alors élevé, ainsi que je l'ai rappelé, jusqu'à 9 p. 100. Il se réglait uniquement à ce moment par le nombre des demandes et des offres qu'en faisaient les particuliers, ce qu'expliquait très-bien déjà lord Liverpool dans sa célèbre *Lettre au roi* sur la monnaie.

On a vu plus haut que la ville d'Amsterdam garantissait le remboursement des dépôts confiés à la banque. Pour plus de sûreté même, l'administration de la banque était remise à quatre magistrats, renouvelés chaque année. A l'entrée de leurs fonctions, ils vérifiaient, après avoir prêté serment, l'état de sa caisse et la situation de ses livres. Cette garde resta longtemps si efficace, qu'en 1672 encore, lorsqu'à l'approche des armées françaises la banque fit distribuer aux ayants droit le montant des dépôts, les espèces retirées de ses coffres portaient les traces d'un incendie qui avait eu lieu peu de temps après sa fondation. Mais lorsqu'en 1794 nous nous sommes emparés d'Amsterdam, il se trouva qu'on s'était servi des dépôts de la banque, pour prêter, par ordre du gouvernement à la vérité, soit à la ville d'Amsterdam, soit à la compagnie des Indes, ou aux provinces de Hollande et de Frise, une somme de 10,624,793 florins, que ces corporations étaient hors d'état de restituer. A partir de ce moment, la banque d'Amsterdam fut frappée d'un discrédit dont elle ne s'est jamais entièrement relevée; elle a été remplacée, en 1814, par une banque

d'institution moderne, semblable aux banques de Londres et de Paris.

La banque de Hambourg, constituée quelques années seulement après celle d'Amsterdam, en 1619, s'est, au contraire, maintenue jusqu'à nous; et, grâce à cela et au livre de Büsch (1) sur son histoire et ses opérations, toutes ses vicissitudes comme tous ses services sont parfaitement connus. Mais elle ne se distingue, par rien d'important des institutions dont je viens de parler et sur lesquelles elle s'est modelée dès son origine, si ce n'est qu'elle n'établit d'abord aucune différence de valeur entre sa monnaie et la monnaie courante. Elle adopta comme type l'écu d'empire, qui valait 540 ases de Hollande, et l'accepta sur ce pied; mais plus tard, par suite des altérations de monnaies opérées par quelques princes, entre autres par l'empereur Léopold Ier et Marie-Thérèse d'Autriche, qui firent descendre la valeur réelle de l'écu à 516 ases, elle fut forcée de se départir de cette règle. Plusieurs de ces nouveaux écus, en effet, lui étant parvenus, afin d'amoindrir la perte qui devait en résulter, elle se proposa de la répartir sur tous les déposants. Dans ce but, elle chercha une moyenne proportionnelle entre l'ancien et le nouvel écu, qui se trouva être de 528 ases pour chaque écu. Voilà comment l'écu *banco* de Hambourg devint de 528 ases, valeur idéale, inférieure à celle de l'ancien écu d'empire, mais supérieure à celle de l'écu nouveau, et qui est demeurée inaltérable au milieu des variations en plus

(1) *La Banque de Hambourg rendue facile.* L'ouvrage de Büsch est en allemand, mais il a été traduit en français sous le titre ci-dessus.

ou en moins que les monnaies courantes ont encore subies (1).

Cette banque, sous la tutelle de la ville de Hambourg, dont elle était la propriété, a, d'ailleurs, toujours été sagement administrée. Elle n'a point cherché à trop multiplier ses bénéfices aux dépens du commerce. Aussi son crédit, atteint quelquefois par des causes étrangères, par l'altération des monnaies, comme je viens de le montrer, ou par des invasions ennemies, s'est-il toujours relevé après ces crises.

Il n'y a également que peu de remarques à faire sur la banque de Nuremberg, fondée en 1621, et sur celle de Rotterdam, érigée en 1635. Quant à la première, elle paraît avoir été constituée surtout dans des vues fiscales. Ainsi, toutes marchandises excédant une valeur de 200 florins, et toutes lettres de change au-dessus de 50 florins devaient se payer en banque à Nuremberg, sous peine d'une amende de 10 p. 100 de la somme négociée ; et pour chaque centaine de florins payés ou reçus en banque, on devait 3 kreutzers. Bien plus, si les étrangers restaient libres dans cette ville d'acheter des marchandises pour une somme dépassant 200 florins, et pouvaient les payer en monnaie courante, lorsqu'ils vendaient à des nationaux, il était enjoint à ceux-ci de déduire sur le prix de vente 3 kreutzers par 100 florins pour en tenir compte à la banque, et d'en payer le double, parce que, dans ce cas, pareille somme était exigée des deux parties contractantes, quand il n'y avait pas d'étrangers.

(1) *V.* le *Dictionnaire de l'Économie politique*, au mot *Agio*, écrit par M. Coquelin.

Pour la banque de Rotterdam, ce qu'il y a à noter, c'est qu'elle permettait aux négociants d'avoir un compte chez elle en argent de banque et en argent courant. L'argent de banque était destiné à payer les traites de l'étranger sur Rotterdam, tandis que l'argent courant servait à payer les traites de la ville sur l'étranger; lorsqu'on employait l'argent courant dans les transactions ordinaires, la banque prélevait des droits plus élevés. Elle était, quant au reste, absolument semblable à la banque d'Amsterdam.

La banque de Stockholm, la dernière des banques de dépôt, et qui ne fut établie qu'en 1668, vingt-six ans seulement avant la banque d'Angleterre, est plus digne d'attention. Elle semble même un intermédiaire entre les banques de dépôt proprement dites et les banques de circulation; car on croit qu'elle a fait usage la première de papier circulant. « Les récépissés que la banque de Stockholm délivrait aux négociants qui avaient des fonds à leur crédit chez elle, dit M. Gautier, circulaient comme argent comptant dans toute la Suède; ils étaient reçus en payement de marchandises de toute espèce, et même, depuis un édit du 11 janvier 1726, en payement de lettres de change. » Cependant ils ne se transmettaient encore que par endossement, et s'éloignaient moins, à mon sens, des récépissés des autres banques qu'on ne l'a cru.

Une chose plus remarquable, c'est que la banque de Stockholm semble avoir offert le modèle des institutions de crédit foncier dont la Pologne et le nord de l'Allemagne tirent de nos jours un si profitable parti. Non-seulement, en effet, elle prêtait sur les matières

d'or et d'argent, et sur toutes marchandises non sujettes à détérioration, mais elle prêtait encore sur immeuables jusqu'aux 3/4 de leur valeur. En 1752, on s'effraymême de la masse de biens qu'elle acquérait après qu'on les lui avait engagés, par suite de l'impossibilité où se trouvaient les propriétaires de se libérer, et on disposa qu'à partir de 1754 ces derniers pourraient s'acquitter en payant à la banque chaque année une somme de 5 p. 100 en sus de l'intérêt stipulé, jusqu'à l'extinction de leur dette, leur accordant ainsi de recomposer peu à peu le capital qu'ils avaient emprunté. Ce sont, on le voit, les pratiques des banques territoriales que je nommais à l'instant, et qu'on s'efforce en ce moment d'introduire en France. Par malheur, tout ce qui se rapporte à la banque de Stockholm est encore trop ignoré pour qu'on puisse se faire une opinion exacte de l'ensemble des opérations qu'elle a accomplies et de la nature des progrès qu'elle a réalisés.

Là s'arrête l'histoire des banques de dépôt, cette première ère des institutions de crédit, pour faire place à celle des banques de circulation, fondées sur des principes bien plus élevés, et appelées à de bien plus brillantes destinées. Mais ce serait faire preuve de peu de savoir et de peu de réflexion que de décrier celles-là, en ne reconnaissant que les services de celles-ci. N'était-ce rien, dans un temps où tout semblait livré aux hasards de la force et à l'insolence des pouvoirs, où les monnaies se reconnaissaient à peine, tant leur fabrication était diverse et leurs altérations multipliées, que d'ouvrir de vastes établissements où les fortunes étaient en sûreté, et qui émettaient un numéraire admis par tous et ne

changeant jamais? N'était-ce rien, alors que les communications étaient si difficiles et si périlleuses, que de dispenser de porter sans cesse des trésors avec soi, et de permettre au commerce de solder tous ses échanges, de liquider toutes ses transactions par de simples écritures, quelques transferts et quelques endossements? Voilà les deux vrais services qu'ont rendus les banques de dépôt, et ils sont immenses. Tout à la fois l'usage qu'elles introduisaient de ces dépôts, de cette monnaie fiduciaire et de ces simples écritures accoutumait le monde des affaires, et par suite le public entier, à quelque confiance, à quelque sentiment de solidarité, d'intérêt réciproque, quand tous n'avaient cédé encore qu'à la défiance et à la haine.

Et où se fondent ces institutions? Là seulement où l'industrie a pris certains développements, et où, grâce à ces développements, les institutions gouvernementales admettent certains éléments de liberté. On insulte le travail et souvent encore la liberté (je parle d'une liberté véritable, parce qu'elle est mesurée); qu'on indique cependant un perfectionnement, une amélioration solide, une seule, qui ait été obtenue et qui se soit conservée sans industrie et sans liberté. Par un juste retour, au reste, les banques de dépôt, nées dans les centres les plus considérables des affaires, contribuèrent beaucoup à en accroître l'importance, en les dotant d'une sorte de crédit relatif bien supérieur à celui dont on jouissait ailleurs.

Mais, il est vrai, ce sont encore des institutions de crédit très-imparfaites. Constituées par des gouvernements ou des villes, elles n'ont été que trop souvent

destinées à procurer des emprunts à leurs fondateurs ou à leur assurer des revenus (1). Dès lors, on aperçoit ainsi les fâcheux effets de l'intervention du pouvoir dans le crédit et ses tendances constantes; et si on les découvre à l'origine des banques, on les voit bien mieux encore dans le cours de leur histoire et à l'époque de leur chute. C'est aux exigences des trésoreries publiques qu'on a dû partout les prélèvements ou trop nombreux ou trop élevés de ces établissements; et la situation de la banque d'Amsterdam vers sa fin montre jusqu'où ces exigences devaient plus d'une fois s'étendre et ce qu'elles devaient souvent produire. Mais peut-être, eu égard à l'état général de la société, aux difficultés du commerce de l'argent et à l'absence de l'esprit d'association, de tels établissements ne pouvaient-ils être alors, je l'ai déjà remarqué, de simples entreprises particulières et purement commerciales. Aujourd'hui, d'ailleurs, que les mêmes entraves n'existent plus, il est rare que les gouvernements ne continuent pas à intervenir dans la fondation et la direction des banques. En outre des erreurs qu'ils partagent sur la nature de leurs opé-

(1) « Une observation commune, dit très-bien M. Gautier, à la plupart des banques qui furent fondées à l'imitation de celle de Venise, et jusqu'à la fin du XVIe siècle, c'est qu'elles furent, non des entreprises particulières, mais des institutions ou nationales ou municipales, fondées, dirigées et souvent dotées par l'État ou par la ville qui en était le siége, et auxquelles étaient attribués des priviléges ou monopoles en vertu desquels certaines opérations ne pouvaient être faites que par leur entremise; enfin, qu'en les créant on établit aussi pour leur usage une monnaie fictive ou de convention, d'une valeur fixe et communément supérieure à celle de la monnaie courante, dans laquelle leurs payements et recettes étaient faits et leurs comptes tenus au moyen d'un agio variable entre l'un et l'autre. »

rations, ils semblent toujours redouter leur puissance et tiennent qu'elles empiètent sur leurs attributions.

L'origine et le but ordinairement tout fiscal des banques de dépôt rendent compte aussi, sans parler des autres motifs qui se rencontrent pour cela, de la stérilité des dépôts qu'elles recevaient. Leur nom paraîtrait indiquer qu'elles existaient surtout pour engager aux dépôts, en propageant les mœurs de l'économie et de la prévoyance; mais il n'en est rien. Ce ne sont point encore des caisses d'épargne : elles ne payent aucun intérêt à leurs créanciers. Et les dépôts une fois encaissés, elles n'en tirent non plus aucun parti; au lieu d'en accroître et d'en féconder les flots de la production, elles les tiennent inutiles dans leurs coffres. Loin de pratiquer l'émission du papier en vue de l'escompte des billets de commerce, elles ne font même pas de prêts ordinaires, si ce n'est au moins la banque de Stockholm. Ç'a été là leur plus grand défaut, et le précédent n'en fut que la conséquence; car, dénuées des profits que leur auraient procurés les capitaux qu'elles détenaient, si elles les avaient employés, comment se seraient-elles engagées à en servir l'intérêt? On a d'abord quelque peine à comprendre que, ayant sous les yeux l'exemple des lombards et des juifs, elles n'aient pas songé à pénétrer dans le commerce des prêts. Leurs dépôts étaient considérables et ne se retiraient presque jamais; leur somme au moins, grâce à leur succession, ne diminuait pas; il leur était facile, en outre, d'en conserver une partie assez forte pour suffire à tous leurs besoins, à toutes les demandes éventuelles, de même qu'elles pouvaient aisément stipuler de leurs emprunteurs des ga-

ranties assez efficaces pour rassurer les déposants; comment donc sont-elles restées dans une si grande inertie ? Aux limites du champ du crédit, pourquoi ne les ont-elles pas franchies ?

La législation générale et absolue contre l'intérêt y a assurément contribué beaucoup. Un grand établissement ne peut jamais agir que selon des règles fixes et au grand jour. Ces banques ne pouvaient se mettre en contravention avec les lois les plus sévères et les prescriptions religieuses les plus formelles. D'autre part, agissant avec la monnaie *banco*, et se proposant d'éviter au commerce les embarras et les pertes qui résultaient de l'usage des monnaies courantes, il leur était à peu près impossible de remettre, aussitôt après avoir reçu des dépôts, les écus qui les composaient en circulation, au moyen de prêts. Cette observation ne pourrait toutefois s'appliquer que faiblement à la banque d'Amsterdam. Enfin pour cela encore, il faut s'en prendre à leur position d'institutions financières gouvernementales ou municipales. Ce ne sont ni des États, ni des villes, formés pour d'autres soins, appliqués à des affaires si différentes, qui auraient pu concevoir et accomplir un tel dessein. Et avec les pouvoirs et les exigences des gouvernements et des municipalités, il est douteux que ce nouveau rôle, s'il avait été attribué aux banques, n'eût pas effrayé le commerce, et que cet effroi n'eût point été justifié.

III.

Les banques de dépôt étaient inférieures sous plusieurs rapports, on le voit, à nos banquiers actuels,

et même en partie aux banquiers de leur temps. Il importe en conséquence de se rendre compte des opérations des banquiers, placés entre ces premiers grands établissements de dépôt et les banques modernes, afin de suivre la marche du crédit et d'en comprendre les divers services.

Je l'ai dit au commencement de ce chapitre, les changeurs de l'antiquité, après s'être renfermés dans le commerce qui consiste à échanger des monnaies, reçurent des particuliers des capitaux en dépôt, et finirent par employer eux-mêmes ces dépôts en les prêtant aux personnes qui leur présentaient de suffisantes garanties, et leur en promettaient un suffisant intérêt. Devenus par suite, mais dans des proportions bien restreintes, intermédiaires entre les prêteurs et les emprunteurs, entre les capitalistes et les entrepreneurs, ils recueillaient les épargnes, les valeurs oisives, et les mettaient à la disposition du travail. Les principaux services des banquiers actuels sont déjà là, en germe au moins. Au moyen âge, les changeurs de Rome et de la Grèce sont remplacés par les juifs et les lombards, prêteurs insatiables, usuriers sans merci, et qui ne trafiquent qu'avec leur argent; mais auprès desquels encore se trouvent quelque assistance dans le besoin, quelque secours pour le travail. A Amsterdam, à l'époque de la banque, on rencontre aussi des *caissiers* qui reçoivent et payent pour le compte des négociants. Il n'y en avait nulle part ailleurs, disent les auteurs de *la Richesse de la Hollande*, et ils prenaient en général 8 p. 100 sur leurs opérations. Peu à peu, le commerce de banque renaît et s'étend, pour arriver où il en est aujourd'hui.

M. Coquelin, qui a publié un excellent travail sur *la nature et l'objet du commerce de banque, tel qu'il est exercé par les banquiers particuliers* (1), dans son article sur les banques du *Dictionnaire de l'Economie politique*, réduit à trois, à l'exemple de M. Gilbart (2), les diverses opérations des banquiers : 1° ils recueillent, dit-il, dans le pays tous les fonds provenant de l'épargne, et tous les capitaux dormants, pour les rendre à l'industrie active ; 2° ils favorisent entre les industriels et les commerçants l'usage des opérations de crédit, en trouvant pour eux l'emploi de leurs obligations réciproques ; 3° ils facilitent le change d'une place à l'autre, au moyen de la négociation des effets de commerce, et évitent par là les transports coûteux du numéraire. Je crois, quant à moi, qu'on doit ajouter, en quatrième lieu, à ces services les virements que les banquiers opèrent entre leurs clients.

Dans tout état social, et de plus en plus à mesure que l'industrie s'étend, des économies se forment, des capitaux s'accumulent. Mais combien ces économies restent minimes, ces capitaux restreints tant qu'aucun intérêt présent ou prochain n'excite à les réaliser ou à les accroître, et combien de fois aussi, lorsqu'ils doivent demeurer entre les mains de ceux qui les ont formés, n'ont-ils d'emploi ni d'utilité ! Il importe donc beaucoup que des caisses soient ouvertes aux valeurs disponibles, présentant à leurs possesseurs, d'une part, une grande sécu-

(1) V. *Dictionnaire de l'Économie politique*, article *Banque*, § 1. M. Gilbart a publié aussi un excellent chapitre sur les services des banquiers : *A practical treatise of banking*, t. I, sect. II.

(2) *V.* M. Gilbart, *A practical treatise of banking*, t. I, sect. V et VI.

rité, et de l'autre l'attente d'un certain profit. De même il faut que le travail sache où aller demander les avances dont il a besoin, et soit certain d'en trouver constamment à la mesure de ses besoins. Or, si les épargnes restaient disséminées entre tous les capitalistes, chacune d'elles, fût-elle en vue et à portée des entrepreneurs, aurait peine à rencontrer quelque emploi, à pouvoir s'adapter à un ouvrage déterminé; tandis qu'après avoir été réunies elles peuvent, au contraire, se diviser à l'infini, et satisfaire toutes les demandes. Il y a entre ces deux ordres de faits : l'absence ou l'existence des banquiers, qui tiennent ces caisses et font ces prêts, comme un abîme, une immense distance. Ce sont deux organisations industrielles différentes, on pourrait presque dire deux civilisations distinctes; car lorsque le sentiment de l'épargne remplace celui de la dissipation, et l'habitude du travail, grâce à la facile assistance qu'il rencontre, l'oisiveté, ce n'est pas seulement plus de richesse qu'on rencontre chez les peuples, c'est aussi plus d'intelligence et plus de moralité.

Les services dont je viens de parler, les banquiers les rendent dans des mesures différentes sans doute; car souvent ils n'admettent que des dépôts de sommes déjà assez considérables et ne prêtent qu'à des conditions difficiles. Mais enfin, présentant, par leur fortune et leurs relations, de très-grandes garanties, ils reçoivent des dépôts dont ils payent l'intérêt, et les reversent, à titre de prêt, à l'industrie, au commerce et à l'agriculture, moyennant un intérêt un peu plus élevé que celui qu'ils acquittent, afin de s'assurer un bénéfice. Les défauts, les vices qu'on remarque dans leur admi-

nistration tiennent en partie à l'état des sociétés où ils se trouvent, et en partie aux lois, presque partout encore si erronées et si funestes, qui règlent les prêts et les institutions de crédit. Toujours est-il que c'est le propre du négoce de banque de solliciter des dépôts et d'accomplir des prêts, choses intimement unies l'une à l'autre.

Les banquiers ont intérêt à se procurer des fonds pour répondre aux demandes qui leur sont adressées et bénéficier des différences d'intérêts qu'ils payent et qu'ils prélèvent; je dis pour répondre aux demandes qui leur sont adressées, attendu qu'ils ne peuvent penser à employer eux-mêmes ces fonds. Le temps leur manquerait pour cela, ainsi que la connaissance des entreprises manufacturières ou commerciales. Il suffirait, d'ailleurs, qu'ils voulussent se faire industriels pour que la confiance des capitalistes les abandonnât. Enfin, dans ce roulement incessant de versements et de demandes, d'apports et de retraits, qui constitue le commerce de banque, comment pourraient-ils immobiliser les capitaux qu'ils détiennent dans des fabriques, dans la terre ou dans de longues opérations? Souvenez-vous de ce qui est advenu des banques hypothécaires constituées selon les formes ordinaires. Dans l'impossibilité bientôt de pourvoir aux demandes de leurs créanciers, elles ont toutes succombé.

Les banquiers ne peuvent même placer que fort accidentellement, très-exceptionnellement, les sommes qu'ils reçoivent dans les fonds publics. Ils n'en retirent pas d'abord un intérêt suffisant, puisqu'ils doivent donner à peu près celui que ces fonds rapportent, les achats et les ventes qu'on en fait étant à la portée de

tout le monde. Et ces placements sont aussi très-dangereux quand on n'est pas maître absolu de retarder ses ventes, de choisir son moment pour les faire, et recouvrer ses fonds. Durant les crises, tous réclament leurs écus, dois-je le dire? et à ces époques, que sont les cours de la bourse? De tels placements n'offriraient pas enfin un emploi indéfini aux épargnes de toute une nation. Nécessairement donc, les banquiers, après avoir réuni des dépôts considérables, cherchent à les utiliser par des prêts.

Seuls, d'autre part, avec les grands établissements de banque, ils peuvent opérer ces prêts et recevoir ces dépôts; il ne conviendrait pas, en conséquence, de les prendre pour des intermédiaires inutiles. Comment un capitaliste, en effet, étranger au commerce, sans relations journalières avec les gens d'affaires, même ceux qui l'avoisinent, sans renseignements sur leur fortune, leurs entreprises, leur caractère, risquerait-il son avoir entre leurs mains? Aussi bien, les fonds dont il dispose ne concordent presque jamais, je le répète, avec les besoins que ces derniers ressentent. Et éloigné de telles négociations, il ne peut évidemment recevoir de dépôts; il ne saurait en payer l'intérêt, ne les employant pas. Il est remarquable, à la fois, que, sauf dans les temps de grande agitation et de grande crise, les rentrées et les sorties des banquiers se balancent assez exactement; les payements qui leur sont demandés s'échelonnent naturellement comme ceux qui leur sont dus.

Les prêts des banquiers sont faits quelquefois, du reste, selon la forme ordinaire, directement, et d'autres fois, le plus souvent, au moyen de l'escompte de lettres de change

ou de billets à ordre non encore échus, dont ils soldent la valeur, sous déduction, bien entendu, d'un intérêt déterminé. Lorsqu'il en est ainsi, peut-être les banquiers ne sont-ils plus seulement intermédiaires entre les capitalistes et les entrepreneurs, entre la richesse oisive et le travail nécessiteux ; car, après avoir escompté un effet de commerce et l'avoir revêtu de leur signature, ils le remettent souvent en circulation. Leur signature est alors une nouvelle garantie pour le billet, et bien des commerçants désirent de tels effets pour liquider leurs négociations. C'est même le plus ordinairement ainsi que les choses se passent. Dans ce cas, les banquiers cessent donc d'être intermédiaires entre les capitalistes et les entrepreneurs, pour le devenir entre les entrepreneurs seulement. Et il s'en faut assurément que cette négociation des billets à ordre et des lettres de change par l'escompte, cette circulation plus grande et plus prompte qu'ils reçoivent de l'apposition de signatures très-connues et qui semblent très-sûres, soient le moindre bénéfice que retire la société des fonctions des banquiers. Quel avantage, en effet, de pouvoir intervenir dans cette foule de négociations, d'affaires, d'échanges, qui se croisent, se succèdent, se mêlent sur le marché général, et constituent le commerce, sans devoir être toujours muni de monnaie courante, ce fardeau si incommode et si périlleux à transporter ! Quel bienfait plus grand encore de pouvoir négocier cent affaires, solder mille comptes sans rien distraire de son capital, sans rien retirer de son fonds de roulement ! Ne semble-t-on pas alors disposer d'une nouvelle fortune ? Or, suivez ce billet à ordre ou cette lettre de change, et voyez combien, de son émission à son remboursement,

elle solde de transactions. Longtemps avant son terme, elle circule déjà, et souvent elle continue encore après son échéance. Calculez par suite combien chaque industriel devrait restreindre ses opérations s'il avait à payer en monnaie métallique chacun de ses achats au moment où il les fait, ou retenir dans sa caisse la somme destinée à faire face aux échéances qu'il prévoit. Au moyen des escomptes, au contraire, et de la transmission des effets de commerce, aussitôt son produit livré, il en réalise le prix, et se trouve ainsi à même de renouveler ses matières premières, pour recommencer sa fabrication, ou d'acheter de nouvelles denrées pour suivre le cours de son trafic.

Et non-seulement les banquiers sont utiles à la circulation du papier de commerce, par la plus grande sûreté qu'ils lui procurent en le signant, ou par l'escompte qu'ils en font, mais sans eux ce papier serait à peine accepté par quelques personnes. En effet, qui serait à portée du premier débiteur, qui se trouve le tiré? et qui voudrait se charger de le faire payer? Les commerçants se connaissent-ils tous? Les acheteurs et les vendeurs ont-ils tous confiance les uns dans les autres, et peuvent-ils toujours se rapprocher pour convenir de leurs faits et s'entendre? « Cela supposerait même, dit M. Coquelin (1), que l'importance des billets dont un commerçant est porteur concorde toujours avec celle des achats qu'il veut faire, ou des payements qu'il doit effectuer; que les billets donnés ou reçus tombent constamment en des mains connues, où

(1) *Dictionnaire de l'Économie politique*, au mot *Banque*.

l'on puisse aisément les suivre et les reprendre ; que les échéances enfin se rapportent. Il s'en faut bien que les choses se présentent ainsi dans la réalité. C'est parce que cette circulation libre, et pour ainsi dire spontanée, rencontre dans le monde commercial des obstacles matériels ou moraux de tous les genres, que le commerce a besoin d'une assistance étrangère pour la favoriser ou pour la remplacer.» Et cette assistance, ce sont les banquiers, établis partout, tous en correspondance les uns avec les autres, faisant métier d'opérer des recouvrements, qui la fournissent.

Je le disais à l'instant, grâce à cette circulation fiduciaire, une masse de capitaux qui, sans elle, devraient s'employer à solder des comptes, restent libres pour les autres services de la production. Et lorsqu'on réfléchit à la multiplicité des relations qui se rencontrent dans le champ du travail, en raison de la division infinie et sans cesse plus étendue des occupations, on découvre aisément combien cette masse est énorme. En dehors des facilités procurées à la circulation par les effets de crédit et l'escompte, combien de marchés à terme même ne pourraient se passer! Si l'acheteur souvent ne peut pas payer tout de suite, il est rare aussi que le vendeur puisse attendre. Mais tout s'arrange au moyen de l'escompte. L'acheteur alors ne paye plus qu'à son heure, lorsque des rentrées prévues lui sont parvenues, lorsqu'il a réalisé le prix des marchandises qu'il détenait. Et, de son côté, le vendeur obtient à l'instant, malgré les délais convenus et moyennant un faible intérêt, la somme à laquelle il a droit. Le banquier la lui solde contre son billet. Tous y

gagnent donc. On l'a bien des fois remarqué d'ailleurs, chacun est tour à tour vendeur et acheteur dans le commerce, et le prix des ventes, les avantages de la consommation sont toujours en raison des facilités et des progrès de l'industrie.

« Bien plus, ajoute M. Coquelin, il n'est pas même rigoureusement vrai que, dans ce système, tous les achats effectués à l'aide d'obligations écrites doivent tôt ou tard se solder en monnaie effective. Puisqu'en effet chaque commerçant, s'étant porté tour à tour acheteur et vendeur, a tantôt donné, tantôt reçu des billets, il pourra se trouver fort souvent débiteur des uns, créditeur des autres, et cela aux mêmes échéances; de façon qu'à un jour donné les sommes qu'il a à recevoir et celles qu'il a à payer, en raison de cet échange d'obligations, se balancent, ou peu s'en faut. Or, toutes ces obligations réciproques s'étant donné un rendez-vous commun chez les banquiers, il n'est pas difficile de comprendre que ceux-ci, ordinairement chargés des payements et des recettes pour le compte de leurs clients, peuvent, au moyen d'un simple virement de comptes, compenser les dettes par les créances, presque sans débours de numéraire. C'est ainsi qu'un nombre infini de transactions auront pu s'accomplir avec une somme de monnaie effective, comparativement minime (1). »

Toutes les fois qu'on se demande ce qu'il adviendrait de la disparition du crédit ou seulement de son amoindrissement, on est effrayé des changements immenses en face desquels on se place. Et c'est justement parce qu'on

(1) *Dictionnaire de l'Économie politique*, article *Banque*.

découvre tant de richesses disponibles, grâce à l'action du crédit; parce qu'on n'aperçoit plus, grâce à ses facilités, de temps d'arrêt dans la production, et qu'on voit, sous son influence, les agents du travail se renouveler sans cesse et la richesse sociale s'accroître sans mesure, qu'on a cru que le crédit enfantait des capitaux. Non, il n'en crée pas, et n'en saurait créer; mais il multiplie à l'infini les services de ceux que l'industrie unie à la prévoyance a formés. Pour cette multiplication des services des capitaux, pour ainsi parler, les banquiers ordinaires ne disposent pas de moyens aussi puissants, ni d'autant de ressources que les vastes associations qui constituent les banques modernes; mais leur part est encore pour cela, on vient de le voir, très-grande et très-belle. Et si l'on a suivi avec attention les diverses fonctions qu'ils remplissent comme dépositaires des valeurs qu'on leur apporte, et comme escompteurs ou signataires des billets qu'ils reçoivent, on s'est facilement convaincu qu'ils ne se bornent pas à remplir le rôle d'intermédiaires que je leur ai déjà reconnu, soit avec les uns, soit avec les autres, mais qu'ils ont encore quelque chose de celui d'assureur, comme on l'a aussi souvent remarqué.

L'escompte qu'ils opèrent des billets de commerce conduit naturellement à expliquer la troisième fonction dont ils sont chargés, et qui est de faciliter le change de place en place. Car après avoir escompté des lettres de change ou des billets à ordre, ils cherchent forcément à les négocier à d'autres commerçants, ou à se les passer entre eux, afin de rentrer dans les fonds dont ils se sont dessaisis; et comme plusieurs de ces effets peuvent être tirés sur des places étrangères, ils les font ac-

cepter sans peine par ceux des négociants qui ont des payements à effectuer sur ces mêmes places. De plus, afin que les billets qui sont revêtus de leur signature soient accueillis avec faveur dans les villes étrangères où ils se présenteront, puisque autrement ils ne trouveraient guère à les placer, chacun d'eux se met, autant qu'il le peut, en communication avec ceux de ses confrères qui habitent ces villes, et par là il se trouve amené à accueillir à son tour, avec la même faveur, les effets de commerce que ses confrères dirigeront sur lui. Grâce à ces facilités réciproques, il est donc en mesure non-seulement d'opérer des remises sur des places étrangères à l'aide des effets de commerce qu'il fournit, mais encore d'en faire revenir les fonds dont ces mêmes places sont débitrices envers la sienne. Ainsi se trouve remplie, par son entremise, la double condition du change de place en place, l'aller et le retour (1).

Ce ne sont pas là pourtant toutes les opérations qu'accomplissent les banquiers. « Pris dans son acception générale, dit M. Gautier, le mot *banque* exprime aujourd'hui, parmi nous, le commerce qui consiste à effectuer pour le compte d'autrui des recettes et des payements; à acheter et à revendre soit des monnaies en matière d'or et d'argent, soit des lettres de change et des billets à ordre, des effets publics, des actions d'entreprises industrielles,

(1) Je copie ces dernières observations dans l'article de M. Coquelin, *Dictionnaire de l'économie politique*, v° *Banque*, § 1, ou j'ai déjà si largement puisé. Mais M. Coquelin ne pourrait s'en prendre qu'à lui-même, s'il trouvait mes emprunts trop répétés : on ne publie pas une aussi belle dissertation quand on ne veut pas qu'elle serve de modèle. Et puis, qu'importent les emprunts dans la science ? Ce qu'il importe seulement, c'est de faire connaître la vérité.

en un mot, toutes les obligations dont l'usage du crédit, de la part des États, des associations et des particuliers, amène la création. — Faire la banque, c'est exercer ce genre de commerce ; une maison de banque, c'est une maison qui en fait son occupation exclusive ou principale (1). » On comprend cependant que toutes ces opérations ne rentrent pas dans une même catégorie et ne se relient pas les unes aux autres.

Attentifs aux cours du change entre les divers États, les banquiers transportent, il est vrai, le numéraire d'où il vaut moins où il vaut plus, maintenant ainsi chez les divers peuples un certain niveau dans la valeur des monnaies, dont les variations sont à peine sensibles. De même, disposant de capitaux et d'un crédit sans cesse plus considérables, ils s'entremettent dans les emprunts contractés par les gouvernements, et dans les opérations des grandes compagnies industrielles. Mais rien dans ces services ne rentre rigoureusement dans le commerce de banque. Il ne comprend que les trois opérations qu'a indiquées M. Coquelin, et, je le répète, les virements entre les recettes et les payements qu'ils ont à effectuer pour le compte des particuliers. Virements que M. Coquelin a signalés d'ailleurs, on l'a vu ; mais qui constituent une opération très-distincte des trois autres, et sur laquelle je n'ai pas à revenir en ce moment (2). Et comme chaque banquier est chargé d'en opérer pour un grand nombre de personnes, les gens de cette profession

(1) *Des banques et des institutions de crédit.*

(2) M. Gilbart, *A practical teatrise of banking*, t. I, sect. II, a fort bien expliqué tous les services que rendaient les banques en faisant ces virements. Je reviendrai, dans mon troisième chapitre, sur ce sujet.

servent encore, par là, à économiser une masse énorme de numéraire.

IV.

Pour rendre compte de toutes les opérations de banque, il ne me resterait à parler que du billet de banque; mais je le ferai dans un autre chapitre. Je me contenterai, pour maintenant, de dire que si ce billet diffère, dans sa forme, des effets de crédit que j'ai déjà nommés, il ne s'en distingue nullement dans son essence, dans sa nature. Les banques publiques peuvent, grâce à leur constitution, à leurs moyens d'action, accomplir les opérations de change, de prêt, de dépôt, de recette et de payement pour le compte des particuliers, d'une façon plus large et plus profitable que les banquiers ordinaires; mais elles n'en remplissent aucune autre.

J'ai déjà parcouru, par conséquent, quoique succinctement, le cercle entier du crédit industriel. Mais, afin de compléter ces notions générales, je terminerai par quelques observations, historiques autant qu'économiques, sur les premières formes et les premiers services des effets de commerce, du papier de circulation.

L'origine en est fort ancienne. A Rome et dans la Grèce, on trouve déjà des mandats, des bons à vue nominatifs, qu'on appelait *syngrapha*, et dans la Bible on voit employer le billet simple : Tobie n'y prête 10 talents à son parent Gabelus que sur une semblable obligation. Pour la lettre de change, M. Augier la fait remonter jus-

qu'à la première captivité des juifs, dans son livre fort ingénieux *Du crédit public*. En général, bien qu'on l'attribue aussi aux juifs, on la reporte seulement aux juifs du moyen âge, et, je crois, à beaucoup plus juste titre. Toute preuve manque cependant à cette dernière opinion ; on l'induit des persécutions que les juifs avaient alors à encourir, du secret qu'ils devaient garder entre eux dans leurs négociations et de leur habileté commerciale, beaucoup plus que de faits positifs ou de témoignages irrécusables.

C'est aussi bien, à cette époque, une singulière destinée que celle des juifs et je pourrais ajouter que celle des lombards, ces deux colonnes du commerce de la chrétienté, comme les appelait Villani (1). Méprisés, honnis, pillés, torturés, ils sont les précurseurs, les pionniers de la civilisation moderne. Tout, autour d'eux, est violence et misère, meurtre et dévastation, guerre et oisiveté ; eux, ils trafiquent, ils prêtent, ils produisent, ils amassent de la richesse. Quelle prudence il leur fallait ! quel courage ! quelle intelligence ! aux juifs surtout, ces parias du monde entier. On ne se contentait pas de les reléguer dans les quartiers ignobles, de leur faire payer d'énormes sommes pour établir le moindre comptoir, le plus petit négoce ; après comme avant leur avoir octroyé de si coûteuses permissions, on les pillait, on les chassait, on les prêtait, on les vendait à titre de bétail, lorsqu'on ne les tuait pas, ce qui n'était, disait déjà Tacite, que le plus mince dommage (2). L'Église les excommunie ;

(1) Sismondi, *Histoire des Républiques italiennes*, t. V, p. 261.

(2) *Si ob gravitatem cœli interiissent, vile damnum*, dit Tacite en parlant des juifs déportés en Sardaigne. *Annales*, liv. II.

saint Louis les interdit; Philippe le Bel, et plus tard Ferdinand le Catholique et Isabelle de Castille les proscrivent et s'emparent de leurs biens. A Ratisbonne, en 1516, on les massacra tous dans leur synagogue, comme niant la Divinité; et lorsqu'ils se convertissaient en France, le seigneur sur les terres duquel ils se trouvaient confisquait leur patrimoine, pour se dédommager des contributions qu'ils ne devaient plus une fois devenus chrétiens. Toujours, cependant, ils reparaissent, toujours ils négocient, toujours ils s'enrichissent. Partout aussi bien est-on obligé de les rappeler et de les solliciter, dès qu'il y a un emprunt à faire, un vide à combler aux trésors publics, une négociation à suivre. On leur vend de nouveau alors le droit de trafiquer de leur argent, sans marchander sur l'intérêt qu'ils pourront en demander; et les évêques et les abbés des monastères leur remettent en gage les vases sacrés, les papes les chargent de recueillir les annates.

Un jour enfin, Louis XIV, après avoir emprunté 3 millions par mois, pour construire Marly, à Samuel Bernard, lui fait les honneurs de Versailles. Le temps de la déchéance est définitivement passé, celui de la puissance commence! Ah! pauvre juif, assis sur ton banc, comme les *trapezitæ* de l'ancienne Grèce (1), pour offrir tes écus aux passants, et changer contre la monnaie courante les pièces étrangères et celles d'un mauvais aloi, ou grand banquier à Florence, à Pise, à Gênes, à Lyon; marchand détaillant d'épices dans les villages, ou négociant des répu-

(1) C'étaient les banquiers. On les appelait ainsi à cause de la table de bois sur laquelle ils exposaient leur argent.

bliques de la Méditerranée et des comptoirs de la Hanse: au milieu de toutes les persécutions et de toutes les tyrannies, quelles grandes choses tu as accomplies, quels enseignements tu as répandus, et combien tu avais droit à une aussi éclatante réparation! Dans les temps de barbarie, sans patrie que le commerce, sans Dieu apparent que l'or, tu unissais déjà les continents, tu associais déjà les peuples dans les liens d'un trafic réciproque, déjà tu montrais la solidarité des intérêts, cette loi de l'avenir. N'aurais-tu même que mis en usage ou répandu les billets à ordre et les lettres de change, tu aurais assurément rendu plus de services que ces princes et ces seigneurs qui ne savaient, malgré tout leur dédain pour toi, que le métier des armes, c'est-à-dire du pillage et du meurtre. Un seul homme t'a dignement attaqué, c'est Bernardin de Feltre, ton plus fougueux antagoniste, lorsque, après avoir prêché une sanglante croisade contre toute ta nation, il inventa, pour t'enlever tes clients, les monts-de-piété.

Et les reconnaissances des monts-de-piété, qui si souvent devaient prendre dans la suite le caractère mixte de banque de commerce et d'établissement charitable, c'était encore du papier. Elles n'avaient pas cours sans doute dans les transactions industrielles; mais elles habituaient, elles aussi, à se fier aux écritures, aux promesses, à se croire possesseur d'un certain patrimoine, au moins de suffisantes garanties, en ne détenant qu'un mince billet, une feuille volante. Les actions des grandes compagnies commerciales de la Hollande eurent à la fois, sous ce rapport et vers le même temps, une très-grande importance.

Mais nul billet n'a eu plus d'influence et n'a montré aussi bien, dès l'origine, que le courant de la circulation pouvait se décharger d'une grande masse de numéraire, que les récépissés ou les certificats des banques de dépôt, il importe de le remarquer. En réalité, ils se transmettaient de débiteur à créancier au même titre, dans les mêmes conditions que les billets à ordre ou les lettres de change. C'étaient toujours des promesses ou des obligations de payer qu'on se passait des uns aux autres, et que chacun n'acceptait qu'à cause de l'assurance qu'il avait de les voir remboursées. Mais les récépissés des banques représentaient exactement certaines sommes d'argent, certaines quantités d'écus qu'on y avait déposées. Et en circulant, bien qu'ils ne remplissent pas le rôle de monnaies, puisque ce n'étaient que des engagements, ils montraient à merveille qu'ils pouvaient remplacer les monnaies. C'était aussi beaucoup que de voir émettre des billets non plus par telle ou telle personne qu'on connaissait, qui les remettait de la main à la main, mais par de vastes établissements institués à cet effet.

De même donc que les banques de dépôt ont contribué beaucoup à obliger les gouvernements à l'honnêteté en n'acceptant les monnaies que pour leur valeur intrinsèque, elles ont aussi fait, par la circulation de leur papier, que la confiance s'est répandue dans les sphères commerciales; et, par les profits que cette confiance permettait à qui en était investi, chacun s'est trouvé porté par son propre intérêt à la probité. Or la base du crédit privé et public, la voilà : la probité, la confiance. C'est ce qui me faisait dire, au commencement de ce tra-

vail, que le crédit ne tient pas seulement à l'ordre matériel, mais encore à l'ordre moral.

Plusieurs auteurs rapportent même qu'à Venise, trois siècles après la fondation de sa banque, la circulation des billets prit un tel développement, que la république s'effraya de la disparition du numéraire qui en fut la conséquence, et interdit d'une façon absolue tous les payements en papier.

Si le crédit se montre d'abord craintif, retenu, rapetissé; s'il lui faut sous ses pas le sol le plus solide, et s'il ne marche qu'au but le moins éloigné, on le voit, jusque dans ses premiers essais se révèle une tendance à l'extension, aux grandes choses, et c'est à peine si l'on entrevoit les bornes auxquelles s'arrêtera son pouvoir. L'aigle aussi, avant de s'élancer dans son vol rapide aux régions de la lumière, est cauteleux et prudent. Dès qu'apparaît le crédit, si nombreux que soient les capitaux qu'il délaisse, si restreintes que soient les fonctions qu'il remplit, il semble qu'il est appelé à combler un jour l'abîme qui existe entre le capital et le travail. Et déjà l'ouvrier ou le pauvre paysan peut, en effet, dans quelques pays, espérer, s'il est actif, économe, probe, de voir s'offrir à lui les avances nécessaires pour ouvrir un atelier, élever un magasin ou cultiver son champ : ère véritable de l'affranchissement du travail. Le crédit s'offre alors comme une nouvelle propriété, sans limites certaines et toujours féconde, aux labeurs et aux espérances de tous; et cette propriété, nulle autre assurément ne saurait la primer, car elle est fondée sur l'exercice du travail et le respect des engagements. On verra plus loin ce qu'a fait le crédit pour les classes laborieuses

en Écosse, aux États-Unis, en Pologne ; et l'on se convaincra aisément qu'il porte où il se répand le germe de nouveaux rapports, et ouvre aux destinées des populations des perspectives immenses.

Ah ! que le pauvre apprenti des Flandres eût été heureux si, entendant raconter la fondation de la banque d'Amsterdam, il eût pu imaginer quelle vie nouvelle elle devait si puissamment contribuer à préparer aux classes ouvrières, à toute la société ! Dans son sombre réduit, appuyé sur son métier à tisser, gagnant à peine sa vie par un travail sans relâche, un rayon éclatant d'espoir lui serait apparu. Il aurait oublié un instant toutes ses misères, la tyrannie odieuse des corps de métiers, les inutiles entraves qui, à chaque pas, arrêtaient ses efforts, en rêvant de bonheur et d'indépendance pour ses descendants !

CHAPITRE QUATRIÈME.

DE LA BANQUE D'ANGLETERRE ET DE LA LIBERTÉ DES BANQUES.

I. Avantages du billet de banque. — Ce que c'est que le billet de banque. — A quel titre il circule et ce qu'opère sa transmission. — Importance de ces notions. — Pourquoi les banques exagèrent leur circulation. — Sur quels capitaux doit s'appuyer leur circulation. — Fonctions des banques de circulation. — Origine de la banque d'Angleterre. — Ses attributions. — Ses premières conséquences. — Ce qu'elle est surtout.— Ses prêts faits à l'État. —Son service de trésorerie, et ce qu'il lui rapporte. — Ses services comme institution de crédit industriel. — Sa position et ses usages par rapport à l'accumulation des épargnes. — Ses services par rapport à la circulation du papier et aux prêts faits à l'industrie. — Taux successifs de son escompte. — Ce qu'elle peut pour établir un équilibre entre la circulation métallique et la circulation fiduciaire. — Les crises qu'elle a subies. — Causes et histoire de ces crises. — Le bill de 1844.

II. Ce que produit la restriction du crédit en temps de prospérité et en temps de crise. — Dans quel but a été proposé le bill de 1844. — Effets contraires qu'il produit. — Il a fallu le retirer pendant la crise de 1847. — La réglementation du crédit est une violation du droit, de la liberté du travail, et c'est toujours un malheur comme une iniquité. — Réfutation des raisons données à l'appui de cette réglementation. — Impossibilité de rendre la circulation fiduciaire semblable à la circulation métallique. — Excès à redouter des banques. — Les priviléges des banques les portent nécessairement à commettre ces excès. — Ils ont toujours engendré des crises et ont rendu les crises désastreuses.—Impossibilité pour les banques libres d'agir comme les banques privilégiées. —L'État est incapable de réglementer les institutions de crédit.—Services des banques d'Écosse et de la Nouvelle-Angleterre.—Le gouvernement doit être en rapport avec une banque pour son service financier, mais sans attribuer à la banque dont il se sert aucun privilége.

I.

Grâce aux banques de dépôt et aux coutumes, déjà anciennes, du commerce, le papier se montrait dans le courant de la circulation, des engagements se transmettaient, des promesses s'échangeaient, on vient de le voir; mais d'une façon fort restreinte cependant. C'était comme quelques rares filets d'eau où devait passer un fleuve. Le public répugnait à ces usages; et les lettres de change, les billets à ordre, les récépissés des banques ne s'y prêtaient pas sans difficulté. Les premiers de ces effets ne se pouvaient rembourser qu'à une certaine échéance, représentaient des créances convenant à peu de personnes, et ne se transmettaient que par la formalité et qu'avec la responsabilité de l'endossement; les seconds, en très-petite quantité d'ailleurs, et en outre des défauts qui leur étaient communs avec les effets ordinaires de commerce, ne se payaient ni sans entraves, ni sans frais, ni souvent sans perte de l'*agio* dont ils bénéficiaient. La circulation des uns et des autres s'arrêtait donc nécessairement après qu'ils avaient servi à quelques négociations.

Ces inconvénients et ces défauts disparurent avec le billet de banque. Il se rembourse à volonté, en effet, sans délai marqué ni formalités obligées, de même qu'il se transmet sans surcharge matérielle ni responsabilité. Étant émis, à la fois, en vue des besoins généraux du

commerce, il reçoit la forme et la teneur les plus convenables, celles qui s'adaptent le mieux aux commodités du public. Enfin, contrairement aux effets de commerce, ce n'est plus un particulier, souvent inconnu et dont les ressources sont toujours très-limitées, qui doit le rembourser, mais une compagnie puissante, dont le nom, les relations, la fortune, le crédit sont connus partout.

Payable au porteur et à vue, et recevant les coupures les plus utiles, il convient à tout le monde; transmissible sans endossement, il n'entraîne aucun lien lorsqu'on le cède, et n'oblige à nulle recherche sur la solvabilité des personnes entre les mains desquelles il a passé lorsqu'on le reçoit; œuvre d'une association très-riche et solidement établie, il ne peut point donner d'inquiétude. Il présente les facilités et la rapidité de la transmission de la monnaie, sans en avoir la lourdeur. Que d'avantages donc! quelle nouvelle puissance a gagné le crédit par son usage! quelles perspectives plus vastes il a ouvertes aux négociations humaines! Et cependant qu'y a-t-il de changé? La forme seule du papier circulant; sa nature, le fonds de choses restent absolument les mêmes.

Le billet de banque est effectivement une promesse, une obligation, comme le billet à ordre ou la lettre de change, rien autre chose. Au lieu d'être souscrit par un commerçant, il l'est par une association, et au lieu d'être à terme et au profit d'une personne déterminée, il est à vue et au porteur; mais qu'importe? En quoi cela affecte-t-il sa nature? Le billet à ordre ou la lettre de change ne peut-elle pas aussi, quoique exceptionnelle-

doute, être émise par une puissante compa-
jour ne vient-il pas où elle est à échéance, et
bourser à celui qui la détient? Si même elle
rée, jusqu'à ce jour, entre les mains du tireur,
ue le billet de banque, elle ne porte d'endosse-

ment, lorsque le billet à ordre ou tout autre
mercial va d'une main à l'autre, du consom-
producteur et de celui-ci au banquier, que
-il? Le premier s'acquitte envers le second,
dernier envers le troisième; mais une dette
ujours: celle du souscripteur de l'effet. Il n'y
ction de dette; il y a seulement remplace-
dette par une autre, ou, pour prendre le
ique, novation de créance. Or, lorsque
ansfert est un billet de banque, la similitude
Lui aussi, il porte un engagement :celui de
et, chaque fois qu'il s'échange, cet engage-
lace, nove celui qu'il éteint.
trompé, par suite, toutes les fois qu'on a cru
de banque jouait le rôle de la monnaie, en
les conditions dans la circulation. Et cette
é celle de tous les maîtres de la science, et
les plus dommageables conséquences. La
une valeur propre, intrinsèque, en raison de
lement elle est reçue dans les échanges. Ce
une promesse, une obligation, un engage-
une marchandise, qui ne circule que pour
cours du marché, quelque em-
si, lorsqu'elle passe de la bourse
d'un créancier, la dette existant

entre eux est-elle détruite, sans qu'aucune autre y succède. Tout est donc différent. Lorsqu'on dit, selon une phrase usuelle, qu'une banque bat monnaie, on ne fait qu'une très-inexacte métaphore, et rien de plus.

Il est vrai que l'usage du papier de banque diminue l'emploi de la monnaie, et ce n'est pas le moindre de ses avantages, puisqu'il réalise ainsi une très-grande économie. Mais la lettre de change, mais le billet à ordre, mais les effets publics négociables ou transmissibles au porteur, ont, sous ce rapport encore, la même propriété que le billet de banque. Car tous ces titres, permettant d'effectuer un grand nombre d'échanges par le crédit, dispensent d'autant de l'emploi du numéraire. Sans doute, de ces divers agents, les billets de banque sont les plus susceptibles d'un usage général et régulier, et contribuent surtout à diminuer l'importance de la monnaie. Mais est-ce à dire qu'ils la remplacent? Ils la remplacent si peu, qu'ils ne circulent, qu'ils n'ont de valeur que parce qu'on peut, avec leur aide, se procurer de l'or ou de l'argent à volonté. Ce qu'ils remplacent vraiment, et il aurait suffi de considérer ce qui se passe dans la pratique pour s'en convaincre, ce sont les billets de commerce. En effet, une banque ne livre-t-elle pas toujours son papier en échange des effets qu'on lui présente à l'escompte, et qu'elle conserve ensuite dans ses caisses jusqu'à leur échéance? Qui en réclame, au contraire, contre du numéraire? Pour peu qu'on y réfléchisse ou qu'on examine ce qui a lieu autour de soi, il n'est pas possible de repousser et cette assimilation du billet de banque avec les effets de commerce ordinaires, et sa

distinction d'avec la monnaie. Cependant, combien peu de personnes les reconnaissent encore!

Cela est d'autant plus étrange, que l'administration, les défauts, les dangers des banques ne s'expliquent qu'après qu'on s'est rendu compte de la nature véritable du papier qu'elles émettent. Les fonctions de ce papier, sa mise en circulation, sa transmission, son remboursement, résument aussi bien la plupart des opérations qu'elles accomplissent, les plus générales au moins, comme les plus importantes. Or, si ce papier était une monnaie, en avait les qualités et en remplaçait l'usage, d'où pourrait provenir le péril des banques en forçant leur émission, et quelle imprévoyance pour elles-mêmes pourrait-on reprocher alors à leurs directeurs? Que ferait la somme de leur capital, l'emploi de leurs dépôts, le rapport entre leur encaisse et leur papier? Livrés sans retenue, leurs billets perdraient de leur prix, comme toute chose qui se multiplie, c'est vrai; mais quand les métaux précieux baissent de valeur, qu'importe aux hôtels des monnaies? Les négociants, au contraire, qui ont souscrit trop d'effets, n'y peuvent faire honneur quand les porteurs viennent se les faire rembourser, et il en est pareillement des banques.

Ce qui les porte, au reste, à trop multiplier leur papier, chose qui arrive presque toujours lorsque des priviléges les déchargent de la responsabilité de leurs actes, et les placent dans une condition exceptionnelle pour recevoir des dépôts, ce sont les faciles bénéfices qu'elles se procurent de la sorte. Elles les livrent, je l'ai dit, en échange des effets ordinaires qu'on leur apporte à escompter, et chaque escompte leur procure un bénéfice, un intérêt. J'ajoute

que par les vastes relations qu'elles ont, l'influence qui leur revient dans la sphère des affaires, leurs périls et leur ruine sont d'autant plus à considérer qu'ils affectent l'industrie tout entière. Il y va, pour un temps au moins, du sort du crédit, et le crédit sans base stable, c'est un jeu ; sans chance de remboursement possible, c'est la banqueroute.

Bien plus, il ne suffit pas que les billets de banque s'appuient d'une façon raisonnable sur des valeurs réelles, de toute solidité ; il faut encore, pour qu'ils présentent une pleine sécurité, et ne puissent point causer d'embarras, que ces valeurs soient disponibles, se composent de capitaux circulants. Rappelez-vous ce que je disais, dans mon précédent chapitre, des banques hypothécaires. Tant il est vrai encore, que le billet de banque n'est que le gage de la somme qu'il promet, et qu'il ne s'accepte et ne se conserve qu'à cause de l'assurance où l'on est de pouvoir, grâce à lui, réaliser cette somme, l'échanger contre elle à simple présentation.

Chacun, d'ailleurs, s'est aisément aperçu chez nous, en 1847, du dommage qui résulte de l'immobilisation du capital d'une banque, fût-ce la plus solide. Par suite d'achats de rentes publiques, le capital de la banque de France, fixé à 90 millions à l'origine, quand les affaires étaient peu considérables et qu'elle n'avait aucun comptoir, et réduit ensuite à 67,900,000 fr., n'était plus à sa disposition au moment de ce dernier renchérissement des céréales. Or, pressée par le besoin général de numéraire qui en est résulté, elle ne pouvait évidemment, pour recouvrer des fonds, jeter sur le marché ses rentes, sans grande perte pour elle, sans secousse effroya-

ble à la bourse, sans coup funeste pour le crédit de l'État. Elle a dû relever le prix de son escompte, c'est-à-dire accroître la crise, et il a fallu l'intervention de l'empereur de Russie pour qu'elle n'éprouvât pas de plus grands embarras.

Une banque ne doit jamais se dessaisir de son capital. C'est la base de ses opérations. Et si elle a commis cette faute, il faut qu'elle le recouvre au premier signal, à la moindre crainte de difficultés industrielles, afin de le faire servir tout entier à soutenir alors les affaires.

L'expérience, selon l'opinion commune, a montré qu'il suffit en général aux banques de conserver dans leurs caves le quart de la valeur représentée par leurs billets, pour être à l'abri de tout embarras sérieux, lorsqu'elles ne prennent pas de papier, d'effets de commerce à trop longue échéance. Cela peut être et se comprend aisément, quoique, à mon avis, ce soit exagéré, par les avantages que présente dans la circulation le billet de banque. S'il est sans cesse remboursable, par là même, je l'ai dit, il convient à tout le monde ; et cette propriété, jointe à celles qu'il possède en outre, le maintient hors de la banque. Comme on l'a remarqué, au lieu de n'entrer dans la circulation qu'accidentellement, pour un besoin spécial, et d'en sortir après l'avoir rempli, il y reste souvent jusqu'à ce que sa vétusté l'en chasse. Il ne conviendrait donc pas que les établissements de crédit s'exagérassent la prudence à laquelle ils doivent s'astreindre. Il ne faudrait pas surtout qu'ils conservassent dans leurs caisses les dépôts qu'ils reçoivent. Ils n'auraient plus alors l'utilité qu'on est en droit d'en attendre ; ils ne pourvoiraient plus le travail des capi-

taux dont il manque. Il vaut mieux avoir de la richesse sous forme de canaux, de chemins de fer, de machines, que sous forme d'écus; et les banques ont pour but de faciliter cette transformation, en faisant qu'une faible quantité d'espèces rende de nombreux services. Mais il faut avant tout, cependant, qu'elles possèdent des capitaux suffisants? Qu'importerait autrement qu'elles les conservassent à leur disposition?

Au reste, il est besoin que leur réserve soit plus ou moins considérable, selon qu'elles offrent, par leur organisation et leur gestion, plus ou moins de garanties, et qu'elles se trouvent chez des peuples plus ou moins avancés en industrie et façonnés aux usages du crédit. Il n'y a en cela non plus aucune règle fixe. Le mieux, c'est de s'en remettre aux banques elles-mêmes, qui seules connaissent leur position et la mesure dans laquelle leur papier peut s'accepter, comme il faut laisser l'armateur limiter son trafic, le propriétaire ordonner ses cultures, le manufacturier diriger sa fabrication. La liberté mesure toujours les effets aux causes, les offres aux demandes; elle seule évidemment peut le faire; et c'est une remarque ancienne que la concurrence, qui stimule les efforts, excite les ambitions, oblige aussi à la retenue et à la prévoyance, à l'ordre et à la probité, en forçant de ne compter que sur la confiance qu'on sait s'attirer, que sur la considération qu'on sait se conserver. J'aurai bien des fois l'occasion de justifier cette observation, par rapport aux banques, dans ce chapitre et ceux qui le suivront.

Les banques de circulation, d'une portée si grande, presque incalculable dans le cours des affaires, je pour-

rais ajouter dans la civilisation et les destinées des peuples, ne peuvent cependant que remplir les fonctions des banquiers particuliers ; ce que j'observais déjà dans le chapitre précédent. Elles les remplissent seulement avec une très-grande supériorité de position et de moyens. La seule chose qu'elles font, et que ceux-ci ne font pas, c'est d'émettre, en échange des effets qu'on apporte à l'escompte, d'autres billets d'une circulation infiniment plus facile, mais d'une nature absolument semblable. Il n'y a point là une innovation véritable; il n'y a qu'un très-réel perfectionnement. Comme les banquiers particuliers, les banques ne sont, en conséquence, que des intermédiaires, et, sous quelque rapport, des assureurs. Le billet de banque, cette création à laquelle on a attribué des résultats si prodigieux, on l'a déjà dit, n'est qu'un effet commercial perfectionné ; et son émission, dans un système régulier, est subordonnée à l'escompte, dont elle est l'auxiliaire obligé ou l'indispensable complément (1).

De même qu'on ne saurait découvrir dans les fonctions des banques rien qui ne soit du ressort du commerce ordinaire de banque, de même aussi elles remplissent tous les services que comprend ce commerce. Elles recueillent les épargnes et les valeurs oisives, pour les rendre ensuite à l'industrie, qui les féconde, au moyen des prêts, surtout de l'escompte ; elles favorisent l'échange et la circulation des obligations des commerçants, en débarrassant des entraves et des frais inutiles

(1) *V.* M. Coquelin, *Du Crédit et des Banques*, p. 83.

l'échange et la circulation des produits; elles opèrent enfin des virements de comptes.

M. Coquelin s'exprime ainsi, par rapport à ces derniers services, dont j'aurai le moins occasion de m'occuper dans la suite, parce qu'ils sont les moins importants et les moins usuels. « Comme les banquiers particuliers, les banques favorisent les transports de valeurs de place en place, avec d'autant plus de facilités et d'avantages, qu'elles ont des relations plus étendues. Souvent même elles n'ont pour cela aucun effort à faire, aucun soin spécial à prendre, puisque leurs propres billets, quand la circulation en est suffisamment étendue, sont merveilleusement propres à opérer ces sortes de transport sans aucuns frais. Elles se chargent aussi, comme de raison, d'effectuer les payements et les recettes pour le compte de leurs clients. Elles font plus : leur caisse devient souvent une sorte de caisse commune tenant lieu de toutes les caisses particulières des négociants, et qui, outre l'avantage de dispenser ceux-ci de garder aucune somme oisive pour parer aux besoins imprévus, leur procure encore une économie de temps et de frais considérables. Il n'est guère d'autres institutions qui soient susceptibles de rendre à un pays de plus nombreux et de plus éclatants services (1). »

Et remarquez que les billets de banque rendent encore très-faciles entre les négociants les compensations de créances, que les banquiers ou les banques n'opèrent pas par de simples virements; car ceux qu'un négociant a reçus en échange des effets de commerce souscrits à

(1) *Dictionnaire de l'Économie politique*, article *Banque*.

son ordre, il peut toujours les donner en payement de ceux qu'il a souscrits lui-même lorsqu'ils se présentent à l'échéance. Par là, le papier de banque sert de nouveau à dispenser de l'emploi du numéraire, sans pour ce service l'exclure non plus complétement. L'économie du numéraire produite par les banques, c'est cependant, chose remarquable, tout ce qu'avait aperçu de leurs services Adam Smith, imité en cela par beaucoup d'autres. Aussi connaît-on ces paroles, si souvent reproduites et si souvent admirées, quoique si incomplètes, et, en dernier lieu, si erronées, puisque rien n'autorise à assimiler les billets de banque au papier-monnaie : « L'or et l'argent qui circulent dans un pays peuvent se comparer précisément à un grand chemin qui, tout en servant à faire arriver au marché les grains et les fourrages, ne produit cependant rien par lui-même, pas même un grain de blé. Les opérations d'une banque sage, en ouvrant en quelque manière un chemin dans les airs, donnent au pays la facilité de convertir une bonne partie de ses grandes routes en gras pâturages et en terres à blé, et d'augmenter par là le produit annuel de son territoire et de son travail. Il faut convenir néanmoins que si le commerce et l'industrie peuvent s'élever de quelque chose à l'aide du papier-monnaie, ainsi suspendus, pour ainsi dire, sur les ailes d'Icare, ils ne sont pas tout à fait aussi assurés dans leur marche que quand ils portent sur le terrain solide de l'or et de l'argent (1). »

La banque d'Angleterre a été la première banque de

(1) *Richesse des nations*, liv. II, ch. 2. — Je n'ignore pas qu'on peut donner à la première partie de ces observations un sens plus étendu

circulation, et est demeurée jusqu'à ce jour la plus importante des institutions de cette nature. Peut-être ses diverses fonctions avaient-elles été exercées séparément et passagèrement avant elle; mais il lui revient d'avoir réuni tous les services des banques et de les avoir remplis avec suite. Banque de dépôt, elle a reçu les valeurs qu'on lui confiait; banque de prêt et d'escompte, elle s'est livrée à ces deux opérations; banque de circulation, elle a émis des billets au porteur et à vue. Comme la plupart des banques de dépôt, comme les premières de ces banques surtout, elle doit son origine, qui remonte à 1694, aux difficultés financières du trésor public. L'objet de cette institution, dit son plus récent et son meilleur historien, M. Gilbart (1), était de lever de l'argent pour l'usage du gouvernement. Guillaume III soutenait alors la guerre acharnée que lui faisait la France, et en était réduit à ne plus avoir le moyen d'entreprendre le siége de la ville de Namur, devant laquelle il se trouvait. On songea, ainsi qu'on l'avait fait à Venise et à Gênes, à obtenir des capitalistes des avances considérables, moyennant un important privilége. C'est ce qui explique que l'acte d'institution de la banque ait obligé ses fondateurs ou ses actionnaires à livrer à l'État le montant entier de son capital, fixé à 1,200,000 liv. sterl. Son capital se transforma donc encore en une créance sur l'État, et cette créance elle-même a été le principe

---

et plus juste; mais en lisant Adam Smith, on se convainc que, pour lui, tout ce que tend à faire une banque, c'est de remplacer l'argent circulant par du papier, auquel il donne absolument le rôle de l'argent.

(1) M. Gilbart, *The history and principles of banking.*

de la dette publique de l'Angleterre, au moins de sa dette consolidée; car jamais elle n'avait emprunté auparavant sans indiquer l'époque du remboursement ni s'y engager.

En retour de ce prêt, la nouvelle corporation était assurée d'un intérêt de 8 p. 100 par an, plus de 4,000 liv. sterl. par année pour le maniement des fonds de l'Échiquier, ce qui lui constituait un revenu annuel de 100,000 liv. En outre, le gouvernement lui reconnaissait le droit de faire le commerce de banque, de prêter et d'emprunter, sans qu'elle pût toutefois dépasser par ses créances ou ses dettes le montant de son capital. Autrement, ses membres étaient déclarés responsables individuellement envers ses créanciers jusqu'à concurrence de leur apport. Elle ne devait non plus faire de commerce sur aucune espèce de marchandise; mais il lui fut accordé d'opérer sur les lettres de change et les matières d'or et d'argent, et de vendre les marchandises sur lesquelles elle aurait fait des avances de fonds, lorsqu'elles n'auraient pas été dégagées dans les trois mois après l'expiration du terme fixé. Enfin, et c'est là le point vraiment remarquable, il lui fut permis d'escompter les effets de commerce et d'émettre des billets au porteur et à vue pour toute la somme encore de son capital (1), déduction faite du montant de ses prêts et de ses autres dettes.

(1) Voici la traduction du titre de l'acte d'institution de la banque: « Acte pour accorder à Leurs Majestés (Guillaume et Marie) plusieurs droits de tonnage des navires et des vaisseaux, et sur la bière, l'ale et autres liqueurs, pour accorder certaines récompenses et avantages mentionnés dans ledit acte à telles personnes qui avanceront volontairement la somme de quinze cent mille livres à l'effet de poursuivre la

Elle présentait, on le voit, par ses pouvoirs et ses services, d'immenses différences d'avec les banques de dépôt; et son administration, bien que très-dominée encore par le gouvernement, non-seulement en raison de son acte d'institution, mais aussi en raison de l'intérêt qu'elle avait toujours d'obtenir le renouvellement de ses priviléges, qui ne lui étaient concédés chaque fois que temporairement, en était cependant bien moins dépendante que celle de ces dernières banques. Cette administration fut confiée à un gouverneur, à un sous-gouverneur et à vingt-quatre directeurs, qui devaient être élus chaque année, les 25 mars et les 25 avril, parmi les membres de la compagnie possesseurs d'un certain nombre d'actions.

Selon M. Gilbart, le premier auteur du projet de cette banque fut le docteur Hugh Chamberlain ; mais c'est un gentilhomme écossais, William Patterson, qui a proposé le plan qu'on adopta. Et dès l'année suivante, ce dernier s'en servait comme d'un modèle pour présenter au parlement écossais, dont il faisait partie, les bases de la banque d'Écosse. Pour ces deux projets, W. Patterson est assurément l'un des hommes à qui la Grande-Bretagne doit le plus; pourtant il est allé mourir de misère à l'isthme de Darien, où il avait tenté de fonder une co-

---

guerre contre la France. » Après quelques dispositions spéciales à l'ale, au tonnage du navire, etc., l'acte autorise la levée, par souscription volontaire, d'une somme de 1,200.000 liv. st., dont les souscripteurs seront constitués en corporation, sous le titre de : « Les gouverneurs et compagnie de la banque d'Angleterre. » Le reste de la somme demandée, 300 liv. sterl., devait être également couvert par des souscriptions volontaires, qui recevraient des annuités pour une, deux ou trois vies.

lonie. Quel mythe sera jamais plus vrai que celui de Prométhée?

Il est encore curieux de se reporter à la discussion à laquelle le projet de la banque d'Angleterre donna lieu au sein du parlement. Soutenu par les uns au nom des besoins du crédit et des intérêts de l'État, il fut attaqué par les autres comme devant amener la disparition du numéraire, répandre les habitudes du jeu et des spéculations sur les fonds publics, et donner au gouvernement de nouveaux et très-dangereux pouvoirs. A peine y a-t-il quelques années que ces motifs étaient encore invoqués parmi nous contre l'abaissement des coupures de la banque de France. L'acte cependant passa dans les deux chambres, et reçut, le 27 juillet 1694, la sanction royale.

Ses conséquences ne se firent pas attendre. Au 8 août 1694, c'est-à-dire quelques jours seulement après l'installation de la banque, le taux de l'escompte sur les traites de l'étranger était de 6 p. 100, ce qui était l'extrême limite de l'intérêt légal. Au 30 août, la banque escomptait les traites étrangères à 4 1/2 p. 100, et, au 24 oct., elle escomptait les traites de l'intérieur à 6 p. 100. Au 16 janvier 1695, voici quels étaient les divers taux d'intérêt perçus par la banque : sur les traites étrangères ayant trois mois à courir, 6 p. 100; mais, par rapport à ceux qui avaient des comptes ouverts avec la banque, ce même intérêt était réduit à 3 p. 100, et sur les traites de l'intérieur à 4 1/2 p. 100. Le 6 mai, la *Gazette de Londres* publia l'avis suivant : « La cour des directeurs de la banque donne avis qu'elle fera des avances de monnaie sur l'argenterie, le plomb, l'étain, le cuivre,

l'acier, le fer, à 4 p. 100 par an. » On voit que, dans un court intervalle de temps, l'intérêt de l'argent avait déjà considérablement baissé, ce qui semblait donner pleine raison à ses partisans contre ses adversaires. Il ne faut pourtant pas se hâter, dit M. Coquelin, de tirer de cela des conséquences trop absolues. L'intérêt baissait considérablement à Londres, et par rapport aux clients de la banque, parmi lesquels figurait au premier rang l'État. Mais en était-il de même pour le reste du pays? Il est permis d'en douter. Il est même permis de croire que, selon les prévisions des adversaires de la banque, les opérations de cet établissement ayant pour effet de faire affluer les capitaux vers Londres, elles n'amenaient une baisse sur ce point qu'en produisant un renchérissement sur tous les autres (1).

Rien ne montre néanmoins qu'il en ait été ainsi; et la distance des provinces à Londres n'est pas si grande que les emprunteurs ne fussent venus dans cette ville trouver de meilleures conditions, s'ils les y avaient espérées. La banque attirait, il est vrai, des capitaux vers elle; mais elle livrait aussi à la circulation des billets qui, par la confiance qu'ils inspiraient, comblaient aisément ce vide. Ces capitaux eux-mêmes, ne les restituait-elle pas d'ailleurs par ses prêts, faits surtout au gouvernement?

Quelques phases qu'elle ait parcourues, la banque d'Angleterre a toujours conservé les marques de son origine; elle est restée avant tout une machine de gouvernement, un des grands rouages de l'État, selon l'expression

(1) *Dictionnaire de l'Économie politique*, article *Banque*, p. 124.

d'Adam Smith. A plusieurs reprises, son capital s'est augmenté, et chaque fois la dette de l'État envers elle s'est accrue d'autant. La majeure partie de son papier a été de même émise en vue des besoins du gouvernement. En 1746, après dix prêts successifs, sa créance envers lui se montait à 11,686,800 liv. sterl. (1), aliénées à perpétuité moyennant un intérêt annuel. Ce chiffre resta le même jusqu'en 1816, malgré les avances considérables de la banque durant les guerres de l'Angleterre avec la France; mais ces avances ne furent effectuées qu'en billets, et ont en conséquence beaucoup contribué à la longue crise financière de 1797 à 1822. En 1816, la dette permanente de l'État envers la banque s'augmenta de nouveau de 3 millions de liv. sterl., la banque n'ayant été autorisée à cette époque à accroître son capital d'un quart qu'à la condition de prêter à l'État cette somme de 3 millions sterling à l'intérêt de 3 p. 100 par an. Des remboursements ultérieurs ont fait descendre cette dette au chiffre qu'elle avait atteint avant 1816.

Quant aux avances dont je parlais à l'instant, faites pendant la tourmente révolutionnaire et les guerres de l'empire, elles ne se sont pas élevées à moins de 10 à 16 millions chaque année, de 1792 à 1810. Dans la suite, elles augmentèrent encore, et en 1814 elles ont dépassé 30 millions sterling. Mais après la paix,

(1) Cette créance se serait même élevée à 15,962,999 liv. st., si cinq remboursements successifs ne l'avaient réduite de 4,276,199 liv. sterl. —*V.* dans le *Dictionnaire de l'Economie politique*, t. I, p. 125, art. *Banque*, la date et le montant de chacun de ces accroissements de capital.

en 1819, il fut pris des mesures pour réduire le montant annuel de ces prêts, et depuis lors ils ont été beaucoup moins considérables. En 1831, ils ne se sont pas élevés à 7 millions sterling, et il n'y en a pas eu après 1848.

L'acte originaire de la banque, en prévision des excès et du défaut de contrôle qui en devaient résulter, interdisait qu'elle fît aucun prêt au gouvernement sans le consentement préalable du parlement, sous peine d'une amende égale au triple de la somme prêtée, et dont le cinquième devait appartenir à son dénonciateur. Mais cette disposition fut abrogée virtuellement en 1793, sous l'empire des événements. Un bill autorisa cette année-là la banque à faire des avances au gouvernement, en acquittant les lettres de change acceptées par les commissaires du trésor et indiquées payables à sa caisse. Seulement, le gouvernement devait mettre chaque année le montant des sommes avancées sous les yeux du parlement.

Si les principales fonctions de la banque ne semblent plus être de pourvoir, par des prêts incessants, aux nécessités de l'État, elles sont encore, au reste, d'aider à son service financier. « Elle est, en effet, chargée, dit M. Gautier, du recouvrement des revenus publics et du payement des créanciers de l'État; elle lui fait, en outre, des avances sur le produit des impôts; c'est aussi par son entremise qu'a lieu la négociation des bons de l'Échiquier. Outre le payement des intérêts de la dette publique, le soin de constater et de surveiller les mutations qui surviennent dans la propriété de cette dette lui est également commis. Il lui a été alloué pour ce service 562 liv. sterl. par

million jusqu'en 1786; 450 liv. depuis cette époque jusqu'en 1808, et, postérieurement, 340 liv. par million jusqu'à concurrence de 600,000 liv., et 300 liv. par million pour ce qui excéderait cette somme. En 1829, les rétributions dont le trésor public a tenu compte à la banque pour prix de ces divers services se sont élevés à 257,238 liv. (environ 6,431,000 fr.). Cette somme pourrait paraître excessive si l'on ne voyait en elle que l'indemnité des frais que fait la banque; mais elle était aussi la prime de la garantie que cet établissement fournit de la régularité des actes qui ont lieu par son entremise, et cette garantie lui a souvent coûté cher, témoin la soustraction de 300,000 liv. qui fut faite en 1803 par un de ses principaux caissiers, et les pertes plus considérables encore que lui ont causées plus tard les crimes du faussaire Fauntleroy (1).

« Ces services ne sont pas les seuls que la banque rende à l'État : le 20 mars 1823, elle a fait avec lui un traité à forfait pour l'amortissement de cette partie de la dette publique qui se composait des pensions et annuités, et qui est connue en Angleterre sous le nom de *Dead-Weight*. A cette époque, les pensions militaires et de la marine s'élevaient à environ 5 millions sterling (125,000,000 fr.). Pour accélérer l'allégement de ce fardeau, il fut décidé, en 1822, qu'il serait réparti sur 45 années. Après un essai infructueux pour négocier à

(1) Le gouvernement doit annuellement à la banque, pour faire le service de la trésorerie, 248,000 liv. sterl. — La banque, de son côté, doit au gouvernement 180,000 liv. sterling par an, en considération des priviléges qui lui sont accordés et de l'exemption du droit de timbre.

des capitalistes l'amortissement de la totalité de cette dette, la banque se chargea de son extinction partielle, en consentant, à charge d'une rétribution annuelle de 585,740 liv. pendant 45 années, de payer à différentes époques indiquées, depuis le 5 avril 1823 jusqu'à la fin de 1838, une somme de 13,089,419 liv. à la décharge de l'État. »

La banque d'Angleterre a donc été dès le principe et est constamment restée une institution financière gouvernementale. Pourtant, à toutes les époques, elle a aussi agi comme établissement de crédit privé. Ainsi, elle n'a jamais cessé, conformément au bill de son institution, de faire toutes les opérations des banquiers sur les lettres de change, l'or et l'argent; elle a escompté les effets de commerce; elle a prêté sur lingots ou autres marchandises, avec le droit, je le répète, de les mettre à l'encan en cas qu'on ne les retirât pas dans un délai déterminé; elle a enfin reçu de tout temps des dépôts de fonds considérables. Toutefois, ne payant pas l'intérêt de ces dépôts, elle n'a guère eu à ce titre que les sommes laissées en compte courant par les particuliers ou par le gouvernement, et les valeurs accidentellement oisives que leurs détenteurs déposaient dans ses caisses en attendant qu'ils en trouvassent l'emploi. Il faut aussi remarquer qu'elle remplit à certains égards, en Angleterre, les fonctions que la caisse des dépôts et consignations remplit en France, et elle a été souvent en cette qualité dépositaire de sommes importantes dont la consignation était ordonnée par le gouvernement ou par le parlement. Toutes ces sommes réunies n'ont pas laissé de lui constituer un fonds de dépôt élevé, dont le

montant ne peut guère être estimé, en moyenne, à moins de 10 ou 12 millions sterling (1).

La banque d'Angleterre ne rend pas sous ce rapport, néanmoins, les services qu'on doit attendre d'une institution de crédit, puisqu'elle n'attire par aucun profit, par l'espoir d'aucun intérêt, comme je le remarquais à l'instant, les épargnes ou les sommes disponibles des particuliers, afin de les diriger ensuite vers la production. Et l'on comprend l'étendue d'un tel préjudice, lorsqu'on considère les avantages d'une banque publique, riche, inspirant une grande confiance, entretenant d'innombrables relations, pour devenir le réservoir des valeurs jusque-là stériles. Quelle supériorité n'a pas une pareille institution effectivement par rapport aux banques ordinaires dont on connaît déjà les bienfaits à ce point de vue, elle, mille fois plus opulente, connue de tous, constituée à toujours, agissant d'une manière uniforme et publiée à l'avance, et pouvant, par la multiplicité même de ses opérations, abaisser presque jusqu'à sa dernière limite la somme de chaque dépôt et le temps pour lequel il est fait, comme elle est à même de ne marquer aucun délai ou de n'en marquer que de fort courts pour les retraits qui en sont opérés.

Et on l'a dit, ce n'est pas seulement à titre de dépôts que les banques reçoivent les épargnes du public. Formées par actions, leur fond social ne se compose pas d'autre chose. L'utile et profitable usage des épargnes est même instantané dans ce cas, et devient constant, rien ne les détournant des services industriels auxquels elles sont

(1) *V.* Coquelin, *Dictionnaire de l'Economie politique*, art. *Banque*, p. 126.

destinées. C'est naturellement aussi aux intérêts qu'elles doivent alors rapporter que sont appliqués les principaux bénéfices des banques. Tout est donc avantage pour le public et les capitalistes dans un pareil placement; et l'on doit condamner, en conséquence, s'en tînt-on à ces seules considérations, les restrictions, les obstacles mis encore presque partout à l'établissement des banques.

Remarquez en outre qu'en empêchant de nouvelles institutions de se créer on contribue par là même à faire que celles qui existent ne puissent pas s'engager à payer l'intérêt des dépôts qu'on leur confie, sans s'exposer souvent à de graves dangers. Lorsqu'il n'y a, en effet, que peu de caisses ouvertes aux épargnes, ne seraient-elles pas encombrées bientôt si elles garantissaient aux capitalistes de convenables avantages? C'est ce qu'observait déjà Mac Culloch, tout en regrettant l'usage de la banque de Londres. « On ne saurait affirmer, dit-il, qu'elle tentât de garantir un intérêt aux dépôts sans les voir affluer au point de compromettre sa stabilité. »

Cela est vrai, surtout avec les habitudes anglaises. En France, nous enfouissons notre argent dans nos coffres, à l'exemple du mystérieux don Bernard de Castil-Blazo, dont Gil Blas fut un instant valet de chambre, ou nous le cachons dans les murs de nos maisons et les sillons de nos champs, selon les vieilles coutumes de l'Orient. Il y a peut-être un milliard de notre numéraire rendu ainsi stérile. Les Anglais, au contraire, portent toutes leurs espèces chez les banquiers, se réservant de s'acquitter des payements qu'ils ont à faire par des bons tirés sur eux. Ces bons, qui se transmettent de main en main, et sont par suite un nouveau moyen d'économiser la mon-

naie, sont en si grand nombre en Angleterre, que les banquiers de la Cité, qui composent le *clearing-house*, à l'exclusion des autres banquiers de Londres et des établissements de banque par actions, en échangent, entre eux seulement, pour la somme de 24 à 25 milliards par année. De leur côté, les banquiers anglais confient le plus habituellement eux-mêmes leurs réserves aux banques, pour agir ensuite envers elles comme les particuliers agissent envers eux. Jacob estime que l'encaisse en or et en argent des diverses banques de l'Angleterre s'élève au tiers de toute la circulation métallique du royaume (1).

Or supposez, dans un tel état de choses, une banque placée au centre de toutes les affaires, jouissant d'un vaste monopole et ayant d'immenses relations : comment garantirait-elle aux dépôts qui lui seraient apportés un bénéfice raisonnable, sans en être surchargée ? La banque d'Angleterre, en outre, ne pourrait évidemment prendre un tel engagement qu'autant qu'elle utiliserait son encaisse en se livrant à de plus vastes opérations. Et ne naîtrait-il pas de là de graves dangers pour elle lorsque les dépôts ou le remboursement de ses billets lui seraient redemandés, dénuée comme elle l'est de capital ? Seulement, il le faut reconnaître, lors même qu'il n'en serait pas ainsi, les dividendes que reçoivent ses actionnaires, sous l'empire de leur monopole, sont assez beaux pour qu'ils se tiennent à l'écart de nouvelles entreprises, et ne s'essayent pas à de nouveaux labeurs. Fixés à 8 p. 100 dans le principe, ces dividendes

(1) Jacob, *On precious metals*, t. XI, p. 353.

ont depuis éprouvé diverses variations : le minimum en a été de 4 1/2 p. 100 en 1753, et le maximum de 10 p. 100 en 1807 ; en 1823, ils sont revenus à 8 p. 100., pour s'éloigner peu ensuite de ce chiffre.

J'ajoute — qu'on me permette cette réflexion, — qu'avec l'habitude de porter ses épargnes, ses valeurs disponibles aux banquiers, aux caisses où s'alimente le travail, non-seulement, à la place des idées de dissipation, de séparation, de défiance, de conservation stérile qui dominent ailleurs, se rencontrent des idées de sécurité, d'économie, d'accroissement de fortune et d'aide mutuelle; non-seulement la prévoyance a de nouveaux stimulants de même que de nouveaux moyens de s'exercer, et l'épargne devient une force-vive au lieu d'être une force perdue; non-seulement les négociants dont les banquiers reçoivent les recettes et font les payements ont d'immenses facilités, tant pour leurs opérations courantes que pour les informations dont ils ont besoin (1), et que leur fournissent ces banquiers : mais, grâce à l'activité des échanges, aux facilités de la circulation, une grande quantité de tous les intermédiaires des transactions commerciales, qu'ils soient en papier ou en métal précieux, deviennent encore inutiles. Ainsi, l'Union américaine, où, malgré l'opinion généralement accréditée, les institutions de crédit sont le plus perfection nées et reçoivent proportionnellement le plus de dépôts, a moins de numéraire et de papier de circulation que l'Angleterre, qui, elle-même, en a moins que la France. Il est vrai, qu'à l'avis encore de certaines gens la véri-

(1) M. Gilbart a parfaitement fait ressortir les avantages qui résultent d'un tel usage. V. *A practical treatise of banking*, t. I, sect. II.

table richesse ne consiste qu'en argent. M. de Saint-Chamans vient de faire imprimer trois volumes pour le prouver, et il a des admirateurs.

La banque d'Angleterre n'a pas non plus rendu tous les services qu'elle aurait pu procurer par ses escomptes et la circulation de son papier. Sans doute, cette circulation s'est élevée, elle aussi, à des sommes importantes; mais la banque de Londres n'escompte aucune lettre de change tirée en province au-dessous de 20 liv. sterl., aucun billet souscrit à Londres pour moins de 100 liv. sterl., ni aucun effet ayant plus de trois mois d'échéance, ou garanti par moins de trois signatures. En outre, pour être admis à son escompte, il faut avoir déjà obtenu d'elle un compte ouvert (*drawing-account*), qui donne droit de tirer sur elle et de lui envoyer les billets qu'on reçoit, comme on ferait avec un banquier particulier. Son taux d'escompte, enfin, est presque constamment resté plus haut que ne le comportait l'état du marché.

Longtemps même elle prétendait ne pas se proposer, en temps ordinaire, d'entrer en concurrence pour l'escompte avec les banques particulières. Elle assurait qu'en agissant de la sorte elle restait plus libre au moment des crises, et pouvait alors rendre de plus grands services, présentant le défaut qui provenait de sa position privilégiée ou de ses relations avec le gouvernement comme un avantage, un bienfait public. Aussi la masse annuelle de ses escomptes a-t-elle jusqu'ici présenté de grandes inégalités. On l'a vue monter à 500 millions de francs en 1810, à 1500 millions en 1815, à 700 millions du 1er juillet 1825 au 30 juin 1826, et des-

cendre à 144 millions en 1827. Durant d'assez longues années, sa circulation a suivi cependant une progression continue et assez régulière ; et après avoir atteint des proportions démesurées pendant la période de la suspension de ses payements, c'est-à-dire de 1797 à 1822 (1), surtout après 1810, elle est revenue, depuis 1833 et 1834, à une moyenne de 400 ou 450 millions de francs, variant en province du tiers au quart de de ce qu'elle était à Londres. Voici, d'ailleurs, le tableau de sa circulation aux principales époques (2) :

ANNÉES.	MONTANT de la circulation.	ANNÉES.	MONTANT de la circulation.
	liv. sterl.		liv. sterl.
1721	2,000,000	1816	26,000,000
1754	3,900,000	1817	28,500.000
1772	6,200.000	1818	27,000,000
1791	10,600,000	1820	24.000,000
1797	12.000,000	1821	21,000,000
1803	16.000,000	1824	20,000,000
1807	19.000,000	1826	24.000.000
1810	22,000,000	1829	20,000,000
1812	23.000,000	1833	18,000,000
1814	27,000,007	1835	18,000,000

Jusqu'en 1824, son escompte est demeuré fixé le plus souvent à 5 p. 100; depuis, il n'est revenu à ce chiffre qu'au moment des crises, pour le dépasser alors quelquefois. Ordinairement, il a été de 4 ou de 3 1/2 p. 100. Enfin, après avoir été de 2 1/2 p. 100 avant la crise de

(1) Il faut remarquer que, durant cette période, les billets de la banque perdaient jusqu'à 20 pour 100 et plus contre le numéraire. Ces émissions étaient donc quelque peu fictives.

(2) J'emprunte ce tableau à M. Coquelin, *Dictionnaire de l'Economie politique*, art. *Banque*, p. 126.

1847, en 1850, et au commencement de cette année, il n'est plus depuis quelques mois que de 2 p. 100. Il était réservé à la banque de France de prétendre immobiliser le prix de l'argent, au milieu des variations de toutes les autres valeurs.

Pour justifier l'assertion que je rappelais à l'instant, touchant les services que la gestion habituelle de la banque d'Angleterre la mettait autrefois à même de rendre pendant les crises, les espèces, ont remarqué plusieurs personnes, se faisant rares à ces moments, le taux général de l'escompte atteignait bientôt le sien propre, et les banques particulières, aussi bien que le public, avaient alors recours à son assistance. Cependant, à de pareilles époques, elle est loin de s'être constamment montrée comme une caisse de secours. Sa conduite pendant la dernière crise de l'Angleterre, celle de 1847, n'a guère été, au contraire, que la répétition de ce qu'elle avait fait durant les crises précédentes. Si l'on peut invoquer en sa faveur plusieurs de ses opérations en 1793, 1815, 1825 et 1826, lord Ashburton pourtant a eu mille fois raison de dire qu'il n'est pas de crise que le gouvernement de la banque n'ait, par son impéritie, beaucoup aggravée (1). Elle a quelquefois fourni le remède, mais toujours après avoir augmenté le mal, et bien des fois après l'avoir engendré.

Par les variations de son taux d'escompte, la banque de Londres a aussi cherché, à diverses époques, à établir, dans la circulation du pays, un certain équilibre entre les métaux monnayés et les billets, ce qui est de-

(1) *The financial and commercial crisis considered*, 1847.

venu fort inconsidérément l'un de ses premiers objets, l'une de ses attributions principales depuis le bill de 1844. Lorsqu'elle juge que ses billets sont dans une trop forte proportion relativement à l'or, l'unique monnaie légale de l'Angleterre, elle élève le prix de son escompte et restreint, en conséquence, son émission. C'est par ce moyen que, à la paix, voulant se mettre en état de rembourser ses effets, elle réduisit, de février 1816 à août 1817, ses escomptes de 33 à 7 millions sterling. Beaucoup de fortunes furent, par suite, ébranlées, une grande perturbation se fit dans le prix de toutes choses; mais l'or, dont la valeur s'amoindrissait d'ailleurs comparativement, reparut dans la circulation; et, pour me servir d'une locution habituelle, quoique je sois loin de l'approuver, le change, constamment contraire à l'Angleterre depuis 1797, lui redevint favorable (1).

On a remarqué quelquefois que la banque d'Angleterre avait, par ses relations avec la trésorerie, un autre moyen d'exercer de l'influence sur l'état de la circulation. Comme c'est par son intermédiaire, a-t-on dit, que se placent les billets de l'Echiquier, lorsqu'elle croit que la proportion du papier émis est excessive par rapport aux espèces qu'elle a en caisse, thermomètre à ses yeux de la circulation métallique du royaume, elle vend des billets de l'Échiquier, qu'elle a acquis elle-même du ministre à titre onéreux; et les capitalistes qui les achètent, apportent en retour à la banque des écus ou du papier de banque, ce qui rétablit dans la circulation

(1) Suivant les anciennes et fort erronées opinions sur le change, un pays gagne d'autant plus, que le cours de sa monnaie est plus élevé par rapport aux autres.

l'équilibre sur lequel elle est appelée à veiller. Mais il est difficile de se ranger à cet avis. Si on lui paye les billets de l'Échiquier, elle les a auparavant payés elle-même, et c'est bien plus le trésor que la banque assurément qui en règle l'émission. La banque d'Angleterre a assez de pouvoirs pour qu'on ne lui en attribue pas d'impossibles.

Malgré toute sa puissance, toutes ses ressources, tous ses appuis, elle a eu, on le sait au reste, de nombreuses crises à subir. Et quand on se reporte à l'abandon de son capital, à la nature de ses priviléges et à sa dépendance forcée envers l'État, cela ne saurait surprendre. En 1696, 1745, 1792, 1797, 1825, 1847, soit par suite des affaires politiques ou de ses prêts à l'État, soit à cause des commotions commerciales ou de sa propre conduite, il lui a fallu recourir aux moyens extrêmes. En 1696 et en 1797, elle est allée jusqu'à la suspension des payements. Cette première crise de 1696 provint surtout de la quantité d'espèces altérées que possédait la banque au moment de la refonte des monnaies de cette époque, et de l'impossibilité où elle se trouva d'obtenir des pièces nouvelles en assez grand nombre pour opérer ses remboursements. Ses billets perdirent alors 20 p. 100 dans la circulation (1). En 1745, l'inquiétude que répandit l'entreprise d'Édouard, prétendant à la couronne d'Angleterre, et le besoin d'argent que ressentait l'armée envahissante, furent les

(1) Pour secourir la banque, on l'autorisa à augmenter son capital par de nouvelles souscriptions, dont quatre cinquièmes seraient versés en billets de l'Echiquier et en obligations du trésor, et l'autre cinquième en billets de banque. La somme souscrite fut de 1,001,171 liv. 10 sh., qui, joints aux 1,200,000 liv. de la souscription primitive, élevèrent le capital à 2,201,271 liv. sterling.

causes déterminantes de ce qu'on appelle en Angleterre une course sur la banque, *a run upon the bank*, d'une masse de demandes en remboursement qu'elle ne put satisfaire. En 1793, les affaires politiques, et plus encore la chute d'un grand nombre de banques provinciales, dont vingt-deux furent à cette époque déclarées en faillite, ont produit ses embarras. En 1797 éclata enfin cette crise mémorable qui n'a pas duré moins de 25 ans, et que suscitèrent les demandes incessantes du gouvernement, engagé dans les terribles et funestes luttes qui agitaient alors l'Europe entière.

Pour pourvoir à ces demandes, la banque augmenta d'abord ses émissions de billets. Jusqu'en 1758, elle n'en avait pas eu de moins de 20 livres sterling; en 1759, elle commença à en émettre de 15 et de 10 livres; en 1794, elle les abaissa jusqu'à 5 livres. Cela ne suffit pourtant pas; son encaisse diminuait toujours, devant les exigences du pouvoir. Tout en tentant de l'accroître, par diverses mesures, elle dut restreindre ses escomptes et apporter quelques difficultés au payement de ses billets (1). Elle en était arrivée, au commence-

(1) A la fin de 1795, la banque fit afficher dans ses bureaux l'avis suivant :

« Par ordre de la cour des directeurs, il est donné avis par le présent, qu'il ne sera reçu aucun effet à l'escompte dans ce bureau après midi sonné, ni remboursé aucun billet le mercredi après midi;

« Qu'à l'avenir, toutes les fois que le montant des effets envoyés à l'escompte excédera pour un jour la somme qu'il aura été résolu de consacrer à l'escompte pour ce jour-là, il en sera écarté une part proportionnelle, sur tous les borderaux contre lesquels il n'y aurait à d'autres égards aucune objection à faire, pour être retournée aux personnes qui en auront fait l'envoi, sans aucun égard pour l'honorabilité de ceux qui auront envoyé ces effets, ni pour la solidité de ces effets mêmes.

« Le même mode d'opérer sera suivi en ce qui concerne les billets. »

ment de 1797, à être créancière de l'État de 10 millions sterling livrés en billets, en outre de son propre capital, et la somme de ses avances au commerce ne dépassait pas 3 millions. Bientôt après, sa créance envers l'État s'éleva à 12,856,700 liv. sterl. Or ces billets, livrés par le gouvernement au public, afin d'acquitter ses dépenses, se présentaient à la hâte, presque aussitôt au remboursement, poussés par la gêne et l'inquiétude que répandait la guerre. Le moment approchait où elle se verrait forcée d'interrompre ses services, comme elle l'avait fait un siècle auparavant, et comme l'avait fait la caisse d'escompte de Paris, il y avait seulement douze ans. Cependant, la banque d'Angleterre n'avait encore demandé l'adoption d'aucune mesure extraordinaire, lorsque, dans la nuit du 26 au 27 février 1797, les ministres, sans doute en considération de sa situation et en prévision des nouvelles demandes qu'ils auraient à lui faire, communiquèrent à ses directeurs un ordre du conseil, qui venait d'être rendu, et qui avait pour objet de lui interdire le remboursement en espèces de ses billets (1). La réserve, l'encaisse de la banque, qui s'élevait encore en mars 1795 à 7,940,000 liv. sterl., se trouvait réduit à ce moment à 1,278,000 liv. sterl., pour une circulation en billets qui excédait, on vient de le voir, 13 millions sterling.

En présence de cette mesure, et dès le 27 février même, les négociants, les banquiers, les armateurs de Londres se réunirent et décidèrent, comme en 1745,

(1) Cet ordre du conseil était motivé sur la connaissance qu'avait le gouvernement des demandes considérables d'espèces que des alarmes mal fondées et exagérées faisaient naître.

qu'ils « ne refuseraient en aucun cas de recevoir les billets de banque en payement des sommes qui leur seraient dues, et qu'ils feraient tous leurs efforts pour effectuer leurs propres payements de la même manière.» Car le gouvernement avait seulement autorisé la banque à ne plus rembourser ses billets sans leur donner cours forcé dans les transactions privées. Il avait eu la sagesse de n'en pas faire des assignats. Ce n'est qu'en 1811 que, au sein des immenses efforts que l'Angleterre faisait contre Napoléon, on alla jusque-là. Pour ne pas non plus entraver le cours des dépôts d'espèces métalliques, la banque resta obligée d'abord d'en rembourser les trois quarts en numéraire, pourvu qu'ils ne fussent pas de moins de 500 liv. Enfin, elle ne dut effectuer d'autres payements en monnaies que pour des sommes au-dessous de 20 schellings. Le parlement sanctionna ces mesures, et, de prolongation en prolongation, la suspension des payements s'est continuée jusqu'en 1822.

Jusqu'à cette époque cependant, les billets de la banque circulèrent le plus souvent avec une grande facilité, grâce surtout à la décision des commerçants de Londres que je viens de rappeler, et à laquelle, à mon sens, peu d'actes pourraient se comparer. Jouer de sang-froid sa fortune, sa réputation, l'avenir de sa famille, pour l'honneur et le salut de tous, quoi, en effet, de plus magnifique? Il y a donc aussi de la noblesse, du patriotisme, de la grandeur d'âme au fond des comptoirs, quoiqu'en pensent certains moralistes. N'est-ce pas, du reste, un marchand, un argentier qui, au quinzième siècle, a sauvé la France et la monarchie en prodiguant ses trésors, autant qu'une jeune fille

des campagnes en risquant sa vie, pour, ainsi qu'elle encore, être abandonné après ses services et subir une infâme sentence?

Toutefois, je ne veux pas dire qu'il ne soit résulté nul dommage de la mesure extrême prise par le pouvoir à l'égard de la banque, ni que le crédit de cette institution n'en ait pas été atteint; il s'en faut de beaucoup. C'est un acte de plein arbitraire que de transformer de quelque façon que ce soit une feuille volante, un chiffon de papier en monnaie. Tenter de le faire, c'est plus même qu'un acte de tyrannie, c'est un acte de spoliation. Et, pour rassurer le négoce, quelle règle de conduite reste à la banque, à supposer que, ainsi débarrassée de sanction, elle en cherche encore une? « Tant qu'une banque rembourse ses billets à présentation, dit très-bien M. Coquelin (1), c'est le public même qui en détermine le montant, en rapportant au bureau ce qui excède la mesure de ses besoins. Mais quand le remboursement n'a pas lieu, il devient tout à fait impossible de connaître ces besoins, dont l'étendue est toujours si variable. Alors donc, pour peu que le gouvernement et la banque aient intérêt à forcer les émissions, on ne tarde pas à franchir les limites que le contrôle du public eût naturellement posées. C'est ce qui ne manqua pas d'arriver à la banque de Londres, et la dépréciation de ses billets en fut la conséquence inévitable. »

Dès le 3 mars 1797, la banque obtint d'émettre des billets de moins de 5 liv.; l'on en vit paraître de 2 et de 1 liv., et l'ensemble de la circulation, qui n'était

(1) *Dictionnaire de l'économie politique*, art. *Banque*, p. 129.

encore, ainsi que je l'ai dit, au moment de la suspension des payements, que de 13 millions sterl., s'éleva successivement jusqu'à 28 millions sterl. Dans des circonstances politiques semblables surtout à celles où l'on se trouvait, comment une telle émission d'un papier non échangeable contre le numéraire, n'eût-elle pas été suivie de sa dépréciation? Aussi les billets de la banque qui, en 1800, perdaient environ 8 p. 100 contre le numéraire, vers 1810, perdirent 15 p. 100, et, lors de la plus forte émission et des circonstances les plus graves, en 1814, ils perdirent jusqu'à 25 p. 100.

A la fois, le papier des banques provinciales, qui s'était accru dans une progression correspondante, et qui ne pouvait s'échanger que contre celui de la banque centrale (1), subissait une perte au moins égale, et la monnaie métallique, à laquelle on prétendait comparer ce papier, avec laquelle on s'efforçait de l'échanger à conditions semblables, disparaissait rapidement du pays. Pourtant, on admire encore que le trouble apporté dans les relations commerciales, que l'émission et la dépréciation des billets, que l'inquiétude et les pertes n'aient pas été plus considérables. Il a fallu pour cela un peuple d'un sens prodigieux, et de mœurs industrielles et politiques déjà pleines de force et de noblesse.

Dès la paix, on songea à revenir à l'état normal, à donner aux contrats une base solide, aux spéculations une nouvelle sécurité; mais ce n'est qu'en 1819 que Robert Peel fit décréter la reprise des payements en

(1) L'ordre du conseil interdisant le remboursement des billets s'étendait à toutes les banques de circulation du royaume. Il y avait, au moment où il fut rendu, 232 banques provinciales.

espèces. Il y mit toutefois des restrictions jusqu'en 1823, époque à laquelle l'ancien ordre de choses dut être et a été, en effet, complétement rétabli (1). Sans doute, ce changement ne s'est pas fait non plus sans violentes secousses, comme on s'est plu à le remarquer; la banque n'a pas retiré la plus grande partie de son papier, l'Angleterre n'a pas recouvré du numéraire jusqu'à concurrence, selon un calcul assez exact, de 30 millions, sans difficultés ni sacrifices considérables; mais, pour le résultat obtenu, ces secousses, ces sacrifices, ces difficultés furent encore peu de chose. A tout prix, il faut revenir au droit dès que c'est possible, et quel dommage peut se comparer à celui que causent l'instabilité de l'intermédiaire des échanges, la perte de la notion même de la valeur?

A peine rétablie dans ses fonctions ordinaires, la banque a été assaillie de nouveau par la crise de 1825. Des opinions fort erronées ont aussi été émises sur la cause de cette crise. Ce qu'il y a de vrai, c'est

(1) Du 15 juillet 1819 au 1er février 1820, l'acte de restriction (*restriction act*) devait continuer à ressortir tous ses effets. Du 1er février au 1er octobre 1820, la banque devait payer ses billets à présentation, mais seulement en lingots d'or, et au titre, afin de ralentir l'empressement du public à réclamer le remboursement, et sur le pied de 4 liv. 1 sh. par once, afin de tenir compte à la banque de la dépréciation de ses billets: on lui permettait ainsi de les rembourser à environ 4 p. 100 au-dessous de leur valeur nominale. Le pair de la liv. sterl. est de 3 liv. 17 sh. 10 d. $^1/_2$. Du 1er octobre 1820 au 1er mai 1821, les payements devaient encore se faire en lingots, mais sur le pied de 3 liv. 19 sch. 6 d. l'once. Du 1er mai 1821 au 1er mai 1823, le pair devait être atteint, mais toujours en lingots. Enfin, à partir du 1er mai 1823, les remboursements durent se faire et se firent au pair et en monnaie légale.

Le même bill rapportait toutes les prohibitions décrétées pendant la crise contre l'exportation du numéraire.

que les dépôts se multiplièrent d'abord dans les coffres des banques, et toutes pourvues abondamment, et voyant l'essor des spéculations sur les emprunts publics et les mines du Nouveau-Monde, exagérèrent les facilités de leur escompte, la banque centrale surtout, se reposant sur ses priviléges pour n'en pas subir les suites. Mais la désillusion ne pouvait tarder d'arriver aux spéculateurs, et lorsque l'excès des émissions fut suivi de l'excès des demandes en remboursement, bien que cette dernière banque renouvelât les efforts qu'elle avait faits avant 1797, elle sollicita de suspendre ses payements un certain samedi, rapporte lord Ashburton (1), qu'elle n'avait plus absolument rien dans sa caisse. Lord Liverpool était premier ministre, et M. Huskisson, ministre du commerce; tous les deux refusèrent. Une conférence eut lieu entre ces deux ministres, le gouverneur de la banque et M. Baring (depuis lord Ashburton); on y résolut de remettre en usage un droit qu'avait la banque depuis 1797, mais dont elle n'usait plus, celui d'émettre des billets d'une liv. sterl. En moins d'un mois, du 3 au 31 décembre 1825, ces billets accrurent de plus de 200 millions de francs la masse du papier en circulation. C'était pourtant à l'émission exagérée de l'année précédente que la banque devait ses embarras, et la mesure réussit. Le commerce, suffisamment pourvu, se rassura; les métaux précieux, repoussés de la circulation par cette masse de papier, affluèrent à la banque, et elle fut sauvée (2).

(1) *The financial and commercial crisis considered.*

(2) L'acte de 1844 suppose, au contraire, qu'en pareil cas les métaux précieux diminuent toujours à la banque.

Avant la fin de 1826, ses billets eux-mêmes étaient rentrés dans leurs précédentes limites, 19,951,000 liv. sterl. C'est après ce retour à l'état habituel de la circulation, que le parlement, frappé de l'énorme quantité des billets d'une liv. sterl. faux qu'on rencontrait, et craignant qu'ils ne soumissent les banques à des demandes de remboursement trop multipliées ou trop promptes, décida qu'à partir de 1829 il n'en serait plus créé de moins de 5 liv. Ceux de 1 liv. ont été pour la plupart retirés de la circulation en 1832, comme ils l'avaient été la première fois en 1821. Quant aux crises de 1836 et de 1847, qui ont aussi pesé sur la banque d'Angleterre, je n'ai rien à en dire ici; elles n'ont produit aucun fait remarquable par rapport aux règlements, à la gestion de cette institution (1).

Mais de notables changements, on le sait, ont été introduits dans son administration par le bill de 1844, proposé, comme celui de 1819, par Robert Peel. Elle a reçu véritablement alors une nouvelle organisation. Le caractère du bill de 1844 est éminemment restrictif. Cédant à une erreur encore fort répandue, Robert Peel n'aurait même voulu qu'une mère-banque, qu'une banque centrale, placée sous la surveillance de l'État, avec des succursales dans les diverses parties du royaume. L'unité, la centralisation dans le crédit, c'était le terme qu'il aurait désiré d'atteindre. Mais, placé à la tête d'un peuple favorable aux droits individuels, trop habile lui-même pour entreprendre

(1) V., pour la crise de 1836, Gilbart, *A practical treatise of banking*, t. I, sect. VII.

de rien transformer brusquement, il s'est contenté d'indiquer son but en ouvrant la route qui y conduisait.

Le bill de 1844 sépare en deux départements l'administration de la banque. L'un reste chargé de toutes les opérations ordinaires aux établissements de crédit : escomptes, avances, prêts, etc.; à l'autre est attribuée seulement l'émission des billets. C'est déjà méconnaître la relation qui existe entre les diverses opérations d'une banque, c'est ignorer même ce que sont ces principales opérations que de séparer l'émission des billets des prêts ou des escomptes; car sur quoi régler cette émission, sinon sur l'escompte des effets de commerce? Sur quoi régler l'offre, sinon sur la demande; la production, si ce n'est sur le besoin? Le bill de 1844 ne tient compte de rien de cela; il ne voit en tout qu'une affaire de réglementation.

Sans plus de souci des nécessités si diverses de la circulation, il dispose, en outre, que l'ensemble des billets de la banque ne peut dépasser 14 millions sterling, montant de ses prêts faits autrefois à l'État et garantis par des titres de rentes et des bons de l'échiquier placés en ses mains, à moins que chaque billet excédant cette somme ne soit représenté dans ses caisses par des souverains ou des lingots. Prenant les titres créés par l'État pour des valeurs certaines, équivalentes aux monnaies courantes, les auteurs du bill voulaient que tout billet représentât un capital déjà acquis, eût sa garantie matérielle dans les coffres de la banque. Mais des titres de rentes ou des bons de trésorerie peuvent-ils s'assimiler à du numéraire? peuvent-ils constituer un capital conve-

nable pour une banque? C'est tout confondre et tout oublier que de le penser.

La troisième disposition remarquable du bill de 1844 consiste dans les entraves qu'il a apportées à l'existence des banques anglaises indépendantes de la banque de Londres, des banques particulières (*private banks*) et des banques à fonds réunis (*joint-stock banks*). Il interdit d'en créer de nouvelles ou de reconstituer celles qui tomberaient, et s'il respecte celles qui existent, il leur impose diverses conditions de contrôle, remet aux commissaires du timbre et des taxes le droit de régler l'émission de leurs billets, et favorise leur fusion dans la banque centrale. Robert Peel avait été frappé des nombreuses faillites des banques indépendantes; il rappelait souvent qu'en 1814, 1815 et 1816, deux cent quarante de ces banques suspendirent leurs payements, et voulait empêcher que de pareils désastres ne se renouvelassent. Lui aussi appelait la liberté, la concurrence dans le crédit de l'anarchie, et croyait aux bienfaits du monopole.

Le bill de 1844, préparé, comme toutes les lois importantes de l'Angleterre, par de nombreuses publications (1), entre lesquelles est demeuré célèbre le livre de M. Thomas Tooke (2), eut l'heureuse et rare fortune d'être accueilli avec faveur, presque avec en-

---

(1) M. Gilbart a publié en 1841 une critique excellente des publications parues jusqu'alors et préparant la réforme de 1844 dans la *Revue de Westminster*. Cet article a paru ensuite en brochure intitulée *Currency and banking*, etc. Les principaux défauts de l'acte de 1844 y sont très-bien signalés.

(2) *An inquiry into the currency principle.*

thousiasme, par les divers organes de l'opinion. Parmi les journaux jouissant de quelque crédit, le *Sun* fut seul à le combattre, comme, parmi les œuvres de longue haleine, le livre isolé de M. John Fullarton (1). Il s'en faut aujourd'hui qu'il soit jugé de la même façon. Dès la crise de 1847, tout le monde à peu près l'a attaqué. Lord Ashburton, une des premières autorités financières du Royaume-Uni, a vu dans les restrictions qu'en ont éprouvées les mouvements du crédit, la cause la plus efficace de cette crise (2). La presse entière a mis à le condamner alors l'ardeur dont elle avait fait preuve d'abord pour l'approuver, et les grands centres de commerce et d'industrie ont tous envoyé des députations auprès du premier ministre, pour l'engager à l'abolir. Partout, en effet, après avoir été surexcités par une baisse d'intérêt (3) et une émission de billets considérables, le négoce et la banque, à bout de ressources, implorant en vain des secours de l'établissement de crédit qui pouvait leur en fournir autrefois, et qui, maintenant, impuissant à modifier ses services, devait les refuser, devait même retirer ses billets, en même temps que le public retirait son argent, tombaient, croulaient, s'entourant de ruines immenses (4). Le ministère, à la fin, s'est vu obligé de céder; Robert Peel lui-même

(1) *On the regulation of currencies.*

(2) *The commercial and financial crisis considered.*

(3) L'intérêt prélevé par la banque d'Angleterre n'était alors que de 2 ½ p. 100.

(4) M. Gilbart a expliqué jusque dans ses moindres détails la crise de 1847, en montrant combien le bill de 1844 y avait contribué. V. *A practical treatise of banking*, t. I, sect. VIII et IX.

lui en a donné le conseil; et le jour où la banque a recouvré sa liberté d'émission, les fonds publics sont montés de 2 p. 100 à la bourse de Londres (1).

II.

Il est certain que, s'il convient de resserrer le crédit dans d'étroites limites, on ne saurait le faire sans préparer, pour certains temps, de graves dommages. Borner rigoureusement l'émission des billets, d'après le montant de l'encaisse métallique des banques, comme l'a fait Robert Peel, et autoriser uniquement quelques banques, sinon une seule, quand on va jusqu'à se défier de la concurrence d'un grand nombre d'établissements de crédit, sous les liens même de la réglementation, c'est assurer les bases de la circulation, mettre un frein aux entreprises téméraires, croit-on. Mais c'est bien plutôt provoquer à des facilités excessives lorsque abondent les dépôts, amener une circulation fiduciaire exagérée lorsque la circulation métallique est déjà surchargée, et décréter, par contre, des rigueurs extrêmes, l'élévation du taux de l'intérêt, les entraves de l'escompte, dès que naissent les crises. De même que la banque ou les quelques banques existantes abaissent alors le prix de leurs capitaux au

(1) On trouve dans le même ouvrage de M. Gilbart, t. II, p. 431 et suiv., la correspondance fort intéressante qui a eu lieu entre le premier lord de la trésorerie, le chancelier de l'échiquier et la banque d'Angleterre, pour la cessation de la mise en vigueur et ensuite pour la reprise du bill de 1844.

moment de la prospérité, et qu'elles peuvent le faire sans nulle retenue, elles le relèvent forcément en présence du péril, quand leur réserve diminue, et que le papier de commerce se présente le plus nombreux à leurs caisses. Il y a dans ce cas, dit M. Gilbart, une alternative constante de prix élevés et de prix minimes, de prix minimes et de prix élevés, de spéculation et de détresse, de détresse et de spéculation (1). Avant la crise de 1847, par exemple, l'escompte de la banque d'Angleterre était descendu jusqu'à 2 1/2 p. 100, on le sait déjà, et, durant la crise, elle l'a relevé jusqu'à 5 1/2 p. 100, imposant à la fois de nouvelles conditions aux effets qu'elle admettait, et suspendant ses prêts sur dépôts de fonds publics. Les négociants donc, surexcités d'abord, n'ont plus trouvé ensuite à escompter passablement les valeurs les plus sûres dont ils étaient munis ; ils les ont vendues à perte, ou n'ont eu, pour faire face à leurs engagements, que les ressources de leur fortune personnelle. C'est pourtant un des devoirs des établissements de crédit de s'employer à prévenir et ainsi qu'à diminuer les crises. Vastes réservoirs de travail, sources toujours ouvertes de vie et de richesse, à eux de pousser aux découvertes, aux progrès, aux développements industriels dans les temps de prospérité, mais dans une juste mesure, avec une convenable prudence, et à eux aussi de soutenir dans le besoin, de calmer les souffrances durant l'infortune. Le crédit, c'est de l'argent, disait Franklin ; quand l'argent abonde, il ne faut pas exagérer le crédit, et quand il manque, n'appartient-il pas surtout au crédit de se mon-

(1) *Currency and banking*, etc.

trer? C'est juste le contraire qu'a prescrit l'acte de 1844.

La banque d'Angleterre elle-même, aux époques où le prochain payement des rentes publiques fait retirer de la circulation de fortes quantités de numéraire, tend à accroître la masse de son papier, pourquoi, pendant les commotions industrielles, époques qu'on a eues presque uniquement en vue dans le bill de 1844, ne devrait-elle jamais chercher à remplir aussi le vide formé sur le marché? Est-ce donc parce que dans l'abîme s'engloutirent plus de fortunes, qu'il faut renoncer à le combler? Qu'on se souvienne de ce qui a sauvé la banque et le commerce en 1825! L'acte de 1844 aurait, au contraire, aggravé le mal; il aurait incontestablement amené la banque à suspendre ses payements. Et durant la seule crise qui ait affecté cette institution depuis qu'il existe, celle de 1847, il a fallu y renoncer, de l'avis même de son auteur, de Robert Peel, éclairé par cette dernière expérience. Lord Ashburton a raison : Tous les cas de crise ne doivent pas être traités de la même manière (1), et, avec l'acte de 1844, ils le sont, et le moins heureusement.

Chose incroyable! chez un peuple aussi versé dans les connaissances économiques et la pratique des affaires que le peuple anglais, on a pensé aux crises en apercevant ce qui ne se réalise que dans les temps d'aisance, à moins qu'on ne suppose un ensemble de circonstances vraiment impossible. Une forte émission de papier chasse le numéraire, a-t-on dit, et les embarras redoublent; mais quand cela a-t-il lieu, et avec une émission calcu-

(1) *The financial and commercial crisis considered*, p. 14.

lée sur l'encaisse métallique, quand cela est-il inévitable? En 1824, la banque d'Angleterre, cédant à l'entraînement industriel qui emportait si follement le Royaume-Uni tout entier (1), l'excitant, le stimulant même, jeta dans le public beaucoup de papier; cela fit exporter une quantité considérable d'or, jusqu'à 4,400,000 livres sterling calcule M. Senior (2). Par suite, la valeur des billets baissa par rapport à celle de l'or, devenu fort rare; une livre sterling en or parvint à valoir un peu plus qu'une livre sterling en papier (3). Aussitôt les porteurs de billets se précipitèrent à la banque pour se faire rembourser. Leur foule s'accrut d'autant plus que la production exagérée, les spéculation sdéréglées, insensées étaient forcées de s'arrêter, et la crise de 1825, cette crise si effroyable, se déclara. On sait ce qu'il advint, au contraire, à partir de ce moment. L'émission de la banque, bien que plus considérable, ne repoussa plus loin du pays le numéraire métallique, la crise elle-même rendant le change défavorable, et s'op-

(1) Lorsque l'Amérique du Sud s'ouvrit au commerce étranger, Manchester seule fournit à Rio-Janeiro plus de produits que la consommation n'en avait absorbé depuis vingt ans. Les marchandises ne pouvaient même plus trouver de magasins; elles s'entassaient sur les quais et les places publiques. On avait adressé des cristaux ciselés et des porcelaines précieuses aux peuples qui ne connaissaient, pour ustensiles de ménage, que les crânes des animaux et les noix de coco. Des cargaisons de patins furent expédiées où la glace était inconnue. Les spéculations sur les emprunts publics, de la même époque, ne furent pas moins folles.

(2) *The lectures on the transmission of precious metals from country to country*, p. 29.

(3) Je n'ai pas besoin de dire que je ne confonds pas le papier de banque avec la monnaie. Je me sers de cette locution pour mieux éclaircir ma pensée.

posant aux entreprises. Cette abondante émission fit, à l'inverse, affluer le numéraire dans les coffres de la banque, et, je l'ai déjà dit, tout fut sauvé. Je montrerai plus loin que, en 1845 et 1846 de même, les facilités de l'escompte, l'accroissement de l'émission de la banque, conduisirent à la crise de 1847, la rendirent au moins infiniment plus dommageable, et je viens de rappeler que, pour l'apaiser et en arrêter les effets, on a dû permettre d'accroître le nombre des billets au delà des limites d'abord posées. N'imaginez donc pas que la même mesure produit toujours les mêmes effets ; que la prospérité n'a pas d'autres lois que la détresse, et avouez que toutes vos prévisions ont déjà été démenties.

Ces exemples suffiraient pour prouver que mesurer l'émission du papier sur l'encaisse des banques — et sur quoi la régler cependant par mesure législative, à moins que l'on ne s'en tienne à un chiffre pris au hasard? — c'est agir sans prévoyance et d'une façon désastreuse pour la nation. Quand alors le courant de l'industrie et de la circulation coule rapide et comme à pleins bords, on le grossit encore et l'on hâte sa marche, en excitant à faciliter outre mesure les escomptes et à multiplier à l'excès le papier, ainsi que, dès qu'il se restreint et se ralentit, on arrête complétement son cours, et bientôt on le tarit, en faisant retirer le papier en même temps que se retire l'argent.

Je me suis autant étendu sur le bill de 1844, parce que, grâce à la position, au mérite, à la réputation de son auteur, grâce à la fois aux éloges qui l'ont accueilli à son apparition, c'est un des plus puissants arguments des partisans du monopole du crédit ; et il n'est guère de

peuple qui, en Europe, n'ait cherché à en introduire quelque partie dans ses lois. Je n'ai pas besoin de rappeler quelle a été son influence parmi nous. Pour citer un fait moins connu, il existait, il y a cinq ans, en Espagne, trois banques : celles de Saint-Ferdinand à Madrid, et celles de Cadix et de Barcelone, qui étaient indépendantes les unes des autres, au grand avantage surtout du commerce de l'Andalousie et des manufactures de la Catalogne; car les liens qui rattachaient déjà la banque de Madrid au gouvernement, ne lui permettaient d'être à peu près d'aucune ressource pour l'industrie. Mais depuis, cette indépendance a été détruite par un acte des Cortès; les deux banques provinciales ne sont plus guère aujourd'hui que des succursales de la banque de Saint-Ferdinand, et l'argument le plus souvent invoqué dans la discussion, à l'appui de ce changement, ç'a été la réforme opérée en Angleterre par Robert Peel (1).

Cependant, si l'on comprenait la prétention des gouvernements à diriger, à réglementer l'administration des banques, alors qu'elles étaient tout entières à leur service, que ce n'étaient que des caisses qu'ils demandaient aux peuples de remplir, en se réservant de les vider, aujourd'hui que ce sont des institutions de crédit commercial, quel droit sur elles peuvent-ils invoquer? Pourquoi dans la circulation des entraves que l'on repousse dans la production? Dans quel but là le régime énervant,

(1) Une loi de 1849 a de nouveau changé l'organisation de la banque de Madrid. Elle a porté le capital de cette banque à 120 millions de réaux, et l'a autorisée à émettre des billets jusqu'à concurrence du montant de son capital, et à fonder des succursales.

maladif de l'arbitraire, des restrictions, de la réglementation, après être né ici à la bienfaisante et forte vie de l'indépendance? Qu'est-ce donc enfin que la liberté du travail?

Si ce n'est qu'une chose de convenance, de caprice, de bon plaisir, il n'y a plus d'économie politique, et le travail, l'emploi de toute la vie, la destinée de tous les hommes, est remis en entier au hasard des événements, à la violence ou à l'arbitraire des gouvernements. Dieu s'est-il contenté pourtant d'imposer des lois, de marquer une direction à la nature matérielle, en voulant n'être pour rien dans le règlement de l'humanité? En ce qui la regarde, est-ce donc qu'il n'y a ni vérité ni droit? Ou rien n'est-il vrai que ce qu'il plaît aux pouvoirs, si divers et si changeants, de décider; rien n'est-il juste que ce qu'ils ordonnent, en se contredisant sans cesse? Il a fallu une singulière irréflexion aux économistes qui jusqu'à ce jour ont soutenu le monopole des banques, pour ne pas s'apercevoir qu'il y allait du principe de la liberté du travail. Quelques observations qu'ils aient présentées, les services des banques se résument tous dans l'accumulation des épargnes, les prêts faits à la production, les facilités apportées à la circulation des effets de commerce, le change entre les diverses places, et les virements de compte entre leurs différents clients; or qu'y a-t-il là qui sorte du cercle industriel pour entrer dans la sphère gouvernementale? Comment serait-il possible de distraire ces choses du domaine du travail?

Le monopole, d'autre part, ne sert jamais à quelques-uns qu'en nuisant au plus grand nombre. Partout,

toujours, la production ne s'est développée, le bien-être ne s'est répandu, la probité ne s'est manifestée, les conditions matérielles et plusieurs des conditions morales du progrès, de la civilisation, ne se sont réalisées que lorsque la concurrence a remplacé le privilége. Comment donc encore, au seul point de vue de l'intérêt, lorsqu'il s'agit du crédit, renoncerait-on à la concurrence, et maintiendrait-on le privilége?

Quand on parle des dommages que la lutte peut faire naître entre plusieurs banques, il faut peu de mémoire pour ne pas s'apercevoir qu'on ne fait que répéter ce que disaient les défenseurs des corporations, des maîtrises et des jurandes, avant que Turgot n'en eût proclamé l'iniquité, et que l'expérience n'en eût mieux montré les préjudices. Tout n'est pas admirable sous l'empire de la liberté, sans doute; car l'homme, pour être libre, ne devient pas parfait : mais où la lutte n'existe pas, on ne trouve jamais, dois-je le redire, que la paresse l'impuissance et une avidité que ne contient aucune crainte. La sécurité du producteur, la certitude de sa position et de ses profits, amènent inévitablement son indolence et l'exploitation des consommateurs, il n'est plus permis de le nier.

Mais si les banques sont des établissements industriels, disent les partisans des priviléges dont elles jouissent et des règlements qui leur sont appliqués, ce sont au moins des établissements industriels qui font des billets. Or, le billet de banque est une monnaie, il n'y a pas à s'y tromper, et vient aussitôt la complaisante métaphore de *battre monnaie*, dont la conclusion est la reconnaissance du droit régalien appliqué au crédit. Il n'y a rien

de commode comme les phrases toutes faites, et que dire des métaphores en syllogisme? Par malheur, il est moins sûr de s'y confier que ce n'est facile et usité. Et c'est parce qu'on a jusqu'à présent si souvent et si complétement méconnu la nature des billets de banque, que j'ai pris autant soin de l'expliquer au commencement de ce chapitre.

Je crois l'avoir prouvé suffisamment, la monnaie a une valeur propre et intrinsèque, en raison de laquelle seulement elle est reçue dans les échanges; c'est une marchandise, et comme il faut que sa valeur soit connue de tous à simple inspection, il revient à l'État de la déterminer pour chacune de ses pièces et de la marquer. Le billet de banque, au contraire, n'est qu'une obligation commerciale; ce n'est point une valeur actuelle, c'est un engagement ou une promesse. S'il circule aisément, c'est parce que chacun se fie à la solvabilité et à l'honneur de la société qui l'a émis; mais il circule au même titre que la lettre de change, que le billet à ordre. Il ne remplace ni l'or ni l'argent, bien que, par sa facile circulation, il en économise l'usage.

Une grande sécurité s'y attache : chaque porteur, en le transmettant, ne doit plus y apposer sa signature; les coupures en sont habilement réglées d'après les besoins commerciaux : voilà ses avantages sur les effets ordinaires; mais c'est ce qui seulement l'en différencie, ce pourquoi il s'échange aisément contre eux. Robert Peel, en le présentant, dans la discussion du bill de 1844, comme entièrement distinct de ces effets, cédait donc à l'erreur commune, sans se rendre compte de la réalité, du fond

des choses. La différence qu'il déclarait radicale, n'est qu'une simple différence de forme.

Bien plus, lorsque, pour attaquer la liberté des banques, on se plaît à opposer la diversité de leurs billets, chacune ayant les siens, à la régularité, à l'uniformité des monnaies, non-seulement on ne comprend pas ce qui distingue le billet de banque de la monnaie, et l'assimile aux autres papiers de crédit, mais on oublie encore l'usage et l'importance de ces derniers papiers. Ou bien est-ce vraiment un malheur que l'invention du billet à ordre, de la lettre de change, des billets de banque, des lettres de crédit? Il vaudrait au moins la peine de le montrer, et ce ne serait pas chose médiocrement curieuse qu'une semblable démonstration dans la bouche d'un économiste. C'est à peine, pourtant, si l'on concevrait aujourd'hui qu'il fût possible de se passer de ces divers agents de circulation. Or, tant qu'ils subsisteront, fussent-ils tout l'opposé du billet de banque, comment vouloir une assimilation quelconque entre la circulation métallique et la circulation fiduciaire? Ne voit-on même pas que plus on restreindrait l'émission des billets de banque, plus le nombre des autres billets devrait s'accroître? Le mal, si mal il y a, pourrait donc changer de nature, mais à peine diminuer d'intensité. Pensez que dans une de ces dernières années, où le papier de banque s'élevait, en Angleterre, à environ 30 millions sterling, l'ensemble des lettres de change seules était évalué à plus de 130 millions sterling. Souvenez-vous de même de la masse des bons qui s'échangent annuellement au *clearing-house* de Londres.

Quand ainsi l'on compare l'émission des banques libres

au système monétaire de la féodalité, où chaque seigneur battait monnaie, on ne réfléchit pas, si ingénieuse que soit ou qu'on trouve cette comparaison, qu'à côté des banques il y a toujours des négociants, des manufacturiers, des banquiers, de simples particuliers, qui signent, et le plus possible, toutes sortes d'effets, lesquels prennent aussitôt place dans le courant de la circulation. Les banques elles-mêmes ne livrent-elles d'ailleurs au public que des billets au porteur et à vue, ne créent-elles pas aussi des lettres de change et des billets à ordre? Elles le peuvent assurément, et souvent le font; or, puisque tous ces effets sont évalués d'après une base commune, qu'ils sont les uns et les autres remboursables contre les mêmes espèces, ce n'est pas pour une seule de leurs émissions qu'il faudrait les assimiler aux seigneurs monnayeurs, et le plus souvent faux monnayeurs du moyen âge. Mais me voilà encore à prouver que les divers papiers de crédit sont de même sorte, me reportant au nœud de la question. Après tout, on peut me le pardonner; j'aurai beau le montrer sous toutes les formes et de toutes les manières, il y a bien des personnes qui n'en conviendront jamais. Seulement j'ajoute, puisque ma preuve est faite, que s'il est difficile de comprendre que l'État interpose son autorité, son bon plaisir, entre celui qui désire un effet de crédit et la banque qui l'offre, il est difficile aussi de se rendre compte que, laissant libres la production, le commerce et la consommation, on réglemente une partie de la circulation, qui doit seulement pourvoir aux services qu'ils réclament.

Ah! je puis répéter ici ce que je disais ailleurs: qu'on a bien préparé les voies au socialisme! Qu'on

lui a rendu son œuvre facile! On n'a sans cesse parlé que des droits de l'État, du respect et de l'extension des prérogatives qu'il s'attribue. Chaque jour, on s'est appliqué à briser une de nos libertés, on a destitué de plus en plus l'individu de son initiative, de son indépendance, de sa spontanéité. D'autres aujourd'hui poursuivent cette entreprise, tirent les dernières conséquences de ce système de gouvernement. Il fallait une grande irréflexion pour ne pas s'y attendre. Et, chose incroyable! quoiqu'on reconnaisse que ces logiciens d'une nouvelle sorte mettent la société, la civilisation entière en péril, en voulant détruire absolument le principe individuel que Dieu a déposé au fond de l'esprit et du cœur de chacun de nous, on refuse de reconnaître et de réparer ses premières fautes; bien plus, presque journellement on les continue. On devrait le savoir cependant, il faut fermer, dès son entrée, la route de l'erreur et de l'iniquité, ou elle mène à l'abîme : sur son parcours, il n'y a pas de barrière.

Est-ce à dire que les banques ne puissent jamais commettre d'excès, abuser de la faculté de fixer la masse de leur papier? Assurément non. J'ai déjà renoncé à invoquer la perfection absolue des institutions humaines, et bien qu'on les ait niées quelquefois (1), le doute n'est pas permis sur les entraînements des banques. Lorsqu'il se manifeste ce que les Anglais nomment un *outre-commerce*, un *over-trading*, les banques peuvent, elles aussi, y céder, et jeter dans le public une

(1) M. John Fullarton (*On the regulation of currencies*) le soutient, s'appuyant sur ce que les banques ne donnent que lorsqu'on leur demande. C'est aussi l'opinion de Mill, *Political economy*, t. II, ch. 24.

masse de papier, à laquelle plus tard il leur est difficile de faire face. Elles peuvent encore d'elles-mêmes, abaissant trop leur taux d'escompte, provoquer une demande exagérée de billets, et faire naître l'*outre-commerce*. J'ai cherché à montrer plus haut, ne faisant qu'expliquer des faits incontestables et encore tout récents, que des banques privilégiées étaient presque forcément conduites à ces fautes; mais, jusqu'à un certain point, des banques libres y peuvent succomber aussi, quoiqu'il soit impossible de les en accuser dans le passé. Toutefois, dans les deux cas que je viens de signaler, qu'est-ce qui a lieu? Les banques ne se montrent pas assez prudentes, c'est vrai; mais elles ne donnent cependant qu'à qui demande, et lorsqu'elles livrent un de leurs billets, c'est qu'on leur remet en échange un autre papier de commerce d'une valeur équivalente. Le papier se multiplie trop, le numéraire fuit, des spéculations folles s'entreprennent; oui, mais reconnaissez déjà que si les banques sont seules à exciter l'industrie, et ne peuvent compter que sur elles-mêmes, elles auront d'immenses difficultés, m'en tenant à ce mot, pour engendrer par leurs excès, une forte crise, ou prolonger longtemps une crise.

Un agent, un intermédiaire des échanges, quel qu'il soit, est toujours limité, dans le cours naturel des choses, par les besoins de la circulation. Aussitôt après l'excès qui n'est pas sollicité par le pays, vient la baisse de valeur, s'il s'agit de monnaie, et la demande en remboursement s'il s'agit de billets. Le reflux succède alors instantanément au flux. On s'en est aisément aperçu en Angleterre, à la suite de l'émission déréglée à laquelle

donna lieu le développement des *joint-stock banks*, en 1833. Plus récemment chez nous, la banque de France ayant élevé, au mois de juillet 1848, la somme de ses billets à 385 millions, quand toutes les transactions étaient arrêtées, 20 millions de ces billets lui sont rentrés en vingt jours. Que ferait-on de moyens d'échange lorsqu'il n'y a pas d'échange à pourvoir? Quand dès lors une trop forte émission dure, c'est, avant tout, que le pays est complice, qu'il la réclame.

Mais, il le faut reconnaître, au stimulant des banques se prête d'ordinaire aisément l'industrie. On n'est pas toujours au lendemain d'une violente commotion politique et commerciale comme en 1833, ni au jour même de pareils malheurs, comme en 1848. Le défaut de prudence des banques peut donc avoir de funestes effets. Je ne pense pas que seules, si rien ne les y excite, elles puissent engendrer une crise; je ne pense même pas qu'elles y puissent alors beaucoup contribuer, et je montrerai que la liberté donne des usages qui doivent l'empêcher: cependant, n'en fût-il rien, serait-ce encore une raison, parce qu'elles présentent des défauts, ainsi que toute chose, de leur imposer d'autres imperfections mille fois plus grandes, par des réglementations insensées? Croyez-vous que la conduite du filateur, du négociant, de l'agriculteur, du capitaliste, de tous les entrepreneurs, de tous les intermédiaires, de tous les consommateurs, soit constamment et doive être constamment exempte de reproche? Pourquoi donc néanmoins les avez-vous déclarés libres? Et comment se fait-il que le régime de la liberté dans les affaires ait inauguré une ère d'honnêteté, de moralité et de prudence? Si vous le niez, encore une fois, il faut

revenir aux jurandes ou courir les hasards du socialisme. Mais les faits sont là, qui prouvent qu'il n'y a pas d'arbitraire qui vaille le sentiment de l'intérêt uni à celui de la responsabilité.

Lorsque les banques ne comptent sur aucun privilége, savent que la loi ne changera pas leur position, ne préviendra pas leurs embarras par des mesures ou des faveurs exceptionnelles; que le négoce a et aura toujours le choix entre elles : ces sentiments, elles les ressentent aussi, et elles deviennent beaucoup plus prudentes, beaucoup plus retenues. En même temps que nulle entrave ne s'oppose plus aux services qu'elles peuvent rendre, nul garantie et nul stimulant ne les excitent à dépasser la prévoyance qu'elles doivent avoir. Si elles peuvent encore faillir, cela leur est infiniment plus difficile. Aucun empêchement absolu ne s'y oppose, mais tout les en détourne.

Par suite, l'unique garantie à laquelle ait droit légitimement le public contre l'imprévoyance d'une banque, et la meilleure, consiste à l'obliger au remboursement de ses billets en espèces. Cela suffit pour qu'ils lui reviennent dès qu'elle en a trop sur le marché; elle est obligée, dans ce cas, d'acheter des métaux précieux pour les acquitter, jusqu'à ce que leur valeur soit redevenue égale à celle de la monnaie, conséquemment, remarque Ricardo, au taux de la circulation des autres pays, régulateur du change. Ainsi tout danger véritable, quelque peu considérable du moins ou quelque peu prolongé, disparaît, et à quoi faut-il tendre?

En fait, et c'est d'une assez grande importance pour que j'y revienne, les plus fortes crises, les seules

qui soient l'œuvre des banques, ou auxquelles elles aient beaucoup contribué, se sont produites dans les pays soumis au monopole de ces établissements. Ce qui s'est passé en 1824, en Angleterre, et en France en 1844, 1845 et 1846, s'est répété partout, dans des circonstances semblables.

Toujours appuyées sur leurs chartes, sans rien craindre pour elles-mêmes, débarrassées de toute concurrence, les banques privilégiées ne visent qu'à augmenter leurs bénéfices, et pour cela elles s'efforcent, en temps ordinaire, de multiplier leurs émissions et de placer leurs capitaux dans des entreprises privées, ou, ce qui est le plus habituel, dans les rentes sur l'État. Or ces nombreuses émissions laissent bientôt sans emploi les fonds des particuliers, la richesse disponible de la société, qui va alors à la bourse se mêler au jeu stérile de l'agiotage, ou s'encaisse, si peu sollicitée qu'elle y soit, dans les coffres des banques. Que pourrait-elle devenir? Dès lors, abondamment pourvues et voyant l'essor de l'industrie, ces banques abaissent encore leur taux d'intérêt et multiplient davantage leur papier. Elles peuvent ne pas le faire ! Mais pourquoi existent-elles, si ce n'est pour faire des affaires, et en faire le plus possible, puisque chacune d'elles leur rapporte? Et citez une faveur qui ne mène à une faute. Souvenez-vous, par exemple, du taux de l'intérêt de la banque d'Angleterre de 1844 à 1847, et de ce qu'il est devenu pendant la crise de cette dernière année. L'intérêt est toujours en raison du montant des capitaux disponibles d'ailleurs, et quelle règle plus stricte auriez-vous en réserve pour les banques, que de leur faire proportionner leur émission à leur encaisse? Si peu qu'elles comptent

sur leurs priviléges, de nombreux dépôts, inévitables en temps prospère, les amèneront donc à une baisse d'intérêt et à un accroissement d'émission. Or, en présence de ces deux choses, comment l'industrie, déjà à une époque de développement, ne s'augmenterait-elle pas encore et n'irait-elle pas aux excès? C'est le moment même, où, d'autant plus certains de trouver des actionnaires, que les capitalistes se lassent de ne retirer nul profit des dépôts faits aux banques, apparaissent les faiseurs de projets. Ce sont des houillières merveilleuses à exploiter, comme au commencement de ce siècle, des ventes admirables à réaliser dans les pays lointains, comme en 1824, ou des chemins de fer sans nombre à créer, comme en 1846. On s'y jette, les écus s'y engouffrent, on se dispute les nouvelles actions : tout était préparé pour l'*overtrade,* il survient. Par malheur, le désanchantement arrive aussi promptement que l'enthousiasme, la réalité impitoyable succède à la folle illusion, et, sous le coup de la panique générale, les dépôts qui restent aux banques s'épuisent, et leur papier, très-multiplié, se présente en masse au remboursement, tandis qu'elles se sont démunies de leurs propres capitaux. De toute nécessité il leur faut, par conséquent, recourir alors aux expédients, à l'élévation du taux de l'escompte, aux entraves que peuvent recevoir les opérations commerciales, sinon à la suspension même des payements, et la crise se déclare avec tous ses désastres. Ce sont des faits ; l'histoire des banques et du commerce est là, je ne cesserai de le redire, pour en témoigner. Remarquez en outre que, de même que l'excès des dépôts amène l'excès de l'émission, le retrait des dépôts, je le répète, impose la cessation de cette

émission, si le rapport entre l'encaisse et l'émission est prescrit, et, en tout cas, si la banque, appuyée de son monopole, ne veut pas s'imposer de plus grandes difficultés. S'il n'y a, d'ailleurs, nulle règle, nul rapport établi, le hasard de la circulation, qu'on prétend redouter tant, règne encore ; il est seulement uni aux inspirations du monopole. C'est ce qui a lieu en France. La crise survenue, tout fera donc défaut à la fois, dans ces deux cas, et les capitaux qui sont effrayés, et le crédit qui est interdit, ou qui se retire. Après des facilités excessives, d'excessives difficultés ; après un outre-commerce sans limite, un *sauve qui peut* général.

N'est-ce pas le récit de ce qui est arrivé en 1844, 1845, 1846 et 1847 en France et en Angleterre, pour ne pas remonter plus haut et y revenir encore ? Durant les trois premières années, ce sont des dépôts considérables aux deux banques de ces États, des rentes au lieu de capitaux dans leurs caisses, des cours élevés à la bourse, des escomptes nombreux, des dividendes magnifiques, et enfin des entreprises de chemins de fer insensées, tant elles se multipliaient (1). Par suite, en 1847, surtout la disette survenant, se sont produites des demandes innombrables de remboursement : les dépôts se sont retirés, les cours de la bourse ont fléchi, l'émission du papier s'est arrêtée et l'escompte a été rendu plus difficile, s'ajoutant aux autres caus de détresse comme la plus efficace de toutes ; soit que le prix en ait été élevé comme à Paris, soit qu'en

(1) Les payements à faire, à Londres seulement, aux compagnies des chemins de fer, pour prix de leurs actions, ne se montaient pas alors à moins de 14 millions sterling.

même temps qu'on l'élevait, une grande partie des effets qu'on présentait fussent refusés, comme à Londres. Les priviléges étaient là pour conduire à ces résultats, et je ne redirai plus que le bill de 1844, qui devait tout sauver en Angleterre, a été alors abandonné. On peut vérifier l'exactitude de chacun des faits que je viens d'énumérer dans les comptes rendus de la banque de France et de la banque d'Angleterre. Or toutes les grandes crises financières de ces deux pays, à part quelques particularités inévitables, ont eu les mêmes précédents et les mêmes suites. Je renvoie, pour s'en convaincre, au travail complet que M. Coquelin a publié sur les crises commerciales (1), dans son livre *Du Crédit et des Banques*, ainsi qu'à ce qu'en ont dit M. Carey dans son ouvrage sur le *Système de crédit* (*The credit system*), et surtout M. Gilbart dans son *Traité sur le négoce de banque* (2) (*A practical treatise of banking.*)

Supposez, au contraire, que les banques soient libres, et tout se passera différemment. Les capitaux, durant la prospérité, au lieu de venir se déposer stérilement dans les coffres de quelques banques pour ensuite tenter les

---

(1) Ce travail forme le chap. 7 du livre intitulé *Du Crédit et des Banques*, p. 206 et suiv. — *V.* aussi l'article *Crise commerciale* du *Dictionnaire de l'économie politique*. Cet article est aussi de M. Coquelin.

(2) M. Gilbart, *A practical treatise of banking*, t. I, sect. VII, VIII et IX. Il donne là l'histoire de la banque d'Angleterre durant la crise de 1847 et les années qui l'ont précédée presque jour par jour. — Dans le tom. II, sect. I du même ouvrage, M. Gilbart reproduit sa déposition devant le comité de la chambre des communes, en 1841, contre l'institution d'une seule banque d'émission. Je renvoie à cette déposition, qui est une excellente dissertation. M. Gilbart est un écrivain d'une autorité d'autant plus grande sur le crédit, qu'il est le *general manager* de la *banque de Londres et de Westminster*.

aventures, serviront à fonder de nouvelles banques, ou à accroître les réserves de celles déjà existantes. D'ailleurs, où le crédit est largement développé, il n'existe jamais que peu de numéraire métallique. Des banques libres ne se dépossédéront point non plus de leur capital, assez limité aussi bien pour chacune d'elles, puisqu'elles seront très-multipliées, et restreindront leurs opérations à de justes limites, sachant qu'elles ne peuvent compter sur aucune mesure exceptionnelle, craignant surtout de perdre un jour ou l'autre leur clientèle, placée de manière, par leur quantité même, à les surveiller sans cesse, à suivre aisément chacune de leurs tentatives, chacun de leurs mouvements.

Avec la liberté des banques, la circulation des billets est absolument réglée par le public, par les besoins journaliers et vrais du travail; jamais elle ne l'est évidemment par les calculs égoïstes de quelques rares établissements, ni par des mesures prises dans l'ignorance des faits. Comment dès lors craindre des crises qu'on eût pu éviter? Aussi, à l'opposé de ce qui se passe à Londres et à Paris, ces deux foyers des priviléges du crédit, où se rencontrent des crises aux plus courts intervalles, en Écosse et dans les États américains de la Nouvelle-Angleterre, les deux pays de la liberté des banques, quelles sont les crises qu'elles ont engendrées, quelles sont les souffrances commerciales qu'elles n'ont pas même adoucies, diminuées, éteintes?

N'y eût-il pas à se défier des suggestions et des usages du monopole, le pouvoir eût-il le droit d'intervenir dans le domaine de l'industrie, comment ne pas se souvenir qu'elle ne va pas constamment, sous cha-

cune de ses faces, dans chacune de ses branches, en ligne droite, entre deux tringles de fer et sur un plan uni, comme un train de wagons? Pour l'industrie surtout, la pensée humaine, qui ne sait pas prévoir tous les événements, mais qui, laissée libre, sait y pourvoir à mesure qu'ils se présentent, vaut mieux qu'une formule. Au milieu des fluctuations, des changements, des modifications d'une diversité infinie des sociétés modernes, et entre celles-ci des sociétés industrielles, qu'est-ce donc qu'un règlement immuable? L'ancre est parfois la sauvegarde du navire, mais à la condition de l'immobilité. Si l'équipage ne la retire quand souffle la tempête, ou quand, les voiles dépliées, il veut marcher au large, le bâtiment se renverse et s'engloutit.

L'État serait le banquier le plus mal informé, le plus inhabile et le plus imprudent, s'il agissait comme tel; il est également un très-ignorant et très-funeste ordonnateur du crédit, lorsqu'il s'en tient à ce rôle. Souvenez-vous de la banque de Law, des assignats, de tout le papier-monnaie d'Europe et d'Amérique, de toutes les banqueroutes où se sont perdus les établissements de prêt dirigés par les gouvernants; pensez aux budgets, aux mesures de finances décrétées ou accomplies par les pouvoirs publics, et vous vous dissuaderez assurément de leur infaillibilité; vous vous garderez surtout de chercher à mettre le crédit au service de la politique.

Comment, en vérité, le législateur serait-il à même de prévoir les besoins de la circulation, ou de les satisfaire à mesure qu'ils se présentent? Dois-je le répéter, le

mieux qu'il puisse faire, c'est de se diriger d'après le rapport à établir entre le nombre des billets et le montant de la réserve des banques, et plus d'une fois déjà j'ai fait voir où cela mène. Le plus souvent, du reste, aux moments de perturbation, ceux en vue desquels naturellement on réclame l'intervention de l'État, ce rapport est une donnée sans valeur. Les variations de la circulation n'indiquent point alors celles du cours de l'argent ni du taux de l'intérêt; il est facile de s'en convaincre par la lecture des comptes rendus qu'a publiés la banque d'Angleterre, durant la crise de 1847 (1). Le crédit, cette chose si délicate, si timide, que la moindre atteinte blesse, qui disparaît au plus léger excès, mobile comme l'aspect même du courant des affaires, est certainement ce qui existe de moins sujet à réglementation. Il y a longtemps déjà que Dutot (2) écrivait « qu'il demande une très-grande liberté, qu'au premier coup il s'écroule, et ne manque jamais d'ensevelir l'espèce sous ses ruines. » Et dans nos sociétés modernes, n'est-ce pas la source vive, le nerf de l'industrie, l'élément du travail par excellence? Pourquoi donc le soumettre au joug du monopole, des restrictions, des ordonnances? Dans les pays libres aussi bien, l'État ne doit faire que ce que les particuliers sont incapables d'entreprendre. Enfin, un des grands avantages d'une circulation mêlée de papier sur une circulation purement métallique, c'est la facilité d'en varier le

(1) *V.* un article de M. Wilson, sur la liberté des banques, publié dans l'*Economist*, et traduit dans le *Journal des Économistes*, janvier 1847.

(2) *Réflexions sur le Commerce et les Finances*, édition Guillaumin, p. 908. (*Économistes-financiers*, Collection des Principaux Économistes, t. I).

montant suivant les exigences du commerce, afin de maintenir, autant qu'il se peut, uniforme la valeur de l'agent des échanges; or fixer cette circulation, c'est renoncer à cet avantage.

A toutes les époques, à celles de calme et de travail, comme à celles de désastres et de troubles, les faits, ce contrôle souverain de la raison, montrent que les services, les bienfaits des banques ont suivi constamment et partout les progrès de leur liberté. Dans les chapitres suivants, je le prouverai jusqu'à l'évidence.

Je le sais cependant, avancer une telle affirmation, et vanter, comme je l'ai fait plus haut, les banques écossaises et surtout les banques américaines, c'est renverser toutes les idées reçues parmi nous. Mais qu'y faire, si ces idées sont fausses? Il est moins aisé, sans doute, d'étudier et d'apprendre ce qui s'est réalisé, que de prononcer complaisamment une sentence acceptée; mais il n'est pas trop mauvais de savoir ce qu'on dit, et quand on dit une erreur, de changer de langage.

La prospérité, les progrès, les développements de l'Amérique du Nord et de l'Écosse viennent avant tout, en effet, de leurs banques, grâce aux stimulants qu'elles y ont procurés à l'industrie. Tout ensemble, alors même que l'Angleterre était jetée dans les crises les plus fâcheuses, la circulation de l'Écosse éprouvait à peine quelques secousses, et les plus faibles, grâce à la sagesse et à la prudence de ses institutions de crédit. Pareillement, si les banques des États-Unis ont commis des excès, ce n'ont jamais été

mieux qu'il puisse faire, c'est de se diriger d'après le rapport à établir entre le nombre des billets et le montant de la réserve des banques, et plus d'une fois déjà j'ai fait voir où cela mène. Le plus souvent, du reste, aux moments de perturbation, ceux en vue desquels naturellement on réclame l'intervention de l'État, ce rapport est une donnée sans valeur. Les variations de la circulation n'indiquent point alors celles du cours de l'argent ni du taux de l'intérêt; il est facile de s'en convaincre par la lecture des comptes rendus qu'a publiés la banque d'Angleterre, durant la crise de 1847 (1). Le crédit, cette chose si délicate, si timide, que la moindre atteinte blesse, qui disparaît au plus léger excès, mobile comme l'aspect même du courant des affaires, est certainement ce qui existe de moins sujet à réglementation. Il y a longtemps déjà que Dutot (2) écrivait « qu'il demande une très-grande liberté, qu'au premier coup il s'écroule, et ne manque jamais d'ensevelir l'espèce sous ses ruines. » Et dans nos sociétés modernes, n'est-ce pas la source vive, le nerf de l'industrie, l'élément du travail par excellence? Pourquoi donc le soumettre au joug du monopole, des restrictions, des ordonnances? Dans les pays libres aussi bien l'État ne doit faire que ce que les particuliers sont incapables d'entreprendre. Enfin, un des grands avantages d'une circulation mêlée de papier sur une circulation purement métallique, c'est la facilité d'en varier

(1) *V.* un article de M. Wilson, sur la liberté des banques, publié d l'*Economist*, et traduit dans le *Journ* — janvier 18

(2) *Réflexions sur le Commerc* p. 908. (*Économistes-financie* tes, t. I).

les plus libres. C'est dans les États du sud et de l'ouest de l'Union qu'on rencontre ces excès, c'est-à-dire dans ceux où les banques se rapprochent le plus de celles de l'Europe continentale. C'est là, et là seulement, qu'on trouve ces faillites et ces pertes qu'on se plaît tant à rappeler, en restant si admirablement discret sur les causes qu'elles ont eues. En 1837 et en 1839, par exemple, à ces époques où le crédit américain était ébranlé jusque dans ses fondements, les banques les plus libres seules, celles du Massachussets et du Rhode-Island, ont résisté. Et pourtant dans aucun autre des États, la proportion du numéraire n'est aussi faible comparée à la masse du papier, preuve certaine de la vaste extension qu'y a prise le crédit. En 1838, l'État du Massachussets, qui comptait environ 620,000 habitants, avait 124 banques, dont les valeurs réunies se montaient à la somme de 37,180,000 dollars (200,772,000 fr.). La totalité des valeurs des banques du Rhode-Island, dès 1830, s'élevait à la somme de 6,118,000 dollars (33,037,200 fr.), et ce petit État ne comptait alors que 97,000 habitants.

C'est que toujours, même au sein d'un peuple aussi agité, aussi entreprenant que les Anglo-Américains, chez qui tout est imprévu et semble se développer comme poussent les arbres des forêts vierges, la concurrence ne tarde pas à obliger les banques à mettre de la circonspection dans leur conduite, en faisant, d'ailleurs qu'étant très-multipliées chacune d'elles connaisse très-bien la position des personnes qui l'entourent, qu'elle a dans sa clientèle, de même que celles-ci, je l'ai déjà remarqué, se tiennent aisément au courant de

sienne propre. Le succès des banques libres, comme le succès de nos manufactures ou de nos comptoirs, dépend évidemment des services qu'elles rendent, de la prudence qu'elles montrent, et de la sécurité qu'elles offrent. Toujours, partout, l'intérêt privé est un conseiller sévère autant qu'un puissant stimulant.

Toutefois, il serait difficile et il serait mauvais que le gouvernement d'un grand pays ne fût pas en relation constante avec une banque. Il peut, de la sorte, économiser beaucoup de frais et gagner beaucoup de sécurité. Les banques sont, en effet, le plus souvent les caissières des gouvernements, quand leurs fonctions ne s'étendent pas même à tous les services de trésorerie, comme on se rappelle que cela a lieu en Angleterre. La banque de France est, de toutes les institutions de crédit, celle qui a reçu, comme caissière de l'État, les plus grandes faveurs. Le compte courant du trésor avec elle variait, avant 1848, de 80 à 150 millions (1), sans qu'elle en payât aucun intérêt. Je n'ai pas besoin d'ajouter que le danger des relations dont je parle, c'est qu'elles n'entraînent les gouvernements à se faire les débiteurs des banques, s'abusant assez sur la facilité des emprunts qu'ils en peuvent obtenir, pour n'avoir plus souci des dépenses qu'ils font, ni de l'avenir des banques qu'ils compromettent.

Toujours est-il qu'il importe à chaque État bien administré qu'il se trouve une institution de crédit au siége de son gouvernement, en rapports permanents avec lui;

(1) M. Gautier voudrait, avec raison, que l'État chargeât la banque de France des transports d'argent qu'il a à opérer. *V.* la fin de son travail sur les banques.

et il est naturel que le gouvernement alors ait sur sa gestion une certaine influence, une certaine surveillance. Mais tout monopole au profit même de cette banque serait une iniquité, ainsi qu'un malheur public.

CHAPITRE CINQUIÈME.

DES BANQUES INDÉPENDANTES DE L'ANGLETERRE ET DES BANQUES DE L'IRLANDE, DE L'ÉCOSSE ET DES ÉTATS-UNIS.

I. Quelques mots sur les succursales de la banque d'Angleterre.—Les *private banks*. — Services et défauts de ces banques. — Leur état présent. — Les *joint-stock banks*. — Leur origine. — Leur vice fondamental. — La concurrence les a beaucoup améliorées.—Leur état présent.— Condition générale des établissements de crédit en Angleterre. — Leurs services. — Leur circulation actuelle.

II. Les banques d'Irlande. — La banque d'Irlande à son origine. — Législation actuelle des banques en Irlande. — Leur position présente.

III. Les banques d'Écosse. — Elles ont été presque absolument libres jusqu'en 1845. — Le bill de 1845. — Changement réalisé à leur égard et par le cours naturel des choses de 1826 à 1844. — Nombre, capital, circulation, succursales et actionnaires des banques d'Écosse. — Leur administration. — Leurs billets. — Extrême restriction du numéraire en Écosse. — Les échanges des billets de banque à Édimbourg et à Glascow. — Solidité et services des banques d'Écosse.— Confiance qu'elles inspirent.— Ce sont les banques les plus libres d'Europe, et ce sont, à tous égards, les meilleures.

IV. Les banques des États-Unis. — Erreurs répandues à leur égard. — Elles présentent tous les régimes.— Les banques des États de la Nouvelle-Angleterre sont les plus libres, et ce sont celles qui ont rendu le plus de services, et offert le plus de sécurité. — Capital et circulation de ces banques. — Les banques des États de New-York, de New-Jersey et de Pensylvanie.— Elles sont moins utiles et moins solides que les précédentes; elles sont aussi moins libres. — Les banques des États du sud et de l'ouest de l'Union. — Ce sont les moins utiles et les moins solides, comme les moins libres. — En somme, les banques des États-Unis ont présenté une grande solidité et rendu d'immenses services. — L'ancienne banque des États-Unis.

I.

En Angleterre, outre la banque centrale et ses succursales répandues dans les principaux centres de commerce, de manufactures et de travaux à la solde du gouvernement, il existe deux sortes de banques, qu'on nomme banques indépendantes : les *private banks*, banques privées, et les *joint-stock banks*, banques à fonds réunis.

Les succursales de la banque d'Angleterre et les *joint-stock banks* ont une commune origine. Les unes et les autres sont nées à la suite de l'acte VII de Georges IV, en 1826, qui a remplacé la loi de 1708, sous l'empire de laquelle s'étaient formées les *private banks*.

La banque de Londres a successivement ouvert quatorze succursales (1), dont la circulation moyenne n'a pas dépassé 4,617,374 livres sterlings de 1832 à 1847. N'émettant elles-mêmes aucun billet, M. Gilbart a raison de remarquer que ce ne sont pas vraiment des banques de circulation, mais seulement de dépôt, d'escompte, de change ou de remise (*remittance*) de place en place, et je crois devoir ajouter de virements de comptes. Leurs dépôts ne se sont pas non plus élevés au delà de 1,200,000 livres sterling, somme bien faible

(1) Ces succursales ont été établies à Glocester, à Manchester, à Swansea, à Birmingham, à Liverpool, à Bristol, à Leeds, à Newcastle, à Hull, à Norwich, à Plymouth, à Portsmouth, à Leicester, à Exeter. Cette dernière a été transportée à Plymouth en 1844.

surtout pour les lieux où elles sont établies. Jusqu'à ce jour, leur nombre ni leurs services n'ont donc atteint une grande importance, et il ne se pourrait qu'il en fût autrement dans l'avenir. La position que la banque de Londres a reçue de l'acte de 1844, l'engagera assurément plutôt à réduire qu'à multiplier ses succursales, et si quelques-unes viennent à être supprimées, les banques voisines étant dans l'impossibilité d'étendre désormais leur émission, le vide fait dans la circulation devra toujours subsister. Ce n'est pas le moindre défaut de l'acte de 1844.

Les *private banks* sont nées, en 1708, d'une clause insérée dans la charte de la banque d'Angleterre, qui, tout en permettant le commerce de banque au public, interdisait les principales opérations de ce commerce, et particulièrement l'émission des billets de circulation, à toute compagnie composée de plus de six associés. Cette disposition avait pour but d'empêcher toute vaste institution de crédit, toute institution de crédit même pourvue de capitaux suffisants, de se fonder en dehors de la banque centrale, et elle a été maintenue, je le répète, jusqu'en 1826.

L'histoire des petites compagnies de banque n'ayant pas plus de six associés, et auxquelles le public a donné le nom de banques privées (*private banks*), est très-peu connue, au moins jusqu'en 1808, époque où elles furent soumises à l'obligation de prendre une licence chaque année (1). Il est généralement admis qu'elles furent peu

(1) Toutefois, elles n'étaient astreintes à prendre une licence que lorsqu'elles voulaient émettre des billets au porteur et à vue, ce dont plusieurs s'abstenaient. Elles devaient prendre autant de licences qu'il

nombreuses jusqu'à la guerre de l'Amérique ; qu'elles se propagèrent rapidement après la fin de cette guerre ; qu'elles reçurent un violent échec en 1793, lorsque vingt-deux d'entre elles furent déclarées en faillite, et qu'elles se multiplièrent avec une étonnante rapidité après l'adoption de l'acte de restriction (c'est ainsi qu'on nomme le bill par lequel la banque d'Angleterre dut cesser de rembourser ses billets). Ce qui explique cette dernière circonstance, c'est l'émigration du numéraire causée par la dépréciation même du papier déclaré monnaie, et qui, rendant une plus grande circulation de papier nécessaire, permit à ces banques d'étendre leur circulation et d'augmenter pour un temps leurs bénéfices (1).

Voici comment M. Gilbart s'exprime sur leurs services :

« Les banques provinciales (*country banks*) sont à la fois banques de dépôt, banques d'escompte et banques de change de place en place ; elles sont aussi pour la plupart banques de circulation.

« Comme banques de dépôt, elles allouent un intérêt sur les dépôts ; comme banques d'escompte, elles effectuent les escomptes pour ceux-mêmes qui ne sont pas en compte courant avec elles ; comme banques de change, elles conduisent leurs affaires par l'intermédiaire des banquiers de Londres qu'elles prennent pour agents ; elles reçoivent aussi par leurs agents de Londres les di-

---

y avait de lieux où elles émettaient des billets, sans pouvoir cependant en avoir plus de quatre. Plusieurs maisons de commerce se pourvurent de licences pour émettre des billets, sans faire d'autres opérations de banque.

(1) V. *Dictionnaire de l'Économie politique*, article *Banque*.

videndes échus des rentes publiques, pour le compte des rentiers de leur voisinage. Le porteur de rentes remet d'abord au banquier de Londres une procuration en forme pour recevoir en son nom les dividendes, lesquels, une fois reçus, sont portés au crédit de la banque locale, qui les paye à son tour au propriétaire. La facilité qui en résulte pour la distribution des dividendes dans toute l'étendue du pays, a engagé, sans nul doute, un grand nombre de personnes à se rendre propriétaires de rentes sur l'Etat, et de cette manière les banques provinciales ont contribué pour leur part à soutenir le crédit public (1). »

En payant un intérêt sur les dépôts, les *private banks* ont mieux que la banque centrale rempli cette fonction des établissements de crédit, qui consiste à recueillir les épargnes des particuliers. L'intérêt qu'elles payent est, toutefois, minime généralement. Les conditions de leurs opérations d'escompte ont aussi moins varié dans les temps difficiles que celles de la banque de Londres; mais ces opérations non plus ne se sont jamais élevées à des sommes très-considérables. Le montant de leur émission entière n'a excédé à aucune époque, si nombreuses qu'elles aient été, 11 millions sterling (2). Plusieurs n'émettaient même pas autrefois de papier; elles se servaient des billets de la banque centrale, se faisant presque les succursales de cette dernière institution, et aidant puissamment ainsi à en étendre les services et les garanties.

---

(1) M. Gilbart, *The history and principles of banking — the country private banks.*

(2) 11,715,527 liv. sterl. est le chiffre de 1839. Jusqu'en 1844 il est allé en décroissant.

La clause de 1708, qui limitait le nombre des sociétaires des banques provinciales, rendant inévitable leur faiblesse, devait leur imposer une instabilité excessive. Ainsi à la fin de 1792 et au commencement de 1793, le tiers environ de ces banques, dès ce moment très-multipliées, suspendirent leurs payements. En 1797, beaucoup d'entre elles, sinon la plupart, tombèrent encore en faillite. On estime qu'il y en avait alors 280, et j'ai déjà dit que c'est à partir de cette époque qu'elles se multiplièrent le plus rapidement. En 1813, il n'y en avait pas moins de sept cents. Cependant leur papier se remboursant uniquement au moyen des billets de la banque d'Angleterre, durant toute la durée de l'acte de restriction (de 1797 à 1819), pouvait à peine, puisqu'il provenait d'établissements infiniment moins puissants, conserver la valeur de ces billets avilis eux-mêmes.

Cette dépréciation du seul agent de circulation existant à ce moment, jointe à une série de mauvaises récolte, éleva beaucoup, on le sait, le prix des grains. Il dut, au contraire, baisser tout à coup, après l'abondante moisson de 1813, et après la reprise des relations commerciales avec le continent et la réouverture des ports aux importations. Les pertes qu'en éprouvèrent les propriétaires et les fermiers, qu'on tenta plus tard de réparer, de compenser par les odieuses et si funestes lois des céréales, et tout ensemble la violente commotion qui suivit dans le négoce et l'industrie le passage subit de la guerre à la paix, entraînèrent encore le discrédit du papier de banque. En conséquence, pendant les trois années 1814, 1815, 1816 deux cent quarante banques de

province suspendirent leurs payements, et quatre-vingt-douze d'entre elles furent déclarées en faillite. C'est cette détresse, cette ruine des banques indépendantes qui rendit en partie, au reste, la prospérité à la banque d'Angleterre. Son papier prit dans les transactions la place qu'occupait précédemment celui des établissements particuliers, et par suite augmenta de valeur, se rapprocha de son prix officiel; ce qui permit trois ans plus tard à Robert Peel de présenter le bill si célèbre de la reprise des payements en numéraire de la part de la banque.

Après l'entraînement industriel de 1824, cette mêlée, cette course à la fortune de tout un peuple dans le champ de l'inconnu, une nouvelle crise frappa les banques anglaises redevenues presque aussi nombreuses qu'en 1813. En moins de six semaines, soixante-dix banques provinciales succombèrent, malgré les avances que leur avait faites la banque de Londres à un taux inférieur de 1 p. 100 à celui de ses escomptes, avant d'être obligée elle-même de recourir aux expédients.

C'est dans le but de prévenir de pareils désastres que le gouvernement britannique proposa, en 1826, d'abroger la loi de 1708 condamnée depuis longtemps déjà dans l'opinion, et qui n'avait jamais été appliquée en Ecosse. Il fut décidé que les sociétés constituées pour établir des banques pourraient se composer de plus de six personnes, et seraient traitées comme de véritables sociétés commerciales (1), sauf cependant

(1) En outre de la différence du nombre des actionnaires, entre les deux sortes de banques, si un actionnaire d'une *private bank* meurt ou devient insolvable, son apport est retiré de la banque; s'il s'agissait

dans un rayon de soixante-cinq milles (104 kilomètres) autour de Londres. Aussi près de la banque centrale, on n'osa pas attaquer ses priviléges. Comme dans les légendes anciennes, un charme semblait régner aux environs de ce lieu, et il fut assez puissant pour faire oublier les intérêts généraux du pays aussi bien que les droits de l'équité.

Cette interdiction a été levée enfin en 1833, lorsqu'on a renouvelé, pour l'avant-dernière fois, la charte de la banque d'Angleterre, et elle ne se retrouve point dans le bill de 1844. Seulement, ce bill défend de créer aucune nouvelle banque d'émission en Angleterre, si ce n'est après y avoir été autorisé par lettres patentes et aux conditions les plus rigoureuses, et retire le droit d'émission à toute banque n'ayant encore que six sociétaires et qui voudrait augmenter ce nombre. En outre, chacune des banques existantes n'a reçu le droit d'émettre des billets que jusqu'à concurrence de la moyenne de sa circulation pendant les quatre semaines finissant le 27 avril 1844. Troisièmement, aucune fusion ne peut se faire entre une *private bank* et une *joint-stock bank*, ou entre deux de ces dernières, sans que l'une d'elles ne compte plus pour fixer l'émission de la banque résultant de la fusion. Celle-ci ne peut avoir que la circulation qu'avait l'une des deux banques. Enfin, chaque succursale d'une banque doit prendre une licence séparée, bien pourtant qu'une

---

d'une *joint-stock bank*, l'action du sociétaire serait vendue, et le capital de la banque resterait le même. Tous les sociétaires d'une *private bank* peuvent prendre part à son administration ; celle d'une *joint-stock bank* est remise à un bureau de directeurs.

même banque ne doive avoir et payer que quatre licences (1), quel que soit en plus le nombre de ses succursales, de ses *branches*, comme on dit en Angleterre.

Conformément à ces dispositions, l'émission des *private banks* est en ce moment de 4,822,488 liv. st. (2). Le bill de 1844 l'avait fixée, à la vérité, à 5,153,407 liv. sterl.; mais depuis lors vingt-une de ces banques ont cessé d'avoir des billets. Celles qui en délivrent encore sont au nombre de 184, ayant 291 *branches*, où se donnent aussi des billets. Cela fait pour chaque banque une émission moyenne de 26,200 liv. sterl., et pour chaque lieu d'émission une moyenne de 12,860 liv. sterl. Le capital de ces banques est inconnu (3).

Mais le vice, le défaut originaire des *private banks* subsiste toujours; elles sont retenues dans un état d'extrême faiblesse, et à ce premier défaut, le bill de 1844 en a ajouté de nouveaux. Je n'ai plus, pour en convaincre, à revenir sur la prétention sur laquelle il est fondé de tout ordonner à l'avance sans savoir ce qui surviendra, de régler à toujours la circulation, en lui refusant désormais de se mettre en rapport avec l'industrie, le négoce, l'agriculture, la production et les échanges, dont elle doit cependant évidemment dépendre, pour le service desquels elle existe et existe seulement. J'ai montré aussi qu'au cas où d'autres banques tomberaient, celles qui subsisteraient, *private banks* ou banques d'ordre différent, ne pourraient accroître leurs services.

---

(1) Une licence coûte 30 liv. sterl.

(2) C'est au moins le chiffre de 1849.

(3) *V.* M. Gilbart, *A practical treatise of banking*, t. II, p. 504 et 552, *fifth edition*.

De la loi de 1826 sont sorties, on le sait déjà, les *joint-stock banks*. Elles ont pu, dès le principe, avoir autant d'actionnaires qu'elles l'ont jugé convenable; mais, en outre de l'interdiction de s'établir dans un assez grand rayon de la métropole, il leur avait été défendu de déclarer leurs billets payables à Londres, et de tirer sur Londres pour des sommes inférieures à 50 liv. sterl. A la fois, tandis que les actionnaires des *private banks* n'étaient, comme cela a encore lieu aujourd'hui, responsables envers les créanciers sociaux que du montant de leur apport, les leurs furent déclarés et sont demeurés responsables sur leurs personnes et sur la totalité de leur fortune. C'est là, au reste, la législation générale des sociétés commerciales en Angleterre (1). Il n'y a d'exceptés que les actionnaires des compagnies spécialement autorisées par le parlement, et qui prennent le nom de compagnies *incorporées*.

C'est dans la crainte des *joint-stock banks*, ou plutôt dans le dessein de les empêcher de prendre une notable importance, que la banque de Londres a créé ses premières succursales. Mais cette crainte ou cette prévision était fort inconsidérée. Comment, repoussées de Londres, le centre des transactions, le cœur industriel du Royaume-Uni, et soumises à l'obligation que je viens de rappeler pour chacun de leurs sociétaires, ces nouvelles institutions de crédit eussent-elles acquis un grand développement? Une seule de ces causes aurait suffi pour les maintenir dans une infériorité marquée. Vers le

(1) La loi anglaise sur les sociétés ne contient pas d'autre restriction. Il était réservé à la nôtre de prétendre tout régler, au risque de tuer l'esprit d'association.

même temps, en outre, le parlement, pour rendre la circulation fiduciaire encore plus restreinte et plus sûre, pensait-il, avait interdit tout billet de banque au-dessous de 5 liv. sterl.

Ces restrictions, ces obstacles n'ont pas empêché pourtant les banques par actions de se multiplier, surtout après 1833; mais, leur imposant une extrême faiblesse, à elles aussi, ils les ont entraînées dans de nombreuses faillites.

La solidarité à laquelle la loi de 1826 soumettait les actionnaires des nouvelles sociétés qu'elle autorisait, a fait surtout que leur capital a été longtemps excessivement limité, et ça a été là leur vice principal. Pour attirer la confiance, elles se fondaient, il est vrai, à un capital social considérable, mais il n'y en avait jamais qu'une très-faible partie souscrite, et elle ne l'était que par des personnes qui ne craignaient pas d'engager une fort médiocre fortune. Si quelque chose doit exciter l'étonnement, dit Mac Culloch, c'est qu'un homme ayant réellement de quoi acheter et payer une action dans une banque, soit assez hardi et assez fou pour s'embarquer dans de pareilles opérations (1). Et chacun pensant comme Mac Culloch, il y a eu, durant de longues années au moins, peu de ces fous-là. La banque de Liverpool, par exemple, qui avait été instituée en 1831 avec un capital nominal de 5 millions sterl., divisé en 50,000 actions de 100 liv. chacune, a déclaré, en 1837, qu'elle n'avait que 38,017 actions souscrites, et qu'elle n'était parvenue à

(1) *Commercial dictionnary*, v° *Bank*. Mac Culloch, toutefois, a de très-fausses idées sur les banques. Pour lui, l'émission des billets constitue un *privilége royal*. *V.* ses notes sur Adam Smith.

réaliser que 380,170 liv. sterl. de son capital. L'enquête de cette époque a révélé sur ce point les faits les plus curieux. Il y a été constaté qu'une autre banque n'avait pour tout capital qu'une somme de 28 liv.; une troisième avait commencé sans un schilling, et il y en avait très-peu dont le capital excédât 70 liv. Par suite, les bénéfices de la plupart d'entre elles étaient magnifiques tant qu'elles trouvaient à placer leur papier, puisqu'elles n'avaient ni amortissement à prélever, ni intérêt à solder. D'après l'enquête de 1836, la moyenne des dividendes distribués par les *joint-stock banks* n'était pas inférieure à 10 ou 12 p. 100. Mais aussi la moindre crise, le plus léger besoin, l'inquiétude la moins fondée devaient-elles toujours les réduire, et les réduisaient-elles à suspendre leurs payements.

Toutefois, de 1836 à 1844, la position des banques dont je parle s'était beaucoup améliorée. Leurs premiers succès avaient engagé des capitalistes riches à s'y associer, et, dès ce moment, elles possédaient d'importants capitaux; plusieurs montraient une grande solidité. Seulement, dès qu'une société de ce genre parvenait à se constituer sur un pied respectable, elle refusait les petits capitalistes, dont la responsabilité était trop médiocre, comparée à celle de ses premiers actionnaires. Sous le bill de 1844, qui interdit toute nouvelle banque d'émission, elles n'ont plus malheureusement à se préoccuper autant qu'auparavant de mieux s'organiser. Et c'est surtout leur instabilité passée qui explique que leurs dépôts soient encore demeurés d'une valeur très-minime, bien que souvent, principalement dans le nord

de l'Angleterre, elles en payent l'intérêt le plus ordinairement à 2 1/2 p. 100.

C'est cette même instabilité, partagée ainsi par les deux sortes de banques indépendantes, qui fait qu'on rencontre dans les documents parlementaires anglais autant d'enquêtes sur leur situation. A la suite de chaque désastre un peu général, on en a ouvert une. Les dernières sont de 1836, de 1837, de 1838 et de 1841, et, chose remarquable! les conclusions de ces enquêtes, loin d'être favorables au principe de la liberté, de l'extension des pouvoirs des banques, tendent toutes à faire ajouter de nouvelles restrictions à celles qui existaient déjà, seules causes cependant des maux auxquels on se proposait de remédier.

Les *joint-stock banks* émettant des billets sont en ce moment au nombre de 66 et ont 311 succursales. Leur capital est de 6 millions sterl., soit en moyenne pour chacune 91,000 liv. sterl., et pour chaque banque et chaque succursale, environ 15,000 liv. sterl. Quant à leur circulation en papier, elle est fixée à 3,409,987 liv. sterl., ce qui fait une moyenne d'environ 8,378 liv. pour chaque lieu d'émission (1). L'acte de 1844 accordait même aux *joint-stock banks* une émission de 3,495,446 liv.; mais six de ces banques, comptant dans ce chiffre pour 85,459 liv., ont cessé d'avoir un papier qui leur fût propre (2).

L'organisation des établissements de crédit de l'Angleterre est loin à plus d'un égard, on le voit, de pou-

(1) M. Gilbart, *A practical treatise of banking*, t. II, p. 506 et 552.
(2) *Id.*, p. 504.

voir être citée en modèle. Le monopole au centre, la faiblesse ou des contraintes exagérées ailleurs, des règlements inconsidérés et funestes partout, tels en sont les principes. Ces paroles, prononcées en 1826 par lord Liverpool et M. Robinson sont encore exactes : L'effet de la loi actuelle est de permettre tout système de banque, sauf celui qui présenterait de la solidité et de la sécurité. Mais il est si vrai que des banques, quelles qu'elles soient, portent en elles-mêmes un principe d'activité, de vie, de richesse, que par cela seul qu'elles sont très-nombreuses en Angleterre, elles y ont rendu d'immenses services. Il est si vrai également que la concurrence leur est nécessaire, que les services, comme la stabilité des banques anglaises, se sont de beaucoup accrus depuis 1826. J'ai montré ce qui était arrivé pour les *joint-stock banks ;* mais la concurrence de ces derniers établissements a réagi sur les *private banks* elles-mêmes; elle les a forcées à devenir plus utiles et plus prudentes. C'est à partir aussi de 1826 que les banques ont fondé des succursales dans la plupart des villes du royaume, chose presque inconnue jusque-là. Dès le siècle dernier, au reste, Adam Smith, d'autant meilleur juge sur ce point qu'il appréciait peu les banques, disait : « La sûreté du public, loin de diminuer, n'a fait qu'augmenter par la multiplication récente des compagnies de banque dans les deux royaumes unis de l'Angleterre et de l'Écosse, événement qui avait donné l'alarme à tout le monde(1). » Et, à tout prendre, les *joint-stock banks* et les *private banks* ont rendu beaucoup plus de ser-

(1) *Richesse des nations*, liv. II, ch. 2.

vices au négoce, au pays, que la banque centrale.

Chacun aujourd'hui use du crédit en Angleterre, depuis le plus grand manufacturier jusqu'au plus mince artisan, depuis l'armateur qui négocie avec les cinq parties du monde, jusqu'au détaillant de village, et c'est grâce à la multiplicité des banques qu'il en est ainsi. Elles n'ont pas seulement partout, quoique plus faiblement que si elles avaient été entièrement livrées à elles-mêmes, sollicité les dépôts de numéraire, satisfait aux emprunts, remplacé par du papier une notable partie de l'or circulant, mis à un taux semblable l'intérêt des capitaux; elles ont encore propagé, étendu, développé chez tous le sentiment de la sécurité, l'habitude des marchés à terme, des services commerciaux de toute nature, de même que l'usage de la stricte exécution des engagements et de la loyauté des procédés; car au sein d'un pareil ordre de choses, mériter et inspirer de la confiance n'est-ce pas la plus habile spéculation? Qu'est-ce même que le crédit, sinon la confiance? Aussi l'Angleterre est-elle la patrie de l'honneur industriel. Je le répète, les banques de ce pays sont très-inférieures à ce qu'elles seraient sans les mauvaises lois qui les régissent; mais, telles qu'elles sont, elles ont encore été extrêmement utiles.

Je disais à l'instant que ces banques avaient remplacé par du papier une partie de l'or admis dans la circulation; on se tromperait cependant si l'on croyait que la masse des billets pour toute l'Angleterre est énorme. Dès avant le bill de 1844, elle ne dépassait pas en moyenne 30 millions sterl., et elle est fixée maintenant à 22,232,475 liv. sterl., savoir :

Pour la banque d'Angleterre.....	14,000,000 liv.
Pour les *private banks*.....	4,822,488
Pour les *joint-stock banks*.....	3,409,987
Total.....	22,232,475 liv.

En réalité, l'ensemble des billets de banque n'a même dépassé qu'à peine 20 millions sterl. dans ces dernières années; mais au sein d'une circulation aussi active que celle de l'Angleterre, l'usage qu'on peut faire de ces billets, les services qu'ils rendent, et ceux qu'on retire également du numéraire restant, dispensent d'en avoir une très-grande quantité. De 1839 à 1844 surtout, il s'est manifesté un amoindrissement très-marqué dans la circulation des provinces; amoindrissement qui a été attribué en grande partie aux facilités données alors pour l'envoi des lettres chargées, et à l'introduction des timbres-postes (1). Le public, a-t-on remarqué, use de la même quantité de billets de banque dans ses transactions qu'autrefois; mais les banquiers envoient maintenant chaque jour les billets des autres établissements, soit à Londres, soit ailleurs, pour en toucher le montant. Il en faut donc moins, puisqu'ils ne séjournent plus aussi longtemps, sans servir, hors des banques qui les émettent.

L'Angleterre, ce petit rocher si longtemps ignoré du

(1) *V.* un article sur ce sujet de la *Foreign and colonial review*, reproduit dans M. Gilbart, *A practical treatise on banking*, t. II, p. 507 et suiv.; la circulation provinciale y est ainsi établie :

En 1839.....	11,715,527 liv. sterl.
1840.....	10,457,057
1841.....	9,671,643
1842.....	8,249,052
1843.....	7,667,916

reste du monde, est aujourd'hui à la tête des États, marche avant tous autres sur la route de l'industrie, la route, de nos jours, de la richesse, de la civilisation, de la puissance. Et l'origine de ses succès est triple : ils proviennent du génie laborieux de ses habitants, de ses mines de charbon et du développement de son crédit. C'est à cette dernière cause qu'elle doit de commanditer maintenant les travaux de la paix aussi largement, avec la même libéralité qu'elle pourvoyait, il y a quarante ans, aux dépenses de la guerre. —Je ne connais pas de mesure plus exacte de l'élévation d'un peuple que l'accroissement de son capital, et M. Wilson estime que le capital de la Grande-Bretagne a augmenté, de 1834 à 1844, de 1 milliard et demi par année.

II.

Les banques d'Irlande tiennent comme le milieu entre celles d'Angleterre et celles d'Écosse. La banque d'Irlande, fondée en 1783, a été constituée en corporation avec des priviléges calqués sur ceux de la banque d'Angleterre. Aucune autre banque ayant plus de six associés, ne pouvait s'établir à moins de 50 milles de Dublin (1), ni émettre des billets payables avant 6 mois. Le capital de la banque d'Irlande, successivement élevé à 3 millions sterl., a, comme celui de la

(1) Il s'agit ici de milles irlandais. Cinquante de ces milles font soixante-cinq milles anglais.

banque de Londres, été prêté au gouvernement à raison de 5 p. 100 d'intérêt, et le gouvernement recevait pareillement ses billets à la trésorerie.

Les interdictions contre les banques de plus de six sociétaires ont été levées pour l'Irlande en 1845, par un bill qui s'est proposé de régler la circulation des banques d'Irlande et d'Écosse, à l'exemple de ce qu'avait fait pour les banques anglaises le bill de 1844. Ce bill a fixé l'émission des banques d'Irlande à la moyenne des billets qu'elles avaient en circulation pendant l'année finissant le 1er mai 1845. Il dispose, en outre, que si deux de ces banques s'unissent, la nouvelle banque pourra avoir autant de billets qu'en possédaient séparément les deux qu'elle remplace. Il en est de même si l'une des banques devient seulement une succursale de la banque d'Irlande ; celle-ci peut augmenter alors son émission de tout le montant des billets de l'autre. En Angleterre, la banque centrale, qui gagne de la sorte une nouvelle succursale, ne peut, au contraire, augmenter sa circulation que des deux tiers de celle de la banque qui disparaît, et si deux banques indépendantes se fusionnent, l'une d'elles, on se le rappelle, perd complétement son droit d'émission. A la fois, toute émission dépassant, en Irlande, celle fixée par le bill de 1845, car il en peut être ainsi, doit être représentée par une somme équivalente dans les caisses des banques, en sus de leur capital, lequel peut se composer d'argent pour un quart. C'est encore là une différence avec les banques anglaises, sauf la banque de Londres ; car celles-ci ne peuvent, à aucune condition, excéder les limites posées pour leur circulation. Enfin, toute banque irlandaise peut avoir des billets

jusqu'au *minimum* de 1 liv. sterl., et doit envoyer chaque semaine, aux commissaires du timbre, l'état de sa situation, pour qu'ils fassent publier la moyenne qui en résulte tous les mois dans la *Gazette de Dublin*, de même qu'ils y font publier tous les ans la liste de ses actionnaires.

La banque d'Irlande a 23 succursales. Sa circulation se montait, en 1848, à 3,100,200 liv. sterl., pour un encaisse métallique plus que double. Ses escomptes étaient de 2,605,400 liv. sterl. Elle n'a plus, je le répète, de priviléges exclusifs. La *banque provinciale d'Irlande*, créée en 1825, a 38 succursales; son capital est de 2 millions sterling. Les autres banques irlandaises sont au nombre de sept et possèdent près de cent *branches;* leur capital se monte pour cinq d'entre elles seulement (1) à 771,675 liv. sterl. En somme, la circulation de toutes les banques d'Irlande est, en moyenne, d'environ 6 millions sterling, soit à peu près du montant de leurs capitaux, et plus de la moitié de cette circulation se compose de billets de moins de 5 liv. sterling (2).

III.

Des banques bien autrement intéressantes à étudier que celles de l'Angleterre proprement dite et de l'Ir-

(1) Je n'ai pu connaître le capital des deux autres.

(2) On peut voir des détails fort étendus sur les banques d'Irlande dans les ouvrages de M. Gilbart, notamment dans son livre intitulé *A practical treatise of banking*, t. II, sect. VII.

lande, sont les banques de l'Écosse, la première partie du Royaume-Uni qui ait fait usage, selon lord Liverpool, de la monnaie de papier (1). Nombreuses au sein d'une population restreinte; entreprenantes, actives dans un pays peu étendu, sans commerce d'économie, ni centres manufacturiers multipliés, elles ont rendu des services incalculables, et elles n'ont guère eu pour règle dans le passé que la liberté. Jusqu'à 1845 effectivement, si ce n'est tout à fait à l'origine de la banque d'Écosse, la loi ne mettait nulle limite, en Écosse, au nombre des établissements de crédit, non plus qu'au nombre de leurs actionnaires, ni ne posait de règle touchant l'importance de leur fonds social ou l'étendue de leurs opérations.

Mais à ce moment d'erreur si complète sur le jeu et les services du crédit, on a étendu le principe de la réglementation aux banques écossaises, tout en reconnaissant, chose au moins singulière, les bienfaits qu'elles n'avaient cessé de rendre jusque-là. Par l'acte de 1845, on a ordonné la circulation des banques d'Écosse absolument comme celles des banques d'Irlande. Là aussi, le pouvoir d'émettre des billets n'a été conféré qu'aux banques qui en émettaient durant l'année finissant le 1er mai 1845, et leur émission a dû se restreindre désormais à la moyenne de leur circulation pendant la même année, à moins qu'elles n'eussent, en outre de leur capital, un encaisse métallique équivalent à cet excédant. Leurs billets ne peuvent jamais non plus être au-dessous de 1 liv. sterl.; enfin, il leur est prescrit

(1) Lord Liverpool, *A treatise on the coins of the realm*, p. 225. — Je n'ai pas besoin de rappeler que le papier ne peut pas servir réellement de monnaie, ne circule pas au même titre.

d'envoyer chaque semaine un état de leur situation aux directeurs du timbre, qui le font publier dans la *Gazette de Londres* toutes les quatre semaines, et de leur adresser chaque année le nom de leurs actionnaires. Sont exceptées cependant de cette dernière formalité les trois banques incorporées : la banque d'Écosse, la banque royale d'Écosse et la compagnie linière britannique (*british linen company*), dont les actionnaires ne sont tenus que jusqu'à concurrence de leur mise sociale envers le public (1).

Les ressemblances que présentent l'acte de 1845 pour l'Ecosse et l'Irlande, et celui de 1844 pour l'Angleterre se saisissent aisément. Leurs différences, comme je l'ai remarqué précédemment, consistent, en outre du temps pris pour régler l'émission future des banques (c'est la moyenne de leur circulation pendant les quatre semaines finissant le 27 avril 1844 pour l'Angleterre, et la moyenne de l'année finissant le 1er mai 1845 pour l'Ecosse et l'Irlande), en ce que jamais l'émission fixée pour les banques anglaises ne peut être dépassée, si ce n'est par la banque centrale, tandis qu'elle peut s'élever pour les banques écossaises et irlandaises indéfiniment, à la condition que ces banques possèdent dans leurs coffres une somme d'or et d'argent égale à l'excédant de leur émission. En second lieu, lorsque deux banques s'unissent en Angleterre, elles ne peuvent avoir plus de billets qu'une seule d'entre elles n'en possédait auparavant. En Ecosse et en Irlande, la banque fusion-

(1) Les directeurs du timbre font publier les noms des actionnaires dans les journaux des villes où ces banques ont leur établissement principal ou des comptoirs.

née conserve, au contraire, la circulation qu'avaient séparément les deux banques jusque-là. Enfin les billets au-dessous de 5 liv. sterl. sont interdits en Angleterre; ils sont permis dans les deux autres parties du Royaume-Uni jusqu'à la limite de 1 liv. sterling (1).

Il se trouve en ce moment dix-huit banques distinctes en Écosse, ayant, toutes réunies, trois cent quatre-vingt-deux comptoirs ou succursales (*branches*). Édimbourg, le centre du crédit, comme de la société et de l'administration, a six siéges de banque; Glascow, la ville manufacturière, en a trois; Dundee et Aberdeen ont chacune aussi trois siéges de banque; Perth, qui ne vaut pas une de nos sous-préfectures, en a deux, et Inverness, toute petite cité à l'embouchure orientale du canal Calédonien, cette merveille du monde, en a un. Il n'y a ailleurs que des comptoirs, et les villes elles-mêmes que je viens de nommer, en renferment un grand nombre. Les banques qui n'ont pas dans l'une d'elles leur *head quarter*, y ont au moins une *branche*. On est émerveillé, lorsqu'on parcourt l'Écosse, de cette quantité de caisses de crédit qu'on rencontre à chaque pas, et parfois jusque dans les plus pauvres bourgades. Greenock, le port principal du pays, mais à la porte de Glascow, possédait, il y a quelques années, un siége de banque et cinq comptoirs; il lui reste aujourd'hui ces différents comptoirs. Dunkeld, au fond de la plus ravissante vallée, comme enchâssée dans les frais ombrages des sapins, la verdure des prairies et l'écume blanchis-

(1) On sait qu'en Écosse les billets de la banque d'Angleterre n'ont pas cours forcé.

sante d'un torrent, mais qui ne renferme pas mille habitants, avait deux comptoirs lorsque je l'ai visitée, et il en était de même de Fort-William, qui n'est qu'un bourg, et de Kinross, qui n'est qu'un village. Là même où les banques écossaises ne possèdent pas de succursales, elles ont des correspondants pour la négociation et la transmission de leurs effets. Bien plus, il existait à Édimbourg une maison de banque particulière (MM. Alexander Allan et compagnie) qui émettait des billets au porteur et à vue avant 1845, cette émission étant, je le répète, absolument libre alors en Écosse.

Depuis 1826, il s'est fait un changement fort remarquable dans l'ensemble des banques de ce pays : elles sont moins nombreuses et ont plus de succursales ; car, à cette époque, on ne comptait pas moins de 32 banques, qui n'avaient, toutes réunies, que 133 comptoirs (1), soit deux fois moins que n'en ont les 18 banques existant maintenant. C'est que toutes celles qui avaient peu d'actionnaires et peu de capitaux, comme il y en avait d'abord plusieurs, ont successivement disparu, en présence de la concurrence d'autres mieux et plus solidement constituées. Mais, grâce à la multiplicité des succursales des puissants établissements qui sont demeurés, ou qui se sont établis, le pays n'a perdu aucune de ses facilités de crédit. Non-seulement même tous les points du territoire sont restés traités, et pour les dépôts, et pour les escomptes, et pour les remboursements (2), et pour le

(1) Il y avait, en outre, quatre maisons de banque particulières établies toutes à Édimbourg.

(2) Les billets des banques d'Écosse ne sont déclarés remboursables qu'aux bureaux d'émission, aux *head quarters*; mais tous les établisse-

taux de l'intérêt d'une façon semblable; ils le sont mieux encore, puisque les nouvelles succursales dépassent de beaucoup en nombre les banques disparues. Un changement de même nature s'est aussi réalisé, au reste, par le cours naturel des choses, en Angleterre. Il s'était créé une multitude de banques sous la loi qui les empêchait d'avoir plus de six associés, parce qu'aucune d'elles n'avait d'importance, et ce nombre s'est ensuite beaucoup réduit, on s'en est déjà convaincu si l'on a rapproché les divers chiffres que j'ai donnés précédemment, et les *joint-stock banks* elles-mêmes sont devenues bien moins nombreuses dans ces derniers temps.

Parmi les banques écossaises, la banque d'Écosse, fondée la première en 1695, a 31 comptoirs. La banque royale, la seconde en date, établie en 1727, a six comptoirs (1). La *british linen company*, constituée en 1746, dans un but purement manufacturier, ainsi que son nom l'indique, mais devenue plus tard une banque ordinaire, a 43 comptoirs. La banque commerciale, établie en 1810, a 47 comptoirs. Enfin, la banque nationale, qui remonte seulement à 1825, a 38 comptoirs. Ce sont là les principales institutions de crédit de l'Écosse, celles, au moins, qui paraissent le mieux assises dans l'opinion. Le capital de la première est de 1 million sterl., divisé entre 645 actionnaires; le capital de la seconde est de 2 millions de liv. sterl., réparti entre

---

ments se font un devoir de payer à présentation tous les billets, même ceux émanés d'établissements rivaux.

(1) La banque d'Écosse et la banque royale d'Écosse ont fait une convention en vertu de laquelle celle-ci s'est réservé de desservir Glascow en abandonnant les petites villes à la première. C'est ce qui explique qu'elle ait si peu de comptoirs.

917 actionnaires; celui de la troisième, à l'origine de 100,000 liv., et en ce moment de 500,000 liv. sterl., est partagé entre 233 actionnaires; celui de la quatrième, de 600,000 liv. sterl., se distribue entre 565 actionnaires; et pour la cinquième, son capital se monte à 1 million sterl., et est divisé entre 1,456 actionnaires.

En somme, les dix-huit banques d'Écosse ont un capital de 11,912,130 liv. sterl., ce qui fait pour chaque banque une moyenne de 661,785 liv. sterl., et pour chaque lieu d'émission, siéges principaux et comptoirs, 29,780 liv. D'autre part, la circulation autorisée par le bill de 1845, pour l'Écosse, est de 3,087,209 liv. sterl., soit pour chaque banque 182,622 liv. sterl., et pour chaque lieu d'émission, 7,718. Et cette circulation, il faut s'en souvenir, c'est celle qu'on a trouvé établie en 1845. On n'y a alors apporté aucun changement, non plus qu'au nombre des banques et à la somme de leurs capitaux.

Voici le tableau complet des banques d'Écosse, de leurs comptoirs, de leur circulation, de leurs capitaux, de leurs actions et de leurs profits :

DATE de LA FONDATION.	NOMS DES BANQUES.	ACTIONNAIRES	COMPTOIRS.	CAPITAL.	CIRCULATION autorisée.	DIVIDENDE payé en 1848.
				liv. sterl.	liv. sterl.	
1695	Bank of Scotland.....	645	31	1,000,000	300,485	7
1727	Royal bank.....	917	6	2,000,000	183,000	5
1746	British linen company	233	43	500,000	438,024	8
1810	Commercial bank.....	565	47	600,000	374,880	7
1825	National bank.....	1,456	38	1,000,000	297,024	6 1/2
1829	Union bank of Scotland.....	592	31	1,000,000	327,223	8
1838	Edimburgh and Glasgow bank...	1,590	20	1,000,000	136,657	6
1767	Aberdeen banking company.....	477	16	200,000	88,467	6
1825	Aberdeen town and country bank.	509	12	250,000	70,133	7 1/2
1836	North of Scotland banking comp.	1,650	33	380,955	154,319	4
1763	Dundee banking company.....	61	1	60,000	33,451	8 1/2
1838	Eastern bank of Scotland.....	460	3	124,020	33,636	6
1832	Western bank of Scotland.....	1,167	60	1,704,450	337,938	8
1838	Clydesdale banking company....	1,355	12	807,380	104,028	6 1/2
1839	City of Glascow bank.....	1,068	13	1,000,000	72,921	6
1838	Caledonian banking company...	903	8	125,000	53,434	8
1766	Perth banking company	182	3	100,050	38,656	8
1834	Central bank of Scotland.....	405	5	56,275	42,933	8

La gestion de chacun de ces établissements est remise à un gouverneur assisté de plusieurs directeurs, et, soumis à la loi anglaise sur les sociétés, leurs actionnaires sont tous solidaires des obligations des compagnies jusqu'à concurrence de leur fortune personnelle. Le principe contraire de la société anonyme ne régit que la banque d'Écosse, la banque royale d'Écosse, et la *british linen company*, fondées, je le répète, en vertu d'actes spéciaux du parlement, et déchargées de cette obligation. Ce sont, comme les autres, des *joint-stock banks*, mais elles sont *incorporées*.

Cette solidarité entre les actionnaires avait produit d'abord en Écosse d'aussi funestes effets qu'en Angleterre. Il en était résulté là aussi que le capital des banques et le nombre de leurs fondateurs étaient fort restreints. Mais on s'en est déjà convaincu, la concurrence a suffi pour décharger les banques de ces défauts, que semblait leur imposer la loi. De cette solidarité provient encore toutefois que les actions des banques d'Écosse ne peuvent être transférées que nominativement, et que le transfert n'en est valable qu'autant qu'il a été transcrit sur les registres de la compagnie. Les administrateurs, ainsi avertis, ont la faculté de prendre par préférence, pour le compte de la société, les actions dont on veut se défaire. Il est utile, en effet, qu'ils puissent empêcher l'introduction, dans la compagnie, d'un actionnaire insolvable.

Nous n'avions en France, il y a quelques années encore, que des billets de 200 francs au moins; nous n'en possédons pas aujourd'hui au-dessous de 100 francs, et les banques anglaises n'en livrent pas de moins de 5 liv. sterl.; les banques d'Écosse, elles, en émettent de 100 liv.

sterl., de 20 liv. sterl., de 5 liv. sterl., d'une livre et un schelling, et enfin d'une livre. Elles avaient même, depuis le commencement du siècle jusqu'en 1814, par suite de la disette du numéraire existant alors, des billets de 3 schellings. Quant à la circulation de leurs petits billets, il a été constaté, dans l'enquête parlementaire de 1826, que, sur une circulation totale de 3,309,082 liv. sterl., 2,079,344 liv. se composaient de billets au-dessous de 5 livres. En 1836, leur circulation totale était de 3,800,000 liv. sterl., dont les deux tiers en billets également de moins de 5 liv. En 1848, la proportion des billets de moins de 5 liv. est restée à peu près la même qu'en 1836, pour une circulation totale de 3,180,748 liv. sterl. M. Blair, trésorier de la banque d'Écosse, estimait en outre en 1841, devant la commission de la chambre des communes, que chaque billet rentrait en moyenne tous les dix ou tous les onze jours à la banque qui l'avait livré.

Ainsi, malgré la liberté qu'avaient, en Écosse, les banques d'émettre du papier autant qu'il leur convenait, et à peu près de telle sorte qu'elles le voulaient, elles restaient, à cet égard, dans des limites assez étroites, celles qu'elles ont encore, ou peu s'en faut, et elles réglaient uniquement le montant, la nature de leurs billets sur les besoins du public. Cependant le numéraire est presque repoussé de la circulation dans ce pays; il n'y paraît guère en réalité que pour former les appoints. Mac Culloch a estimé, en 1838, le montant de tout le numéraire circulant de l'Écosse seulement à 500,000 liv. C'est qu'où rien ne contrarie l'ordre naturel des choses, tout s'ordonne, tout se mesure, tout demeure dans les propor-

tions des besoins à satisfaire et des services à rendre. Pourquoi des écus, lorsqu'il y a du papier offrant toute sécurité ? Et comment rencontrer un papier trop multiplié, lorsque, en outre de l'impossibilité pour les banques de dépasser de justes bornes, grâce au contrôle du public et à celui qu'elles exercent, par leurs échanges, les unes sur les autres, l'activité de la circulation et les habitudes de crédit qu'elles ont répandues, font qu'il suffit de peu d'effets pour pourvoir à toutes les transactions ? La pensée d'Adam Smith revient sans cesse : avec des voies de communication très-perfectionnées, peu de véhicules transportent des populations entières, tandis qu'avec de mauvaises routes, la lenteur des voyages, les difficultés de la traction obligent à beaucoup les augmenter, sans pouvoir en attendre encore les mêmes services.

M. Wilson assure que tout le mouvement commercial de l'Écosse s'effectue « avec une circulation qui n'excède pas 3,500,000 liv., en y comprenant les billets de toutes valeurs, depuis une livre et au-dessus, tandis que la circulation de l'Angleterre, en numéraire et en billets, ne peut pas être évaluée à moins de 50 à 60 millions de livres. La population de l'Angleterre et du pays de Galles est six fois plus grande que celle de l'Écosse, ajoute-t-il ; en conséquence, une circulation de 21 millions de liv. devrait suffire à y effectuer tous les échanges, aussi bien que 3,500,000 liv. en Écosse. Et l'on ne peut pas dire que cette différence vienne de ce que le commerce de l'Angleterre soit plus considérable. Il est d'abord douteux qu'il en soit ainsi, mais que cela soit ou non, ce ne sont pas les grandes transactions

commerciales qui exigent surtout l'emploi du numéraire ou des billets, dont l'usage est plutôt confiné dans les ventes au détail, les payements de salaires et les consommations privées (1). »

A l'occasion de la circulation des banques écossaises, je ferai aussi observer combien les petites coupures sont utiles, puisqu'elles en composent, à elles seules, les deux tiers. Et ce sont celles, à la fois, qui restent le plus longtemps dans le courant des affaires, avant de revenir aux banques. La raison indique, en effet, qu'où la population se fie pleinement aux institutions de crédit, leurs billets ne leur retournent que quand on a besoin d'en avoir la monnaie, ou lorsque cessent les transactions qui les ont sollicités. Or ce sont les petites coupures qui peuvent évidemment intervenir dans le plus de marchés, et qui, par conséquent, se présentent les dernières aux caisses qui doivent les rembourser. Le motif principal qui a déterminé le parlement à interdire les petits billets en Angleterre, ça été qu'ils ont paru plus sujets que les autres aux falsifications; mais, en Écosse, rien n'a justifié une pareille crainte ou une pareille accusation. Les banques s'y sont montrées plus attentives dans la confection de leurs billets que les banques d'Angleterre, et toute fraude est demeurée impossible.

Là, au reste, la vérification s'en fait incessamment par les banques, et le même fait explique qu'au sein d'un pays où tout le monde est plein de confiance dans ces institutions, leurs billets res-

(1) *Capital, currency and banking*, Londres, 1847.

tent si peu de temps, dix ou onze jours à peine, sans leur revenir, c'est qu'il existe entre toutes les banques d'Écosse une règle, un usage admirable pour faciliter leurs affaires et sauvegarder, à tous égards, les intérêts du public. Le mardi et le vendredi de chaque semaine, leurs agents s'assemblent dans une salle commune, à Édimbourg, et échangent entre eux les billets qu'ils détiennent, de manière à ce que chaque banque rentre en possession de ceux qu'elle a émis. Quant aux différences qui naissent de ces échanges, elles se soldent en bons de l'échiquier, et, pour les sommes au-dessous de 1,000 livres, en billets de la banque d'Angleterre ou de l'une des trois banques incorporées de l'Écosse, ou en espèces. Par suite de cet usage, les banques dont le siége n'est pas à Édimbourg et qui n'y ont point de succursale, sont forcées d'y correspondre avec un agent, le plus habituellement une des banques de la ville, et de lui adresser, à mesure qu'elles les reçoivent, les billets des autres établissements, pour qu'il les remette à ces derniers, contre leurs billets à elles-mêmes, qu'il leur renvoie ensuite. Les banques de l'ouest de l'Écosse échangent même deux autres fois par semaine leurs billets à Glascow. Mais elles règlent leurs comptes, pour ces derniers trocs, par des mandats sur leurs représentants d'Édimbourg. C'est toujours ainsi à Édimbourg que se fait la liquidation définitive des banques. Cette ancienne capitale est devenue le comptoir de toute l'Écosse (1).

(1) L'échange des billets se fait le mardi à l'hôtel de la banque d'Écosse, et le vendredi à celui de la banque royale. Tous les comptes, ainsi réglés, sont transcrits dans un registre à cet effet.

On le voit, ces échanges constituent une opération tout à fait semblable à celle des banquiers de la cité de Londres au *Clearing-house;* et il en résulte qu'aussitôt qu'une banque aurait une trop forte circulation, non-seulement les autres et tout le public en seraient informés, mais son papier lui revenant aussitôt, il lui faudrait acheter, pour le rembourser, des bills de l'échiquier ou du numéraire. Elle souffrirait ainsi avant tous autres de son imprévoyance, elle en porterait dès le premier jour la peine. On ne peut plus compter sur l'imprévu quand deux fois par semaine on se trouve en présence de sa circulation dans le pays entier. La fortune alors perd son bandeau, le hasard fuit; il n'y a plus pour tous que la sagesse et l'évidence des faits. Chacune des banques écossaises agit, fonctionne vraiment dans la maison de verre rêvée par un philosophe de l'antiquité, et il n'est pas un de ses actes dont elle ne ressente à l'instant les conséquences. Ce qui contribue aussi beaucoup à la surveillance qu'elles exercent les unes sur les autres, c'est la quantité de comptoirs qu'elles possèdent dans toute l'étendue du pays; la moindre irrégularité de l'une d'elles serait, par là, aussitôt connue des autres, qui dès lors refuseraient son papier.

Cet usage des échanges entre les banques est tenu, en Écosse, pour une garantie si importante, et par les banques elles-mêmes pour un avantage si notable, que les banques d'Angleterre qui veulent y faire accepter leur papier s'y soumettent constamment. La *banque commerciale*, par exemple, représente, à Édimbourg, pour ses trocs de billets, la *banque de la ville et du district de Car-*

lisle. Et il est naturel, aux yeux du public au moins, qu'il en soit ainsi ; tandis que les banques d'Angleterre, dit M. Logan (1), ont fait de si nombreuses faillites, et ont causé des pertes si incalculables, les banques d'Écosse n'ont fourni que quatre exemples de suspension de payements, et les pertes qu'elles ont imposées au public, depuis un siècle et demi, ne dépassent pas une somme de 25,504 livres. Loin aussi d'avoir engendré des crises financières, elles les ont toujours prévenues. En 1824, pour citer quelques faits, lorsque les banques anglaises cédaient avec tant d'unanimité à l'entraînement industriel qui emportait le Royaume-Uni tout entier, pour produire à sa suite une si dure catastrophe, de si affreux malheurs, les banques d'Écosse restreignaient, au contraire, leurs opérations. En 1836 et en 1847 de même, plusieurs des premières sont tombées, en accumulant d'innombrables ruines autour d'elles, et aucune des secondes n'a arrêté le cours ordinaire de ses services. Aussi les Écossais préfèrent-ils le papier de leurs banques à l'or, et donnent-ils à faire à ces établissements à peu près toutes leurs recettes et tous leurs payements, économisant par là une énorme quantité de numéraire.

Les échanges de billets dont je viens de parler sont généraux, universels en Écosse ; mais il existe aussi maintenant en Angleterre de ces échanges entre beaucoup de banques de province ; ils s'y font seulement d'une façon moins simple et moins profitable. Les ban-

(1) Dans un très-bon petit livre intitulé : *The scotish banker.* — M. Logan est un des administrateurs de la *national bank of Scotland.*

ques anglaises, après avoir échangé leurs billets entre elles, se payent les différences qui en résultent, par des bons tirés sur les banquiers de Londres avec lesquels elles correspondent, et qui se les transmettent eux-mêmes les uns aux autres au *Clearing-house* (1). Ces échanges ne s'opèrent jamais, en outre, qu'entre les banques d'un même comté ou d'une même ville. A Newcastle, les banques liquident leurs comptes chaque jour au moyen du crédit que leur a ouvert la succursale de la banque centrale fondée dans cette ville. En Irlande, depuis que les banques ont obtenu de pouvoir s'établir à Dublin, elles ont également un système d'échange de billets, semblable à celui qui se pratique à Édimbourg : il ne faut pour tous les progrès que la liberté et la concurrence.

Pauvres ou riches à la fois, presque tous les Écossais, au lieu de porter leurs capitaux aux caisses d'épargne ou d'en acheter des rentes sur l'État, les confient aux banques, sans se montrer jamais inquiets du remboursement, tant ces institutions leur paraissent solides et bien conduites. On ne se rappelle pas qu'elles aient été assaillies à aucune époque de demandes soudaines et considérables, ni de la part des déposants, ni de la part des porteurs de billets. Et cela ne saurait nous étonner, après avoir vu combien peu ont influé parmi nous, sur le montant des versements aux caisses d'épargne, les paniques et les crises industrielles (2), une fois que le peuple a eu pris confiance dans ces établissements.

---

(1) Cela explique que les bons échangés au *Clearing-house* s'élèvent à une somme aussi considérable.

(2) Bien entendu, je ne parle pas des révolutions.

Les banques d'Écosse touchent à titre de dépôt toute somme au-dessus de 10 liv. sterl., et elles en payent l'intérêt à 2 1/2 ou 3 p. 100. Autrefois, elles en donnaient 4 p. 100, taux ordinaire encore de l'intérêt qu'elles prélèvent pour leurs avances. On estime que les espèces déposées dans leurs caisses dépassent à l'habitude 25 millions sterl., dont la moitié consiste en dépôts de 10 à 200 liv. sterl. M. J. Wilson les a portés, en 1847, a plus de 30 millions sterl.; somme double du montant des billets en circulation, joint à celui du capital réalisé par toutes ces banques. Elles ont pour les dépôts, d'ailleurs, les règles les plus larges; elles permettent de les retirer sans aucun avertissement préalable; elles en payent l'intérêt du premier jour au dernier, et elles considèrent comme dépôt toute balance de compte courant au profit de leurs clients.

Que d'avantages dans de telles coutumes ! Combien les banques qui les maintiennent remplissent utilement leurs premières fonctions, qui sont de recueillir les valeurs disponibles de la société, pour les livrer ensuite à la production ! Lorsque ces valeurs, au contraire, ne sont attirées vers de tels établissements par aucun profit, elles demeurent stériles entre les mains des particuliers ou viennent alimenter les improductives opérations des bourses publiques. Au lieu de profiter à l'industrie, elles ne servent alors qu'à l'agiotage, et une barrière se trouve encore entre le numéraire oisif, toujours considérable, et les entreprises qui ont besoin de capitaux, toujours nombreuses.

Il importe de remarquer, en outre, combien le gain qu'on retire de ses économies porte à les multiplier.

Calculez les sommes qui se perdaient autrefois au cabaret et qui maintenant se déposent à la caisse d'épargne. Or par l'économie se forment les capitaux, ces éléments par excellence du travail, cette base de la richesse, cette cause d'amélioration du sort de tous. « Comme les banques d'Écosse, dit M. Wilson (1), allouent le même intérêt pour quelque courte durée de temps que le dépôt soit fait, il en résulte que presque chaque homme se fait ouvrir un compte dans une banque, où il verse chaque soir ce qu'il a pu économiser dans la journée, afin de ne pas perdre même l'intérêt d'un jour. Cette économie chez chacun fait épargner l'argent de la circulation jusqu'au dernier degré du possible ; on ne garde chez soi, même pour un jour, que la somme qui est absolument nécessaire. » Considérez tout ce qui provient de ces usages dans la situation économique et morale d'un peuple.

C'est cependant dans l'importance de leurs dépôts qu'on a vu souvent un des principaux défauts des banques écossaises. « Au lieu de grossir le passif de ces banques, qui est aujourd'hui dans une effrayante disproportion avec le chiffre de leur capital réalisé, dit M. Coquelin (2), les dépôts devraient s'ajouter à leur actif. C'est alors que les banques d'Écosse se trouveraient dans une situation normale ; tandis qu'aujourd'hui, malgré la sagesse de leur conduite et leurs succès constants, elles se trouvent évidemment dans une situation violente, forcée. » Mais M. Coquelin se trompe en croyant que le

(1) *Capital, currency and banking*, art. III.

(2) *Du Crédit et des Banques*, p. 357.

capital des banques d'Écosse est très-minime, et qu'elles emploient la plupart de leurs dépôts en achats d'effets publics à la bourse de Londres. J'ai montré précédemment quel est le capital de chacune de ces banques. L'importance du capital est même une des différences qui distinguent les institutions de crédit de l'Écosse de celles de l'Angleterre, qui, du reste, n'ont plus de leur côté de ressources aussi faibles qu'autrefois. Loin également de porter leurs espèces à la bourse de Londres, où elles ne trouveraient que de très-médiocres placements, les banques écossaises les reversent pour l'immense majorité aux manufactures, au commerce, à l'agriculture de leur pays. Les auteurs les plus compétents, entre autres M. Wilson (1), attribuent tous les perfectionnements industriels de l'Ecosse à l'excitation et à l'application sur les lieux des épargnes de ce peuple par les banques. Enfin, M. Coquelin pense que, par suite de la crainte que les banques d'Ecosse doivent avoir de se voir retirer subitement leurs dépôts, elles sont obligées de retenir dans leurs coffres des sommes très-considérables. Il n'en est rien encore. D'après les publications officielles de la *Gazette de Londres*, la moyenne de l'encaisse des banques écossaises, en 1848 et en 1849, n'a pas dépassé 1 million 40 mille liv. sterl. Avant le bill de 1845, elle s'élevait à 4, 5, 600 mille livres au plus. Je le répète, jamais il n'y a eu en Ecosse de *course sur les banques*, grâce à la solidité qu'elles ont toujours présentée au public. Pourquoi auraient-elles gardé et garderaient-elles donc enfouis

(1) *Capital, currency and banking*. Dans cet ouvrage, M. Wilson fait le plus magnifique éloge des banques d'Écosse.

dans leurs coffres des capitaux importants? Toutefois, le bill de 1845 les forçant à avoir un encaisse plus considérable, elles ont été forcées de rendre leurs conditions plus difficiles, de diminuer surtout leurs crédits à découvert. Toujours, dit avec raison M. Gilbart à ce propos, une restriction sur les banques est une taxe sur le public (1).

Par suite des faibles sommes qu'elles admettent à titre de dépôt, beaucoup leur sont faits par des ouvriers, des marins, des domestiques. Ils portent leurs premières épargnes aux *saving banks* ou aux *provident banks*, qui reçoivent des apports de moins de 10 liv. sterl., et lorsqu'elles ont atteint ce chiffre, ils les versent aux banques, qui ensuite ne leur imposent plus de limites, contrairement à ce qui existe si malheureusement chez nous pour les dépôts des caisses d'épargne. L'ouvrier économe ne rencontre ainsi nulle entrave, nul obstacle, en Ecosse, jusqu'à ce qu'il se soit amassé un capital suffisant pour se mettre à la tête d'un atelier ou d'un magasin, pour entreprendre une industrie. Bien plus, s'il ne veut attendre jusque-là pour monter le plus difficile degré de l'échelle sociale, pour passer de la condition d'ouvrier à celle de maître, la banque où il porte d'habitude ses économies, le connaissant pour laborieux, prévoyant, soigneux de ses intérêts, est disposée à lui ouvrir un prêt sur caution, un *cash-account*.

Nul dépôt préalable n'est même nécessaire en Écosse,

---

(1) *V.* M. Gilbart, *A practical treatise on banking*, t. II, p. 564, 565. — Avant la mise en pratique du bill de 1845, l'encaisse des banques était de 4, 5, 600 mille livres au plus ; aussitôt après, il est passé à plus d'un million sterling, et s'y est maintenu.

pour qu'on profite d'une pareille faveur. Toute personne, quoique dénuée de capital, mais avantageusement connue, qui y présente à une banque deux cautions solvables, l'obtient. Il suffit ainsi à un jeune homme, à l'entrée de la carrière industrielle, d'avoir de bons antécédents et deux répondants honorables, pour pouvoir disposer d'avances qui ne sont jamais moindres de 50 liv. sterl., et s'élèvent souvent jusqu'à 2,000 liv. sterl., et quelquefois au-dessus. On estime à 6 millions sterl. le montant des crédits ainsi ouverts, en ce moment, par les banques écossaises. En 1826, il a été constaté que le nombre s'en élevait à 10,000, et que leur importance totale était de 5 millions sterl. Le crédit est donc offert en Ecosse à toutes les classes de la société, et le crédit est une des voies, et des plus sûres, qui mènent à la richesse et à la puissance. Avec un capital ou du crédit, la fainéantise seule reste au bas des degrés du monde.

Les banques sortiraient toutefois de leurs véritables attributions si elles accordaient sur une trop vaste échelle des crédits à découvert. Elles doivent toujours prendre garde à ne point immobiliser les capitaux dont elles disposent. Il est vrai que les cautions qu'exigent dans ce cas les banques d'Écosse rendent ces crédits à peu de chose près semblables à ce que sont leurs prêts ordinaires, pourvu qu'ils ne soient pas à trop long terme, et rien n'en diminue le mérite lorsqu'ils s'appliquent aux industriels, aux commerçants ou aux agriculteurs pour satisfaire à des besoins imprévus ou passagers.

Voilà les premières banques libres dont je parle, celles au moins qui l'ont été et qui le sont le plus encore de toutes celles que j'ai déjà décrites, et leur his-

toire, leurs services, leur stabilité les montrent assurément comme les meilleures. Elles fonctionnent admirablement pour recueillir les épargnes et les valeurs oisives de la société, par l'exiguité des dépôts qu'elles admettent, l'intérêt qu'elles en payent, et les facilités qu'elles donnent pour les retirer. Elles opèrent parfaitement pour reverser ces valeurs à l'industrie; car elles prêtent seulement à 4 p.100; elles escomptent tout papier valable, sans imposer de coûteuses formalités; elles tiennent des comptes ouverts, en servant l'intérêt des sommes dont elles se trouvent débitrices; elles délivrent enfin des crédits sur la présentation de simples cautions. Grâce à leurs nombreuses succursales et à leurs constantes relations les unes avec les autres, les billets qu'elles émettent se placent et se remboursent, en outre, à peu près partout, de même que partout elles reçoivent ou prêtent des capitaux, escomptent ou offrent des comptes à découvert. Les principales fonctions des banques, celles d'après lesquelles il convient surtout de les juger, elles les remplissent donc de la façon la plus heureuse. Et, par leurs succursales encore et leurs échanges de billets à Édimbourg, que souhaiter pour les services qu'elles rendent en ce qui regarde les virements de comptes et le change de place en place?

Reste à examiner les garanties qu'elles offrent. Eh bien, je le répète, depuis un siècle et demi, elles n'ont fait perdre que 25,504 liv. sterl.; jamais elles n'ont causé d'embarras public; elles ont, au contraire, préservé l'Ecosse de toute crise financière; leur circulation en papier, fort restreinte, dépasse à peine la somme de leurs capitaux, dont elles ne retirent, d'ail-

leurs, que des dividendes assez limités (1), comme toutes les entreprises faites autant pour le pays que pour leurs directeurs; enfin, dois-je rappeler leurs échanges mutuels, leur surveillance incessante des unes sur les autres, et du public sur toutes?

On n'inspire point de confiance quand on ne la mérite pas, et quel plus bel éloge faire d'institutions de crédit que de dire qu'on ne se souvient pas qu'en quelque circonstance que ce soit, les déposants aient réclamé en foule leurs capitaux, ni les détenteurs de billets le payement de leurs créances? C'est cette confiance qui explique aussi bien qu'elles puissent, sans préjudice ni imprudence, recevoir des dépôts aussi considérables, et ouvrir autant de comptes à découvert, de même qu'elle rend compte, avec la rapidité de la circulation qui en est la suite en partie (car elle dépend aussi des relations réciproques des banques et de leurs comptoirs), qu'avec une émission aussi restreinte elles rendent des services aussi nombreux.

Je disais, dans mon précédent chapitre, que la circulation des banques n'était pas, comme on le pense généralement, toute à leur disposition; qu'elle provenait surtout des besoins du commerce: il est facile de s'en convaincre en Écosse. Chaque année, la circulation des banques y est très-faible au mois de mars, s'y élève au mois de mai, y retombe de nouveau, moins bas

(1) M. Robert Ball remarque avec juste raison cette élévation de capital et cette restriction de dividende à l'honneur des banques écossaises, dans ses lettres à M. Gilbart, *Sur le mérite relatif du système des banques d'Écosse et d'Angleterre*. M. Ball est *manager* de la banque de la ville de Glascow. Ses lettres n'ont pas été traduites.

cependant, pour y atteindre enfin son plus haut niveau au mois de novembre. En mai et en novembre, on fait effectivement les payements en Écosse. On y a donc plus besoin, à ces deux époques de l'année, de moyens de liquidation, et toutes les transactions y sont établies payables en billets de banque, au lieu de l'être, comme à Londres, en bons à tirer sur les banquiers. Les différences qui se remarquent depuis longtemps d'une année à l'autre entre les mêmes mois sont à peine sensibles, que le nombre des banques ait augmenté, ainsi que cela a eu lieu de 1834 à 1839, ou ait diminué, comme cela s'est réalisé depuis cette dernière année; qu'on se reporte avant ou après le bill de 1845 (1). Et après ce que j'ai dit des échanges de leurs billets et de ce qui résulterait pour elles d'une émission exagérée, je n'ai pas besoin d'ajouter que les banques d'Écosse ne peuvent livrer de billets que sur les demandes d'un commerce sérieux, régulier.

(1) État de la circulation des banques d'Écosse :

ANNÉES.	NOMBRE des banques.	MOIS DE MARS.	MOIS DE NOVEMBRE.
		liv.	liv.
1834	21	2,834,627	3,497,795
1835	21	2,822,417	3,457,899
1836	21	2,934,292	3,657,431
1837	22	2,875,404	3,560,242
1838	23—24	2.811,377	3,688,410
1839	24—28	3,041,545	3,559,599
1846	18	3,018,771	4,046,526
1847	18	3,360,343	3,783,904
1848	18	2,951,935	3,570,122 (*)

(*) C'est là la circulation du mois de décembre.

En Angleterre pareillement, la plus forte circulation des banques a lieu en avril et la moindre en août, suivant encore les mouvements du commerce, de l'industrie et de l'agriculture (1). En Irlande, pays tout agricole, la plus faible circulation se rencontre avant la moisson et le commencement de la vente du bétail, en août et en septembre, et la plus élevée en janvier (2), lors du négoce des grains et des bestiaux.

Quels reproches peut-on donc adresser aux banques d'Écosse? Aucun, si ce n'est de s'être soumises, comme elles ne pouvaient l'éviter, aux décrets des législateurs. Jusqu'en 1845, leurs actionnaires étaient déclarés responsables, sur la totalité de leur fortune, des engagements sociaux; depuis elles sont assujetties, en outre, à ne pouvoir émettre des billets de moins de 1 livre; elles ne peuvent en émettre que jusqu'à concurrence d'une certaine somme, à moins d'un encaisse plus considérable, et aucune nouvelle banque d'émission ne peut se créer. Or il n'y a pas une de ces prescriptions qui ne soit et un acte d'arbitraire et un acte de déraison. Le seul défaut que les banques écossaises aient eu à leur origine, provenait de la première. La crainte qui en était résultée avait trop réduit le nombre de leurs actionnaires et le montant de leurs capitaux, et ce défaut n'a disparu à la longue que par suite des perfectionnements qu'a naturellement amenés leur concurrence. Jusqu'à ce jour, les déplorables interdictions de 1845 n'ont pas eu de trop mauvais résultats, parce qu'elles

(1) *V.* M. Gilbart, *A practical treatise on banking*, t. II, p. 508, 511.
(2) *Id.*, p. 652 et suiv.

n'ont à peu près rien changé à ce qui existait alors. Mais pourquoi donc prohiber les billets de moins de 1 livre, puisque de plus faibles coupures n'avaient jamais nui jusque-là, qu'elles avaient, au contraire, été d'une grande utilité au commencement de ce siècle? Pourquoi arrêter à toujours les rapports de la circulation et de l'encaisse métallique des banques en présence d'un avenir qu'on ignore absolument, et quand tout le monde, les écrivains, les personnes entendues dans les enquêtes, les rapporteurs de ces enquêtes, rendait les plus beaux témoignages de la conduite de ces établissements (1)? J'ai déjà dit qu'il était résulté de cette mesure des inconvénients, et je montrerai dans un instant qu'il en peut provenir de bien plus considérables. Pourquoi enfin interdire à de nouvelles institutions de semblable nature de se créer? Le passé proclame l'excellence de la concurrence dans le champ du crédit, et l'avenir, n'est-ce pas l'écho du passé, sinon, encore une fois, le connaît-on? Qu'est-ce donc que contredire l'expérience et méconnaître tout ensemble le droit? Oui, les lois sur les banques qu'a fait décréter Robert Peel seront l'éternel blâme qui pèsera sur son nom.

Il ne faut pas croire non plus que la liberté des banques les multiplie à l'infini; elle fait sans doute qu'il s'en crée partout où le cours des transactions en réclame; mais avant 1845 déjà le nombre des banques d'Écosse s'était réduit. Peu à peu, comme je l'ai dit, celles qui étaient mal constituées avaient disparu, sans secous-

(1) Les rapports faits à la chambre des lords et à celle des communes, en 1826 surtout, sont remarquables sous ce rapport.

ses cependant, sans préjudice. Quant à la circulation de ces établissements, elle s'était également maintenue dans les plus sages limites; et, réglée comme elle l'est à présent, elle suffit sans doute, puisque le bill de 1845 n'a fait que transformer en loi ce qui existait à sa promulgation; mais les échanges se multiplieront dans l'avenir avec une industrie plus développée, une population plus compacte, une agriculture plus productive, et il faudra, grâce à ce bill, pour émettre le nombre de billets devenus nécessaires, augmenter l'encaisse des banques. Il pourra et il devra en résulter de graves dommages aux époques de détresse. Qu'il survienne dès maintenant même une crise commerciale, les banques ne pourront plus fournir de nombreux secours, leur émission étant bornée comme le *minimum* de leurs billets, sans retirer plus de numéraire du pays. Or le numéraire est indispensable à chacun à de tels moments. Comme elles sont déjà obligées, d'ailleurs, d'en avoir dans leurs coffres plus qu'elles n'en possédaient précédemment, il est difficile de croire, non-seulement qu'elles en obtiendraient de plus fortes quantités, mais qu'elles pourraient même conserver celles qu'elles auraient amassées. Pressé par le besoin, ne viendra-t-on pas, en effet, réclamer une partie des dépôts qu'on leur a faits? Dès lors, leur encaisse diminuant, leur émission devra se restreindre, et une crise financière, chose inconnue jusqu'à ce jour en Écosse, s'ajoutera à la crise commerciale. Cela fait, la confiance absolue dans les banques y disparaîtra, elles ne pourront plus y compter, et toute leur conduite, soit pour les dépôts, soit pour les escomptes, soit pour les crédits à découvert, devra s'en ressentir. Voilà

ce qu'on a préparé ! Voilà les malheurs qu'on a rendus possibles pour satisfaire je ne sais quel zèle de réglementation !

On se désole vraiment de telles éventualités lorsqu'on connaît l'Ecosse et qu'on s'est rendu compte de ce qu'elle doit à ses banques. Ce pays, si beau qu'on ne le pourrait décrire qu'avec la langue d'Ossian, mais placé sous un climat très-dur, ayant un sol très-rebelle, était encore, il y a à peine un siècle, plongé dans la barbarie, et c'est aujourd'hui un des Etats les plus avancés de l'Europe. Or cette transformation vient surtout de ses banques, personne de l'autre côté du détroit ne le contesterait. Sous leur impulsion, l'industrie s'y est magnifiquement développée : Glascow est maintenant une des métropoles industrielles du Royaume-Uni ; les forges écossaises n'ont plus de rivales, et de nombreuses fabriques s'y rencontrent le long des chemins de fer construits déjà dans chaque direction, à côté des ravins, par-dessus les montagnes, en chaussée sur les vallons. Les ports à la fois y sont multipliés et actifs, bien que chacun d'eux n'ait qu'une importance limitée. Leith, un des deux petits ports d'Edimbourg, a un dock, quand le Havre et Marseille n'en possèdent pas. L'agriculture enfin y semble au terme des progrès. Avec un ciel moins favorable et une terre inférieure, l'Ecosse est mieux cultivée et produit plus que l'Angleterre, c'est tout dire (1).

---

(1) Les banques écossaises qui prêtent sur hypothèques exigent une procuration que la législation du pays permet de rendre irrévocable. Cette procuration donne pouvoir de vendre à tout moment l'immeuble. Elles sont aussi garanties par la loi sur les hypothèques et la translation de tous les droits réels, qui exige qu'ils soient transcrits sur des

On comprend, en présence de tels résultats, l'attachement du peuple écossais pour ses banques. Il a raison de les défendre comme une partie de sa constitution, d'en faire une cause d'orgueil national. Ces dispositions, il les a manifestées surtout en 1826, lorsque le gouvernement voulut abolir les petits billets en Écosse, de même qu'en Angleterre. Et ce n'est pas encore le moindre titre de Walter Scott à l'estime de ses concitoyens, que la part qu'il prit alors à la lutte financière de son pays, sous le pseudonyme de Malachi Malagrowther (1). Malheureusement, l'agitation de l'Écosse de 1844 et 1845, à la suite de la présentation des bills de ces années, n'a pas, comme en 1826, arrêté les législateurs. Ils ont tenu à se montrer au moins capables de mal faire.

En terminant, je le répète, il n'y a pas d'autres banques en Europe qui aient répandu autant de bienfaits, qui aient eu une gestion aussi sage, aussi sûre, et tout ensemble il n'y en a pas qui soient demeurées aussi libres. Il est donc vrai qu'il existe des garanties pour les banques différentes de celles qu'ont recherchées jusqu'à présent les législateurs, et qui leur sont préférables.

On a dit, à la vérité, que la bonne administration des

---

registres publics. Les banques écossaises ne prêtent, néanmoins, que fort peu sur hypothèque. C'est bien plus par la vie qu'elles ont jetée dans le pays, que par leurs prêts directs, qu'elles ont été favorables à l'agriculture.

(1) Le comité de la chambre des lords a fait, je le répète, à l'occasion du bill proposé en 1826, le plus magnifique éloge des banques d'Écosse. Et rien ne fut changé alors à leur organisation ni à leurs pouvoirs.

banques d'Écosse n'était qu'apparente ; qu'elles n'éprouvaient pas de crises, parce qu'elles les portaient à Londres. Elles entretiennent sans doute dans cette ville de nombreuses relations, quoique les affaires qu'elles y font soient bien moins considérables qu'on ne l'a prétendu. Mais quelle crise ont-elles jamais fait naître à Londres? Et comment leurs rapports avec cette capitale expliqueraient-ils leurs diverses opérations : leurs *cash-accounts,* l'intérêt qu'elles payent pour les dépôts, leurs échanges de billets à Edimbourg, la multitude de leurs succursales, etc., etc.? Comment aussi les banques d'Angleterre et d'Irlande, qui ont assurément avec Londres autant de relations que celles d'Écosse, n'ont-elles pas eu le même sort, la même prospérité, les mêmes résultats? Tout ensemble, quand le marché de Londres a éprouvé des secousses terribles, les établissements de crédit de l'Écosse ont à peine ressenti une légère commotion, sans suspendre jamais la marche ordinaire de leurs opérations. Ils n'en sont donc pas aussi dépendants qu'on le dit. Et si tout résidait dans la proximité d'un grand centre d'affaires et de capitaux pour procurer le la sécurité, avec la rapidité actuelle des communications, quelle institution financière n'égalerait, sous ce rapport, une banque d'Édimbourg ou d'Aberdeen? Ce qu'il importe, ce n'est pas qu'un pareil marché soit voisin, c'est que des sûretés de toute nature, morales et matérielles, existent; c'est que tous les services du crédit soient offerts et accomplis; sûretés et services que l'intérêt privé, ce maître sans égal en industrie, sait seul créer et assurer.

Singulier expédient, en vérité, que de ne comp-

ter pour rien, dans l'espoir de plus d'habileté et de stabilité, les ressorts de l'intelligence et de la moralité ! Admirable prévoyance que de tout régler, de tout ordonner, au sein d'un présent qu'on connaît à peine, à l'encontre d'un passé qu'on admire, et en face d'un avenir qu'on ignore ! Étienne Boileau, au XIe siècle, agissait-il donc sagement en décrétant à perpétuité chaque mode de travail, en constituant à toujours chaque corps de métiers? En dehors de la liberté, hors des lois de la concurrence, il n'est ni progrès véritable, ni efficaces garanties (1).

IV.

Par rapport aux banques, une preuve très-complète s'en trouve aux États-Unis. Cependant, j'en ai déjà fait la remarque, lorsqu'on attaque le principe de la liberté, de la concurrence dans le domaine du crédit, c'est tou-

(1) Voici les principales différences, en outre de celles sur lesquelles je me suis appesanti, que M. Gilbart note entre les banques anglaises et les banques écossaises. 1° Les banques écossaises sont toutes des *joint-stock banks*; en Angleterre, il y a aussi des *private banks*. 2° Les banques d'Écosse sont presque toutes des banques d'émission ; en Angleterre, il y en a beaucoup qui ne le sont pas. Je n'ai parlé que des banques d'émission. 3° Les banques écossaises ont généralement des succursales ; c'est moins commun en Angleterre. 4° Les banques écossaises payent l'intérêt de la balance des comptes courants ; c'est une pratique assez rarement suivie en Angleterre, surtout à Londres. 5° Les *cash-acounts* sont universels en Écosse ; ils sont très-rares en Angleterre.

jours des banques des États-Unis qu'on tire son plus grand argument, son *ultima ratio*. Mais le traité de Methuen n'est-il pas le triomphe des prohibitionnistes? Les banques des États-Unis, c'est la confusion, la spoliation, la banqueroute en permanence! Il n'y a rien à répondre; la phrase est stéréotypée, et si l'on ne se laisse pas convaincre dès l'abord, on la redit et on la redit encore. Il n'est qu'une chose qu'on ne fait jamais, c'est d'ajouter quelque preuve. Mais où en serions-nous, s'il fallait n'affirmer que ce que l'on sait, et prouver ce qu'on avance? Parlez-moi d'une phrase tranchante et facile à retenir!

Dès le temps où l'Amérique du Nord n'était encore qu'une possession anglaise, elle avait quelques banques; mais ce n'est que plus tard qu'elles s'y sont propagées avec succès. En 1811, il existait, dans toute l'étendue de l'Union américaine 88 banques, possédant ensemble un capital de 42,609,101 dollars (environ 230,000,000 fr.). Le nombre en avait presque triplé en 1816; car il en existait alors 246, opérant avec un capital de 89,822,297 dollars. En 1820, on en comptait 307, avec un capital de 101,714,551 dollars; en 1830, 328, avec un capital de 110,186,608 dollars. Dans les années suivantes, elles se multiplièrent encore rapidement, jusqu'à la guerre que leur fit le président Jackson, qui en culbuta un certain nombre; ce qui n'empêche pas cependant qu'en 1838 il n'y en eût 677, avec un capital de 378 millions de dollars, ou 2,041,200,000 francs. (1).

---

(1) V. *Dictionnaire de l'Économie politique*, article *Banque*, t. I, p. 134.

Les banques des États-Unis sont à peu près soumises à tous les régimes. Au nord, dans les premières colonies anglaises, au sein des six États qu'on appelle encore la Nouvelle-Angleterre, leur régime dominant, c'est la liberté, presque absolue dans les uns, déjà fort limitée dans les autres. Au sud et à l'ouest, la loi, au contraire, c'est la réglementation de plus en plus rigoureuse, arbitraire, à mesure qu'on s'avance vers les frontières de l'Union. Cela permet, on le voit, de comparer aisément les effets de la liberté et du monopole du crédit, chez le même peuple, pour le service des mêmes affaires. Or, si je puis déjà conclure, c'est dans les premiers de ces États que les banques rendent le plus de services, présentent le plus de sécurité; et dans les seconds, ces services, de même que cette sécurité, diminuent d'autant plus que les lois y deviennent plus sévères. C'est comme une échelle de proportion où les chances de mauvaise administration et de perte se multiplient en raison des restrictions apportées à la liberté.

Nulle part ces faits n'ont été mis autant en lumière, n'ont été aussi bien exposés que dans le livre de M. Carey, le premier économiste des États-Unis, livre intitulé *The credit system in France, Great-Britain and the United-States,* un des plus beaux ouvrages assurément qu'on ait publiés sur le crédit.

« Le nombre moyen des banques dans le Massachussetts, le premier État de la Nouvelle-Angleterre, de 1811 à 1830 (1), dit M. Carey, a été de 34, et la moyenne de

(1) Nous avons, dans chaque cas, pris le nombre moyen des banques de 1811 à 1830, au lieu de celui que nous aurions trouvé de 1811 à 1836, et qui eût apporté une grande diminution dans la proportion

leur capital de plus de 12,000,000 de dollars. Les faillites, jusqu'en 1836, ont été au nombre de cinq ou d'environ 60/100 de 1 p. 100 par an. Le capital des banques faillies s'élevait à 700,000 dollars; mais presque toutes leurs dettes furent payées... Si nous estimons la perte totale à 50,000 dollars, ce sera la porter très-haut, et on trouvera qu'elle donne moins de 5 dollars par chaque million, ou les deux millièmes de 1 p. 100 sur la somme des transactions facilitées par l'existence de ces institutions, et par la substitution de leur papier à la monnaie métallique. »

M. Carey, pour les calculs précédents, suppose, d'ailleurs, que chaque portion du capital d'une banque n'accomplit que quatre opérations par année, ce qui est loin de la réalité (1). Il s'est assuré, par exemple, que les échanges effectués au comptoir d'une des banques de Philadelphie s'élevaient journellement, en moyenne, au quart de son capital, et annuellement à 80 fois son capital.

---

du nombre des faillites pour tout l'ensemble de la période. Nous l'avons fait ainsi, parce que nous n'avons pas l'intention d'amoindrir la proportion des pertes. Le nombre moyen des banques dans le Massachussetts, de 1811 à 1836, a été de 48, et le nombre des faillites survenues dans cet intervalle ayant été de 5, la proportion ne serait que de 42/100 de 1 p. 100 (note de M. Carey). — Le même auteur dit ailleurs: La période de 1811 à 1836 elle-même embrasse des temps d'embargo, de non-intercourse, de guerre, de suspension de payements en espèces, de reprises de ces payements, de changement d'un état de guerre universelle en un état de paix universelle, période, en un mot, qui a été signalée dans le monde entier par les changements les plus remarquables dans la fortune et dans les perspectives des individus et des nations, et qui semble avoir dû occasionner les pertes les plus extraordinaires pour les individus, et par conséquent pour les banques.

(1) M. Galatin en compte six; mais la banque de Bedfort ne fit pas faillite. Elle arrêta ses opérations en conséquence d'une loi rendue à cet effet, et partagea son capital.

« Le nombre moyen des banques dans l'État de Rhode-Island, continue M. Carey, a été, durant la même période (1811-1830), de 27, avec un capital excédant 3 millions. Il y a eu deux faillites, ce qui donne pour moyenne annuelle 30/100 de 1 p. 100. Le capital des banques faillies s'élevait à 50,000 dollars. La proportion des pertes ne peut pas différer sensiblement de celle que nous avons trouvée pour le Massachussetts.

« Dans le Maine, le nombre moyen des banques a été 13 1/4. Les chartes de trois de ces établissements expirèrent en 1812 et ne furent pas renouvelées. Il y a eu cinq faillites, ce qui donne une moyenne annuelle de 1 1/2 p. 100. Le capital moyen a été de 1,700,000 dollars, et celui des banques faillies de 500,000, ou de 1 1/6 p. 100 par an.

« Dans le New-Hampshire, le nombre moyen des banques a été de 11 1/2, et le nombre des faillites de 2, ou d'environ deux tiers de 1 p. 100 par an. Le capital moyen a été de 1,150,000 dollars, et celui des établissements faillis de 129,600, soit moins de 1/2 p. 100 par an. Nous ne sommes pas en mesure de préciser le montant des pertes essuyées par les créanciers des banques du Maine et du New-Hampshire, mais nous avons tout lieu de croire que la proportion pour cent a été extrêmement faible.

« Dans le Vermont, il n'y a pas eu de faillite.

« Dans le Connecticut, il y a eu en moyenne neuf banques, et en tout deux faillites, ou un peu moins de 1 p. 100 par an. Le capital moyen a été de 3,500,000 dollars, et celui des établissements faillis de 600,000, soit environ les deux tiers de 1 p. 100 par an.

« Le nombre moyen des banques dans les six États qui viennent d'être nommés et qui constituent la Nouvelle-Angleterre, a été, de 1811 à 1830, de 97, et le nombre total des faillites, en 25 ans, de 16, soit deux tiers de 1 p. 100 par an. Le capital moyen a été d'environ 22 millions. Celui des établissements tombés était d'environ 2 millions, soit à peu près 36/100 de 1 p. 100 par an. La perte totale supportée par la communauté ne peut pas avoir excédé beaucoup 500,000 dollars, ce qui donne une moyenne annuelle de 20,000, ou 1/11 de 1 p. 100 sur le capital des banques, et probablement environ 1/500 de 1 p. 100 sur les opérations facilitées par ces institutions. Si cette estimation est exacte, le risque attaché aux transactions avec les banques dans la Nouvelle-Angleterre, pendant plus d'un quart de siècle, a été en moyenne de 1 dollar sur 50,000. Si nous excluons le Connecticut, dans lequel une faillite a été suivie de grandes fraudes et a produit des pertes considérables, ce risque n'a pas excédé 5 dollars sur 1 million. »

Les banques de la Nouvelle-Angleterre avaient, toutes réunies, en 1830, pour une population totale de 1,862,000 habitants, un capital de 35,226,000 dollars, ou de 190 millions de francs; c'est plus du double de ce que possédaient en dernier lieu toutes les banques françaises, pour une population de 36 millions d'habitants. Ce chiffre donne, en moyenne, 19 1/2 dollars, ou 105 fr. par personne, résultat fort supérieur à celui qu'on trouve en Angleterre ou dans aucun autre pays, si ce n'est en Écosse où il s'élève à environ 137 fr. A la fois, d'après les documents publiés par ordre de M. Galatin, il y avait, à la même époque, dans cette

partie de l'Union, 172 banques. C'est, en moyenne, une banque par 10,825 habitants. Et dans les États de Rhode-Island et de Massachussetts, où le crédit est le plus libre, ces proportions en tout sont beaucoup plus élevées. Dans le Rhode-Island, le capital réuni des banques donne comme moyenne, par tête d'habitant, 63 dollars, ou 340 francs.

Voici un tableau qui montrera la situation et l'importance des banques de la Nouvelle-Angleterre, à l'époque dont parle M. Carey :

DÉSIGNATION DES ÉTATS.	POPULATION en 1830.	CAPITAL en 1830.	PAR tête d'habitant.	CIRCULATION totale.	ESPÈCES dans les banques.	SOMME des prêts ou escomptes.
		doll.	doll.	doll.	doll.	doll.
Rhode-Island	97,000	6,118,000	63	1,534,000	343,000	7,309,000
Massachussetts	610,000	20,420,000	34	7,292,000	987,000	29,825,000
Connecticut	297,000	4,415,000	15	2,400,000	415,000	6,400,000
New-Hampshire	269,000	1,791,000	6	916,000	226,000	2,481,000
Maine	309,000	2,050,000	7	1,046,000	208,000	2,888,000
Vermont	280,000	432,000	1 1/2	804,000	428,000	856,000
Totaux	1,862,000	35,226,000		13,992,000	2,607,000	46,359,000 (1)

(1) On doit remarquer que la banque des États-Unis avait, en 1830, plusieurs succursales dans la Nouvelle-Angleterre.

En parlant des banques d'Écosse, j'ai eu occasion de remarquer que la liberté des banques, loin d'en entraîner une trop grande multiplicité, souvent, au contraire, suffisait pour en restreindre le nombre, et je serais fort étonné qu'il n'en arrivât pas aux États-Unis comme en Écosse, dès que tout y sera mieux assis. Il y a toutefois à remarquer que le système des succursales, des *branches*, s'est à peine introduit dans l'Amérique du Nord.

On vient de voir dans quels États de la Nouvelle-Angleterre, le crédit a rendu le plus de services et présenté le plus de sécurité. Or ces services et cette sécurité sont justes en raison de la liberté dont il jouit. Il est le plus développé et le plus stable dans le Rhode-Island, et c'est là aussi qu'il est le plus libre. La seule obligation qui y soit imposée aux banques, c'est d'obtenir de la législature locale l'autorisation de s'établir, quand elles sont constituées en société anonyme; autorisation qui ne se refuse jamais et qu'on retrouve dans toutes les parties de l'Union. Après le Rhode-Island vient sur la voie des perfectionnements, de la bonne et profitable gestion des banques, le Massachussetts. Là, chaque banque, en outre de la formalité dont je viens de parler, est seulement tenue de payer à l'État une taxe de 1 p. 100 sur son capital. Toutefois, cette nouvelle contrainte suffit pour amener la diminution du capital des banques, et faire aussi que leurs administrateurs soient plus enclins à forcer leurs escomptes, à spéculer sur les dépôts, afin de recouvrer la taxe qu'ils doivent acquitter. Dans le Connecticut, le New-Hampshire, le Maine et le Vermont, ces deux défauts, ces deux fâcheux résultats, se manifestent d'autant plus que la liberté s'y

amoindrit davantage. En somme, cependant, les conditions du crédit s'y montrent encore excellentes.

Ainsi qu'en Écosse, par suite de l'activité de la circulation et de la confiance de la population dans les billets de banque, la masse de ces billets est fort restreinte dans la Nouvelle-Angleterre. Ils ne s'y montaient en 1830, si nombreuses qu'y fussent les banques, qu'à une somme de 13,992,000 dollars. Je disais, il y a un instant, que leur capital s'élevait alors, au contraire, à 35,226,000 dollars; les espèces dont elles disposaient au même moment, en outre, atteignaient une somme de 2,607,000 dollars, et le montant de leurs escomptes n'était que de 46,759,000 dollars. Leur circulation et les avances qu'elles font au commerce restent donc très-limitées par rapport à leurs ressources; leur gestion ne peut donc faire naître nulle inquiétude. De même encore qu'en Écosse, le numéraire ne se montre presque jamais dans cette partie de l'Union; les billets, qui y descendent jusqu'à 1 dollar, suffisent, à peu d'exceptions près, à toutes les transactions. Au milieu d'un cours d'affaires très-chargé, sur un marché où une population laborieuse et commerçante à l'excès se mêle et s'agite sans cesse, il n'y a que 7 dollars 1/2 par tête, dont 2, calcule-t-on, en numéraire, et la circulation est assez pourvue! En France, où il ne se rencontre proportionnellement qu'une masse d'échanges bien moindre à satisfaire, on emploie à peu près 100 fr. par tête en numéraire seulement. Que de dépenses, d'embarras, de défiance révèlent ici ces chiffres, et là qu'ils indiquent, au contraire, de confiance, de facilité, d'économie! Ce sont presqu'en présence deux ordres de sociétés, deux civilisations.

Après les États de la Nouvelle-Angleterre, ceux où les banques sont le mieux administrées aux États-Unis, présentent le plus d'utilité et de sécurité, comme ceux où elles jouissent de plus de liberté, sont les États de New-York, de New-Jersey et de Pensylvanie.

« Dans l'État de New-York, dit M. Carey, la moyenne du nombre des banques a été de 26, de 1811 à 1830, et il y a eu 11 faillites, ce qui donne une moyenne annuelle de 1 5/8 pour 100. Le capital a été en moyenne de 16 millions, et celui des établissements faillis d'environ 3 millions 1/2, soit environ sept huitièmes de 1 p. 100 par an. Cependant les pertes furent généralement supportées, comme dans le Massachussetts, par les actionnaires, et non par les créanciers. Il n'y eut que deux faillites de 1825 à 1837, en sorte que dans cet intervalle de temps la moyenne annuelle a été au-dessus de 1/2 pour 100 sur le nombre des banques existant en 1830. L'une d'elles a payé toutes ses dettes, et il n'y a pas eu d'autre perte que celle qui est retombée sur les actionnaires. La perte causée par les autres fut, à ce que nous croyons, très-faible. Durant ce temps, le risque de perte couru dans les transactions avec les banques, et dans l'usage de leurs billets de circulation, ne peut pas être évalué au-dessus de 5 dollars par million, et probablement, comme nous l'avons établi par rapport au Massachussetts, il n'a pas été de plus d'un dollar par million sur la somme des transactions dont l'accomplissement a été facilité par ces institutions (1).

(1) Dans l'État de New-York, il existe, depuis 1838, un système particulier qui consiste surtout en ce que chaque banque doit fournir en dépôt de rentes publiques, soit des États-Unis, soit de l'État de New-

« Dans le New-Jersey, le nombre moyen des banques a été de 12 ; on y a compté 10 faillites, soit une moyenne annuelle de 3 p. 100.

« Dans la Pensylvanie, le nombre moyen des banques a été de 20, et le nombre total des faillites de 19. C'est une moyenne de 2 1/2 p. 100 par an. Presque toutes ces faillites, au reste, éclatèrent dans les années qui suivirent immédiatement l'établissement de la paix, et il n'y en eut que trois, tout à fait insignifiantes par rapport à l'importance du capital, dans la période de 1820 à 1837. Le capital moyen des banques de cet État, de 1811 à 1830, a été de 15 millions, et le capital de celles qui faillirent, de 1811 à 1836, a été de 2 millions, ce qui fait une moyenne de 1/2 p. 100 par an. »

En 1830, le capital des banques de ces trois États donnait 9 dollars par tête d'habitant, soit moitié moins que dans la Nouvelle-Angleterre, et sept fois moins que dans le Rhode-Island. La somme des escomptes, d'autre part, s'y élevait à peu près au double du capital réel, tandis que dans la Nouvelle-Angleterre elle ne le dépassait pas tout à fait d'un tiers, et que dans le Rhode-Island elle ne l'excédait que d'un sixième. Enfin, dans la Pensylvanie, où il n'est pas permis d'émettre des billets de moins de 5 dollars, où, par conséquent, le numéraire occupe une assez grande place dans la circulation, l'émission des billets est, proportionnellement au capital

---

York, ou en hypothèques immobilières, un cautionnement égal au montant total de ses émissions. Par une disposition toute récente, les actionnaires de ces banques sont individuellement responsables de leur passif. On appelle ces banques banques libres. A côté des banques constituées sur ce système, on a maintenu les autres jusqu'à l'expiration de leurs chartes.

effectif, plus forte que dans le Massachussetts. « C'est que dans ces États, observe M. Carey, le droit d'émettre du papier de circulation est regardé comme une source de grand profit, et les gouvernements veulent en obtenir leur part. Ainsi, par le seul fait de concéder, moyennant rémunération, comme une faveur ce qui appartient de droit à tout homme, la faculté de fonder une banque en société anonyme, on crée la nécessité de forcer le commerce, et on fait naître l'insécurité de la propriété. Tout ensemble, les banques privilégiées se procurent d'amples dividendes, pendant que de fortes sommes demeurent à l'état de dépôts, qui ne rapportent rien ou fort peu à leurs propriétaires. Le système est, en conséquence, moins juste. » Ce système, ajoute M. Coquelin (1), qui reproduit également ces observations, est aussi moins sûr, on vient de le voir; et, comme il nécessite l'emploi d'une plus grande somme de numéraire, soit pour les besoins de la circulation, soit comme réserve dans les caisses des banques, il est moins économique.

Voici quelle était, en 1830, la situation des banques des trois États dont je viens de parler :

Tableau.

(1) *Du Crédit et des Banques.*

DÉSIGNATION DES ÉTATS.	POPULATION en 1830.	CAPITAL en 1830.	PAR tête d'habitant.	CIRCULATION totale.	ESPÈCES dans les banques.	SOMME des prêts ou escomptes.
		doll.	doll.	doll.	doll.	doll.
New-York	1,918,000	20,083,000	10	23,000,000	2,200,000	36,000,000
New-Jersey	320,000	2,016,000	6	1,700,000	2,000,000	3,500,000
Pensylvanie	1,348,000	14,600,000	11	16,000,000	2,700,000	25,000,000
Comme en Pensylvanie les billets au-dessous de 5 doll sont interdits, il convient, dit M. Carrey d'ajouter les sommes en numéraire qui s'y trouvent dans la circulation	.....	.....	.....	1,500,000	1,500,000	
Totaux	3,586,000	36,699,000		42,200,000	6,600,000	64,500,000

Cependant, en considérant l'ensemble des banques de la Nouvelle-Angleterre et des États de New-York, de New-Jersey et de Pensylvanie, durant la période comprise entre 1811 et 1830, on voit que « le nombre moyen des banques — je cite encore M. Carey — a été de 163. Le nombre total des faillites a été de 56, soit, en moyenne, 2, 1/4 par an, ou 1 3/8 p. 100. Le capital moyen a été de 55 millions, à quoi il faut ajouter la moitié du capital de la banque des États-Unis (1), ce qui fait un total de 72 millions. Le capital des institutions qui faillirent était de 10 millions, ce qui donne une moyenne annuelle d'un peu plus de 1/2 p. 100. Il est extrêmement difficile de déterminer l'époque précise où ces faillites ont éclaté; mais nous croyons que, dans les années de 1822 à 1837, le montant total n'en a pas excédé 2 millions de dollars, donnant ainsi une moyenne annuelle d'environ 133,000 dollars, ou environ 1,800 pour chaque million de capital. La plus forte perte éprouvée par ceux qui ont été en relations d'affaires avec les banques faillies, ou qui ont fait usage de leurs billets, ne peut pas être évaluée, pour la période entière, au-dessus de 3 millions de dollars, et n'égale probablement pas la moitié de cette somme. Admettant toutefois ce chiffre, elle ne forme pas plus de 1/400 de 1 p. 100 sur les transactions accomplies par les individus avec ces institutions, sous la forme de dépôts, d'effets négociables, de billets de circulation, etc., et ne ferait pas monter le risque à plus de 1 dollar sur 40,000. Dans les quinze dernières années de la période, ce risque n'a pas excédé 5 dollars

(1) La moitié seulement du capital de la banque des États-Unis était employée dans ces États.

par million, et n'a probablement pas atteint même 1 dollar.

« Nous sommes disposé à croire que, dans aucun pays, une aussi grande masse de transactions n'a été conduite à fin d'une manière aussi avantageuse à la communauté et avec un aussi faible contingent de pertes, et que la prime d'assurance sur les dettes des individus envers les banques, ou des banques envers les individus, est en conséquence moindre que dans aucune autre partie du monde. » Que serait-ce si, dans ces 9 États, on avait à constater les mêmes faits que dans le Rhode-Island, y rencontrant la même liberté !

Je l'ai déjà dit, à mesure qu'on s'éloigne des premiers lieux occupés par les colons anglais, pour s'avancer vers le sud et l'ouest de l'Union, les risques que présentent les banques augmentent en même temps que leurs services diminuent. C'est qu'on abandonne le foyer bienfaisant, fécond, de la concurrence, pour marcher vers les ombres si lourdes, si accablantes de la réglementation, de l'arbitraire. Pourquoi cette végétation active, variée, magnifique, sur la rive droite de l'Ohio, et, sur l'autre, ces champs incultes, ces moissons si rares? Sur la première, le travail est libre ; il est esclave sur la seconde. Or, quel que soit l'emploi de l'activité humaine, ses ressorts sont les mêmes. Le banquier, comme l'agriculteur, s'il ne se sent de l'indépendance, fait moins d'efforts et use de moins de prévoyance.

Parmi les États où les restrictions qui pèsent sur les banques sont le plus nombreuses, j'indiquerai seulement la Virginie, la Caroline du Nord, la Caroline du Sud et

la Géorgie (1). Le droit d'instituer des compagnies de banque n'y est accordé par privilége qu'à un petit nombre de personnes, et elles y sont soumises à des obligations multipliées. Par suite, leur capital ne s'élevait en 1830, dans ces quatre États, qu'à 17,600,000 dollars pour une population de 3,045,000 âmes, soit en moyenne 6 dollars par habitant. A la fois, la circulation du papier y dépassait notablement le montant du capital, quoique les billets de moins de 5 dollars n'y eussent pas cours; elle était de 19,415,000 dollars, et la somme des escomptes s'y élevait au double du capital; elle se montait à 34,181,000 dollars. Là, les actionnaires des banques perçoivent, il est vrai, de larges dividendes; mais c'est, d'une part, au détriment de la plupart des capitalistes, qui sont forcés de verser sans grand profit la masse de leurs épargnes, n'en pouvant faire nul autre emploi, dans la caisse de ces établissements, et de les y laisser inactives — les dépôts n'y sont pas moindres du quart du capital des banques, tandis que, dans le Rhode-Island par exemple, ils n'en égalent pas la septième partie — et d'autre part, leurs services de prêts sont très-incomplets. C'est ainsi, tout ensemble, moins d'utilité, moins de sécurité, moins d'économie et moins d'équité.

Voici le tableau de la situation des banques des États de la Virginie, de la Caroline du Nord, de la Caroline du Sud, de la Géorgie, et même du Maryland, en 1830 :

Tableau.

(1) V. *The credit System*, p. 71 et 72.

DÉSIGNATION DES ÉTATS.	POPULATION en 1830.	CAPITAL en 1830.	PAR tête d'habitant.	CIRCULATION totale.	ESPÈCES dans les banques.	SOMME des prêts ou escomptes.
		doll.	doll.	doll.	doll.	doll.
Virginie	1,211,000	5,571,000	3	5,831,000	832,000	10,571,000
Caroline du Nord	737,000	3,195,000	4	1,883,000	179,000	4,899,000
Caroline du Sud	581,000	4,631,000	8	7,600,000	520,000	11,711,000
Géorgie	516,000	4,203,000	8	4,101,000	1,305,000	780,008
Les billets au-dessous de 5 doll. étant interdits dans ces États, il convient aussi, selon M. Carey, d'ajouter les espèces en circulation	.....	.....	.....	3,200,000	3,200,000	
Maryland	447,000	6,300,000	14	4,100,000	890,000	9,510,000

D'après ce que je viens d'exposer, il est naturel, forcé, que les faillites aient été plus nombreuses, les pertes plus considérables dans cette portion de l'Union que dans les autres. « En allant vers le sud et l'ouest, dit M. Carey, nous trouvons à chaque pas, avec une densité décroissante de la population, un accroissement du risque. Dans les États situés au sud de la Pensylvanie et de la rivière Ohio, il y a eu 84 faillites, et dans ceux qui sont à l'ouest de la Pensylvanie, 27. Presque toutes ces faillites furent, aussi bien que dans la Pensylvanie, le résultat de tentatives prématurées pour établir des bureaux d'achat et de vente de monnaie dans des régions où tout le monde était disposé à acheter, et où personne n'avait rien à vendre. Il en arriva ce qu'il était facile de prévoir. Après des essais infructueux pour établir un courant d'affaires, on se vit contraint de suspendre ses payements, précisément comme le feraient des hommes qui s'engageraient dans toute autre entreprise pour laquelle la communauté ne serait pas préparée. Le nombre total des faillites, en vingt-cinq ans, a été de 167, dont 130 au sud et à l'ouest de New-York, et presque toutes, sinon toutes sans exception, peuvent être attribuées à la même cause. Le nombre moyen des banques en exercice dans l'Amérique du Nord, durant le même laps de temps, a été de 242, et la moyenne des faillites y a été de 2 3/4 p. 100, ce qui ne fait qu'un peu plus de la moyenne trouvée pour les banques privées de l'Angleterre, de 1821 à 1826, époque où il ne survint rien d'extraordinaire, soit un passage de la guerre à la paix ou de la paix à la guerre, qui pût déterminer un ébranlement et des désastres. *Depuis la*

première institution des banques en Amérique, jusqu'à l'année 1837, dit M. Carey, *les faillites ont été moins nombreuses d'environ un quart que celles de l'Angleterre dans les trois seules années* 1814, 1815 *et* 1816, *et le montant des pertes supportées par le public présente probablement une proportion encore plus faible relativement à la somme des transactions accomplies* (1). — En présence de tels faits, que deviennent les accusations si souvent portées contre l'impéritie et l'imprévoyance des banques américaines?

Par le tableau suivant, il est facile de se convaincre qu'elles étaient loin de présenter moins de sécurité tout récemment qu'elles n'en présentaient il y a déjà plusieurs années. On n'en trouvait que cinq, en 1840, qui eussent une circulation dépassant leur capital, et quatre d'entre elles se rencontraient dans les États où elles sont le moins libres.

Tableau.

(1) Carey, *The credit System.*

ÉTATS.	POPULATION en 1840.	NOMBRE des banques.	CAPITAL.	CIRCULATION	ESPÈCES.
			doll.	doll.	doll.
New-York (État)....	2,429.000	144	19.356,000	19,270,000	2,533,000
— (ville)...		25	24,00 ,000	6,967.000	6,574,000
Massachussetts (État)	738,000	83	13,249,000	10,988,000	658,000
Boston (ville).....		26	18,863.000	7,208,000	3,28 .000
Pensylvanie (Etat)...	1,724,000	34	7,866,000	6,400,000	1.800,000
Philadelphie.....		14	9.222 000	4.200,000	3,900,000
Louisiane.....	353.000	6	17.663,000	3,514,000	7,252.000
Caroline du Sud....	595,000	14	11,431 000	2,442.000	681,000
Virginie	1,240.000	36	10,502.000	7,600,00	2,566.000
Rhode Island.....	109,000	62	11.023.000	2.812,000	325.000
Ohio.....	1,520 000	48	5,706.000	8,321,000	2,604.000
Maryland (Etat).....	470,000	12	1.927,000	»	»
Baltimore.....		11	6,974,000	1,990.000	1,800,000
Tennessée.....	830,000	20	8,056,000	3,000,000	»
Connecticut.....	310.000	33	8,705.000	4 437.000	462,000
Kentucky.....	780.000	16	7,0 0.000	5,710.000	2,600.000
Géorgie.....	691,000	20	5.109,000	3 200.000	1,448,000
New-Jersey.....	373,000	25	3.672.000	2,400.000	600.000
Caro ine du Nord....	753.000	18	3.425,000	3,070.000	1,290.000
Maine.....	501,000	32	2,859 000	2,536 000	260,000
Indiana.....	686.000	13	2,087.000	3,500.000	1,003 000
New Hampshire. ...	285.000	20	1,800.000	1,512,000	144.000
Alabama.....	590.000	1	1.500,000	2,311,000	1,097,000
Delaware.....	78,000	8	1,390.000	»	»
District de Colombie.	43,000	4	1,538,000	»	»
Missouri	384.000	6	1 201 000	1,920.000	1,554,000
Vermont.....	292.000	18	1,297.000	1,400,000	296,000
Michigan.....	212.000	3	660.000	»	»
Wisconsin.....	31,000	1	222,000	»	»
Total.... ...	17,063,000	753	208,216,000	116,738,000	44,733.000 (1)

(1) Ce tableau est emprunté au *Merchants' Magazine*, revue mensuelle de New-York, consacrée surtout aux affaires de negoce et de banque, et fort estimée.

Ce qui n'est pas moins remarquable, c'est qu'aux États-Unis, dans ces vastes contrées si neuves encore, si peu peuplées, où les positions sont à peine prises et changent sans cesse, la confiance est plus générale, plus grande que dans aucune autre partie du monde. Nulle part ailleurs on n'accorde des termes aussi longs, et le crédit n'est aussi personnel. Tous y reçoivent les billets de banque; ceux mêmes qui sont payables dans des localités distantes de 500 ou de 1,000 milles passent de main en main et de banque en banque sans aucune difficulté. Les

habitants du Massachussetts, de New-York ou de Pensylvanie, qui désirent retirer de leurs capitaux un intérêt de 8 ou 9 p. 100, les placent avec pleine sécurité dans le Mississipi, dans la Louisiane ou dans le Tennessée; et les cultivateurs, remarquait déjà Jefferson, qui ont besoin d'instruments agricoles ou de semences, trouvent aisément quelques négociants des villes qui les leur livrent à crédit, en en remettant le remboursement jusqu'après la prochaine récolte. C'est par suite de cette active circulation, aussi bien, de cette confiance universelle, basée sur le respect des engagements, que le peuple américain a pu s'adonner autant aux travaux industriels, privé qu'il était d'épargnes accumulées, et qu'il s'est autant enrichi. Le crédit, plus puissant que la baguette de Midas, a remplacé pour lui la richesse qui manquait, et lui a donné bientôt l'abondance de toutes choses.

J'ai montré précédemment l'économie qui était due à son extension, à son usage journalier dans la Nouvelle-Angleterre; pour les Etats-Unis entiers, la totalité de la circulation n'excède pas d'ordinaire 9 dollars par habitant, dont un quart au plus en numéraire, tandis qu'en Angleterre elle s'élève à 28 dollars par tête, dont un tiers en numéraire. En France, la différence est peut être du double plus forte, et l'on sait quelle masse d'espèces nous employons. C'est donc dans l'Amérique du Nord, grâce au crédit, qu'il y a proportionnellement une plus grande somme de richesse sous forme de routes, de canaux, de charrues, de machines de toute sorte. C'est là par conséquent que la production est le mieux alimentée, que la fortune reçoit le moins d'emplois stériles, que la circulation est réglée le plus utilement.

Quelles que soient, au reste, les différences qu'on remarque dans l'organisation des banques américaines, elles sont toutes constituées sur le principe de la responsabilité limitée des associés. Ce sont toutes des sociétés incorporées, à part pourtant les banques de l'Etat de New-York depuis peu d'années. Aussi leurs actionnaires sont-ils toujours très-nombreux, et des professions les plus diverses. Ce sont, pour la plupart, les personnes qui, en France, forment la clientèle des caisses d'épargne, et, en Angleterre et en Ecosse, se font les déposants des banques (1). Par suite, quoique dans plusieurs Etats la législation mette obstacle à la multiplicité et à l'élévation du capital de ces institutions, la somme des dépôts, pour la généralité de l'Union, reste assez restreinte. Ils y sont cependant productifs d'un intérêt généralement de 4 p. 100. A mesure que les capitaux se forment, ils sont ainsi sollicités aux Etats-Unis, bien que dans des proportions différentes, à alimenter le travail, et presque jamais les établissements de crédit ne s'y trouvent surchargés de dettes qui gênent leurs mouvements et puissent inquiéter. Dans la Nouvelle-Angleterre surtout, on a vu combien leurs ressources sont élevées par rapport à leurs engagements.

Dans les Etats où elles sont libres, ou à peu près libres, les banques américaines sont, on le voit, très-perfectionnées. Vaste capital, faibles dettes exigibles, circulation bornée, et devant l'être grâce à son activité extrême et aux immenses services que chaque billet rend aux personnes que ces banques connaissent, qui les avoisi-

(1) V. *The credit System*, p. 82 et 83.

nent, et qui, maîtresses de porter leur clientèle où il leur plaît, les obligent à une sage retenue, à une prévoyance incessante, elles réunissent, pour le plus grand nombre, tous les mérites, toutes les qualités; et les magnifiques développements de la fortune aussi bien que de la puissance de ces Etats sont là pour en constater les bienfaits. Il ne leur manque que d'échanger leurs billets comme font les banques d'Ecosse.

Je terminerai par quelques observations sur la banque des Etats-Unis, fondée par une loi fédérale en 1816, et détruite en 1837 (1). La somme moyenne des prêts qu'elle a faits sur des valeurs personnelles durant les vingt ans qu'elle a fonctionné, a été de 36,644,790 dollars, et sa perte moyenne de 223,000 dollars, ou 61/100 de 1 p. 100. Le montant total de sa perte a été de 4,469,809 dollars, dont les trois quarts appartiennent aux quatre premières années de son existence. Les pertes de la banque d'Angleterre, à Londres même, sont très-peu inférieures à ce chiffre, et en tenant compte de celles de ses succursales, elles y sont de beaucoup supérieures, bien qu'elle ne reçoive cependant que des billets garantis par deux signatures, précaution que n'avait pas la banque des Etats-Unis et que n'a jamais eue non plus aucune banque américaine.

La banque des Etats-Unis jouissait, au reste, d'im-

---

(1) En 1790, une banque nationale, sous le nom de banque des États-Unis, fut créée par une loi rendue par le pouvoir fédéral. Son siége principal était à Philadelphie, et elle avait plusieurs succursales dans les principales villes de l'Union. Elle fut constituée avec 10 millions de dollars de capital pour vingt et un ans. A l'expiration de ce terme, sa charte ne fut pas renouvelée.

portants priviléges. La république avait concouru pour un cinquième à la formation de son capital, qui s'élevait à 35 millions de dollars; elle encaissait, pour le compte du gouvernement, le produit des impôts établis par le congrès (1); ses billets étaient reçus d'autorité par tous les agents du gouvernement; enfin, elle était dépositaire des sommes économisées sur le recouvrement de l'impôt, sommes qu'elle faisait valoir comme siennes et qui, dans les derniers temps, étaient très-considérables (2).

C'est contre ces faveurs que s'éleva en 1836 le président Jakson, secondé par le parti qu'il représentait; et assurément ses critiques, ses attaques étaient fondées autant au point de vue commercial qu'au point de vue politique. Mais elles ne conservèrent bientôt nulle mesure. Il finit par mettre en cause le principe même des banques, au risque de jeter son pays dans une crise affreuse, d'immenses malheurs, après n'avoir commencé par combattre que d'iniques et funestes priviléges. Les désastres qui en résultèrent se firent ressentir, on le sait, jusqu'en Europe.

---

(1) Avant l'administration de M. Polk, il n'y avait pas encore, aux États-Unis, de trésorerie nationale pour recevoir le produit des taxes publiques. Il était versé, au compte du gouvernement, dans les banques des États, lesquelles se chargeaient d'acquitter à présentation les mandats du ministère des finances. — La trésorerie a été vivement attaquée par les adversaires de M. Polk, dans les élections qui ont donné le pouvoir au général Taylor.

(2) Elles se montaient alors à environ 200 millions de francs.

L'ancienne banque des États-Unis n'est plus que la banque de Philadelphie; elle est descendue au niveau des autres banques.

CHAPITRE SIXIÈME.

DES BANQUES EN FRANCE.

I. Retard de la France sous le rapport du crédit. — Origine de la banque de France. — Ses opérations avec le trésor et avec le public. — Sa circulation. — Son capital. — Ses dépôts. — Son escompte. — Ses vices. — Erreurs répandues au sujet de sa circulation. — Bienfait des banques, surtout pour l'abaissement du taux de l'intérêt. — Phénomène qui résulte de cet abaissement. — Mesures des banques qui équivalent à l'élévation de l'intérêt. — Des trois signatures exigées pour les billets reçus à l'escompte de la banque de France. — Des sommes représentées par les billets de banque. — Des billets à intérêts et à échéance fixe. — Du cours forcé donné aux billets de banque. — Mesures prises par la banque de France après la révolution de 1848 et dans les crises précédentes. — Du papier-monnaie. — Des assignats, des bons hypothécaires, du papier-monnaie des divers États. — Du système de Ricardo sur la circulation des banques.

II. Des comptoirs de la banque de France. — Leur organisation. — Leurs services. — Leurs défauts. — Des banques départementales qui existaient avant la révolution de 1848. — L'ensemble de leurs opérations. — Vice de notre système de banque avant 1848. — Nouvelle organisation de ce système après 1848. — Ses vices. — État de notre crédit en 1848. — Ce qui est déjà provenu du système de banque introduit en 1848. — Condition première d'un crédit étendu et sûr. — Ce qui en résulte. — Erreur de Jefferson et de Sismondi sur le crédit et les banques.

I.

Il s'en faut que la France soit aussi avancée sous le rapport du crédit que les États-Unis ou même que la Grande-Bretagne. Il y a toujours sur ce point, entre ces

pays et le nôtre, à peu près la différence qui les séparait autrefois quant aux voies de communication. Tandis que leurs agents de circulation se composent uniquement à peu près de billets, de papiers commodes et économiques, nous n'avons presque encore d'autre instrument d'échange que la lourde et dispendieuse monnaie métallique, et chez nous chaque écu ou chaque effet intervient à peine dans quelques transactions, dans le temps où il figure dans mille comptes, dans mille négociations, au sein des États que je viens de nommer.

Il y a toujours lieu à la même remarque. Nous sommes, en politique, le peuple le plus aventureux, le plus entreprenant, hélas ! le plus révolutionnaire de la terre ; et pour tout ce qui regarde l'industrie, ce qui a rapport aux intérêts matériels, nous ne nous lassons pas de suivre les anciens usages, l'ornière accoutumée. Dans la cité du travail, la *cité nouvelle*, pour emprunter une expression de l'Écriture, qu'occupent enfin les peuples civilisés, nous ne savons agir que comme contraints, à force d'exemples, marchandant avec nous-mêmes chacun de nos progrès. Ne rien faire, n'est-ce pas encore, en France, *vivre noblement*, comme au temps des feudistes? Et cette particularité de notre caractère n'apparaît pas, assurément, comme un des résultats les moins funestes de notre centralisation gouvernementale, qui jette à chacun l'appât des places, des vains honneurs et du budget, pour faire ou améliorer sa condition ; organisation du pouvoir que chaque jour voit étendre, et qui semble créée uniquement pour détourner de la production, et pour avilir les esprits et corrompre les âmes.

Toutefois un vent incessant et rapide pousse l'huma-

nité vers le travail. La liberté y sollicite, l'égalité y oblige, et la vie devient chère et les besoins s'accroissent; le temps s'approche, quels que soient les retards qu'on y apporte, où l'oisif sera partout, au sein de la société, comme un bourgeois dans un camp, selon le mot d'Adam Smith. Mais je reviens aux banques de notre pays.

La banque de France est la réunion de toutes les caisses d'escompte qui existaient à Paris, après s'être formées spontanément à l'issue de la révolution, et qui prêtaient communément dans ce temps de détresse et de péril, au lendemain des spoliations et des assignats, à 3 p. 100 par mois (1). Elle est due à Napoléon, alors premier consul, dont l'ambition constante fut de tout ramener à l'unité, de tout régler, de tout ordonner dans la société civile et politique, à l'image de l'armée. Il prit prétexte de quelques rivalités, de quelques embarras que les caisses d'escompte se suscitaient ou ressentaient, pour les détruire. Cependant la loi qui a constitué définitivement la banque est du 22 avril 1806. Elle porta, à ce moment, son capital de 45 à 90 millions, en le divisant en 90,000 actions, de 1,000 fr. chacune.

La banque ne servit presque d'abord qu'à maintenir

(1) V. pour l'origine des banques en France, l'ouvrage de M. Gautier, *Des banques et des institutions de crédit en Amérique et en Europe*, p. 39-52. — Sous l'ancienne monarchie, les lois ne permettaient pas aux particuliers de fonder des banques sans la participation, l'assentiment au moins, du gouvernement. Il n'y en a eu alors que deux, et toutes les deux ont été regardées et traitées par le gouvernement comme des institutions à son usage : la banque de Law et le comptoir d'escompte, créé en 1776 et liquidé en 1793. Tant que ces deux institutions s'enfermèrent (à leur origine) dans le cercle industriel, elles prospérèrent.

le taux des fonds publics, et qu'à faciliter les opérations du trésor par des prêts qui s'élevèrent, durant cette première période, à plus de 500 millions (1). Napoléon, qui semble avoir surtout voulu en faire un instrument de gouvernement, la força à acheter des rentes et à remettre au trésor une autre partie de son capital. Elle fut ainsi détournée, dès le principe, de sa destination véritable, l'escompte du papier de commerce, les virements et les prêts ordinaires, et ne devint réellement une institution de crédit industriel qu'après l'Empire. Depuis lors cependant, ses prêts au trésor se sont montés souvent à des sommes considérables, et il est toujours vrai de dire que c'est avec le gouvernement qu'ont eu lieu ses opérations les plus importantes. Ses avances à l'État furent encore, en 1817, de 74 millions; en 1823, de 109; en 1824, de 112; en 1830, de 291; en 1831, de 255 millions, non compris une somme de 111 millions employée à escompter des bons royaux. En 1848, elles ont été de 152 millions 500,000 fr.; la banque s'était même engagée alors pour 252,500,000 fr. Les prêts que, depuis sa fondation jusqu'à ce jour, disait M. Gautier en 1839 (2), la banque a faits au trésor public, se sont élevés en totalité à plus de 5 milliards, sans y comprendre ceux qu'à diverses époques elle a faits sur des obligations des receveurs généraux, des certificats

(1) En décembre 1805, sur 97 millions de valeurs escomptées que renfermait le portefeuille de la banque, il y en avait pour 80 millions en obligations des receveurs généraux, prises à 6 p. 100, et que personne n'eût voulu recevoir même à 12 p. 100, si la banque eût cherché à les escompter.

(2) *Des banques et des institutions de crédit*, etc.

d'emprunt ou des bons royaux. Et ces prêts, sous ces deux dernières formes, dépassaient alors 1 milliard 900 millions. Par contre, les dépôts, toujours gratuits, que la banque a reçus du gouvernement se sont montés quelquefois à des sommes très-élevées, jusqu'à 150 millions et au-dessus. Un ancien ministre et l'un des hommes les plus compétents en finances de notre pays montrait très-bien, récemment, le danger qui provient pour la banque de ses prêts à l'État (1).

Les opérations de la banque, en dehors de ses rapports avec le trésor, consistent à escompter des lettres de change, des effets à ordre, timbrés, et garantis par trois signatures, à des échéances indéterminées, mais ne dépassant pas 90 jours. Lorsqu'elle admet des billets à deux signatures, elle doit exiger la garantie supplémentaire d'un transfert d'actions de banque, de rentes, d'actions de canaux ou autres effets publics dont le gouvernement est débiteur. Dans tous les cas, son taux d'escompte est le même. Il a été de 6 p. 100 pendant les premières années; en 1806 il est tombé à 5, puis à 4 en 1807, pour remonter à 5 en 1816 et s'y maintenir jusqu'en 1820. Depuis cette époque il a été de 4 p. 100, quelles que fussent l'abondance des capitaux et la sécurité des transactions, jusqu'à la disette de 1847, durant laquelle, malgré les engagements de la banque de le

(1) V. le *Rapport de M. Passy sur le budget de* 1852, p. 13. « Ce n'est pas, dit M. Passy, sur des valeurs à échéance courte et certaine, transférables en cas de besoin, que le trésor emprunte, c'est sur des gages non susceptibles de réalisation immédiate et prochaine, et de là des émissions auxquelles manquent plusieurs des conditions exigées par les statuts de la banque, afin d'assurer pleinement la facilité des conversions en numéraire. »

conserver au milieu des crises tel qu'elle le prélevait au sein de la prospérité et du calme, elle l'a de nouveau porté à 5 p. 100. Il n'est plus enfin que de 3 p. 100 depuis cette année. Ses escomptes se sont du reste développés d'une manière assez constante ; leur accroissement a été surtout notable de 1830 à 1848. En 1846, ils ont été, en comprenant ceux des comptoirs, de 1,425 millions de francs ; en 1847, de 1808 millions. Ils se sont extrêmement ralentis dans ces derniers temps.

La banque de France fait, en outre, des avances sur les effets publics étrangers à échéances déterminées, sur les effets publics français à échéances indéterminées, et, depuis quelques mois, sur les actions de nos chemins de fer. Elle prête sur dépôts de lingots et de monnaies étrangères, pour lesquels elle prélève une commission de 1 p. 100 ; le terme des dépôts est de 45 jours et le minimum des versements de 10,000 fr. Elle tient une caisse de dépôts volontaires pour les titres, les effets publics nationaux ou étrangers, les actions, les contrats, les obligations de toute espèce, les lingots et les monnaies d'or et d'argent, les diamants et les autres valeurs, moyennant un droit de 1/8 p. 100 pour chaque période de dix mois et au-dessous. Elle se charge d'ailleurs de recevoir en comptes courants les sommes versées, et de payer les dispositions faites sur elle, ainsi que les engagements pris à son domicile, jusqu'à concurrence des sommes encaissées. Quiconque a obtenu d'elle un compte courant peut même lui donner à recouvrer les effets de commerce qu'il a à recevoir et ses factures visées, pourvu qu'elles soient à échéance

fixe. Le nombre de ses comptes courants dépasse deux mille, et la somme qu'ils représentent a plus que quadruplé en trente ans; elle se montait dès 1835 à 948,776,000 fr. Mais, il importe de le remarquer, la banque n'ouvre jamais un compte courant à découvert. Elle a été enfin chargée du payement des rentes et des pensions à deux reprises différentes; la première fois, de l'an IX à la fin de l'an XII; la seconde fois, de 1817 à 1827. Cependant, dès 1819, elle cessa d'avoir à avancer les fonds employés au rachat quotidien de la dette, en exécution des lois sur l'amortissement, et de payer les arrérages des rentes dans les départements. Seulement, au service de ces arrérages à Paris, on ajouta alors celui de l'intérêt des reconnaissances de liquidation (1).

La banque agit, on le voit, dans le cercle du crédit privé, comme banque de dépôt envers les personnes qui lui confient des fonds, et comme banque de circulation à l'égard de celles dont elle admet le papier à l'escompte. Dans ce dernier cas, c'est le taux même de l'escompte qui fait ses bénéfices; dans le précédent, ils résultent et de son droit de commission et de l'intérêt des sommes déposées, dont elle ne tient aucun compte; car les déposants doivent se contenter des services qu'elle leur rend en faisant pour eux les fonctions de receveur et de payeur.

A la révolution de Février, la banque était autorisée à avoir des billets au porteur, remboursables à présenta-

(1) Les avances auxquelles ces deux services donnaient lieu s'élevaient à environ 70 millions par semestre.

tion, de 200, 250, 500, 1,000, 5,000 et 10,000 francs. Depuis lors, la valeur en est descendue jusqu'à 100 fr., et pendant près de trois années ils ont cessé d'être remboursables, et ont eu, pour la première fois, cours forcé. La banque en avait pour à peu près 264 millions en circulation le 24 février; aujourd'hui, après la réunion des banques départementales, la création de nouveaux comptoirs et l'émission des billets de 100 fr., elle en a pour 500 millions environ (1).

En somme, la circulation de la banque a flotté, sous le régime impérial, de 54 à 110 millions; une seule fois, en 1814, elle est tombée à 10,689,000 fr., et une autre fois, en 1812, elle s'est élevée à 133, 646,000 fr. De 1815 à 1830, elle est passée successivement de 60 ou 80 millions environ, taux des premières années, à 150 et 200 millions, moyenne des dernières. De 1830 à 1840, elle est restée à peu près constamment entre 200 et 250 millions.

Les dividendes qu'elle a distribués à ses actionnaires, depuis sa réorganisation, ont été en moyenne, d'autre part, de 9 p. 100 environ de son capital; de 1834 à 1848, ils se sont même élevés à environ 12 p. 100. Quant à son capital, il est descendu, depuis 1816, par suite du rachat que la banque opéra alors de 22,000,100 de ses actions, à 67,900,000 fr., somme tout à fait insuffisante assurément. Encore la banque l'a-t-elle converti en rentes sur l'État, sans rien en conserver pour faire face aux demandes qui peuvent lui être adressées. Mais

(1) La moyenne de sa circulation totale a été, en 1851, de 528 millions.

avec des priviléges qui lui garantissent que toutes les crises et toutes ses fautes ne préjudicieront qu'au commerce ; que, si mauvaise que soit sa gestion, si imprévoyants que soient ses administrateurs, elle restera sauve, comment n'agirait-elle pas ainsi ? Je viens de montrer combien sont beaux ses dividendes ; le prix de ses actions s'était élevé à la fois avant 1848 de 1,000 à 3,000 fr., soit 200 p. 100 de prime ; il est, en ce moment de souffrance industrielle si générale encore, de 2,800 francs; que rechercherait-elle de plus ? Le monopole est un oreiller d'or; les intermittences du sommeil qu'il procure s'emploient seulement à satisfaire l'avidité de celui qui en jouit (1).

Quels sont, au surplus, les divers mérites et les différents défauts de l'organisation de la banque de France ? Quels résultats a produits son administration ?

Les deux plus grands services des banques, leurs deux attributions principales, je l'ai déjà remarqué plus d'une fois, sont d'attirer à elles la portion de la fortune sociale qui est stagnante à l'état de numéraire, et de la faire ensuite servir à l'industrie, à l'accroissement de la richesse, au progrès de la société, en la mettant, de la façon la plus profitable, à la disposition de la production.

Pour attirer dans leurs caisses le numéraire libre, les banques, en dehors des appels de fonds qu'elles adres-

---

(1) Voyez M. Blanqui, *Cours d'économie industrielle*, 1838-1839, p. 292 et suivantes, pour les diverses opérations de la banque de France.

sent à leurs fondateurs lorsqu'elles constituent leur capital, reçoivent des dépôts, ouvrent des comptes courants. Elles sont, sous ce rapport, on l'a vu, à même d'offrir une très-grande sécurité aux détenteurs de métaux précieux, et elles leur procurent toute facilité de régler leurs négociations, de liquider leurs dettes, de recouvrer leurs créances; il suffit, pour cela, qu'elles transfèrent à l'avoir de celui-ci une partie de ce qui figurait à l'actif de celui-là, économisant ainsi une énorme quantité de numéraire. Ce sont là de notables avantages. Cependant, avec des mœurs comme les nôtres surtout, qui portent à thésauriser, à cacher ses écus, ces avantages ne sont pas tels qu'ils puissent entraîner des dépôts considérables. Aussi, lorsqu'on n'est pas un commerçant en compte ouvert avec une infinité de personnes, ne s'adresse-t-on, en France, aux banques qu'autant qu'on ne peut faire autrement, et lorsqu'on le fait, ce n'est que pour le plus court laps de temps possible. En moyenne, c'est pour une semaine au plus qu'on livre à la banque de France des capitaux en compte courant. En comparant, comme l'a observé M. Michel Chevalier (1), la somme qui représente le mouvement général des virements opérés du compte de l'un au compte de l'autre, à la somme moyenne sur laquelle ces virements sont effectués pour 1845, on se convainc que chaque franc est passé d'un compte à un autre cinquante-six fois dans l'année, ce qui suppose un transfert tous les sept jours. Le total de la somme des virements a été, en effet, de 9 milliards 143 millions, et

(1) *De la situation actuelle dans ses rapports avec les subsistances et la banque de France.*

le total de ce qui a été remis à la banque en compte courant par des particuliers, calculé d'après le milieu entre le maximum et le minimum, a été moyennement de 82 millions, somme qui n'a même été atteinte que dans ces derniers temps. En 1831 cependant, grâce à la stagnation des affaires, à la cessation du travail, elle avait été exceptionnellement de 106 millions, et la même cause fait en ce moment qu'elle s'élève plus haut encore (1). En 1844, l'intervalle entre chaque transfert n'avait pas été tout à fait de six jours. Cette courte durée des dépôts ne contribue pas peu, ajoute M. Michel Chevalier, à limiter les ressources et par conséquent les opérations possibles de la banque. C'est pourquoi les sacrifices qu'elle ferait afin d'accroître en cela ses ressources, se changeraient, selon toute probabilité, pour elle en profits. Et il est un sacrifice qui lui est tout indiqué, c'est de payer l'intérêt des dépôts effectués. Non pourtant, il importe de le remarquer, que les dépôts des banques doivent être considérés comme la garantie offerte aux porteurs de leurs billets, ainsi qu'on l'a bien souvent répété; la garantie de ces derniers se trouve dans le capital des banques, et non point dans des dépôts toujours exigibles.

Les banques d'Écosse, on se le rappelle, payent l'intérêt des sommes qu'on verse dans leurs coffres. C'est là une des plus belles innovations qu'elles aient apportées dans le régime des banques, et elles s'en trouvent

(1) Depuis 1830, les dépôts s'élèvent généralement de 50 à 60 millions. Avant 1830, la somme des dépôts ne s'élevait pas à ce chiffre, dit M. Gautier.

bien. La conservation, la permanence des dépôts entre leurs mains jusque durant les temps difficiles, prouve combien il importe aux institutions de crédit elles-mêmes d'intéresser les capitalistes à leur laisser leurs fonds, à ne pas les réclamer à la moindre crainte, à la plus légère commotion. Que de fois, au contraire, la banque d'Angleterre, dont les dépôts s'élèvent en moyenne à environ 10 millions sterl., et qui n'en paye aucun intérêt, a-t-elle été mise en péril par leur retrait subit! Que de fois il en a été de même de la banque de France! Dès qu'une crise éclate, se fait craindre, leurs déposants accourent se faire rembourser aussi bien que les détenteurs de billets. Que peuvent-elles devenir? Le payement de l'intérêt des dépôts confiés aux banques présente donc, pour tous, de notables avantages, et, sous une législation complétement libérale, on ne saurait redouter qu'ils s'élevassent alors à une trop haute somme. Le profit qu'il y aurait, soit à fonder de nouvelles banques, soit à placer ses capitaux dans l'industrie, qui, sous l'impulsion d'un crédit sans entrave, prendrait le plus magnifique développement, l'empêcherait toujours.

Ce serait même d'autant plus inévitable, que l'extension des institutions de crédit et leurs perfectionnements tendent à restreindre et restreignent constamment la réserve métallique de l'Etat qui les voit s'accomplir, en faisant qu'elle n'ait plus à servir qu'au roulement des appoints monétaires. Ne sont-ce pas les peuples les plus avancés sous ce rapport, quoique les plus riches, qui, proportionnellement, emploient le moins de métaux précieux à l'état de numéraire?

L'Angleterre, je le montrais précédemment, a environ trois fois moins de monnaie métallique que nous, bien qu'elle soit deux ou trois fois plus riche, et la proportion est bien plus forte à l'égard de l'Ecosse et des États-Unis.

Il est vrai qu'une circulation chargée de papier effraye généralement, à cause des pertes plus considérables qu'elle peut occasionner au moment des crises, des profondes secousses commerciales, des commotions politiques violentes. Mais après les deux chapitres précédents, je n'ai plus à prouver que la liberté du crédit éloigne autant les crises financières, que son monopole les rapproche. Et lorsque le capital des banques, comme en Ecosse et aux Etats-Unis, équivaut au montant de leur émission, ce n'est pas évidemment de leur fait que des pertes peuvent se produire. L'Angleterre a beaucoup souffert en 1847; mais l'Ecosse, où le numéraire est plus rare encore, n'a eu alors aucun trouble financier à subir. Une circulation de papier n'est redoutable qu'autant qu'elle est mal constituée. Et s'il fallait que les peuples réglassent seulement leur conduite en vue des révolutions, des calamités, de la désunion de leurs intérêts, ils devraient avant tout renoncer à l'industrie et au crédit.

La seconde attribution des banques c'est, je le répète, de diriger les capitaux qu'elles ont rassemblés, dont elles disposent, vers la production; et elles y pourvoient surtout au moyen de l'escompte. C'est principalement par l'escompte, en effet, que les banques ont une si grande influence sur la marche du travail dans chaque Etat, de ses relations commerciales, de ses

progrès matériels. Leurs autres opérations, les virements qu'elles accomplissent, les transports de valeurs qu'elles effectuent de place en place, etc., n'ont pas à beaucoup près la même importance. On a assez justement qualifié l'escompte en disant que c'est un monnayage des engagements contractés par l'industrie à la suite de transactions réelles. Plus exactement encore c'est une sorte d'opération d'assurance; car le papier d'une banque vaut du numéraire, le remplace, est accepté comme tel jusqu'à ce que la confiance qu'inspire la banque diminue, ou qu'on soit forcé d'échanger ses billets contre des écus pour se libérer de sommes moindres que celles qui y correspondent. Et il est remarquable qu'il faut beaucoup d'imprudence aux banques pour que le remboursement de leurs titres donne lieu à une crainte raisonnable. Chacun d'eux, en outre du capital sur lequel il doit surtout s'appuyer, représente effectivement, au moment où il se délivre, les valeurs, les produits, les denrées dont la transmission a engendré les lettres de change, ou les engagements que les banques ont dans leur portefeuille; lettres de change, engagements qui, peu de temps après leur réception, arrivent à échéance et sont acquittés au profit de la banque. «Il y a ainsi une différence radicale, a-t-on remarqué, entre les billets de banque et le papier-monnaie. Les premiers, lorsque la banque ne s'en est pas laissé imposer, représentent ces vins, ces blés, ces cuivres, ces fils, ces tissus de coton ou de lin, de soie ou de laine, dont je puis retrouver la trace avec les lettres de change que la banque a dans son portefeuille et auxquels, depuis la transaction, le travail a ajouté une utilité nouvelle qui

se traduit par un accroissement de valeur. Au contraire, derrière le papier-monnaie, il n'y a le plus souvent que la vague promesse d'un gouvernement aux abois (1). » Le papier-monnaie circule à la fois à titre de numéraire, tandis que le billet de banque ne circule que comme la lettre de change elle-même, le billet à ordre ou tout autre engagement.

En donnant du papier en échange des obligations qu'on lui remet, une banque qui agit sagement fait, au reste, des bénéfices assurés. Car si elle paye pour 100 millions en papier, elle profite de l'intérêt de ces 100 millions, en n'ayant à en défalquer que le coût des billets et une partie de ses frais de bureau, de l'intérêt de son capital et du loyer de son hôtel. C'est à elle de régler son taux d'escompte en conséquence, le modérant assez pour s'attirer une nombreuse clientèle. Quant à la question de savoir dans quelle proportion la banque peut émettre des billets relativement au numéraire qu'elle possède, j'ai montré, dans mes précédents chapitres, qu'il faut s'inquiéter pour cela des usages, de l'état de la population, des besoins de la circulation, de la confiance que la banque sait inspirer. Mais le mieux, l'indispensable toujours, c'est qu'elle ait un capital important et disponible, et si ses billets doivent suffire aux transactions, ils doivent y suffire bien plutôt par suite de la rapidité de leur circulation que par suite de leur excessive quantité (1). En outre,

---

(1) M. Michel Chevalier, *De la situation actuelle*, etc., p. 51.

(1) Voyez ce qui existe en Écosse et aux États-Unis, dans mon précédent chapitre.

s'ils lui reviennent souvent, comme l'admirable système d'échange pratiqué à Edimbourg le veut, chaque fois qu'elle s'en défait, elle gagne un nouvel escompte.

La banque de France n'admet à l'escompte que des effets qui ne dépassent pas 90 jours, et parmi ceux qu'elle reçoit, il y en a plus à un mois d'échéance qu'à deux, plus à deux qu'à trois. Ses encaisses étant aussi fréquents, elle ne saurait, semble-t-il, éprouver de longs embarras ; par conséquent sa circulation de papier devrait présenter à tous une extrême sécurité. Cependant il n'en a jamais été ainsi. Chacun se défie de ses billets ; il y a encore peu d'années personne à peu près n'en voulait hors de Paris. « Il est à la fois de principe à la banque, a dit son sous-directeur (1), que le montant du numéraire en caisse ne doit pas devenir inférieur au tiers de celui des billets en circulation, et, à l'exception de la crise de 1805, il a été constamment très-supérieur à cette proportion. » De 1810 à 1838, par exemple, dix fois les fonds de caisse ont dépassé le maximun des billets en circulation, pour des sommes qui ont été quelquefois de 40 et même de 70 millions. En 1843, la moyenne de la circulation a été de 230 millions, le maximum de 248, et il y a eu jusqu'à 247 millions en espèces. En 1844, la circulation n'a jamais excédé 271 millions, et il y a eu pendant quelque temps 279 millions en numéraire. En 1850 et 1851, les dépôts ont aussi presque constamment dé-

(1) M. Gautier, *Des Banques et des Institutions de crédit en Amérique et en Europe.*

passé la circulation, et parfois de 60 et 75 millions. Souvent, depuis quarante ans, l'encaisse de la banque a été le dépôt le plus considérable d'espèces de l'Europe, du monde entier. Comment donc ses billets ne circulent-ils pas plus aisément, puisque tout paraît leur être garantie ?

Cette grande quantité d'espèces, comparativement à la masse du papier, a pourtant donné lieu jusqu'ici aux plus graves reproches adressés à la banque, et je répondrai à la question que je viens de poser, en réfutant la fausse opinion qu'on a émise à cette occasion sur la nature des services de cet établissement. La banque de France n'a pas été créée, a-t-on dit, pour faire l'office d'une banque de dépôt, mais d'une banque d'escompte, et ses billets, s'ils n'étaient pas représentés par du numéraire encaissé, remplaceraient, sur le marché, les métaux précieux, toujours très-coûteux, par du papier qui ne coûte rien. C'est là beaucoup se méprendre. Sans doute, un encaisse énorme, stérilement enfoui dans les coffres d'une banque, est le résultat manifeste d'une mauvaise organisation. A quoi servirait que les banques rassemblassent d'abondants capitaux, si elles ne devaient les faire servir à l'industrie, au négoce, aux affaires ? Mais cette idée de ne voir dans les banques qu'un moyen de remplacer par du papier le numéraire, idée due à Law et reproduite, il faut bien le dire, par presque tous les économistes, est complétement erronée. Les dépôts doivent avant tout servir aux prêts, aux comptes courants, etc. ; le papier doit principalements'appuyer sur le capital des banques, je ne cesserai de le répéter. Il lui faut une autre garantie qu'une somme toujours

exigible, comme il l'est lui-même, et qui, à la moindre crise, se retire, lorsque les banques ne font rien pour s'en assurerla possession. C'est parce qu'il en est ainsi à la banque de France que son papier inspire surtout si peu de confiance. Les banques auront encore alors, il est vrai, des capitaux encaissés en même temps que des billets circulants, et, je l'ai dit, il convient que ces capitaux soient assez considérables pour donner toute sécurité ; mais ce n'est pas, dois-je le répéter? d'avoir une émission excessive qu'il faut louer les banques, c'est d'avoir des billets si commodes, si utiles et si sûrs, que chacun d'eux rende d'innombrables services, figure dans une foule de transactions en très-peu de temps. Chose singulière ! ce sont les adversaires de la liberté des banques qui, pour plus de sécurité, réclament des émissions sans limites, appuyées sur des dépôts toujours remboursables! Quelle entente du crédit ! Et dans une banque organisée comme celles d'Édimbourg ou du Rhode-Island, qu'y a-t-il de semblable aux banques de dépôt, qu'ils repoussent si loin? La banque de France se trouve dans cette singulière situation d'être dénuée de capital, puisque le sien, d'ailleurs fort restreint, est placé tout entier dans la rente ; par suite, de n'avoir pour faire face à ses billets que des dépôts exigibles, qui ne rapportent rien aux capitalistes, et enfin de posséder du papier d'une circulation excessivement bornée. L'admirable chose que le monopole pour produire tous les défauts !

Cependant j'observais plus haut que la circulation de la banque s'était augmentée d'une manière à peu

près constante depuis sa fondation (1). Mais s'est-elle augmentée en raison du développement industriel auquel nous assistons depuis cinquante ans? Et à toutes les crises cet établissement n'a-t-il pas dû recourir à des mesures extraordinaires, quelquefois à des mesures de banqueroute (2)? Les sommes que le crédit

(1) Voici le détail des opérations de la banque de France pendant les années 1844, 1845, 1846.

	1844.	1845.	1846.
Escompte du papier de commerce	749,372,248	1,003,665,424	1,191,105,704
Avances sur actions des canaux	12,330,175	19,907,800	16,971,400
Avances sur rentes	7,067,600	28,487,391	24,313,583
Escomptes des bons du trésor et obligations de la ville de Paris	2,396,794	1,639,677	215,867
Escomptes de traites de coupes de bois	1,426,704	1,983,812	2,232,440
Escomptes des bons de la monnaie	553,228	2,925,579	5,285,468
Avances sur lingots, y compris les renouvellements	36,110,200	42,598,700	54,140,000
Bénéfices sur la vente de l'or	»	»	»
Primes sur matières d'argent	»	»	»
Droits de garde	»	»	»
Total	809,257,949	1,101,408,383	1,294,264,462

(1) J'emprunte ce tableau à M. Coquelin, *Du Crédit et des Banques*, p. 277.

(2) Qu'est-ce que de refuser le remboursement des billets au delà d'une certaine somme, ou d'obtenir pour ses billets un cours forcé, sans les rembourser ?

de la banque de France met à sa disposition, disait en 1839 M. Gautier, sous forme de comptes courants, de son encaisse en espèces, de ses billets émis, doivent communément s'élever de 350 à 380 millions, qui, joints à son capital, portent à 420 ou 450 millions la puissance avec laquelle elle agit sur le mouvement commercial. Malheureusement cela n'est pas; son capital est dans la rente, son encaisse reste à peu près tout entier dans ses coffres, et jamais elle n'a un compte courant à découvert.

Tout se tient. Plus une banque offre de sécurité et de profit aux capitalistes, plus ses services d'accumulation, pour ainsi parler, et ses ressources à elle-même sont considérables; et plus, par sa circulation, ses prêts, ses changes, ses virements, elle s'assure de gains, plus elle est en position de présenter d'avantages au public. C'est un cercle inévitable. Et c'est parce que l'établissement des banques a toujours, en définitive, une partie de cette double utilité, qu'on a remarqué qu'il était partout suivi de plus fortes épargnes et de la réduction du loyer des capitaux, d'un escompte plus facile. Les banques font baisser l'intérêt comme la découverte de nouvelles mines, écrivait Law. Elles règlent d'ailleurs dans tous les pays le cours de l'escompte, le taux de l'intérêt, parce que ce sont les plus grands marchands d'argent. On en peut voir la preuve, on l'a déjà observé, dans les récits de tous les écrivains financiers, au sujet de la fondation de la banque de France au commencement du siècle, de l'ancienne caisse d'escompte sous Louis XVI, de la première banque de Law sous la régence; et il en a été de même des banques des États-Unis, de la banque d'Angleterre, des banques d'Ecosse

ou d'Irlande et des banques foncières de Prusse et de Pologne. Or l'abaissement du taux de l'intérêt est un des avantages, des progrès les plus importants, les plus considérables qu'il soit donné aux institutions humaines de réaliser. Tous ont besoin du crédit ; c'est le capital du pauvre et du riche, de l'ouvrier et de l'entrepreneur, souvent aussi le seul capital du savoir et du génie ; il faut donc qu'il s'offre à des conditions faciles.

« On peut regarder, disait avec grande raison Turgot, le prix de l'intérêt comme une espèce de niveau au-dessous duquel tout travail, toute culture, tout commerce cesse. C'est comme une mer répandue sur une vaste contrée : les sommets des montagnes s'élèvent au-dessus des eaux et forment des îles fertiles et cultivées. Si cette mer vient à s'écouler, à mesure qu'elle descend, les terrains en pente, puis les plaines et les vallons paraissent et se couvrent de productions de toutes espèces. Il suffit que l'eau monte ou s'abaisse d'un pied pour rendre à la culture des plages immenses. »

Ce stimulant donné à l'industrie par les services des banques, par une plus large émission des moyens d'échange, et la rapidité donnée à leur circulation, lequel stimulant correspond à une diminution de leur valeur, est un phénomène très-curieux. Les monnaies et les effets qui se montrent dans le courant de la circulation, se présentent en plus grand nombre, ou plus souvent, ce qui revient au même, dans les transactions ; aussitôt, selon la loi de l'offre et de la demande, l'intérêt baisse, la production devient moins dispendieuse. Plus tard, à leur tour, les marchandises haussent de prix, par suite de l'abondance même de l'agent de la circulation ; mais ce

n'est qu'après que l'élan a été donné au travail, à l'industrie. Encore doit-on remarquer que l'augmentation de prix ne porte que sur les denrées soumises à un monopole naturel. Car la production des autres est trop facilitée par la diminution du loyer des capitaux pour que leur valeur ne continue pas à décroître.

Je parle ici, bien entendu, d'opérations que la raison avoue. Quand on se trouve en présence d'une émission de 2 milliards 696 millions, comme celle de la banque de Law, l'avilissement du papier et le renchérissement de toutes les valeurs réelles sont, au contraire, énormes, et je sais qu'ils n'ont plus de bornes lorsque, au sein de l'inquiétude et des périls, l'émission du papier atteint 45 milliards et demi, comme celle des assignats. Ce sont là des époques et des procédés de terreur financière, et je ne parle que des temps d'ordre, de paix, et de moyens réguliers. C'était du papier-monnaie, et je ne m'occupe que des valeurs véritables et des billets de banque, qu'on reçoit comme du numéraire, parce qu'on sait qu'ils en procurent aussitôt qu'on le désire.

Une banque qui maintient son taux d'escompte plus haut qu'elle n'y est vraiment obligée cause, on le voit, des pertes immenses, incalculables. Pour rappeler la comparaison de Turgot, c'est une inondation répandue sur des terrains vastes et féconds. L'élévation de l'escompte n'est désirable que lorsque le pays se laisse aller à un excès d'industrie et que les banques ont déjà suffisamment de papier sur la place. La banque d'Angleterre, dans de telles occasions, a rendu quelquefois, on doit le reconnaître, de très-grands services. Seulement elle avait elle-même contribué à causer le plus sou-

vent, sinon engendré, l'excès industriel, l'*over-trading*, comme disent les Anglais. Toutes les fois qu'une banque, agissant sans calcul égoïste, hausse le taux de son escompte, c'est qu'elle se propose ou de ralentir la production qu'elle suppose trop excitée, ou de modérer sa propre émission qu'elle juge excessive, en se résignant à déprimer l'industrie. Quel que soit d'ailleurs son dessein, le résultat est le même : la circulation se contracte, le travail se resserre.

Les mesures que prennent les banques pour s'assurer du remboursement des effets qu'elles reçoivent, lorsqu'elles sont trop rigoureuses, équivalent à une élévation intempestive du taux de l'intérêt. La banque de France exige, par exemple, comme la banque d'Angleterre, que le papier de commerce, à fort courte échéance pourtant, qui lui est présenté, porte trois signatures. Or la troisième signature se paye toujours; c'est celle d'un banquier qui reçoit le mandat des mains du tireur et l'envoie à la banque auprès de laquelle il se fait assureur; il y a là un supplément de frais absolument inutiles. La raison veut, en effet, que le tireur soit admis directement à l'escompte; car les deux signatures du vendeur et de l'acheteur sont le fidèle reflet de la négociation commerciale, et l'expérience des comptoirs Gouin et Ganneron, et des comptoirs d'escompte, qui se contentaient ou se contentent encore de deux signatures, prouve qu'il n'y a à cela nul danger chez nous non plus qu'à l'étranger. Le comptoir d'escompte, fondé en 1830 (1), recevait des effets à deux signatures et à plus

(1) Le capital du comptoir de 1830 était de 1,300,000 fr.; il fut augmenté par la ville de Paris.

de 90 jours; cependant ses pertes ont été peu sensibles, de même que le sont celles des comptoirs créés à la suite de la dernière révolution. Ces derniers donnent même des dividendes fort beaux. Celui de cette année du comptoir de Paris sera de 40 francs par action de 500 francs, et j'ajoute que son portefeuille égale à peu près celui de la banque (1). Mais le monopole est peu novateur, peu libéral sous tous rapports, et le conseil de la banque n'est pas composé de manière à ce qu'elle procure au commerce des facilités qui le mettent en relation avec elle sans intermédiaires obligés. Les membres qui le forment sont loin assurément de tenir à ce qu'on ne puisse plus dire que la banque de France est la banque des banquiers et non la banque du public. Toutefois il n'est pas jusqu'à la somme des pertes qu'elle éprouve qui ne démontre qu'elle ne rend pas les services qu'on a droit d'en attendre. Ses escomptes, pour les trois années 1836, 1837, 1838, se sont élevés, a écrit M. Gautier, à 2,331,166,739 fr., et elle n'a été compromise, durant ces années, dans aucune faillite. D'après son compte-rendu de 1849, sur 1644 millions d'effets escomptés, elle ne comptait que 4 millions de pertes : encore était-ce un chiffre fixé éventuellement, et cela pour 1848! En 1849, elle n'a pas éprouvé un seul sinistre à Paris. Une prudence aussi exagérée est le fait d'une blâmable administration, autant que l'imprévoyance, le défaut de

(1) Je n'ai pas à m'occuper ici de ces comptoirs d'escompte, semblables aux maisons de banque ordinaires pour leurs opérations, et qui n'acquerront une valeur réelle que lorsqu'ils pourront émettre des billets circulants. Voyez, pour des détails sur ces établissements, le *Dictionnaire de l'économie politique*, art. *Comptoirs d'escompte*.

calcul ; elle touche à l'inertie, à l'incapacité. J. B. Say disait que la banque de France ressemblait à une compagnie d'assurance qui n'assurerait que ce qui ne risque rien ; ce n'était certainement pas à tort. Cependant, si elle ne comprend dans son taux d'intérêt aucune prime pour des risques impossibles, 4 ou 3 p. 100 en temps de prospérité, 5 p. 100 en temps de crise, n'escomptant surtout que des billets à un mois, à deux mois, rarement à trois mois de date (1), c'est, on l'avouera, bien cher. Les dividendes des actionnaires de la banque sont d'ailleurs assez beaux pour qu'ils puissent se montrer moins exigeants envers le public (2). La banque a eu longtemps un autre tort, celui de n'admettre à l'escompte que les valeurs importantes, le *papier de banque*, pour parler le langage des affaires, en repoussant le véritable papier de commerce.

Un autre point qui touche au prix de l'escompte, cette mesure des ressources offertes au travail, et qui forme l'une des plus importantes questions qu'ont à résoudre les banques, c'est le montant de leurs billets, la somme que chacun d'eux représente. Cela influe sur le taux de l'escompte, en ce qu'il en résulte le plus ou moins grand nombre de billets reçus ou conservés dans la circulation, une partie de l'étendue et de la sécurité des affaires

---

(1) La moyenne des échéances, pour les effets qu'on lui présente, varie ordinairement de quarante-cinq à cinquante jours. En 1845, cette moyenne a été de quarante-sept jours et sept dixièmes ; en 1846, seulement de vingt-cinq jours et neuf dixièmes.

(2) La moyenne des dividendes payés par la banque de France a été, de 1800 à 1810, de 87 fr. 4 c. $^5/_{10}$; de 1811 à 1820, de 72 fr. 9 c. $^5/_{10}$; de 1821 à 1830, de 85 fr. 40 c. ; de 1831 à 1840, de 102 fr. 30 c. ; de 1841 à 1847, de 138 fr. 56 c. Le dividende de 1848 a été de 75 fr.

que la banque peut embrasser; étendue et sécurité qui, en réglant ses profits, doivent, je l'ai dit, déterminer ses exigences. J'ai remarqué déjà que la banque d'Angleterre avait des billets de 5 livres sterl., et que les banques d'Écosse et d'Irlande en admettaient de 1 liv. st. On peut même dire qu'en ce moment il circule dans la Grande-Bretagne des billets de 2 sous. L'administration, comme en France depuis quelques mois, y vend effectivement des étiquettes gravées pour l'affranchissement des lettres, à la taxe uniforme d'un *penny*, et ces étiquettes, ces *queen's heads*, sont devenus, grâce à l'usage, un nouvel agent d'échange, un nouveau *circulating medium*. La banque nationale des États-Unis avait du papier de 5 dollars (26 fr. 66 c.). En Autriche, le billet de banque descend jusqu'à 5 florins (13 fr.); en Prusse, jusqu'à 1 thaler (3 fr. 73 c.); en Russie, jusqu'à un rouble de papier (1 fr. 15 c.); la banque de Belgique émet des billets de 40 fr. Chez nous, au contraire, au commencement encore de 1847, les banques départementales et les comptoirs de la banque centrale seuls avaient des billets de 250 fr.; à Paris, les moindres coupures étaient de 500 fr. Ce n'est que par suite des embarras qu'a créés la disette de 1847, qu'on a décrété qu'il y en aurait, pour toute la France, de 200 fr., et seulement après la révolution de 1848 il a pu en être livré de 100 fr.

Il y a longtemps, au reste, qu'on demandait ces derniers billets. Tous les économistes les réclamaient; M. Gautier, sous-gouverneur de la banque, s'en était montré partisan; la chambre de commerce de Paris avait été unanime, moins une voix, pour les proposer; la

banque de Lyon si intelligente, qui a rendu de si grands services à la contrée qu'elle desservait, avait sollicité l'autorisation d'en émettre. Les billets de 100 fr. conviennent en effet à une foule de transactions, et doivent habituer presque toutes les classes à toucher, à manier du papier. Il n'est pas douteux, en conséquence, que beaucoup de ces trésors cachés encore au fond des armoires, enfouis dans la terre, scellés dans les murailles, ne se montrassent bientôt au jour, ne vinssent se mêler au mouvement commercial, se déposer chez les banquiers, ou s'échanger contre des produits étrangers et des instruments de travail, si rien ne s'y opposait. Une forte partie de notre numéraire métallique, ce fardeau accablant, cet énorme danger, disparaîtrait ainsi, en présence d'usages plus avancés du crédit, pour se transformer en nouveaux éléments de bien-être. Comment d'ailleurs pouvait-on croire que le commerce s'accommodât généralement de billets de 250 fr. au moins, en voyant l'émission des comptoirs s'élever à peine à 9 ou 10 millions? En Angleterre, la coupure de 5 liv. st., consacrée par une longue expérience, est celle que le public préfère, qui entre le plus avant dans la circulation, de même qu'en Écosse les petits billets de 2 liv. et de 1 liv., et pourtant dans ces deux pays l'or est l'étalon de la valeur. Pour un billet de 5 liv. st., on reçoit à Londres 5 souverains en or, tandis que, pour un billet de 100 fr., on reçoit à Paris 20 pièces de 5 fr. L'état de notre numéraire, si lourd, si embarassant, rend donc plus nécessaire en France qu'ailleurs de faibles coupures, et suffit pour garantir qu'elles resteraient dans la circulation. L'examen des effets escomptés à la banque

démontre promptement, à la fois, que presque tout le petit commerce a été jusqu'à présent repoussé par elle, en raison de la trop haute valeur de son papier.

Aussi plusieurs publicistes pensaient-ils, en 1847, considérant toutes les espèces disparues de France pour solder les grains étrangers, que, si l'on combinait l'émission des billets de 100 fr. avec l'obligation pour la banque de vendre ses rentes, afin de mieux proportionner son capital disponible à la circulation de ses billets, on élèverait sans danger la somme des billets circulant en France de 350 à 500 ou même 600 millions. Toutefois quelle émission pour un capital d'environ 67 millions!

Les petits billets ne sauraient non plus nous faire redouter, bien que beaucoup de personnes l'aient affirmé, la disparition trop complète de nos monnaies métalliques. Pour combien de transactions n'en faudrait-il pas encore! Et nos goûts, nos craintes, nos usages, notre amour des écus! Enfin, pourquoi du numéraire pour les affaires où l'on peut s'en passer, où il est très-avantageux de s'en passer? L'Angleterre, pour des transactions bien plus considérables que les nôtres, a environ 1 milliard seulement en numéraire. L'Union américaine n'avait que 450 millions de monnaie métallique durant les années de prospérité qui ont précédé sa commotion financière d'il y a seize ans. Quoi qu'il arrive, notre masse d'espèces restera longtemps encore supérieure assurément à l'une et à l'autre de ces sommes.

Pour moi, partisan absolu de la liberté industrielle, je ne voudrais aucune limite imposée à l'émission des banques, au montant des billets, de quelque nature qu'elle

fût. Et après l'exemple donné par les institutions de crédit de l'Écosse et de l'Amérique, il est impossible de redouter les effets d'une telle franchise. Certes, lord Liverpool ne condamnerait plus les faibles coupures de la banque de Londres et des banques provinciales anglaises, comme il le faisait. Toutes ses assertions ont été démenties par les faits. Il n'y a pour la valeur des billets qu'une limite naturelle, juste, utile : c'est celle qui résulte et de la dépense qu'en entraîne la confection, et de la sécurité qu'ils inspirent aux classes inférieures, entre les mains desquelles les plus faibles ne tardent pas à tomber. En dehors de ces conditions, tout est hasard et arbitraire. Comment le pouvoir connaîtrait-il en effet les besoins de la circulation, les exigences ou les craintes du public? Là encore, le plus sûr comme le plus équitable, c'est la liberté. Mais, je le sais, des améliorations de pareille nature, si fécondes, si bienfaisantes, s'obtiennent difficilement dans des temps de révolution, époques de bouleversement, rarement de progrès. Ce n'est guère au milieu des secousses, des agitations, des incertitudes, qu'on tente d'utiles expériences. Quand les passions politiques sont maîtresses de la société, on n'accomplit point les meilleures réformes. C'est sur les mers qu'agitent seules de douces brises, et qui reflètent un ciel sans nuages, que le vaisseau vogue, marquant la rapidité de sa course par les lointaines ondulations de son sillage; il s'arrête, au contraire, ou se brise au milieu des écueils. Dieu donne enfin quelque sécurité à la France!

Lorsque, du reste, les billets de banque sont d'une valeur très-élevée, on ne les accepte, dans les cas mêmes où l'on peut le faire, que pour aller aussitôt les changer.

Dans combien de transactions, par exemple, peuvent intervenir les billets de 10,000 fr. ou de 5,000 fr. qu'émet la banque de France ? et, dès qu'on les a reçus, n'est-on pas obligé d'en demander la monnaie? Les billets de 500 fr. doivent être eux-mêmes remboursés fréquemment avant d'avoir presque servi. Par conséquent, une banque qui n'a que de gros billets ne satisfait pas aussi utilement qu'il serait désirable aux besoins du commerce, et doit surtout alors conserver une masse de numéraire proportionnellement considérable pour l'échange de son papier. On a calculé que chaque billet revenait à la banque dix fois par an, et en sortait le même nombre de fois. Par suite aussi de cela, la banque ne pourrait escompter du papier à longue échéance. Il est vrai que, lorsqu'un billet rentre, un autre sort; mais on blâmerait à tort de grandes précautions contre une quantité aussi énorme de billets à vue, et dont le remboursement, en l'absence de tout capital, est aussi précipité. Il n'est pas un défaut qui n'en entraîne d'autres.

Il y a longtemps déjà qu'on a proposé, afin d'éviter quelques-uns des embarras qu'impose aux banques le remboursement de leur papier, qu'elles eussent, à côté de leurs billets payables à vue, des billets à échéance déterminée, et portant intérêt. Elles ne seraient plus forcées d'avoir des capitaux dormants aussi considérables, n'étant plus soumises à autant de demandes imprévues, a-t-on dit, et l'intérêt que ces effets rapporteraient les ferait beaucoup rechercher de la masse de capitaux disposés à recevoir un emploi temporaire, qui se trouve sur toute grande place de commerce, et dont la pente la plus naturelle est tournée vers les banques.

« La banque de France aurait mauvaise grâce à refuser une semblable innovation, propre à accroître ses ressources, observait en outre quelque part M. Michel Chevalier, elle qui, placée au sein d'un pays possédant 3 milliards en espèces, a été contrainte, il y a cinq ans, pour se procurer 25 millions, d'avoir recours à l'Angleterre, en mettant ses rentes en gage au-dessous du cours. » D'ailleurs, l'expérience est faite. La maison Gouin avait habituellement pour 35 ou 40 millions de billets, portant intérêt sur la place de Paris. Ils étaient à échéance depuis trois jours de vue jusqu'à six mois et un an de date, et l'intérêt en variait depuis 2 et 1/2 jusqu'à 4 p. 100. Des capitalistes les prenaient en portefeuille comme un placement provisoire. Il n'y avait encore que deux mois que cette caisse, qui a été jusqu'au dernier jour très-utile, très-profitable au commerce, avait de ces billets, que l'émission s'en élevait déjà à 1 million 800 mille francs (1). La maison Ganneron avait aussi pour une somme considérable de papier de semblable nature. Les maisons Bechet Dethomas et Compagnie, et Cusin Legendre et Compagnie, en émettent encore. Dès maintenant, à la fois, les banques d'Écosse payent l'intérêt des dépôts qu'elles reçoivent; elles n'auraient, pour réaliser l'opération complète, comme on l'a remarqué en les y engageant, qu'à livrer des billets à intérêt en retour de ces dépôts. Cependant quel avantage y auraient-elles, puisque jamais elles n'ont encore eu à craindre de nombreuses demandes

(1) Voyez des développements fort intéressants sur les opérations de cette caisse, lorsqu'elle était encore administrée par M. Laffitte, dans le *Cours d'économie industrielle* de M. Blanqui, année 1838-1839, p. 307 et suiv.

en remboursement? La banque d'Angleterre n'a pas non plus de pareil papier; mais c'est elle qui transmet au public les bills de l'Échiquier, qui portent intérêt et sont bien plus admis dans la circulation que nos bons du trésor, et elle use souvent de ces titres de crédit pour attirer dans ses caisses une portion du capital flottant (1). De son côté, le gouvernement prussien a émis des bons de chemins de fer productifs d'intérêt, et hypothéqués sur le revenu de ces voies de transport, bons qui paraissent avoir servi de modèle à ceux que M. Passy, alors ministre des finances, proposait dans le projet du budget de 1850 pour les travaux publics. L'idée des billets à intérêt est donc passée déjà dans la pratique.

M. Michel Chevalier remarque que le taux moyen auquel la banque trouverait à placer cette nouvelle sorte de billets pourrait donner la mesure la plus convenable du taux de l'escompte. Si, comme il y a lieu de le penser, disait-il en 1847, la banque parvenait à avoir régulièrement sur la place une centaine de millions de billets portant intérêt, sur le pied moyen de 2 et 2 et 1/2, il lui serait impossible de se refuser plus longtemps à mettre à 3 le taux de son escompte. Si, au contraire, la banque ne pouvait émettre de ces billets pour une forte somme qu'en leur attribuant un intérêt de 3, il faudrait que le commerce se résignât à payer à la banque l'escompte sur le pied de 4 ou de 3 et 1/2.

Il se peut assurément que les banques, comme le tré-

(1) L'intérêt des billets de l'Échiquier, au lieu d'être bonifié par escompte, comme cela a lieu pour les bons du trésor, s'additionne chaque jour au capital; et ils sont cotés en conséquence, chaque jour, au marché de la bourse, avec les autres fonds publics du Royaume-Uni.

sor, aient intérêt à avoir des billets à échéance déterminée, et, on vient de le voir, elles le pourraient sans difficulté; mais que, par leurs services, leur organisation, leur administration, elles inspirent toute confiance au public, et elles auront plus fait pour leur sécurité à elles-mêmes qu'en créant, de quelque sorte qu'ils soient, de nouveaux billets. C'est à cela surtout qu'elles doivent tendre. Pour moi, je l'avoue, je n'attache qu'un intérêt très-secondaire aux billets à intérêt.

C'est en exagérant l'attrait du papier à intérêt, au reste, de même qu'en oubliant tous les enseignements de la science et de l'expérience, qu'un comité de l'assemblée constituante proposait, il y a quatre ans, d'émettre pour 2 milliards de bons hypothécaires ayant cours forcé. Il est des personnes que rien n'étonne. Livrez-leur l'idée la plus juste, et, avec une logique qu'elles admireront beaucoup, elles la rendront bientôt inapplicable. Vous savez ce syllogisme en vertu duquel un enfant gouvernait la Grèce!

Bien avant notre dernière révolution, beaucoup de personnes aussi avaient proposé de donner cours forcé aux billets de la banque, afin d'accroître son crédit et de propager parmi nous l'usage du papier. C'était un souvenir de la faveur accordée à la compagnie de Law, ou tout au moins une imitation de la loi qui règle les priviléges de la banque de Londres. Mais il n'appartient qu'au temps, aux progrès des mœurs industrielles, à l'enseignement, de détruire les préjugés contre le papier; et jamais le pouvoir n'a le droit d'imposer, comme monnaie, des billets, des promesses garanties seulement par la probité et l'habileté des administrateurs d'une banque.

Il ne doit pas même, comme souvent on l'a encore demandé, déclarer admissible dans ses caisses le papier de banque en payement des contributions, à l'exemple aussi de ce qui fut décidé, en France, à l'origine de la banque de Law. Le gouvernement ne doit nulle faveur, nul privilége aux banques; il ne leur doit que de la justice et de la liberté. C'est à elles, on l'a déjà remarqué (1), à élever si haut leur crédit, à inspirer à tout le monde une confiance si étendue, si complète, et à faciliter tellement la réalisation de leurs billets, que chacun trouve avantage et parfaite sécurité à s'en servir. Alors, les receveurs des contributions n'hésiteront pas plus que tant d'autres à les prendre sous leur responsabilité personnelle. Autrement, ce serait dispenser les banques de chercher à se perfectionner, et imposer à l'État un sacrifice qu'il ne doit pas accepter, ou un danger qu'il ne doit pas courir.

Le 16 mars 1848 cependant, ces innovations ou ces imitations, qui semblaient encore si éloignées, si impossibles un mois auparavant, ont été de bien loin dépassées. Depuis la révolution, l'encaisse de la banque, il est vrai, avait beaucoup diminué, tant du fait du gouvernement que des particuliers. Du 26 février au 15 mars, le trésor seul retira 77 millions. Les recettes, d'autre part, s'opéraient avec une extrême difficulté; une échéance de 26 millions ne donna lieu qu'à une rentrée de 47,000 francs en espèces, et les billets se présentaient en foule au remboursement. En dernier lieu, cinq bureaux ne suffisaient plus à les recevoir; le 15 mars, il y eut à rem-

(1) Ch. Coquelin, *Du Crédit et des Banques*, p. 180.

bourser 10 millions. Néanmoins la banque restait le seul établissement de crédit fonctionnant à Paris, je pourrais dire en France. Tout le monde sentait qu'une mesure extraordinaire devenait inévitable. Le gouvernement para à ces difficultés en dispensant la banque, sur sa propre demande, de rembourser ses billets, et en leur donnant cours forcé. La première de ces mesures était loin pourtant d'être indispensable ; la seconde, je viens de le dire, ne doit jamais être tentée. La suspension de payement ne peut, en effet, être acceptée par une banque qu'à la dernière extrémité ; c'est une mesure de faillite, et il restait encore à la banque 60 millions d'espèces. C'était environ le quart de sa circulation en billets, qui était de 264 millions ; sa réserve dans les départements était proportionnellement aussi considérable ; elle a capitulé à la première sommation. Et quant au cours forcé donné à une monnaie toute fictive, de pure convention, à de simples promesses, s'il est un moment où ce soit sans justification, c'est assurément lorsqu'on en détruit la garantie, qui réside seulement dans la faculté de les échanger contre du numéraire métallique (1).

On avait agi plus prudemment et plus équitablement durant les crises précédentes. En 1805, par exemple, le portefeuille de la banque se trouvait encombré de valeurs très-médiocres ; beaucoup d'ouvriers étaient aussi sans ouvrage, et le public s'effrayait. La banque, le 23 septembre, n'avait plus qu'un encaisse de 1,185,000 fr.;

(1) Prendre une pareille mesure, c'est assurément un excès de pouvoir ; mais quand les banques sont soumises à la réglementation et jouissent du monopole, il est naturel que le gouvernement intervienne dans leur gestion aux moments de crise. Un vice en entraîne un autre.

la quantité des billets était, au contraire, excessive. On se contenta cependant de décider que chaque jour on n'échangerait des billets que pour 500,000 fr. La restriction commença en octobre ; la banque s'appliqua à diminuer la quantité de ses billets, de même qu'à se procurer de l'argent, et, le 25 janvier 1806, les remboursements purent être illimités. Dans l'intervalle, à la vérité, l'empereur avait remporté la victoire d'Austerlitz ; mais les victoires les plus belles ne valent pas pour le crédit un mois de sécurité. Le plus fort de la crise avait été au moment de la capitulation d'Ulm.

Le même expédient fut employé en 1814. Le 12 octobre 1813, la banque ne possédait non plus que 12 millions en écus, pour faire face à 57 millions de billets et à 7 millions de dépôts en compte courant. Elle résista encore, elle tint bon. Ce ne fut que le 18 janvier 1814 que son conseil général fut d'avis de limiter, comme en 1805, le remboursement des billets à 500,000 fr. par jour ; et, dès le 16 avril suivant, on put revenir au remboursement à volonté. La banque d'Angleterre avait eu recours, au reste, à un procédé de pareille nature en 1745, lorsque l'armée du prétendant était déjà à Derby. Pressée par des demandes innombrables de remboursement, elle s'avisa, pour gagner aussi du temps, de faire tous ses payements en pièces d'un schelling et d'un demi-schelling (1).

Sans doute, un remboursement de 500,000 fr. par jour est bien restreint, et est une mesure fort arbitraire ;

(1) J'ai parlé des autres crises subies par la banque d'Angleterre dans mon troisième chapitre.

mais il suffit pour faire que le billet de banque ne devienne pas du papier-monnaie. Si la conduite de la banque, après la révolution de Février, a une excuse, elle se trouve uniquement dans les désastres, si prompts et si généraux, que devait causer l'incapacité, si ce n'était que de l'incapacité, du nouveau gouvernement. Il était réservé à ce pouvoir, sur lequel je ne puis dire ici mon opinion, de rendre, de toutes parts, inévitables des mesures désespérées. Toujours est-il que la restriction seule imposée à l'émission de la banque, qui n'a pu s'élever d'abord au-dessus de 350 millions, puis au-dessus de 450 millions après la réunion des banques départementales, enfin au-dessus de 525 millions après la loi de décembre 1849, à moins que tout billet excédant cette somme ne fût représenté par une valeur correspondante dans ses caisses, toujours est-il, dis-je, que, seule, cette restriction a épargné au pays les malheurs des assignats. Dans cette réserve s'est trouvée toute notre sauvegarde. Si l'émission des billets, qui n'étaient plus remboursables en argent, avait dépassé 525 millions, surtout dans ce temps d'amoindrissement de la production, de cessation des affaires, elle aurait effectivement été exagérée, n'aurait plus eu d'emploi, et aussitôt leur dépréciation serait arrivée, les valeurs se seraient trouvées sans cours, toutes les fortunes auraient été remises en question (1).

(1) La banque était tenue de publier un compte de sa situation tous les huit jours, au lieu de ne le faire que tous les trois mois, ainsi que l'avait prescrit la loi de 1840. Elle en publie un maintenant tous les mois.

II.

Le papier-monnaie est toujours, du reste, le péril des grandes crises, comme l'expédient favori des gouvernements dans l'embarras. A bout de ressources, avec des chiffons on croit faire de l'or; mais, je le disais ailleurs (1), c'est de l'or déprécié dès qu'il apparaît. Quelques coups de balancier qui tombent sur des rames de papier semblent créer de la valeur; mais il n'y a que les besoins de la circulation et l'utilité réelle des métaux précieux qui fassent le prix, la valeur du numéraire, et jamais le papier n'en conserve quand on ne peut plus espérer de l'échanger contre ces métaux. Que valaient les 45 milliards et demi d'assignats de notre première république (2)? J. B. Say voyait vendre 600 fr. une livre de beurre; le louis d'or en assignats variait quelquefois d'une bourse à l'autre de près de 1,000 fr. (3). Le rouble de papier, en Russie, est pareillement tombé de 100 kopecks à 25; le florin de papier ne représente, en Autriche, que la treizième partie du florin en argent. Souvenez-vous aussi des cours récents des papiers-monnaies de Rome, de Turin et de Florence; leur dépréciation était au moins de 30 à 40 p. 100. Et nuls dé-

(1) *L'Administration des finances en* 1848 *et en* 1849, p. 37.

(2) On en a fabriqué pour 45 milliards 578 millions de francs. — Il en est resté, lors de la démonétisation, les trois quarts, qui n'ont pas été retirés. 100 fr. d'assignats valaient alors 3 sous 6 deniers.

(3) Bourse des 4 et 5 novembre 1795.

crets n'empêchent de tels résultats, pas plus ceux d'une Assemblée, comme la Convention (1), que ceux d'un régent, comme le duc d'Orléans, ou d'une impératrice, comme Catherine II. Il ne saurait suffire non plus assurément, pour faire oublier plus tard ses malheurs au pays ruiné, d'un vote parlementaire semblable à celui des chambres anglaises de 1810, décidant que le papier de la banque n'avait subi aucune dépréciation, alors qu'il perdait 20 p. 100 (2). Et que dire d'une sentence aussi philosophique ou sentimentale que celle qu'on lisait sur quelques assignats (3) : « Doit-on regretter l'or quand on sait s'en passer ? »

Il n'est pas de gage, à la fois, capable de rendre le papier semblable aux métaux précieux. Qu'importe l'excellence d'un gage à qui a besoin de monnaie, cette marchandise demandée partout, toujours divisible, qui convient infailliblement, disait Say, au possesseur de la denrée qui vous est actuellement nécessaire ? La garantie des biens des émigrés et du clergé

(1) La commission de la chambre des communes avait proposé la reprise des payements en espèces de la part de la banque, mesure plus facile, on l'a dit avec raison, à proposer qu'à mettre alors à exécution. M. Vansittart, depuis lord Bexley, demanda que la chambre déclarât que la différence constatée entre la valeur du papier de banque et celle des lingots ne venait pas de la dépréciation du papier, mais du renchérissement des lingots, et que l'état des relations politiques et commerciales de la Grande-Bretagne avec les puissances étrangères suffisait pour expliquer à la fois le cours défavorable du change avec l'étranger et le haut prix des lingots. Cette motion fut adoptée.

(2) En 1793, la convention décréta six ans de fers contre quiconque échangerait une quantité d'or ou d'autres valeurs contre une quantité nominale plus grande d'assignats.

(3) Les assignats d'un sou. Il a été émis des assignats de deux liards. Ceux-ci portaient ce vers sentimental : « Ne te refuse pas au malheur qui t'implore ! »

n'a pas plus empêché la dépréciation de nos assignats, que celle des hypothèques conférées par Catherine II n'a prévenu la dépréciation de ceux qu'elle jeta dans la circulation. On est par suite forcément entraîné, une fois livré au papier-monnaie, à le multiplier sans cesse en cherchant à combler les déficit qu'on éprouve, et chaque augmentation ne sert qu'à en accroître encore l'avilissement, tout en faisant que le capital circulant du pays, repoussé dès lors de la circulation, s'exporte à l'étranger. C'est pourtant durant les crises que sont surtout nécessaires les métaux précieux, seules choses qui gardent à de tels moments leur valeur, et soient reçues comme agents d'échange sur tous les marchés.

Les assignats perdirent, dès l'origine, 25 et 30 p. 100; plus tard, leur dégradation, grâce à une augmentation incessante, devenant telle qu'ils n'avaient réellement plus de cours, il fallut y renoncer. On tenta alors de les remplacer par les cédules hypothécaires. Le comité de législation de la Convention affirmait par l'organe de son rapporteur, en proposant ce nouveau papier, que « les Français, devenus par ce moyen libres et opulents, pourraient dicter des lois au monde; » par malheur pour une si brillante prophétie, ces cédules furent décréditées avant même de sortir des presses nationales. Pareillement le rapporteur du comité du crédit foncier à la dernière Assemblée constituante voyait, dans les deux milliards de *bons hypothécaires* à cours forcé qu'il proposait, des *mines d'or*, et ces bons, on s'en souvient, ne purent soutenir le plus simple examen, la première discussion (1).

(1) Il est fort curieux de rapprocher les deux rapports de 1793 et de

Dès qu'apparaît le papier-monnaie, il n'y a plus aussi bien de transactions qu'au comptant; tous les rapports des propriétaires et des fermiers, des créanciers et des débiteurs, sont troublés, changés, détruits. Le commerce est anéanti, le travail s'arrête, et tandis que le salaire disparaît, le prix des denrées nécessaires à la vie se décuple : on a institué la terreur financière. Le gouvernement lui-même ne tarde pas à ressentir les désastres de la mesure qu'il avait prise d'abord pour un secours. N'ayant plus, pour faire face à ses dépenses, qui restent ce qu'elles étaient précédemment, que des billets dépréciés, et qu'il est forcé de recevoir des contribuables pour leur valeur officielle, il est bientôt entraîné jusqu'à la banqueroute. Car il ne saurait faire d'emprunts quand la confiance est perdue, que le crédit n'a plus de base, et comment augmenter les impositions lorsque chaque intérêt souffre, que la ruine atteint tout le monde, sauf les endettés, comme le montrait Dupont de Nemours, dans son pamphlet *Des effets des assignats sur le prix du pain?* La pente est trop rapide, elle ne se termine qu'à l'abîme. L'abbé Terrasson, si justement critiqué par Turgot, ne soutiendrait plus aujourd'hui que l'État peut toujours s'acquitter aisément au moyen de ses billets.

La circulation d'un papier déprécié réalise ainsi, en les exagérant, tous les effets produits autrefois par l'altération des monnaies métalliques. Depuis le dix-septième siècle, au reste, on crée du papier-monnaie seulement dans les circonstances où, pendant le moyen âge, on dégradait le numéraire. Adam Smith a donc raison : quand

1848. Les mêmes erreurs s'y trouvent, et souvent reproduites dans les mêmes termes.

un État, comme un particulier, est dans la nécessité de faire banqueroute, une banqueroute franche, loyale, publique, est toujours la mesure la moins déshonorante et la moins nuisible.

Par suite, l'histoire du papier-monnaie est-elle celle des plus grands désastres financiers. Il a ruiné la France sous Law, en prenant la forme de billets de banque, et durant la première révolution, en prenant celle d'assignats (1). Il a désolé les États-Unis, pendant la guerre de l'indépendance, sous le nom de *continental money*, et en 1815 sous le nom aussi de billets de banque, de même que l'Autriche en 1809. Il a perdu la Suède, le Danemark, la Russie, le Brésil, Buénos-Ayres. Il n'y a que l'Angleterre qui en ait médiocrement souffert de 1797 à 1821. Sa banque, soutenue par l'admirable patriotisme du commerce britannique, sut, durant ce temps, conserver son émission dans d'assez sages limites. Le point culminant a été, au 10 juin 1814, une somme de 29,832,900 liv. st., qui a été réduite, au 1er novembre de la même année, à 27,857,290 liv. st. Cependant la dépréciation de ce papier atteignit un moment 25 p. 100.

Je l'ai dit, ce n'est que par la certitude et la facilité d'être échangé contre de la monnaie métallique que le papier-crédit peut sembler en remplir la fonction. Quand il est privé de cette faculté, sa valeur est incertaine et arbitraire, et le pire de tous les agents de circu-

(1) Voyez, pour l'histoire des billets de la banque de Law et des assignats, le *Traité d'économie politique* de J. B. Say, liv. I, ch. 26, et son *Cours*, 3e part., ch. 16.

lation est certainement celui dont on ne peut pas dire ce qu'il vaut.

C'est, au surplus, après avoir reconnu cette vérité que les billets ne peuvent avoir par eux-mêmes nulle valeur, malgré l'avis émis peu auparavant par Henry Thornton (1), que Ricardo, voulant néanmoins l'agent des échanges le moins coûteux possible, demandait que tout le numéraire fût en papier de banque, mais remboursable à volonté en lingots d'or et d'argent évalués au titre et au prix de la monnaie. On économiserait ainsi, disait-il, les frais qu'entraîne l'emploi des métaux précieux ; car, malgré la faculté qu'on en aurait, l'embarras d'avoir des lingots ne les ferait pas demander, et la banque, d'autre part, en présence d'une menace constante de remboursement, restreindrait ses émissions dans de justes bornes.

« La monnaie est dans l'état le plus parfait, concluait-il, pour rappeler ses paroles elles-mêmes, quand elle se compose uniquement de papier, mais d'un papier dont la valeur est égale à la somme d'or qu'il représente (2).» Il se trompait toutefois en prenant du papier pour une monnaie : Law aurait presque signé la phrase de Ricardo. Et en demandant que les billets ne fussent échangeables que contre des lingots, il n'apercevait pas que toute difficulté mise à leur remboursement est une cause de défiance et de dépréciation pour eux. Il rentrait de quelque manière ainsi dans l'erreur des cédules hypothécaires, du papier garanti par un gage. Je le redirai encore, les billets, quels qu'ils soient, ne sont que des

(1) *An inquiry into the nature and credit of Great Britain*, 1802.
(2) Voyez Ricardo, *Principes de l'économie politique*, ch. 27.

promesses souscrites par de simples particuliers ou de puissantes et riches compagnies; si l'on semble les accepter comme on ferait d'écus, c'est seulement à cause de la certitude que l'on a de pouvoir se les faire rembourser en monnaie courante à simple présentation. Attendez donc uniquement, des habitudes, des mœurs, des progrès du crédit, des avantages et de la sécurité qu'offrent les institutions qu'il a fondées, non, comme le pensait Ricardo ou comme l'ont écrit depuis Henry Parnell et auparavant H. Thornton, l'usage absolu du papier, mais son extension, son emploi aussi général qu'il peut l'être. Quoi que vaillent aussi bien les moyens dont on se sert, lorsqu'on prétend imposer la confiance, on engendre infailliblement la crainte. Turgot le disait déjà, sans cependant se rendre très-exactement compte du rôle du papier dans la circulation: « Une monnaie de pure convention, qui ne peut s'échanger contre une valeur acceptée par tous, est une chose impossible (1). »

III.

Le décret organique du 16 janvier 1808 avait accordé à la banque de France, ou plutôt lui avait prescrit d'avoir des comptoirs *dans les villes où les besoins du commerce en feraient sentir la nécessité* (2). Les premiers

(1) *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, p. 42.

(2) Le privilége de la banque de France a été étendu aux comptoirs d'escompte de cette banque dans les départements, le 8 septembre 1810.

ont été établis à Rouen et à Lyon, en 1808, et à Lille en 1810; mais ces trois comptoirs furent bientôt supprimés, le dernier dès 1813, les deux autres en 1817, après avoir été d'une complète inutilité. C'est seulement en 1835 que la banque renouvela ensuite sa tentative, en fondant deux nouveaux comptoirs, l'un à Reims et l'autre à Saint-Étienne. Trois ans plus tard, elle en établit à Montpellier et à Saint-Quentin; en 1840, elle en créa à Angoulême et à Grenoble; en 1842, à Besançon, à Caen, à Châteauroux et à Clermont; en 1844, à Mulhouse; en 1846, à Strasbourg, au Mans, à Nîmes et à Valenciennes; en 1847, elle fut autorisée à en fonder un à Alger, auquel elle a renoncé depuis; enfin, en 1848, il lui a été concédé d'en établir un à Metz, et depuis lors d'autres à Limoges, à Angers, à Rennes, à Avignon, à Troyes.

Le capital affecté à chacun de ces comptoirs est de 2 millions. Tous ne prennent à l'escompte, au même taux que la banque, que des valeurs payables soit dans les villes où ils sont établis, soit à Paris; l'un d'eux ne peut pas accepter celles qui sont payables sur les places où se trouvent d'autres comptoirs. Bien plus, la banque n'escompte pas à Paris les effets remboursables dans les villes où fonctionnent ses succursales; elle se charge seulement de rembourser leurs billets, et il a fallu une autorisation spéciale pour qu'elles-mêmes pussent rembourser les effets de la banque centrale. Encore cette faculté n'a-t-elle été accordée d'abord qu'à titre d'expérience, et ce n'est que depuis ce moment que les billets de banque se sont répandus vraiment hors de Paris.

Dans l'année 1846, que je choisis comme la plus re-

marquable pas sa prospérité, son développement industriel, le montant des opérations des treize comptoirs qui existaient alors n'a été que de 432,653,000 fr., sur laquelle somme 240,141,000 fr. dépendaient des seuls comptoirs de Saint-Étienne, de Montpellier et de Besançon. La moyenne de leurs divers portefeuilles s'était élevée à 68 millions. Leur circulation moyenne a été dans la même année de 8,800,000 fr., après n'avoir été que de 7,100,000 fr. en 1845. D'autre part, leurs encaisses ont été moyennement, pour 1846, de 42 millions; leur passif s'est élevé à 11 ou 12 millions; enfin leur produit net a été de 2,347,000 fr., sur un produit brut de 2,944,000 francs.

D'aussi faibles services au sein de centres importants d'industrie ou de commerce, et dans un temps de prospérité, révèlent de grands défauts. La banque, appuyée sur son monopole, ne fait rien, en effet, pour aller au-devant des besoins; elle agit partout d'après les mêmes règles, sans avoir égard aux exigences particulières, aux habitudes différentes de chaque genre de travail ou de chaque localité. C'est surtout dans un cercle restreint d'affaires, sur un marché où ne s'accomplit qu'un nombre assez limité de transactions, que les vices des institutions se manifestent. Or combien n'est-il pas nuisible d'obliger les billets qui se présentent à l'escompte à porter trois signatures, dont la dernière, je le répète, se paye toujours dans une ville de province, où les ressources, la fortune, l'existence de chacun sont connues de tous!

Le crédit, cette source abondante et féconde là où rien n'arrête son énergie, n'entrave son cours, semble en France appauvrie, presque desséchée; à peine recon-

naît-on quelques heureux changements là où elle circule.

Et il y a deux graves obstacles à ce que la banque de France multiplie beaucoup ses comptoirs. C'est, d'une part, la faiblesse de son capital, déjà infiniment trop restreint pour elle-même, et, de l'autre, la funeste législation qui règle l'administration de ces comptoirs. Cette administration doit, en effet, pour chacun d'eux, être composée au moins de neuf négociants, obligés de rester, pendant toute la durée de leurs fonctions, propriétaires d'un nombre d'actions qui entraîne un déboursé, suivant les cours, de 20 à 30,000 fr. Aussi M. Gautier (1) demande-t-il que, dans les lieux où le commerce n'est ni assez important ni assez ancien pour que cette condition puisse être réalisée, la banque soit autorisée à fonder de petits comptoirs dont l'administration serait confiée à un nombre beaucoup plus restreint de négociants, ou même remise en entier à un directeur choisi par elle, et aidé du petit nombre d'employés secondaires qui seraient nécessaires. Mais il resterait toujours son défaut de capital.

En outre des comptoirs de la banque centrale, il existait dans les départements, au moment de notre dernière révolution, neuf banques indépendantes, créées en vertu de la loi du 24 germinal an XI, la première qui se soit occupée de la banque de France. Les banques de Rouen, de Nantes et de Bordeaux avaient été fondées antérieurement à tous les comptoirs de la banque; et quant

(1) *Des banques et des institutions de crédit en Amérique et en Europe.*

aux autres, celles de Lyon, de Marseille, de Lille, du Havre, de Toulouse et d'Orléans, elles ne fonctionnaient que depuis peu d'années. Elles étaient toutes constituées, du reste, sur les mêmes bases, et soumises aux mêmes règles que la banque de France, si ce n'est que leurs billets pouvaient, antérieurement même à 1847, n'être que de 250 fr., comme ceux des comptoirs de cette banque, et que le directeur de chacune d'elles était nommé par un conseil général.

Voici le tableau des principales opérations, en moyenne, des banques départementales, durant l'année 1846 :

NOMS DES BANQUES.	AVANCES.	CIRCULATION.	COMPTES COURANTS.	ENCAISSE.
Rouen....	10,048,425	10,905,500	300,000	3,814,000
Nantes....	5,955,401	4,611,500	673,139	1,705,635
Bordeaux..	13,107,551	21,369,630	1,731,872	13,424,000
Lyon.....	20,410,000	20,074,000	11,596,000	13,645,783
Marseille..	12,675,365	14,700,500	789,500	5,775,670
Lille.....	5,245,357	4,235,944	589,778	1,677,265
Le Havre..	6,788,618	3,953,562	89,456	1,385,485
Toulouse..	1,936,992	3,877,256	173,830	1,301,439
Orléans...	2,955,510	2,780,000	103,076	1,004,459
	79,123,219	86,507,892	16,046,951	43,733,736

Pour faire complétement connaître le cours des opérations de ces banques, et apprécier dans toutes ses parties leur administration, j'indiquerai, par un second tableau, le montant de leur capital, de leur escompte et de leurs produits pendant la même année 1846.

Tableau.

NOMS des banques.	CAPITAL.	ESCOMPTE sur place en 1846.	ESCOMPTE à Paris en 1846.	DIVIDENDE et réserve de l'année en 1846.	INTÉRÊT sur le capital primitif en 1846.
Rouen...	3,000,000	43,733,700	33,981,000	120,33	12,03 0/0
Nantes...	3,000,000	40,167,677	8,506,632	82,86	8,28 0/0
Bordeaux.	3,150,000	55,044,203	42,315,713	132, »	13,20 0/0
Lyon....	2,000,000	142,887,000	»	244, »	24,40 0/0
Marseille.	4,000,000	214,757,677	49,252,875	120, »	12 0/0
Lille.....	2,000,000	20,220,100	22,433,900	87	8,70 0/0
Le Havre.	4,000,000	21,202,000	33,573,100	63,56	6,35 0/0
Toulouse.	1,200,000	19,767,158	3,435,418	50, »	10 0/0
Orléans..	1,000,000	12,619,300	8,649,200	100,01	10 0/0
	23,350,000	570,368,815	202,177,838		

Ces chiffres montrent combien étaient restreintes pareillement les opérations des banques départementales, quoique placées, elles aussi, dans de grands centres d'affaires. Mais appuyées sur des capitaux si faibles, des bases si fragiles, on doit encore s'étonner qu'elles aient accompli des opérations aussi étendues. Elles avaient toutes effectivement une circulation excessive par rapport à leur capital. La banque de Lyon, par exemple, qui faisait des avances moyennes de plus de 20 millions, se renouvelant environ neuf fois par an (1), et dont le

(1) En 1845, la moyenne des échéances pour les effets escomptés, se montant ensemble à 152 millions, a été de 45 jours. En 1846, elle a été de 51 jours. — La moyenne des échéances, pour les effets escomptés par les banques départementales, est d'environ 41 jours.

mouvement général de caisse s'élevait à 1 milliard 150 millions en 1846, n'avait qu'un capital de 2 millions; encore était-il employé jusqu'à concurrence de 1,400,000 fr. en achat de rentes. Quelle témérité ! Quelle imprévoyance ! Et que voilà bien la sécurité que donne le privilége ! La banque de Lyon est la seule, au reste, qui ait constamment maintenu son escompte à 3 p. 100, et la première, je le rappelle, elle avait demandé l'autorisation d'émettre des billets de 100 fr.

C'est aussi bien cette disproportion entre les fonds des banques départementales et leurs opérations qui a valu d'aussi magnifiques dividendes à leurs actionnaires ; ils étaient, en moyenne, de 11,64 p. 100. Le cours des actions de ces banques montre cependant qu'on se contentait généralement dans le public capitaliste et spéculateur d'un intérêt de 5 1/2. Si donc l'institution des banques avait été libre, elles se seraient multipliées jusqu'à ce que leurs capitaux n'eussent produit que ce revenu, en offrant à l'industrie, sous les stimulants de la concurrence, plus de facilités et plus de sécurité. Il n'y aurait pas eu, d'un côté, des bénéfices considérables pour quelques associés privilégiés; de l'autre, une complète absence de profits pour les détenteurs de capitaux disponibles, obligés de se faire déposants des banques, et une complète insécurité pour les industriels.

On a justement remarqué, à l'occasion de l'importance de la circulation des banques départementales, quoiqu'elle fût alimentée par des coupons d'au moins 250 fr., remboursables seulement, en outre, au bureau qui les avait livrés, combien il serait facile de propager parmi nous l'usage du papier de banque. Nos préjugés

ne sont pas si forts, qu'ils tiennent longtemps en effet devant nos intérêts (1). Ce qui s'est passé à Bordeaux en 1830 en est une nouvelle preuve. La banque de cette ville, qui avait, comme les autres, son capital et sa réserve placés dans les fonds publics, fut contrainte alors de suspendre le remboursement de ses billets; ils n'en continuèrent pas moins cependant à circuler comme par le passé. Les commerçants de Bordeaux surent imiter, à cette époque, les négociants de Londres de 1797. Ce qu'ont révélé, en 1849 et en 1850, les comptes publiés par la banque de France est plus remarquable encore. Ils montrent qu'elle refusait de donner autant de billets qu'on lui en demandait, et cette préférence que le public accordait aux billets sur l'argent était un fait tout nouveau parmi nous.

Un des plus grands vices de notre système de banques tel qu'il existait avant la révolution de 1848, c'est qu'il n'y avait entre les banques départementales, et entre ces institutions et les établissements dépendants de la banque de France, aucune correspondance, aucun lien, aucun mouvement d'affaires qui les reliât ensemble (2). C'était le régime des anciennes douanes provin-

(1) Comment accuser l'esprit public de s'opposer à la fondation des banques, lorsqu'il n'est pas d'obstacles qu'on n'ait accumulés devant cette fondation? M. Coquelin rapporte (*Du Crédit et des Banques*, p. 268) que la banque de Toulouse n'a pu s'établir qu'après plusieurs années de sollicitations, auxquelles s'étaient associés le conseil général du département, le conseil municipal de la ville et les hommes marquants du pays. — La banque de Dijon a été plus malheureuse encore: après plusieurs années de sollicitations, elle a dû se retirer devant les obstacles qu'elle rencontrait. Voilà comment l'administration protége les intérêts industriels d'un pays!

(2) Les banques de Rouen, du Havre et de Lille avaient établi un

ciales appliqué au crédit. Il ne suffit pas pourtant à un vaste État de posséder quelques bassins de circulation partielle, fussent-ils doués d'une merveilleuse activité ; il lui faut une circulation générale qui, partout répandue, soit partout fécondante. Comment s'étonner dès lors qu'un billet de Lyon fût refusé hors du département du Rhône, qu'un billet du Havre ne trouvât pas de preneur à 40 lieues du comptoir qui devait le rembourser ? Et par là aussi le change d'une place à l'autre restait, en France, et est resté encore, les succursales de la banque étant toujours peu nombreuses, très-coûteux, très-cher, tandis qu'aux Etats-Unis ou en Ecosse personne ne le paye depuis longtemps.

Voici le tableau des escomptes et de la circulation de tous nos établissements de banque avant notre dernière révolution.

	ESCOMPTES faits en 1846.	MOYENNE des portefeuilles.	MOYENNE des circulations.
Banque de France...	1,294,264,000	151,747,000	259,673,000
Comptoirs.....	432,653,000	67,949,000	8,820,000
Banques départementales.....	772,546,600	77,235,000	86,507,800
	2,499,863,600 (1)	296,931,000	355,000,800

(1) On calcule que le mouvement commercial nécessite la création d'effets souscrits pour plus de 17 milliards ; ce qui arrive aux banques n'est donc guère que le neuvième.

commencement de relations avec la banque de France ; elles lui remettaient à l'escompte le papier sur Paris, et celle-ci les créditait du net produit le jour de l'admission du bordereau.

Après le 24 février, l'organisation du crédit a subi en France une grave perturbation; les banques départementales ont disparu; on les a réunies à la banque centrale, pour ne plus leur reconnaître que la qualité de succursales, de comptoirs. Les chiffres que je viens de transcrire prouvent cependant qu'elles rendaient beaucoup plus de services que les comptoirs qu'avait déjà la banque de France, bien qu'elles vécussent aussi dans l'atmosphère délétère du monopole (1). Mais l'administration des finances était alors livrée à l'incapacité la plus inexpérimentée, et toutes les mesures de cette époque sont marquées au coin de l'unité, de l'absorption par l'Etat ou les institutions qui en dépendent le plus, de toutes les forces individuelles, locales, indépendantes. On ne parlait que de liberté, et chaque jour on étendait davantage l'arbitraire. Sous prétexte de centralisation, on organisait, on préparait au moins le communisme. Le plus curieux, c'est que l'on ne s'en doutait pas. Law, cet apôtre ignoré du socialisme, demandait, en traitant des banques, la réunion en une seule association de tous les capitalistes de France, et la mise en communauté de chacun des éléments de la richesse publique, depuis la propriété foncière jusqu'aux éventualités du commerce colonial. On a réalisé une partie de cette pensée, sans s'inquiéter du but vers lequel on marchait, ni des principes auxquels on obéissait : c'était du socialisme sans le savoir, et ce n'est pas la dernière fois qu'on en a fait ni qu'on en fera de cette sorte.

(1) Les principaux négociants de Bordeaux, blessés des procédés de la banque de leur ville, avaient déjà formé une société pour succéder à son administration lors de l'expiration de sa charte, qui devait avoir lieu prochainement.

Auparavant, nul établissement de crédit ne pouvait se fonder pour émettre des billets au porteur et à vue, c'est-à-dire pour faire le commerce de banque en grand, sans avoir obtenu une autorisation spéciale du gouvernement, qui ne s'accordait qu'après des efforts inouïs, ni se soumettre aux règlements qui lui seraient prescrits, et, une fois autorisé, il jouissait, dans les lieux où il opérait, d'un privilége exclusif. Maintenant il n'y a plus en France qu'une seule institution de prêt et d'escompte, de dépôts et d'émission. Le crédit était resté un droit domanial et royal, comme autrefois le travail; il a été tout entier remis, en outre, aux mains du monopole. Il est la source, le nerf, la vie même de l'industrie; et l'on s'est appliqué à lui procurer les défauts, la torpeur, l'incurie qu'entraînent toujours la réglementation et le privilége. Une banqne centrale et trente comptoirs, voilà quelle base, quelle extension on a données au crédit français! et une banque constituée et administrée comme on l'a vu : qui ne fait rien pour exciter à l'épargne, qui ne livre des billets qu'à de très-chères conditions, et dont le capital, qu'elle ne possède plus même, n'est pas de la moitié du capital de la banque centrale des États-Unis lorsque celle-ci fonctionnait en concurrence de 700 autres banques (1)! Le petit nombre des banques existant déjà en 1848, leur faible fond social (pour toutes les banques de la France ce n'était que 91 millions), la restriction excessive de leurs dépôts malgré la masse énorme de notre numéraire métallique, tout ensemble

(1) Le capital de la banque des États-Unis était de 35 millions de dollars, ou de 189 millions de francs.

les frais de change d'une ville à l'autre, l'élévation du taux de l'intérêt, notre répugnance des emprunts sous toutes formes montraient cependant suffisamment que ce n'était pas par l'excès des développements du crédit que nous péchions, et que l'organisation des banques dès lors établies ne devait pas être encore empirée en l'exagérant.

Arbre à l'ombre fécondante, aux fruits excellents, nous devions souhaiter de voir le crédit multiplier ses rameaux, couvrir une vaste surface, et on en a arrêté la séve et presque coupé les racines ! Tout ce que le pays a gagné au changement dont je viens de parler, ce sont quelques facilités de plus dans les opérations du change de place en place, en ce que les banques départementales, devenues simples succursales de la banque centrale, ont pu établir entre elles et les autres comptoirs des relations qui leur étaient interdites auparavant. Mais ce faible avantage, qu'il était d'ailleurs facile d'obtenir autrement, a été trop chèrement payé (1).

Les effets du monopole absolu qu'on a octroyé à la banque se seraient dès maintenant manifestés à tous, si, plongés dans l'abîme des révolutions, nous n'avions pas eu d'autres malheurs bien plus grands à subir, si le crédit n'avait pas disparu d'une façon presque complète pour nous, sous chacune de ses formes. « On peut juger du vide qui s'est fait dans la circulation des valeurs commerciales, écrivais-je en 1849, en songeant que la banque de France est, depuis le mois de février 1848, le seul établissement qui ait continué l'escompte, et que la moyenne de son portefeuille a baissé de plus de 30 p. 100

(1) Voyez le *Dictionnaire de l'économie politique*, art. *Banque*, p. 139

par rapport à 1847. A Paris, il en est arrivé à 125 millions au-dessous de la moyenne de cette dernière année, qui avait été de 177 millions; jamais il n'était descendu aussi bas, et il ne s'est guère écarté de ce chiffre, même lorsque le mouvement des affaires a semblé reprendre, au mois de septembre 1848 par exemple, ou au commencement de cette année. Triste résultat de la défiance, de l'incertitude, des craintes qui assiégent les esprits, et des vices de la banque ! Dès le printemps de 1848, les billets en souffrance étaient plus nombreux qu'en 1831. Les lettres de change, les traites, les billets à ordre, les actions industrielles, les obligations hypothécaires, les titres de vente, les bons du trésor ont été frappés de dépréciation ou d'anéantissement. Il n'y a plus de marché pour les uns, comme l'a dit M. Léon Faucher, il n'y a plus d'escompte pour les autres; et il se trouve là une perte de plusieurs milliards pour la richesse nationale, et la preuve d'un affaiblissement extrême dans notre force productive. Si la circulation totale de la France est, ainsi qu'il paraît vrai, de 20 milliards, elle repose pour 17 milliards sur des valeurs fiduciaires, sur de simples promesses, sur le crédit seul. En disparaissant, considérez donc quelle place il laisse vacante, quelles ruines il cause : le calcul le plus hardi les indiquerait à peine. Les métaux précieux doivent aujourd'hui pourvoir à presque toutes les nécessités de notre circulation, comme dans l'enfance des sociétés; et c'est pourtant au sein des tempêtes politiques, des violentes secousses, qu'ils cherchent surtout à fuir le domaine des affaires, à se cacher aux regards du public. »

Voici le tableau des opérations des banques en 1848, comparées à celles de 1847. — J'ai indiqué plus haut les opérations de 1846.

En 1847, année de crise pourtant, les escomptes de la banque centrale s'étaient élevés à.....	1,332,000,000	2,661,000,000 fr.
Les escompt. des succursales à	478,000,000	
Les escomptes des banques départementales à.....	851,000,000	
En 1848, les escomptes de la banque centrale sont tombés à..	694,000,000	1,644,000,000 fr.
Les escomptes des anciens comptoirs et des anciennes banques départementales (1) à.....	950,000,000	
Réductions dans les escomptes du papier de commerce.....		1,017,000,000
Les effets au comptant encaissés gratuitement pour le compte du public par la banque centrale ont diminué de 1,122 millions à 420 millions en 1848 ; la différence en moins a été de.....		702,000,000
Enfin une multitude infinie de transactions se soldent par des virements de comptes. Ces virements effectués en 1847 s'étaient élevés à 8 milliards 176 millions; les virements, en 1848, sont descendus au chiffre de 5 milliards 932 millions; la réduction a été de.....		2,224,000,000
Les transactions qui s'opèrent par l'entremise de la banque et de ses succursales ont ainsi diminué, en 1848, de.....		3,943,000,000 fr. (2).

En 1849, la décroissance des opérations de la banque a encore continué. Elle a été de plus de 300 millions par rapport à 1848. En 1850 et 1851, l'ensemble des opérations de la banque s'est relevé environ d'un mil-

(1) Ce chiffre comprend les escomptes effectués par les banques départementales depuis le commencement de l'année.

(2) Voyez le compte-rendu des opérations des banques publiques en France pendant l'année 1848, présenté par M. d'Argout, *Journal des Économistes*, mars, 1849.

lion chaque année ; mais tandis que les bons de la monnaie, grâce à la grande fabrication de l'or, et les virements augmentaient notablement, les escomptes n'ont pas cessé de diminuer. C'est ce que démontre, comme le remarque le gouverneur de la banque dans son dernier compte-rendu, la décroissance des bénéfices. En 1849, les dividendes de la banque s'étaient élevés à 106 fr. ; en 1850, ils sont tombés à 101 fr., et en 1851, à 92 fr. 93 c. Il faut, en effet, remonter jusqu'en 1832 pour trouver aussi peu d'effets escomptés à Paris ; les minima du portefeuille de ces effets sont tombés, en 1851, à 21,100,000 fr. Cependant le mouvement industriel s'est relevé dans les années dont je parle, la production, les transactions se sont de nouveau largement développées. Il y a donc dans la constitution de la banque, il ne faut pas craindre de le répéter, d'énormes vices.

Je montrais, dans mon quatrième chapitre, que la banque de France, comme celle d'Angleterre, avait engendré de nombreuses crises. Mais supposez-lui la plus grande prudence, le plus admirable désintéressement et l'habileté la plus consommée, elle ne pourra faire cependant que des embarras commerciaux ne naissent pas. Or, dès qu'ils se manifesteront, les dépôts, que rien ne retient à la banque, se retireront évidemment, et, puisque son capital, qui n'est d'ailleurs que du septième de sa circulation, n'est plus à sa disposition, elle se trouvera dans l'impossibilité de faire face au remboursement de ses billets. Forcément, nécessairement, elle ajoutera donc une crise financière aux embarras commerciaux. Et quand cela a-t-il manqué ? Quelles différences présentent, au contraire, l'histoire et l'organisation des banques d'É-

cosse ou de la Nouvelle-Angleterre ! C'est un des régents de la banque de France qui l'a dit : *Il est constant que la banque de France apporte à la circulation et au commerce des entraves continuelles* (1).

C'est, je le redis encore en finissant, qu'il n'est pour les banques, comme pour tout ce qui se rapporte à l'industrie, de règle meilleure, plus juste, plus sûre que la liberté. C'est, pour les hommes ou pour les institutions qu'ils créent, ce qu'est le grand air pour les productions de la terre; elle porte avec elle le mouvement, la vie, la fécondité. Sous son souffle, tout prospère, tout s'élève ; d'où elle se retire, tout s'énerve et meurt. Elle semble d'abord, il est vrai, détruire quelques garanties matérielles; mais, à mieux la considérer, on s'aperçoit promptement que, loin de détruire, elle multiplie, au contraire, ces garanties, et seule elle engendre des sûretés morales. La liberté industrielle a façonné le monde, d'une main puissante et bienfaisante, comme au sein d'une autre création. A elle reviennent tous ou presque tous les progrès, toutes les améliorations, tous les perfectionnements matériels dont nous jouissons, et qui sont aux perfectionnements moraux ou intellectuels ce qu'est au développement, à la dignité de notre esprit et de notre cœur, la vigueur, le bien-être, la satisfaction de notre corps. Pourquoi donc ne pas s'y confier davantage, la repousser sans cesse? D'ailleurs, la liberté

(1) M. Lebœuf, séance de la chambre des représentants, du 22 novembre 1849. — Il faut remarquer que la crise financière créée par la banque serait d'autant plus forte maintenant, qu'elle ferait des avances sur les actions de chemins de fer, valeur très-variable, diminuant extrêmement à la moindre inquiétude.

industrielle est un droit; insensé qui la nie, criminel qui la viole.

Où le crédit s'est largement et librement développé, on ne rencontre pas seulement de nombreuses banques qui retirent à elles, aux meilleures conditions, les capitaux disponibles, pour les répandre libéralement ensuite dans tous les canaux de la production; on voit encore les fabricants se faire entre eux et chaque jour des ventes à terme, des avances de marchandises, se souscrire des effets, et les propriétaires agissent de même avec les fournisseurs, et ceux-ci les imitent envers les consommateurs. Chacun alors tient par quelque anneau à cette chaîne sans fin de prêts et d'emprunts, de besoins et de secours, qui s'appelle le crédit : une confiance générale engendre une assistance universelle. Les salaires des ouvriers, selon la remarque de M. Carey, s'en ressentent autant eux-mêmes que la rente des propriétaires ou les profits des capitalistes.

Comparez, en effet, la condition du travailleur indien à celle du travailleur français, le sort de ce dernier, au sort de l'ouvrier anglais ou américain, et vous suivrez aisément les progrès du bien-être chez les classes les plus nombreuses, en suivant les progrès mêmes du crédit. Tout ensemble les billets circulants, se donnant, s'acceptant comme une sorte de monnaie conventionnelle, pour régler les comptes, liquider les affaires, servent à faire disparaître une partie des métaux précieux, devenus inutiles, et ainsi se réalise encore une notable économie. Grâce au crédit, toutes les ressources, toutes les forces, toutes les énergies de la société s'emploient donc au profit commun, sont mises au service du

travail, de l'industrie, de la production. La richesse et la puissance des nations semblent alors perdre leurs limites.

Quant aux banques aussi, s'il ne leur appartient pas d'ajouter quelque chose au capital d'une nation, chose incontestable, il est aussi certain que sans les stimulants qu'elles procurent, sans les facilités qu'elles fournissent, l'emploi des agents du travail n'aurait pas lieu d'une façon aussi profitable, et que la plupart des prêts, des secours mutuels dont je viens de parler, ne pourraient pas s'effectuer. Les banques sont les roues qui mettent la machine du crédit en mouvement.

Tous les auteurs, depuis Jefferson jusqu'à Sismondi, qui ont attaqué ces institutions, ont cependant fondé leurs accusations sur cette pensée, qu'elles se proposent de créer des richesses sans premiers éléments, le crédit ne reposant, à leurs yeux, que sur une fiction. C'est le comble de l'erreur. Les banques créent une circulation plus active, mettent en valeur les capitaux existants, contribuent à accroître la richesse par les services qu'elles rendent à l'industrie des peuples; qu'y a-t-il là d'imaginaire? Et quelles que soient les formes qu'emprunte le crédit, quelques institutions qu'il fasse naître, il repousse également toute fiction; sa base reste la propriété déjà acquise, ses moyens se trouvent toujours dans le respect des engagements, la sincérité des promesses. Lors même qu'il semble ne s'appuyer que sur les chances et les caprices de l'avenir, il repose sur les plus sûrs calculs.

CHAPITRE SEPTIÈME.

DU CRÉDIT FONCIER.

I. Les banques ordinaires ne peuvent pourvoir aux besoins de la propriété foncière. — Différences que présentent sous le rapport du crédit les fermiers et les propriétaires. — Nos lois sur la transmission des immeubles, sur les droits réels et sur les saisies. — Réformes opérées sur ces points dans diverses législations. — Notre dette hypothécaire. — Quel intérêt elle produit. — Importance d'une bonne organisation du crédit foncier.

II. Origine des associations territoriales. — Leurs premiers bienfaits et leurs premiers défauts. — Perfectionnements qu'elles ont reçus. — Organisation de la plupart de ces associations. — Ce qui en résulte. — Trois classes distinctes d'associations territoriales. — De l'intervention de l'État dans leur administration. — Des prêts que pourraient leur faire les caisses d'épargne. — Des lois qui régissent aujourd'hui les caisses d'épargne. — Ce qui résulterait de la facilité pour les caisses d'épargne de faire des prêts aux associations foncières.

III. Décret du 28 février 1852. — Son défaut capital. — Société déjà formée pour user du bénéfice de ses dispositions. — Ce qu'on aurait dû faire. — De l'influence du morcellement du sol sur le crédit foncier.

IV. Système de M. Ciescowski sur le crédit. — En exagérant l'organisation des associations territoriales, il détruit en grande partie les perfectionnements réalisés dans les usages du crédit. — Erreurs sur lesquelles repose ce système. — Quelle en serait la conséquence. — Puissance du crédit. — Ce que pourrait, par rapport surtout à la France, le crédit foncier bien organisé.

I.

Les institutions de crédit appropriées au service de l'industrie manufacturière et commerciale, ne sauraient pourvoir aux besoins de l'agriculture. La terre, à l'in-

verse du négoce et des manufactures, s'incorpore tous les capitaux qu'on lui livre, et ne les rend que par fractions. Adam Smith écrivait déjà que les fonds consacrés à défricher, à labourer, à bâtir des fermes, rentraient à un terme beaucoup trop éloigné, ainsi que tout capital fixe, pour convenir aux arrangements d'une banque; et chaque expérience tentée depuis lui, soit en France, soit à l'étranger, n'a servi qu'à justifier son opinion. Il faut, pour l'agriculture comme pour l'État, des consolidés, et non des prêts à échéance prochaine; il faut, pour les banques, des placements assez courts, et non des prêts à fonds perdu pour longtemps.

En disant que les banques ordinaires ne peuvent se charger des services du crédit foncier, je parle des avances accordées aux propriétaires pour solder des acquisitions, ou pour réaliser des améliorations agricoles, qui, malgré toute leur valeur, ne procurent cependant qu'un supplément de profits annuels. Il en est autrement pour ce qui regarde l'industrie des cultivateurs. Si ces derniers empruntent pour accroître ou remplacer leur matériel d'exploitation, pour acheter des semences, pour perfectionner leurs cultures, ils sont dans la même position que tout autre entrepreneur, que tout autre producteur. S'ils empruntent, par exemple, pour acheter des bestiaux qu'ils destinent à l'engrais, pour se munir de nouvelles plantes qu'ils sèment ou plantent aussitôt, leurs bestiaux vendus, leurs moissons faites, ce n'est pas seulement un supplément de profit qu'ils toucheront, c'est encore le montant du capital qu'ils ont engagé. Ils peuvent donc le rembourser, comme

un commerçant peut s'acquitter de sa dette lorsque l'opération qui la lui avait fait contracter est terminée. Les fermiers renouvellent leur capital après leurs diverses spéculations, tandis que les propriétaires qui empruntent dans l'un des buts que j'indiquais à l'instant, ne perçoivent au plus que le revenu du capital qu'ils engagent. Ils ne sauraient, par conséquent, sans chance de ruine, éteindre leur dette qu'à la longue et par de faibles annuités.

Le fermier, c'est un des points fondamentaux de la théorie des profits (1), tire de son industrie des revenus semblables à ceux de toute autre industrie, et n'entreprend évidemment aucune dépense qu'il ne puisse recouvrer bientôt. Là où le crédit industriel ou commercial est solidement établi et largement développé, il lui suffira donc. Nul établissement de crédit foncier, dans le sens que nous donnons à ces mots, n'existe en Angleterre, et les cultivateurs s'y voient-ils refuser quelques ressources? Seulement il n'est pas douteux que, si les propriétaires fonciers avaient la facilité de se procurer des capitaux à bon marché, remboursables à long terme, les produits de l'agriculture ne se multipliassent par là même.

Mais, en France, nos lois s'opposent encore à ce que nous voyions s'établir sur des bases convenables le crédit foncier. Il y existe déjà sans doute, et la somme que représentent nos inscriptions hypothécaires ne le prouve que trop; mais, jusqu'à ce jour, la propriété territoriale, ce gage le plus sûr de tous, n'y emprunte qu'à des

(1) Voy. dans mon second volume mon chapitre sur l'impôt foncier.

conditions ruineuses. *Plus est cautionis in re quàm in personâ,* dit un vieil adage ; c'est le contraire qu'il faudrait dire parmi nous.

Crédit, en effet, est synonyme de confiance, et la confiance ne s'accorde pas à l'aveugle, sans examen ni calcul. Pour que le crédit agricole se fonde heureusement, il faut en premier lieu que l'état de chaque immeuble, ainsi que la position de chaque propriétaire, puisse être aisément et exactement connu ; il est nécessaire, en outre, qu'on rentre, sans lenteurs ni dépenses exagérées, dans ses avances, au cas où l'emprunteur refuserait de s'acquitter lui-même. Ce sont deux conditions indispensables. Or combien sont loin de les remplir nos lois sur la transmission des immeubles, sur les servitudes, les priviléges, les hypothèques, sur les saisies et les ventes par expropriation ! Tout y semble calculé pour l'incertitude de la propriété et l'empêchement des remboursements.

Rien en elles effectivement n'oblige à rendre publiques les ventes des fonds de terre (1), ou les charges qui les grèvent ; elles consacrent des priviléges et des hypothèques occultes et indéterminées ; et les expropriations telles qu'elles les établissent, entraînent dans de si énormes frais et exigent des actes si multipliés qu'on ne sait jamais quand elles finiront ni ce qu'elles coûteront. Cer-

(1) Celui qui traite avec une personne qui se présente comme propriétaire d'un immeuble, n'a nul moyen de s'assurer que cette personne ne s'est pas, par un acte enregistré dans l'un des trois mille bureaux de France, déjà dépouillée de la propriété qu'elle prétend vendre ou hypothéquer. — Déposition de M. Glandaz devant le conseil d'État.

taine expropriation n'a pas duré, en France, moins de dix-sept ans, ni coûté moins de 300,000 francs (1). Là, a dit M. Dupin, celui qui achète n'est pas sûr d'être propriétaire, celui qui prête sur hypothèque n'est pas sûr d'être payé. Aussi presque tous les peuples qui ont adopté nos codes les ont-ils corrigés sur les points que je viens d'indiquer. L'Allemagne, la Suisse allemande, la Hollande, la Belgique et la Grèce ont surtout facilité les saisies et reconnu le principe que l'inscription sur les registres publics est l'unique preuve des droits qu'on prétend avoir sur une propriété. Ces pays n'admettent aucune exception à la règle de la publicité et de la spécialité. Les États italiens ne sont pas allés aussi loin ; mais ils ont cherché, par d'heureuses réformes, quoique encore incomplètes, à concilier la sûreté des transaction avec les garanties destinées à protéger les femmes et les mineurs. Quant à l'Angleterre, sa législation, toujours régie par le principe féodal, repousse l'hypothèque proprement dite ; on n'y emprunte sur les propriétés transmissibles que par le moyen du *mortgage*, sorte de vente à réméré. A défaut d'hypothèque légale, les droits des incapables y sont sauvegardés par la vigilance des parents et des amis, qui appellent devant les tribunaux, au moindre soupçon, les tuteurs suspects de déloyauté ou d'imprudence (2).

Il m'est inutile d'ajouter que l'intérêt et la prime d'assurance sont toujours et partout en raison des

(1) Voyez la déposition de M. Silvy, directeur de l'ancienne caisse hypothécaire, devant le conseil d'État.

(2) Voyez un excellent article de M. Cochut sur le crédit foncier, publié dans la *Revue des deux mondes*, numéro du 1er mars 1852.

obstacles ou des facilités des payements, de la sécurité ou de l'inquiétude des prêteurs. Et j'ai exposé, dans une autre publication, les modifications qu'il me semblerait utile d'introduire dans nos lois, afin de soumettre, chez nous aussi, la propriété à la publicité des changements qu'elle reçoit, à la spécialité des droits qui la grèvent, à la certitude des garanties qu'elle procure; je ne puis ici qu'y renvoyer (1). Je ferai seulement remarquer que nos titres hypothécaires ne peuvent non plus se céder sans un transfert coûteux et difficile. On a cru remédier à cet inconvénient, en proposant de créer des obligations hypothécaires transmissibles par voie d'endossement. Mais l'endossement ne peut être applicable à de pareilles obligations; car on ne saurait en rien assimiler un titre hypothécaire à une lettre de change. Qui voudrait assumer la responsabilité solidaire d'un endosseur à l'égard d'une obligation à échéance fort éloignée ?

La France est, à s'en rapporter aux documents officiels, le peuple civilisé dont la dette immobilière est la plus forte. La somme des créances inscrites sur les biens-fonds s'y élevait en 1820 à 8,864 millions; en 1832, à 11,233 millions; en 1840, à 12,544 millions (2). Il est vrai que beaucoup d'hypothèques périmées ou éteintes continuent de figurer sur les registres; que d'autres font double em-

(1) *Études d'Économie politique sur la propriété territoriale*, ch. v.

(2) Cette somme se compose ainsi : 1,250 millions pour les créances éventuelles au profit de l'État, des mineurs ou des femmes; 7,533 millions pour les transmissions d'immeubles, au profit des vendeurs, et 3,767 millions au profit des prêteurs.

ploi (1), et qu'il en est de prises à tout hasard, comme quelques hypothèques judiciaires, ou en prévision de simples éventualités, comme celles que l'État s'attribue à titre de cautionnements. Mais combien s'en trouve-t-il aussi qui ne sont point inscrites ! Combien en est-il que nos lois déclarent privilégiées et occultes ! M. Cochut ne pense pas, en tenant compte de l'accroissement de 100 ou 120 millions par année qui a dû s'opérer dans le montant des créances hypothécaires depuis 1840 comme il a eu lieu précédemment, qu'on puisse les réduire en ce moment au-dessous de 10 milliards (2). Et malgré le règne d'une mode de si bon goût de ne voir qu'en beau les conditions de la propriété et des populations rurales, je me range absolument à cette opinion. C'est celle qui s'éloigne le moins aussi bien des évaluations du gouvernement, des rapports des conseil généraux, et des dires de la plupart des témoins entendus dans l'enquête ouverte sur ce point devant le conseil d'État. D'autre part, l'intérêt de cette somme vraiment effrayante de 10 milliards a été évalué par le gouvernement, en 1850, à 9 ou 10 pour 100, en moyenne ; cette année, à la suite du décret du 28 février sur le crédit foncier, il l'a porté seulement à 8 pour 100, et le rapporteur du projet de loi sur le crédit foncier à la dernière Assemblée législative, le fixait à 7 pour 100 (3).

---

(1) Celles prises en même temps par les vendeurs d'immeubles et par ceux qui prêtent à l'acquéreur pour se libérer.

(2) *Revue des deux mondes*, 1er mars 1852.

(3) M. Chegaray. Il se fonde sur une foule de conjectures pour abaisser à 8 milliards le chiffre de la dette hypothécaire. Malheureusement, je crois ces conjectures très erronées. C'est assez assurément de rayer des documents officiels, d'il y a 12 ans, 2 milliards et demi.

Toutefois il y a, sous ce rapport, une distinction à faire, comme on l'a remarqué, entre les hypothèques provenant des emprunts et celles qui ont pour but d'assurer le payement des biens vendus. L'intérêt des premières s'élève assurément au taux déclaré d'abord par le gouvernement, tandis que les secondes, qui sont les plus nombreuses, n'entraînent ordinairement qu'un intérêt de 5 pour 100. La moyenne, à ce compte, de l'intérêt à servir sur les 10 milliards de la dette hypothécaire ne peut être, conformément à la dernière évaluation, au-dessous de 7 pour 100, et je crois plus exact de la porter à 8 pour 100, soit à une somme de 800 millions.

Or, en évaluant le revenu foncier de la France à 6 milliards 22 millions, selon les statistiques officielles, et en prenant le quart de cette somme pour représenter le produit net de notre sol, d'après l'opinion de la plupart des statisticiens, on a seulement 1 milliard 55 millions et demi (1). D'autre part, le revenu brut de la propriété bâtie est généralement estimé à 750 millions, et je crois qu'on en peut porter le revenu net à 500 millions. Pour les deux sortes de propriétés, c'est donc un revenu net de 1 milliard 555 millions et demi, dont il y a à ôter les 800 millions d'intérêt de la dette hypothécaire, ainsi que l'impôt foncier et des portes et fenêtres, qui s'élève à 298 millions. Il reste en conséquence 457 millions et demi pour tout le revenu net de la propriété en France. Que de tristesse dans un pareil chiffre ! Et pensez aux dettes chirographaires, à la périodicité des médiocres et des

(1) Voyez le chapitre sur l'impôt territorial dans mon second volume.

mauvaises récoltes, à toutes les charges que fait peser sur le sol notre système de contributions indirectes, et vous ne vous étonnerez plus assurément du retard de notre agriculture, et vous croirez aux souffrances de nos populations rurales (1).

L'agriculture, c'est toujours pourtant notre plus grandeindustrie. Les deux mamelles de l'État sont encore pour nous celles qu'indiquait Sully. La terre forme la majeure partie de notre richesse, est restée notre mine la plus féconde et notre commun atelier. Combien de faveurs tout ensemble mérite le peuple des campagnes, ces 24 ou 25 millions de nos concitoyens adonnés aux travaux des champs! Quels droits n'a-t-il pas à la sollicitude des législateurs, lui, toujours si laborieux et toujours oublié, toujours si utile et toujours pressuré! Sans son amour de l'ordre, sa moralité, son dévouement au bien public, où en serions-nous aujourd'hui? Je l'ai déjà dit ailleurs, à la parodie sanglante et ignominieuse de 93, entreprise sans dessein, conduite sans conviction. Or, c'est surtout la petite propriété, si nécessaire, si bienfaisante sous tout

---

(1) La Belgique, dit M. Cochut, en raison de sa similitude avec la France, paraît être un des pays où la propriété foncière souffre le plus. Eh bien, il ressort des documents officiels, faits avec une remarquable précision, que la dette hypothécaire n'y atteint pas en capital plus de la douzième partie de la valeur des biens-fonds, et que les prélèvements annuels pour l'intérêt des créances et l'impôt foncier n'y absorbent pas même la cinquième partie du revenu, savoir :

Valeur de la propriété en capital.	9,480,000,000 fr.
Id. en revenu.	284,000,000
Capital de la dette hypothécaire.	800,000,000
Annuités à payer : pour l'impôt foncier 18 millions, pour la dette 37 millions.	55,000,000

rapport, qui souffre de l'état actuel du crédit foncier. Les petits emprunteurs payent constamment les intérêts les plus élevés, et plus de la moitié des inscriptions hypothécaires sont au-dessous de 500 fr., plus des trois quarts au-dessous de 1,000 fr. chacune (1). Pareillement, les emprunts hypothécaires occasionnent des frais d'autant plus considérables que leur importance est moindre, puisque plusieurs de ces frais sont fixes. Une somme de 500 fr., par exemple, empruntée pour trois ans, subirait, sous nos lois, une surcharge d'au moins 4 p. 100 pour l'impôt et les frais d'acte, indépendamment des 5, 6 ou 10 p. 100 à payer pour l'intérêt, soit au *minimum* 9 p. 100.

« Je voudrais que ces campagnes fussent heureuses, que l'abondance régnât dans le royaume, que tout le monde y fût content, et que, sans emplois, sans dignités, banni d'ici, l'herbe crût dans ma cour, » disait Colbert

(1) Il faut remarquer qu'en considérant l'importance des sommes prêtées, ce sont les prêts plus élevés qui absorbent le plus de capitaux. Les prêts au-dessous de 1,000 fr. ne représentent que le quart des capitaux prêtés hypothécairement.

Voici le nombre et le montant des prêts hypothécaires en 1841 :

	NOMBRE des prêts.	MONTANT des prêts.
Prêts hypothécaires de 400 fr. et au-dessous.	155,220	36,640,948
Prêts hypothécaires de 400 fr. à 1,000 fr. .	89,803	62,421,267
Prêts hypothécaires au-dessus de 1,000 fr. .	84,553	302,513,625
TOTAUX.	329,576	491,575,820

en jetant ses regards mouillés de larmes sur les environs de Versailles. Comment ces magnifiques paroles ne sont-elles pas revenues à l'esprit d'un roi ou d'un ministre pour lui faire chercher depuis à affranchir d'une manière complète, générale, les agriculteurs du joug de l'usure?

Il est même vrai de dire que nul propriétaire français n'emprunte aujourd'hui pour améliorer ses domaines; l'intérêt qu'il aurait à payer suffit pour montrer qu'il ne le peut pas. Le crédit, cette source intarissable de progrès, ce nerf du travail, existe à peine ainsi pour notre agriculture. Abstraction faite pourtant des considérations que j'exposais à l'instant, en agriculture moins encore qu'en toute autre industrie, il n'y a pas de petit perfectionnement, parce que la moindre amélioration y est aussitôt multipliée par un coefficient énorme. Si l'on portait, par exemple, le revenu brut de nos moutons, a-t-on calculé, de 2 centimes par jour et par tête à 4 centimes, comme nos agronomes assurent que cela serait facile, la France gagnerait annuellement 235 millions. Améliorer la condition des agriculteurs, accroître la puissance productive du sol, ce serait donc pour nous et un devoir à remplir et la plus heureuse réforme à effectuer.

Certes, quand les roturiers d'Alsace et de Lorraine, mêlés à la guerre des paysans du XVIe siècle, déclaraient que l'intérêt sur les terres devait être réduit à 5 p. 100 par la loi, ils entrevoyaient mieux les besoins de la société, ceux même de la liberté, qu'en promulguant de longues déclarations de droits politiques; seulement, ils se heurtaient à l'impossible. S'il dépend de la loi d'in-

fluer sur le taux de l'intérêt, en rendant les transactions faciles et sûres, par la simplicité des formalités qu'elle impose, par la sûreté des garanties qu'elle procure, elle ne saurait l'abaisser par une simple disposition prise à cet effet. Quelle que soit la loi, les prêteurs sont toujours difficiles, quand la position qui leur est faite est défavorable : la loi de 1807 a-t-elle empêché une usure?

Par rapport, du reste, aux institutions qui devraient pourvoir au service du crédit foncier, une fois qu'elles seraient devenues possibles, soit en France, soit ailleurs, il n'y aurait qu'à suivre un maître infaillible : l'expérience. Les *associations territoriales* de la Pologne, de la Prusse, du Wurtemberg et de plusieurs autres parties de l'Allemagne ont admirablement résolu les difficultés qu'il y avait lieu de redouter dans l'application du crédit à la propriété foncière, et leurs preuves sont complètes. Un succès ininterrompu d'un siècle presque entier, d'un siècle de guerres et de révolutions, où tant de choses ont croulé, où tout a été transformé, ne laisse pas place au doute. Quelle preuve souhaiter encore lorsque pas une seule des associations territoriales de la Pologne n'a manqué au payement des intérêts durant la dernière révolution de ce pays?

II.

L'origine des associations territoriales remonte à 1770. La Silésie avait beaucoup souffert pendant la guerre de sept ans, dont elle avait été le principal théâtre. La no-

blesse de cette province avait contracté de nombreux emprunts, en hypothéquant ses domaines et en acceptant au pair une monnaie dépréciée. Tant que durèrent les hostilités, elle se dédommagea par le prix excessif des récoltes dans un pays menacé de famine ; mais, à la paix, les denrées étant retombées à leur prix naturel, la monnaie étant revenue à son état normal, la propriété resta sous le poids d'une dette énorme, avec des revenus considérablement réduits. Les emprunteurs se virent menacés de poursuites qui devaient aboutir à l'expropriation de la noblesse ; la crise financière pouvait aboutir à une révolution politique. Le grand Frédéric se crut alors autorisé à intervenir. Il rendit un *édit d'indulgence*, c'est-à-dire un décret aux termes duquel un délai de trois années était accordé pour le payement des dettes hypothécaires. Ce triste expédient préserva de l'expropriation les anciens détenteurs du sol ; mais il acheva la ruine de l'agriculture, en la privant de tout crédit. La crainte que de nouvelles mesures arbitraires ne fussent prises pour éloigner encore les payements, écarta les capitalistes honorables : on ne trouva plus à emprunter qu'auprès des usuriers, qui proportionnèrent leurs profits aux risques dont les menaçait le despotisme. Certains propriétaires empruntèrent alors à 10 p. 100 d'intérêt perpétuel, plus 2 ou 3 p. 100 de courtage.

Ce fut dans ces circonstances, et pour arrêter ces désastres, que l'idée du crédit collectif, au moyen d'une agence intermédiaire, fut proposée par un négociant de Berlin, Wolfgang Bühring, et adoptée par Frédéric II. L'agence offrait une hypothèque sur tous les biens nobles, en rendant les titres hypothécaires négociables et

transmissibles par endossement, et en assurant le payement des intérêts par l'expropriation immédiate et sans frais des débiteurs retardataires. Elle prenait, en outre, l'engagement de solder au pair, dans un délai de six mois, tous les titres dont le remboursement lui serait demandé. Elle trouva, cependant, peu de capitaux ; les avantages de la nouvelle combinaison restaient méconnus, et ses défauts étaient très-exagérés. Pour en assurer le succès, il fallut que Frédéric II dotât la société de 300,000 écus de Prusse (1,125,000 fr.), versés comme garantie du payement des premières annuités (1), et divisât ses titres d'emprunt en petites coupures. Par une heureuse coïncidence, trois bonnes récoltes se succédèrent en Silésie, alors que la Saxe et la Bohême, sous le coup d'une disette, offraient à ses produits un très-avantageux débouché. Dès 1776, le ministre Struensée crut pouvoir écrire l'apologie de la nouvelle institution et provoquer son application générale (2).

Il n'en était pas cependant sorti que des bienfaits. il y avait dans la solidarité imposée à tous les propriétaires, riches ou obérés ; dans l'engagement pris de rembourser les prêteurs à leur désir, dans un délai seulement de six mois ; dans les facilités que trouvait la noblesse à grever encore ses terres pour accroître son luxe, des vices qui se révélèrent promptement. Mais le taux de l'intérêt était descendu de moitié, les améliorations agricoles étaient devenues possibles, le lit du crédit,

(1) Cette somme était prêtée seulement à 2 p. 100.

(2) *V.* le travail de M. Cochut déjà cité, et le livre de M. Roger, *Des institutions de crédit foncier en Allemagne et en Belgique*, p. 11 et suiv.

autrefois desséché, avait recouvré ses eaux fécondantes; la cause de l'établissement fondé par Bühring était gagnée dès lors aux yeux du public, et il devait bientôt être imité par les divers États d'Allemagne. Avant la fin du siècle dernier, le principe en avait été éprouvé en Hanovre, en Danemark et dans les villes anséatiques. Après les guerres de la révolution, l'Autriche, la Russie, la Pologne, la Bavière, le Wurtemberg suivirent ces exemples. Plus tard, les petits duchés allemands et la Suisse (à Berne et à Bâle-Campagne) eurent aussi leurs caisses foncières; enfin, la Belgique vient de décréter la fondation d'une pareille institution. Il en existe aujourd'hui 40 environ en Europe (1).

Bühring avait laissé, toutefois, un grand perfectionnement à apporter aux banques agricoles. Il fut réalisé par l'association fondée à Zelle, en 1790, entre les propriétaires du duché de Lunebourg, sous le patronage du roi de Hanovre Georges III. Suivant les habiles conseils de ce prince, on y fit deux parts de la somme versée annuellement par le débiteur, l'une pour l'intérêt de la dette, l'autre pour l'amortissement, et cette dernière, capitalisée à intérêt composé, dut procurer d'une façon insensible la libération de l'emprunteur. A partir de ce moment, les vrais principes du crédit foncier étaient découverts; il ne restait plus qu'à réaliser dans la pratique les perfectionnements dont ils étaient susceptibles.

Les associations territoriales existant aujourd'hui résultent pour la plupart de l'union volontaire des propriétaires fonciers. Chacune d'elles constitue une personne

(1) *Dictionnaire de l'Économie politique*, article *Crédit foncier*, p. 501, 502.

morale et émet des obligations hypothécaires, des *lettres de gage* (*pfand-briefe*), marquées au coin d'une valeur uniforme, pareilles aux titres des rentes sur l'État et circulant avec la même facilité. Elles les distribuent dans leurs différents ressorts entre les associés jusqu'à concurrence d'une portion de ce que valent leurs domaines libres de toute charge (1), et elles en servent l'intérêt aux bailleurs de fonds de ces derniers, qui s'en trouvent détenteurs. Les propriétaires ne sont ainsi tenus que vis-à-vis de la caisse centrale, qui reste, de son côté, l'unique obligée envers les capitalistes. Toute individualité disparaît ; la société seule est créancière pour les emprunteurs, débitrice pour les prêteurs, auxquels elle offre, en outre, comme garantie la solidarité souscrite à son profit par les possesseurs du sol. Le grand-livre de la dette immobilière se forme et fonctionne donc exactement comme le grand-livre de la dette publique ; mais aux avantages que procurent aux capitalistes les emprunts sur l'État, s'ajoute ici la sécurité du gage territorial. De cette façon, le contrat hypothécaire se trouve aussi mobilisé le plus heureusement, sans que rien ait été tenté pour la mobilisation du sol, ce rêve insensé, sans but, sans utilité, propre seulement, s'il se pouvait réaliser, à enlever à la terre sa nature, leurs qualités aux propriétaires fonciers.

Les sociétés territoriales dont je parle ne font, du reste, aucun acte de spéculation ; elles ne reçoivent pour elles qu'une très-faible somme destinée à couvrir

(1) Dans la province de Prusse, les propriétaires peuvent s'obliger jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur de leurs biens ; dans la Silésie et les Marches, jusqu'à concurrence des trois cinquièmes.

leurs frais d'administration ; et les associés, chaque trimestre, s'acquittent entre leurs mains de ce qu'ils doivent, sous peine de s'y voir contraints parfois par une action publique, comme pour le payement de l'impôt. La solvabilité des emprunteurs est, on le voit, complétement garantie, le service des intérêts est assuré, une assistance est constamment offerte aux propriétaires, et toute crainte, de même que tout embarras, disparaît pour les prêteurs. « Le rôle de la banque est fort simple, dit M. Coquelin (1). Estimer la valeur des propriétés engagées ; déterminer, en conséquence, l'étendue du crédit qu'elle peut accorder à chacun, et lui en remettre le montant en billets au porteur, voilà sa tâche. Après quoi, il ne lui reste plus qu'à recevoir tous les ans des propriétaires, l'intérêt des avances qui leur ont été faites, et à le distribuer aux porteurs de ses billets. »

Quant à l'extinction de la dette, elle est ou facultative, selon l'expression reçue, ou obligée après un certain temps, et s'opère alors au moyen du supplément d'intérêt payé par les débiteurs pour constituer un fonds d'amortissement. Car le progrès, effectué dans l'organisation des banques foncières par celle de Zelle, n'est pas encore adopté d'une façon générale. Il ne se trouvait même réalisé pendant longtemps que dans le duché de Posen et en Pologne. Dans ces deux pays, l'intérêt des capitaux prêtés est de 4 p. 100, et l'amortissement s'obtient dans le duché de Posen par un versement supplémentaire de 1 p. 100 par an, et en Pologne par un versement de 2 p. 100. L'extinction des

(1) *Du Crédit et des Banques*, p. 9.

lettres de gage a lieu, par suite, après 41 ans dans le duché de Posen, et après 28 ans en Pologne, où elles se remboursent, en outre, par voie de tirage au sort.

Les États qui n'admettent pas le système de l'amortissement ont reconnu au débiteur la faculté de faire radier pour telle quantité qu'il lui plaît les inscriptions qui grèvent ses immeubles, en rachetant pour une égale valeur des obligations hypothécaires. Toutefois, il peut, comme à l'origine des institutions foncières, être forcé au remboursement intégral, après un avertissement libellé six mois à l'avance. C'est là, évidemment, un système très-inférieur au précédent.

Ce n'est pas sans doute que l'amortissement soit cette panacée imaginée par le docteur Price et vantée par tant d'hommes d'État, à la suite de Pitt, qui suffit à effacer toutes les dettes; mais c'est assurément le moyen de remboursement le plus conforme à la nature de la propriété territoriale, donnant chaque année, et toujours peu à la fois. Il a de plus l'avantage de rappeler constamment sa dette au propriétaire, sans lui permettre de compter, pour remplir ses obligations, sur les chances de l'avenir, sur un hasard de fortune, si rare pour tous, et presque impossible pour lui. Tout ce qui se rapporte à la terre ne doit-il pas porter l'empreinte de sa stabilité et de la régularité de ses mouvements? Le système de l'amortissement ne fait, d'ailleurs, nul obstacle à ce qu'on reconnaisse aux débiteurs le droit de se libérer complétement ou partiellement, lorsqu'ils peuvent racheter des lettres de gage.

Je dois aussi faire observer que la solidarité des débiteurs ne se rencontre pas dans quelques-unes des asso-

ciations allemandes. Elle y est remplacée par la formation d'un fonds commun, résultant d'une contribution perçue sur les propriétaires associés, ou d'une prolongation de la durée des redevances, jusqu'à l'extinction complète de la dette de la société.

Law avait eu le premier la pensée des associations territoriales; mais, comme toujours, d'une inspiration de génie, il ne sut faire sortir que d'inapplicables erreurs. Son système aboutissait au papier-monnaie et à la mobilisation du sol. J'ai dit aussi, dans un précédent chapitre, ce qu'avait fait pour le crédit foncier la banque de Stockholm. Il était réservé à Bühring et aux banques immobilières d'Allemagne et de Pologne de résoudre ce problème, à la recherche duquel nous semblons demeurer encore en France. Toutes ces banques ont porté, quoique d'une façon plus ou moins heureuse, grâce à la sécurité qu'elles ont donnée aux créanciers, à la facilité des transferts, au fractionnement des capitaux, à l'appropriation des emprunts, aux convenances de l'agriculture, le crédit du sol à la hauteur du crédit des gouvernements. Le premier a même infiniment moins varié que le second, et jamais encore on n'a pu lui reprocher de honteuses liquidations. En Allemagne et en Pologne, les titres hypothécaires, rendus identiques, égaux en valeur les uns aux autres, garantis par le même gage, émis par les mêmes institutions, circulent entre toutes les mains, se négocient dans toutes les bourses publiques. Et cette circulation, il importe de le remarquer, est un des éléments d'une bonne organisation du crédit foncier. Elle n'est pas seulement utile, profitable aux emprunteurs, elle l'est aussi aux prêteurs, qui se verraient autrement sépa-

rés de leurs capitaux pour un temps fort long, sans avoir aucun moyen régulier de les rappeler à eux, en cas de besoin. Cela a certainement beaucoup contribué à faire que les banques agricoles de la Pologne et de l'Allemagne, comme les banques industrielles de l'Angleterre et de la France, ont amené la diminution du taux de l'intérêt ; bienfait inappréciable, dont le *Rapport de M. Royer, sur les établissements de crédit foncier de l'Allemagne et de la Belgique*, fournit de nombreuses preuves. En Silésie, par exemple, où le taux d'intérêt était, avant la fondation de l'association territoriale, y compris les frais de courtage, de 12 ou 13 p. 100, comme je l'ai dit, il est descendu depuis jusqu'à 2 et 1/2.

Le gouvernement prussien, après avoir introduit le système de l'amortissement dans ses autres provinces que celle de Posen, a même pu décréter, en 1839, une véritable conversion des rentes foncières. Sommation fut alors faite aux détenteurs des lettres de gage d'en accepter le remboursement au pair, ou de se contenter d'un intérêt de 3 et 1/2 p. 100. Les bourses de Berlin et de Breslau ne s'étant pas émues de cette offre, la conversion fut acceptée par la presque unanimité des rentiers. En Silésie, les remboursements demandés ne s'élevèrent pas à 100,000 fr. sur une dette de 150 millions. Et on a remarqué qu'il aurait été possible, sans nul inconvénient, d'abaisser l'intérêt jusqu'à 3 pour 100, puisque l'association du Wurtemberg, qui, au lieu de remettre à ses clients des lettres de gage, leur compte des écus qu'elle emprunte, peut se procurer à ce taux de 3 p. 100 tout l'argent dont elle a besoin.

Il résulte d'un tableau publié par M. Josseau, que les

associations les plus importantes, groupant autour d'elles une population de 28 millions d'habitants, ont procuré à la propriété foncière plus de 540 millions de francs, montant des lettres de gage qu'elles ont actuellement en circulation (1); et dans la plupart de ces pays, où l'intérêt ordinaire s'élevait, au siècle dernier, à 10 et 12 p. 100, l'argent est tombé, pour les propriétaires, à 3 et 1/2, comme en Prusse, somme qui, avec l'amortissement et les frais, ne porte qu'à 4 et 1/2 ou 5 p. 100 le déboursé annuel. Qu'il y a loin de là à ce qui se passe en France ! « Grâce à cela, beaucoup de terres, encore écrasées de dîmes et de redevances féodales, s'affranchissent, dit M. Cochut, une révolution territoriale et politique s'accomplit sans secousse. L'agriculteur, ayant le temps nécessaire pour recouvrer les avances que le sol exige et qu'il ne rend jamais qu'à longs termes, a essayé des améliorations. Les revenus publics ont augmenté en raison de la surabondance des produits et du mouvement accéléré des affaires. »

(1) M. Cochut résume ainsi le tableau de M. Josseau :

RESSORT DES BANQUES.	POPULATION.	CIRCULATION des lettres de gage.
		fr.
Prusse (les sept associations principales).	10,162,000	388,536,000
Hanovre (quatre associations).....	1,759,000	34,000,000
Mecklembourg.....	624,000	15,044,000
Saxe (deux banques).....	1,836,000	3,750,000
Bavière, Wurtemberg et Bade.....	7,565,000	43,271,000
Hesse-Cassel.....	755,000	37,988,000
Nassau.....	425,000	6,420,000
Gallicie.....	4,702,000	11,414,000
	27,828,000	540,423,000

Quelques personnes (1), afin d'accroître encore les facilités des propriétaires, ont proposé, parmi nous, de ne faire commencer l'amortissement qu'à la cinquième année de l'emprunt. Ce seront alors, ont-elles dit, les améliorations apportées dans la culture qui les rembourseront. Et, après ce temps, elles demandent qu'on y pourvoie en grevant les propriétaires emprunteurs de 1/2 p. 100 en sus de l'intérêt du capital, qu'elles fixent à 4 p. 100. Je crois inutile, quant à moi, de retarder de cinq ans la formation du fonds d'amortissement, et je trouve que 1/2 p. 100 serait un prélèvement bien faible. Il faut aussi prendre garde à ne pas reporter trop loin l'extinction de la dette. Du reste, chaque propriétaire devrait, quelque règle qu'on adoptât sur ce point, pouvoir, bien entendu, se décharger de tout ou partie de sa dette, en remettant à la société une somme d'obligations foncières égale à celle dont il voudrait se libérer. Et quant au mode de remboursement de l'association elle-même envers les capitalistes, le tirage au sort pratiqué en Pologne est certainement le préférable. Comme il menace tous les porteurs des lettres de gage d'un remboursement au pair, il empêche leur cours de beaucoup varier.

La plupart des associations territoriales de nos jours, sont, ainsi que je l'ai déjà remarqué, des entreprises particulières complétement indépendantes, quoique fonctionnant partout sous la surveillance de l'autorité ; mais il y a aussi de ces institutions subventionnées et même dirigées par l'État. Pareillement, bien qu'elles n'engagent

(1) M. Wolowski surtout a soutenu cette opinion.

le plus souvent que leur propre crédit, en délivrant aux propriétaires des lettres de gage que ceux-ci négocient, et que quelques-unes s'en tiennent à escompter directement leurs obligations pour remettre des écus à leurs clients; d'autres, ne résultant pas du fait des propriétaires, mais du fait de capitalistes qui offrent en commun des secours à la propriété, engagent les capitaux mêmes de leurs fondateurs, comme garantie des lettres de gage qu'elles émettent. On le voit, le crédit foncier s'est essayé sous des formes très-diverses, et, quoique les unes soient préférables aux autres, il a réussi sous toutes.

Il n'y a entre les différentes associations qu'il a suscitées qu'un point commun, et c'est, en effet, l'idée-mère de ces institutions : l'existence d'un intermédiaire solide, habile, inspirant toute confiance, entre les propriétaires et les capitalistes; intermédiaire qui contrôle sévèrement la valeur du gage offert, qui perçoit et sert régulièrement les arrérages, et qui rembourse les obligations aux époques déterminées, selon certaines formes et à certaines conditions (1).

Les associations qui résultent du fait libre, spontané des propriétaires, sont celles qui se rencontrent en Prusse (2); celles du royaume de Hanovre, à l'exception de l'une d'elles; l'association de crédit de la Gallicie, en Autriche; l'association de crédit du Wurtemberg; celles de Saxe; l'association de crédit foncier du Mecklembourg; celle de Hambourg; celle de Brême; celles au-

(1) V. *Dictionnaire de l'Économie politique*, art. *Crédit foncier*, t. I, p. 502.

(2) Il y a sept provinces de la Prusse qui ont des associations territoriales.

torisées récemment en Danemark ; celles des provinces baltiques de la Russie ; enfin, la société du crédit territorial du royaume de Pologne.

Les institutions fondées et dirigées par l'État sont : celles de Hesse-Cassel ; l'institution du crédit territorial de Hanovre ; différentes caisses fondées en Westphalie, dans le but de faciliter le rachat des charges foncières ; une caisse instituée dans le duché de Bade, avec un but analogue ; la caisse de crédit fondée, en 1786, pour le Danemark ; la banque d'emprunt de l'empire de Russie, et la banque foncière que les chambres viennent d'autoriser en Belgique.

Les associations de capitalistes spéculateurs sont la banque hypothécaire de Bavière ; l'établissement de rentes de Hesse-Darmstadt ; la caisse de crédit du duché de Nassau ; les banques communales du Wurtemberg ; les banques hypothécaires de Berne et de Bâle-Campagne ; la caisse hypothécaire et la caisse des propriétaires de Belgique. — J'ajoute que la banque hypothécaire de Bavière a reçu l'autorisation d'émettre des billets que les caisses publiques reçoivent au pair.

En France, on a rarement réclamé des associations territoriales sans imaginer de leur donner pour guide et moteur l'État. M. Wolowski, à qui nous devons en grande partie la connaissance du mécanisme et des bienfaits de ces institutions, en demandait une seule munie de comptoirs, et voulait que la direction en fût confiée au gouvernement. L'intervention de l'État, cependant, ne serait pas nécessaire pour rassurer les capitalistes, si on leur offrait comme gage la propriété territoriale régie par de bonnes lois. Il est même douteux, après les me-

sures prises tant de fois par décrets ou ordonnances en matière de crédit, qu'elle ne les effrayât pas, loin de leur paraître utile. J'ai eu souvent occasion de le dire, au reste, je répugne toujours, pour moi, à voir le pouvoir pénétrer dans les détails de la vie civile d'un peuple, conduire la plupart de ses opérations, diriger la plupart de ses mouvements.

L'homme a besoin de liberté comme la plante a besoin d'air. La liberté, il est vrai, a ses orages; mais, où elle ne se rencontre pas, l'homme, ne se sentant plus maître de lui-même, n'étant plus en face de sa responsabilité, s'énerve et s'avilit. Ne lui apprenez jamais à ne compter que sur une tutelle ou des faveurs, à ne pas croire qu'il doive gagner seul sa position. C'est pour avoir autant étendu les fonctions de l'État que nous voyons aujourd'hui se propager si rapidement les doctrines socialistes. Dans les faits, aussi bien que dans l'opinion, rien presque ne leur est obstacle; et si l'État allait jusqu'à fonder lui-même la banque agricole, comme on l'a réclamé et comme le demandait parmi nous l'administration du général Cavaignac, où donc puiserait-il ses ressources, se fournirait-il de capitaux? Pour cela encore, avant d'assister les nécessiteux, il ruinerait les contribuables.

Cependant, lorsque je parlais pour la première fois des institutions de crédit foncier, j'ai proposé, moi aussi, qu'il n'y eût en France qu'un établissement central pourvu de succursales, et je souhaitais de le voir surveillé, mais surveillé seulement, par l'État. Je ne me faisais pas illusion sur les défauts d'un tel système; mais je croyais indispensable de l'adopter pour que les caisses d'épargne

pussent confier à l'agriculture les capitaux dont elles disposent. Depuis, j'ai reconnu mon erreur, et je l'ai déjà avouée dans plusieurs publications.

Alors même que les associations territoriales fonctionneraient effectivement en France, entre les mains des particuliers, comme en Prusse et en Pologne, et que l'État ne s'en mêlerait nullement, quelle raison y aurait-il pour que les caisses d'épargne n'entrassent pas en relations, en compte courant avec elles et ne leur livrassent pas leurs fonds? Où trouveraient-elles plus de garanties? comment obtiendraient-elles plus de sécurité? Dès maintenant, en Allemagne, où les caisses d'épargne sont aussi restées dans le domaine privé, elles convertissent une partie de leur encaisse en prêts hypothécaires.

Quel motif se rencontre également pour obliger tous les propriétaires de France à s'unir dans une même association? Les départements et les communes empruntent, contractent, transigent; chaque province a ses assurances mutuelles, et pas une n'existerait assurément si l'on avait prétendu les étendre au pays entier. Renonçons donc à ces procédés de tutelle, de despotisme, d'arbitraire, qui sacrifient le droit individuel, les libertés locales à je ne sais quelle fâcheuse idée de centralisation, dont le terme inévitable est le communisme. Faites qu'il y ait possibilité et profit à ce que des associations territoriales se fondent, et laissez-les ensuite s'établir, se créer en toute indépendance. Agissant sans nulle entrave, sollicitées par l'intérêt commun, dirigées par les associés eux-mêmes, ou sous leur surveillance, et non par des fonctionnaires n'ayant nul

avantage à en retirer, et complétement indifférents à leur succès, elles opéreront, soyez-en sûrs, de la façon la plus profitable, et il s'en constituera partout où il sera utile. Il semble, à la vérité, qu'au moyen d'une association unique, les lettres de gage circuleraient plus aisément; mais si les conditions des emprunts, les sûretés des prêts étaient excellentes aux yeux de tous, pourquoi les titres émis par différentes sociétés ne se transmettraient-ils pas facilement? C'est aux États-Unis et en Écosse que les banques sont le plus libres, et c'est là que leurs billets sont acceptés le plus généralement et avec le plus d'empressement. En Allemagne, on l'a également vu, les associations foncières sont très-multipliées, très-distinctes les unes des autres, et pourtant leur papier n'en circule pas moins entre toutes les mains, et ne s'en cote pas moins en hausse à toutes les bourses. Au cas enfin où une seule association produirait des avantages qu'on ne saurait espérer d'un plus grand nombre, malgré les défauts inhérents à tout monopole, pourquoi s'en formerait-il ou s'en maintiendrait-il longtemps plusieurs? Confiez-vous, encore une fois, à l'intérêt privé, c'est le plus grand maître.

En Pologne, on a assimilé le prêt hypothécaire à une augmentation de l'impôt foncier, et c'est le chiffre de cet impôt qui est pris pour base de l'évaluation du crédit à ouvrir à chaque domaine. Une pareille estimation serait très-défectueuse en France; néanmoins ce serait peut-être encore la plus sûre, et ce serait assurément la plus commode. Tout propriétaire devrait donc, à mon sens, pouvoir emprunter jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur de son fonds ainsi réglée. S'il

était précédemment grevé d'hypothèques, les sommes dues seraient seulement, bien entendu, déduites de cette moitié. N'y aurait-il pas, dans ces mesures, sécurité entière pour le prêteur et assistance suffisante pour le possesseur du sol? Les associations foncières pourraient aussi obtenir que leurs débiteurs fissent leurs payements envers elles en acquittant leurs impôts, et entre les mains des mêmes agents (1). Notre organisation financière rendrait cela facile, et il en proviendrait de notables avantages.

Je disais, il y a un instant, que j'avais autrefois conseillé l'association des caisses d'épargne et des banques agricoles, que j'avais au moins demandé entre ces deux sortes d'institutions des rapports, des relations, en quelque manière un compte courant continuel. Il me semble trop important d'appeler l'attention sur ces relations pour n'y pas revenir. Ce qui les rendrait désirables d'abord, c'est que les dépôts des caisses d'épargne constituent, sous notre législation actuelle, un grave, un énorme péril pour le trésor; ils le soumettent sans cesse à des demandes innombrables de remboursement. C'est une lettre de change de plusieurs centaines de millions tirée sur lui, et chaque jour à échéance. Personne, sans doute, ne contesterait, depuis notre dernière révolution, le danger qu'ils créent.

Déjà à deux reprises différentes le gouvernement, en vue de ce danger, a cru nécessaire d'abaisser la limite de ces dépôts. Une première loi leur a imposé un maximum de 1,500 fr.; aujourd'hui, ils ne peuvent plus

(1) Sauf à payer pour ce service les percepteurs.

dépasser 1,000 fr. ; mais agir ainsi, n'est-ce pas porter le plus funeste coup aux caisses d'épargne? Au lieu de mieux régler l'emploi des fonds de ces établissements, qu'on a si bien nommés les écoles primaires des capitaux, ne les a-t-on pas sacrifiés? Chaque dépôt cependant n'est pas seulement une réserve pour les mauvais jours de l'ouvrier, comme l'apport fait aux caisses de secours fondées récemment avec tant d'éclat et de si étonnantes faveurs ; ce n'est pas uniquement une dot amassée pour ses enfants, c'est encore, pour celui qui l'opère ou celui qui en hérite, le moyen de s'établir un jour à son compte, de monter le degré le plus escarpé et le plus envié de l'échelle sociale. Il émancipe le travail, et tout ensemble il sert de lien entre les classes inférieures et les classes supérieures, comme entre le peuple et le pouvoir. C'est une propriété qui se fonde, qui s'acquiert jour par jour, avec tous ses résultats, toutes ses garanties, tous ses bienfaits.

Or, au sein de notre constitution sociale, le dénûment, l'incertitude du lendemain sont des fléaux publics autant que des malheurs privés. La société n'a plus pour solides assises que l'aisance, la satisfaction, l'union de tous ses membres. Le morcellement du sol a donné aux masses de la population leur part de la propriété foncière ; les caisses d'épargne peuvent à leur tour leur faire acquérir une part de la richesse mobilière, cette nouvelle forme de la fortune qui porte dans ses flancs les destinées futures des nations. La loi qui entrave, restreint les dépôts des caisses d'épargne, est donc funeste et profondément impolitique. Ce ne peut être, d'ailleurs, qu'un expédient momentané ; car le nombre

des déposants augmentant, le péril redeviendrait le même, et ce qui s'est passé après le 24 février a bien montré que cette mesure ne suffit pas.

Le danger que recèlent les dépôts des caisses d'épargne avait frappé les législateurs anglais avant les nôtres. Dès 1833, ils décrétaient que les versements aux caisses d'épargne pourraient être convertis, au gré des déposants, en dépôts spéciaux, lesquels, après s'être accumulés par les soins des commissaires de la dette publique, se transformeraient, à un instant déterminé d'avance, en pensions viagères. Le parlement anglais a fondé pour les ouvriers une véritable caisse de retraites, alimentée par leurs versements volontaires, en cherchant à diminuer les dettes des caisses d'épargne (1). Quelque préférable que soit ce système au nôtre, qui, une fois le terme de leurs dépôts atteint, excite trop les ouvriers à acheter de la rente, et soumet ainsi leurs épargnes aux chances décevantes, souvent immorales de la bourse, ce système renferme de grands inconvénients encore.

L'État ne peut, en effet, sous quelque forme qu'il le fasse, payer des intérêts qu'à la condition de les prélever sur le capital, et lorsqu'il l'a consommé, il est forcé, pour continuer ce payement d'intérêts, d'augmenter les contributions. Ce n'est pas un industriel; il ne place pas, il dépense, quelle que soit la manière dont il emploie les fonds qui lui sont confiés. En second lieu, il ne convient pas à un pays d'exciter aux placements viagers. Dans de certaines limites, sans doute, ils sont

(1) L'intermédiaire des caisses d'épargne n'est même pas obligatoire.

utiles, profitables; mais il faut prendre garde que si l'épargne forme les capitaux, la rente viagère les détruit; et ce qui importe surtout à un peuple, c'est que son capital s'accroisse. Une génération doit léguer à la génération suivante de nouveaux éléments de travail, des ressources plus puissantes, un patrimoine plus étendu, et non quelques titres périmés, sans valeur; il faut créer des caisses de retraites pour les ouvriers, mais il ne faut pas que l'État les administre, ni que ce soit le seul, ou le principal débouché offert aux économies.

Pour éviter ces défauts, ces inconvénients, ainsi que les dangers du trésor, tant que nos banques ne fonctionneront pas pour les épargnes des particuliers comme celles d'Écosse ou plusieurs de celles des États-Unis; à la fois pour donner toute l'extension possible à l'institution des caisses d'épargne, et procurer à la propriété foncière tous les capitaux dont elle a besoin, le meilleur moyen serait incontestablement l'association des caisses d'épargne et des sociétés territoriales. Cette opinion, que j'émettais il y a déjà dix ans, a même réuni en sa faveur un si grand nombre de partisans, peu zélés, il est vrai, à en citer l'origine, que plus que jamais j'ai lieu de la croire juste et féconde. Seulement, je reconnais que les diverses précautions dont il m'avait d'abord semblé nécessaire d'entourer les prêts des caisses d'épargne seraient inutiles. Plus les rouages sont simples, mieux vaut, mieux fonctionne toute machine, et il ne saurait y avoir nul danger, nul désavantage à ce que les caisses d'épargne fussent soumises aux mêmes conditions que les autres bailleurs de fonds des banques agricoles. Non-seulement aucune garantie n'est aussi solide que le sol,

mais il n'en est pas que les classes laborieuses, qui forment la clientèle de ces établissements, acceptent aussi volontiers. Pour le peuple, la terre uniquement semble à l'abri des chances qu'il redoute. Il y place bien plus que sa confiance, il y place ses affections, il y dépose son orgueil.

Et lorsque les caisses d'épargne voudraient rentrer dans leurs avances sans attendre l'époque de l'amortissement, la vente de leurs créances sur les sociétés territoriales, s'effectuant comme celle des rentes sur l'État, elles le pourraient très-aisément. Cette facilité serait même d'autant plus grande que le cours des lettres de gage pourrait n'être pas soumis, comme celui des rentes, à des fluctuations incessantes. Il suffirait pour cela, on s'en souvient, que le remboursement s'en effectuât chaque année au pair, par la voie du tirage au sort. Tous les titres se trouvant ainsi placés sous le coup d'un amortissement prochain au pair, les cours, je le répète, pourraient à peine varier, et c'est évidemment un résultat trop heureux pour qu'on ne dût pas le rechercher.

Ce serait d'autant plus important que, pour tout ce qui se rapporte à la propriété, je le rappelle encore, il faut établir des règles uniformes, fixes, que l'imprévu n'atteigne pas. Les manufacturiers, les commerçants peuvent parfois accepter les hasards de la fortune, bien qu'ils ne leur ménagent le plus souvent que de cruelles déceptions; mais l'agriculteur, pour lequel tout est arrêté, limité, régulier, ne saurait, sans péril certain, s'exposer à de pareilles chances. Ses obligations doivent demeurer invariables comme le sont à peu près ses re-

venus. Si l'État gagne à la liberté des cours de la rente, c'est parce qu'il n'est jamais forcé à racheter ou à se libérer.

Par l'association des caisses d'épargne et des banques agricoles, telle que je viens de l'exposer, tous les intérêts seraient donc sauvegardés, satisfaits en raison même de leur nature. Ceux des travailleurs des ateliers seraient à la fois reliés à ceux des ouvriers des campagnes. Si ces derniers songeaient à obtenir aisément les capitaux qu'ils désirent, les premiers souhaiteraient de voir leur gage augmenter de valeur. — Les associations territoriales seraient aussi des caisses fort naturelles pour les dépôts des communes et des incapables.

III.

Un décret récent, du 28 février dernier, s'est proposé d'introduire parmi nous l'institution des banques hypothécaires. Voici quelles en sont les principales dispositions :

Des sociétés d'emprunteurs ou de prêteurs sur hypothèques sont autorisées à se constituer. — Les sociétés sont restreintes à des circonscriptions territoriales que le décret d'autorisation pour chacune d'elles, déterminera. — Les sociétés ont le droit d'émettre des obligations ou lettres de gage, dont les coupures peuvent varier à volonté, pourvu qu'elles ne descendent pas au-dessous de 100 fr. — L'État et les départements

faciliteront les premières opérations des sociétés, en achetant une certaine quantité de lettres de gage; l'État y consacrera 10 millions. — Les sociétés ne pourront faire que des prêts sur première hypothèque et jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur de la propriété. Si l'immeuble était déjà hypothéqué, la société devra se substituer aux premiers créanciers inscrits, en les remboursant. — Le minimum des prêts sera fixé par les statuts de chaque société. — L'annuité à payer par l'emprunteur devra comprendre l'intérêt de la dette, l'amortissement pour le rachat de la créance, qui est déclaré obligatoire, les frais ordinaires d'administration, la cotisation pour le fonds de réserve, et enfin l'impôt représentatif des droits d'enregistrement à percevoir par l'État. — L'intérêt stipulé ne doit pas excéder 5 p. 100, et la somme affectée à l'amortissement ne peut être supérieure à 2 p. 100, ni inférieure à 1 p. 100 du montant du prêt (1).

Dans ces conditions, si la part de l'amortissement était de 1 p. 100, l'intérêt à payer au créancier étant de 4 1/2, le propriétaire emprunteur aurait, on le voit, à

(1) En supposant, dit M. Cochut (*Revue des Deux Mondes*, premier mars 1852), que l'annuité fût de 6 p. 100 au début, elle se décomposerait ainsi :

Intérêt annuel à servir aux porteurs de lettres de gage.	4 f.	50 c.
Amortissement.....	1	
Frais d'administration.....		10
Fonds de réserve et de garantie contre les sinistres...		30
Impôt.....		10
	6	

Nous ferons remarquer, ajoute M. Cochut, que l'annuité peut être considérablement abaissée : elle est tombée à 4 1/2 p. 100 dans certains pays.

payer 6 p. 100 pendant 39 ans pour être complétement libéré. Si l'intérêt hypothécaire s'abaissait, au contraire, à 3 1/2, la puissance de l'amortissement se trouverait de beaucoup augmentée : l'emprunteur pourrait rembourser sa dette en 27 ans, en continuant à payer 6 p. 100, ou il pourrait diminuer le total de son annuité, surtout s'il y avait lieu de restreindre, chose très-facile pour peu que les lettres de gages fussent nombreuses, les frais d'administration et les retenues pour la réserve.

Le décret que j'analyse accorde, en outre, au débiteur des sociétés foncières le droit de se libérer par anticipation, soit en totalité, soit en partie. — Il dispose que les sociétés auront la faculté d'opérer sommairement et à peu de frais la purge des hypothèques légales et autres charges occultes, afin que les immeubles sur lesquels elles prêtent soient dégagés de toutes redevances éventuelles au profit des créanciers que la loi dispense de faire inscrire leurs droits. — Les créances de la société sur les propriétaires emprunteurs seront, elles, essentiellement privilégiées. Aucune saisie-arrêt ne sera permise sur les revenus destinés à payer les annuités; aucun délai ne sera accordé par les tribunaux aux débiteurs. En cas de retard dans le payement des redevances annuelles, la société créancière entrera de plein droit, au contraire, en possession des immeubles hypothéqués, en touchera les revenus, fera les récoltes, et même, si ces mesures lui paraissent insuffisantes pour la mettre à couvert de tous risques, elle pourra poursuivre la vente des biens engagés, sans être astreinte aux interminables et coûteuses formalités

prescrites pour les saisies immobilières. On fait revivre en sa faveur une procédure sommaire, semblable à celle qui a été effacée de nos codes en 1841, et qui était désignée, dans la pratique, sous le vieux nom de *voie parée*. Après un simple commandement, elle a le droit de faire vendre les immeubles hypothéqués. Enfin, chaque société est gérée, sous la surveillance de l'État, par un directeur et par un conseil d'administration choisis en assemblée générale (1).

En parcourant ces dispositions, une chose frappe d'abord : c'est leur nature même. On fait grand bruit, depuis quelque temps, des principes de 89. Ce qu'il faut applaudir dans ces principes, consignés dans les cahiers des trois ordres des états généraux, et plus tard si odieusement méconnus et violés par la révolution, c'est la liberté politique et l'égalité civile. Or, qu'est-ce que l'égalité civile, inscrite pourtant encore en tête de nos codes, en présence de pareilles dispositions? Tout y est exception, faveur, monopole. On se croirait, en les lisant, au temps des corporations. Quant à ce que valent ces dispositions elles-mêmes, je les trouve excellentes; leur tort, c'est de ne pas être générales, et, par cela même, elles sont incomplètes. Rien encore, en effet, n'oblige les propriétaires à faire inscrire leurs titres d'acquisition, ni les personnes qui ont des droits sur les biens immobiliers à les faire connaître. Les sociétés de crédit foncier ont reçu d'immenses et de très-utiles facilités; mais la propriété sur laquelle elles doivent opérer de-

(1) Le choix du directeur est soumis à l'approbation du ministre de l'agriculture et du commerce.

meure encore incertaine. C'est à empêcher cela, cependant, qu'il fallait d'abord viser. Pour moi, je crois même que toute la question du crédit foncier, en ce qui regarde le législateur, se trouve dans la situation à faire aux immeubles et aux droits qui les grèvent. Que la publicité et la spécialité soient imposées, par rapport à tout ce qui touche ces biens, et des banques agricoles se fonderont assurément, et se fonderont à de meilleures conditions que l'État n'en découvrira jamais.

Quant aux modes de prêt et de libération, voici comment le décret du 28 février 1852 y a pourvu, et cela d'une façon aussi fort heureuse : En France, comme à l'étranger, les sociétés de crédit foncier recevront les obligations hypothécaires des particuliers, et les remplaceront par leurs propres obligations, ainsi que les banques ordinaires remplacent, par leurs billets, les lettres de change ou les billets à ordre des commerçants. Ces obligations collectives, ou *lettres de gage,* seront nominatives et transmissibles par voie d'endossement, ou simplement payables au porteur. Elles produiront, au profit du détenteur, un intérêt qu'on propose de fixer provisoirement à 4 1/2 p. 100. Chaque année, en outre, la somme accumulée par le mécanisme de l'amortissement sera employée à en racheter un certain nombre, et un tirage au sort, comprenant toutes les lettres d'une même série, désignera celles qui devront être amorties. L'administration fera connaître au public les numéros sortis, et, à mesure qu'ils lui seront représentés, elle les remboursera au pair, et quelquefois même, si elle en a pris l'engagement, en attribuant une prime aux premiers numéros. Toutes les

émissions de chaque série se trouveront ainsi éteintes au bout d'une période plus ou moins longue, selon que l'amortissement sera plus ou moins énergique.

Une société s'est formée sur les bases posées par le décret du 28 février, dans le ressort de la cour d'appel de Paris. Elle s'est constituée grâce au concours des personnes les plus honorables; mais c'est une société de capitalistes, de spéculateurs, qui offrent leurs écus aux propriétaires; ce n'est pas une association de propriétaires unis pour s'assurer des secours : la meilleure forme incontestablement des sociétés de crédit foncier, et je serais fort étonné qu'il en fût autrement ailleurs qu'à Paris. Pour cela encore, il aurait fallu commencer par changer nos lois hypothécaires et de saisie.

C'était le seul moyen en même temps de faire que les associations foncières se propageassent, s'organisassent avec quelque rapidité et quelque extension parmi nous; car des institutions fondées sur des bases tout exceptionnelles peuvent faire d'admirables bénéfices, mais ne prennent jamais un large et rapide développement. Plusieurs fois déjà, bien qu'elles soient si récentes, on a remarqué que le public montrait peu d'entraînement vers ces institutions. C'était, au reste, se faire illusion de croire à leur succès instantané. Nos capitaux ne sont pas assez nombreux pour cela, et leur pente est dès maintenant trop tracée, leurs usages trop bien pris; mais peu à peu ils se dirigeront vers de nouveaux emplois, peu à peu surtout les capitaux placés sur hypothèques pourront accepter d'être transmis aux propriétaires par des intermédiaires. Bien plus, si les banques territoriales subsistent, et il dépend du législateur

que cela soit, que deviendraient autrement ces capitaux? Ceux même qui attendent un emploi, toujours si nombreux, achèteront des lettres de gage, dès qu'elles se négocieront aisément aux bourses publiques. Enfin remarquez que la baisse d'intérêt résultant de l'accumulation des métaux précieux, si rapide de nos jours, est extrêmement propice à une entreprise semblable et en assure la réussite, à moins de fautes très-marquées.

Le principal argument présenté en France contre les associations territoriales, c'est la division, le morcellement de notre sol. Il y a là un certain obstacle, de certaines difficultés, c'est incontestable; mais l'Allemagne, en grande partie, n'est-elle pas aussi un pays de petits héritages? « Sans doute, disait à ce propos M. le ministre des finances de la Belgique, État dont le sol est plus divisé encore que le nôtre, sans doute, un prêt de 100 fr. sur un immeuble de 200 ne possède au point de vue de l'expropriation aucune garantie réelle; un prêt de 500 fr. sur un immeuble de 1,000 fr. ne possède pas la même garantie qu'un prêt de 10,000 fr. sur un immeuble de 20,000 fr. Mais en remplaçant l'expropriation forcée par une simple adjudication devant notaire, autorisée par jugement sur requête, comme pour l'aliénation des biens de mineurs, on peut certainement considérer un immeuble de 1,000 fr. comme donnant des sûretés suffisantes, si le prêt est en rapport avec cette valeur et avec sa variation possible..... Le minimum du gage doit être uniquement mesuré à la nécessité absolue d'assurer le recouvrement des annuités. »

Le gouvernement belge a cru devoir en effet s'arrêter au minimum de 1,000 fr.; mais il a admis la réunion,

l'association des propriétaires parcellaires pour présenter en commun des gages de pareille valeur. Si la division du territoire est une difficulté, ce n'est donc pas un empêchement; et les associations de petits propriétaires engageant leurs parcelles et s'obligeant solidairement, seraient surtout utiles en France, où les emprunts hypothécaires au-dessous de 400 fr. sont presque deux fois plus nombreux qu'en Belgique.

La division du sol rend, d'ailleurs, le crédit foncier, constitué sur des bases convenables, infiniment plus désirable, plus nécessaire; car dès que le petit propriétaire manque de ressources, que peuvent devenir ses cultures? Il ne peut attendre, a moins de connaissances que le grand agriculteur, et s'il emprunte à un taux usuraire, sa ruine est inévitable et prochaine. A un autre point de vue, si les petits propriétaires, comme je l'ai rappelé précédemment, ont contribué beaucoup à préserver, dans ces derniers temps, notre pays des crimes et des bouleversements qu'une autre révolution lui avait infligés, M. Chégaray fait cette remarque très-juste: « On s'est habitué en France, dit-il, à considérer la division de la propriété et le grand nombre des propriétaires comme la plus ferme et la plus inébranlable des garanties sociales; mais n'est-il pas trop évident que des propriétaires obérés, sans cesse aux prises avec le besoin, hors d'état de faire régulièrement face à leurs obligations, constamment exposés à une dépossession légale, doivent être, plus que d'autres, accessibles aux théories subversives qui, déguisant la spoliation ou la banqueroute sous de menteuses apparences, leur promettent par le papier-monnaie, par le cours forcé, par

l'absorption des dettes privées dans une monstrueuse dette publique, une libération facile mais déloyale, qui ne serait que le prélude d'une perturbation inévitable et ruineuse de toutes les fortunes et de toutes les situations. » C'est là certainement une considération très-vraie et de laquelle il faut sérieusement se pénétrer. Est-ce réellement un propriétaire, en a-t-il les idées, les sentiments, les intérêts, celui que l'usure pressure et dont le bien est engagé pour toute sa valeur ?

Une bonne organisation du crédit foncier ferait même obstacle à un morcellement exagéré ou trop rapide du sol. Aujourd'hui, le plus mince héritage doit se partager entre tous les ayants droit; celui qui emprunterait pour payer des soultes serait aussitôt ruiné : tandis que si les prêts sur hypothèques se faisaient à de bonnes conditions et se remboursaient d'une façon lente, presque insensible, il en serait tout autrement. Chacun jouirait alors des avantages que donnait autrefois la rente perpétuelle, sans qu'on en vît reparaître les inconvénients.

Déjà dans quelques départements du midi il est d'usage, pour le peuple, de n'acquitter le prix des acquisitions foncières que par annuités. On appelle cela *payer pension.* Pareillement, dans le canton de Berne, et surtout dans le canton de Vaud, les acquéreurs et les emprunteurs fonciers, pour ainsi parler, souscrivent la plupart du temps des *lettres de rente*, ce qui les oblige seulement au payement d'arrérages, et fait que le capital n'est jamais exigible. Ces faits ne prouvent-ils pas de la façon la plus complète que la terre ne peut s'accommoder pour se libérer, que du mode de l'amortissement ? Et

n'aperçoit-on pas les bienfaits que ce mode, une fois généralisé, serait à même de produire ?

IV.

Je ne passerai pas en revue tous les systèmes proposés pour favoriser le crédit du sol; ce serait inutile, et bien souvent je n'aurais qu'à répéter ce que je disais dans un précédent chapitre du papier-monnaie. Mais je crois devoir appeler l'attention sur une théorie, une doctrine présentée en grande partie en vue de la propriété, et qui a été le modèle de presque tous les projets socialistes sur le crédit; je veux parler de la doctrine de M. Ciescowski. Cet éminent publiciste a d'ailleurs contribué beaucoup, lui aussi, à nous faire connaître l'organisation des sociétés territoriales du nord de l'Europe.

Les voyant opérer sur les garanties les plus solides, le crédit, dans son cours habituel, lui a semblé comme un aventurier qu'il faut corriger de son amour des hasards. Il a entrepris de l'enlever des ailes d'Icare, comme parlait Adam Smith, pour ne l'appuyer que sur la terre ferme des biens déjà acquis, échangeables et actuellement appréciables en argent. La capacité, le zèle, la probité, les chances de succès, le cours ordinaire des choses ne lui paraissent en rien devoir compter; ils ne valent pas, à son avis, un mètre de terrain ou le plus mince ballot de marchandises. Ce fait si considérable que la civilisation a rendu visible dès longtemps par la création du billet à ordre et de la lettre de change, la confiance personnelle, disparaît. Le billet de banque, ce dernier progrès du crédit, cette lettre de change uni-

verselle, réalisable à toute heure et partout, est dans ce système; sinon repoussé, transformé au moins. Il ne devient plus qu'un certificat de dépôt, d'engagement, comme il était à Venise, à Gênes ou à Amsterdam autrefois. A vrai dire, il y aurait encore des *warants* et des lettres de gage, il n'y aurait plus de billets de banque. Celui qui ne possède aucun capital réel, présentement libre, à mettre en nantissement, se verrait donc refuser toute avance, tout prêt, tout secours. Comment cependant, dans une société où toutes les facultés sont conviées à se développer et à s'utiliser, déclarer que l'amour du travail, joint à l'intelligence, au savoir et à l'honnêteté, ne doit inspirer aucune sécurité, ne peut servir de rien?

Les prêteurs ont parfois éprouvé des pertes, c'est vrai; mais leur sort n'a-t-il pas été souvent plus heureux qu'infortuné? Ne les prenez pas tant en pitié quand ils se félicitent. Êtes-vous d'ailleurs assez certains de leur ignorance ou de leur impuissance, pour leur interdire d'apprécier eux-mêmes le mérite des hommes qui sollicitent leur aide; pour ne pas leur permettre de disposer comme il leur convient de leur propre fortune, et croyez-vous qu'il n'y ait de gages que ceux qu'il vous plaît d'admettre? Sauriez-vous enfin le moyen de n'assurer que des gains, de prévenir toutes les pertes, au sein du mouvement des affaires et des commotions politiques? Le système de M. Ciescowski sacrifie, d'autre part, ou méconnaît un des éléments essentiels du prêt: la prime d'assurance, fixée toujours par un simple calcul des probabilités, établie sur l'aile légère des présomptions, laissée à l'imprévu. Et pourtant, quoi qu'il pense, la terre elle-même peut être inondée ou surtaxée, le

ballot de marchandise peut être brûlé, perdu, avarié. Il n'y a pas de garantie qui fasse complétement disparaître les éventualités. Il abolirait à la fois toutes les assurances, que l'on compte cependant, avec tant de raison parmi les plus grands bienfaits des temps modernes. Et quels gages, si ce n'est avant tout les chances de l'avenir et leur capacité, ont offerts jusqu'à présent les inventeurs, ces pionniers, ces guides de la civilisation?

Singulier progrès, au reste, que de refuser tout à l'homme pour n'accorder qu'aux choses, et qu'à certaines choses! C'est, au contraire, la loi du crédit de se dépouiller de plus en plus de ses attaches matérielles. Il lui fallait d'abord des gages considérables; il se contente maintenant le plus souvent d'une parole, prenant garde seulement, bien entendu, à qui la donne. Et c'est à mesure qu'il s'est ainsi transformé qu'il a rendu le plus de services à la société. D'ailleurs, alors même qu'il paraît s'accorder uniquement aux choses, il se donne encore pour une large part aux personnes. Deux propriétaires, en effet, bien qu'offrant en garantie des immeubles de même valeur, également libres, obtiennent des conditions d'intérêt très-différentes. La dette publique repose quelquefois aussi sur un gage matériel exactement appréciable, et le pays, qui, sous tel gouvernement, tel ministre, a emprunté à bon intérêt, en présentant les mêmes sûretés, sous un pouvoir nouveau, sous un autre ministre, ne trouve plus de capitaux qu'en les payant très-cher. L'habileté, la probité des emprunteurs, la facilité pour les prêteurs de vendre leurs titres, sont toujours pris en considération. Albuquerque, disait un jour un orateur de notre dernière assemblée consti-

tuante, n'empruntait-il pas, sur sa moustache, plus aisément que l'empereur de Russie n'emprunterait aujourd'hui sur les domaines de la couronne et sur les mines de l'Oural?

Voilà pourquoi il est nécessaire que les propriétaires forment entre eux des associations solidaires, afin d'égaliser leurs conditions, si l'on veut que le crédit foncier s'établisse sur des bases uniformes pour tous.

La conséquence véritable du système de M. Ciescowski ce ne serait pas même de constituer le crédit autrement qu'il ne l'est; ce serait de le détruire, en ne permettant de traiter qu'au comptant, et en revenant, sous prétexte de perfectionnement, aux usages des peuples barbares. Cependant je me trompe en le généralisant trop. M. Ciescowski demande que l'ouvrier reçoive du crédit en raison de son travail futur, et il cite, à l'appui de cette opinion, l'exemple des banques d'Écosse, qui font des avances à toute personne présentant deux cautions honorables. Mais si le travail à venir de l'ouvrier est une garantie suffisante, comment celui du commerçant, du manufacturier, du propriétaire, ne le serait-il pas? Est-ce donc parce que ces derniers ont plus d'intelligence, plus d'expérience, plus d'intérêts engagés, plus de moyens de faire valoir le capital prêté et d'en assurer le remboursement?

Il faut tendre, assurément, à ce que toute marchandise, toute valeur appréciable et certaine soit admise au crédit, à ce que toute propriété bien assise puisse être présentée comme un bon gage; mais à chaque chose et pour chaque transaction, des institutions ou des créations qui soient en raison de leur nature. Des lettres de

gage pour la propriété foncière; des *warants* pour les denrées commerciales; des lettres de change, des billets au porteur, des comptes courants pour les personnes.

Du reste, le projet de M. Ciescowski, démenti par l'expérience et la raison à la fois, est peu à craindre, à moins d'un gouvernement insensé et tout arbitraire. Quand chaque chose est disposée pour la marche, que les vents, soufflant au large, sont trop violents, sauf à de rares intervalles, pour permettre même de jeter l'ancre, comment reculer?

Je n'ai pas à discuter en ce qui regarde plus spécialement, dans le système de M. Ciescowski, le crédit territorial; ce que j'ai dit précédemment m'en dispense. Il crée des billets à rente qui seraient basés sur la mobilisation complète du sol, ou qui manqueraient de tout fondement (1), et, trop épris des doctrines de Law, il ne veut, pour l'agriculture, l'industrie et le commerce, qu'une seule institution de crédit remise aux mains de l'État. En vérité, ce n'est plus là de la science, c'est de l'utopie, de l'utopie révolutionnaire et socialiste. Le crédit vaut la peine, cependant, qu'on le traite d'autre sorte.

Un vieil auteur s'étonnait des effets de la monnaie; mais ceux du crédit sont bien plus considérables. Il n'est rien dans la sphère des intérêts humains qu'il n'atteigne; il n'y a pas de capital qu'il ne soit à même de mettre en valeur, pas d'effort qu'il ne puisse soutenir; à

(1) Mille projets ont été présentés pour la mobilisation du sol. — A l'auteur d'un de ces projets, Jacques Lafitte répondait spirituellement et très-justement : « Je puis mettre un écu dans ma poche, je ne puis emporter votre terre sous le bras. »

peine s'il est une ambition qu'il ne lui soit possible de satisfaire, pourvu qu'elle s'unisse à la bonne conduite et au travail. Pure création de l'homme, il transforme le globe; il permet ou interdit l'exécution des projets qui changent l'aspect et la condition matérielle des États, en même temps que leur condition morale et politique. Au sein des tourmentes, il sauve ou perd les gouvernements et les peuples, et, tout en centuplant les minces épargnes de l'ouvrier, il les fait servir, comme les gros capitaux du riche, à la production. Où le crédit est inconnu, tout semble inerte, immobile; on dirait qu'une nuit profonde couvre encore la nature. Là où il existe au contraire, l'activité et le génie développent chacun des éléments qui sont à la disposition de l'homme, multiplient, fécondent les diverses causes de son bien-être, de ses progrès, de la civilisation.

Un des mérites non moins grands du crédit, c'est d'assister toujours ceux qui sont dignes de secours, et de n'assister que ceux-là ; sous son égide, l'homme capable et laborieux peut se laisser aller à l'espoir; il abandonne le fainéant à la misère, et pour les nations il agit comme pour les individus. Considérez en effet la Hollande, autrefois fétide marais gagné sur la mer; elle devient, au XVIIe siècle, l'État le plus riche et le plus puissant, parce qu'il est le plus actif, le plus entreprenant, et qu'il sait le mieux, par le crédit, multiplier et utiliser ses ressources. Au XVIIIe siècle, la richesse, ainsi que la puissance, passe au contraire à l'Angleterre : c'est qu'elle succède alors, sur la route des perfectionnements et du travail, à la Hollande, et qu'à la banque de dépôt d'Amsterdam, elle oppose la banque de circulation de

Londres. Ainsi la pauvre et sauvage Écosse est parvenue, de nos jours, à se placer entre les contrées les plus heureuses et les plus policées; ainsi l'Amérique du Nord a fait, depuis soixante ans, plus de progrès qu'aucun autre peuple n'en avait réalisé dans des suites de siècles; et, dans la civilisation de ces deux États, se revèlent plus manifestement encore que pour les précédents, l'influence des banques, du crédit. L'abondance de l'or et de l'argent, les climats favorables, les sols féconds, répandus au hasard, ne servent de rien à qui ne sait en tirer parti; tandis que, par le travail aidé du crédit, l'homme, où qu'il soit placé, s'enrichit et s'élève. Il commande alors à la nature; sa volonté domine; il est au-dessus des lois qui semblaient d'abord devoir régler sa destinée. Comparez l'Amérique du Nord, dont je parlais à l'instant, à l'Amérique du Sud. Ici, ne sont-ce pas toutes les faveurs de la nature, et là ne voit-on pas toutes les prospérités, tous les succès des populations? A quelle époque le Potosi a-t-il rendu à l'Espagne les services qu'a retirés la Grande-Bretagne de sa banque centrale, alors même que celle-ci ne remboursait plus ses billets? Et sur quoi reposait, dans ces dernières années, la fortune industrielle de la France entière, sinon sur son unique banque, si mal constituée pourtant?

Que ne pourrait donc pas le crédit appliqué à la production agricole, la première, la plus utile de toutes, et celle où il y a le plus à faire? L'exemple de la Pologne, ce malheureux pays, autrefois si odieusement trahi, maintenant si durement administré, et conservant pourtant son agriculture florissante, grâce aux associations territoriales, est là pour répondre. La valeur annuelle

des produits de nos campagnes a triplé depuis la révolution; notre territoire fournit aujourd'hui trois épis au lieu de deux qu'il donnait alors, et c'est, en majeure partie, du froment en place de seigle et d'orge. Cet heureux résultat est dû surtout à l'affranchissement de la terre et du travail, proclamé en 89 (1). Un progrès comparable se réaliserait bientôt assurément si les campagnes recevaient les bienfaits du crédit, si elles étaient déchargées du fardeau accablant de l'usure.

La terre, a dit avec vérité Sismondi, n'est jamais mise en valeur que par l'emploi d'un capital avec lequel on détermine l'accumulation du travail, qui change sa nature (2). Or, parmi nous, nul capital, je l'ai suffisamment montré, ne lui vient en aide, si ce n'est à de ruineuses conditions. Elle ne subit plus le joug d'institutions oppressives; mais les chaînes qu'engendrent le dénûment, le besoin, la misère, pèsent-elles moins lourdement sur elle? Il faut donner au travail la plus grande somme de liberté possible, et faire que les fruits en soient distribués aussi équitablement qu'il nous est donné de l'accomplir. Et le laboureur accablé de dettes est-il vraiment libre? travaille-t-il même avec courage, n'étant plus en réalité le maître de la terre qu'il détient? Et, sous de bonnes lois, sa part dans les produits ne serait-elle pas plus considérable, celle des prêteurs étant moindre?

En supposant, d'après les calculs précédemment exposés, de 10 milliards la somme des hypothèques qui

(1) V. un *Mémoire sur la statistique de la France*, de M. Moreau de Jonnès, lu en 1849 à l'Institut.

(2) *Nouveaux principes d'économie politique*, t. I, p. 270.

frappent notre sol, la mesure qui en réduirait l'intérêt de 7 p. 100, prenant le chiffre le plus bas, à 3 1/2, réaliserait une économie de 350 millions. En y ajoutant 1 p. 100 d'amortissement, ce serait encore 250 millions, et le prêt serait remboursé. Quelle autre réforme vaudrait un pareil résultat? Tout ensemble, l'emprunt serait alors un moyen d'amélioration, de plus-value pour le sol, et non plus seulement une cause de dépréciation, d'abandon, un préliminaire presque certain d'expropriation, comme il l'est maintenant, au rebours de toutes les notions sur le crédit. Or, calculez à quelle somme l'ensemble des lettres de gage pourrait s'élever. En les limitant à la moitié de la valeur des immeubles (1), ce serait environ 16 milliards. Et combien une portion même de cette somme, livrée, à de bonnes conditions, au travail agricole, renfermerait de nouvelles moissons, de progrès, de bonheur! Si l'on devait longtemps, au contraire, maintenir l'ordre de choses présent, il faudrait dès ce moment prévoir la ruine de la petite propriété, c'est-à-dire de la plus grande partie de la propriété territoriale parmi nous.

(1) La société du Crédit foncier constituée à Paris, ne prête que jusqu'à concurrence des 2/5 de la valeur des biens.

CHAPITRE HUITIÈME.

DES CAISSES D'ÉPARGNE ET DES MONTS-DE-PIÉTÉ.

I. Les caisses d'épargne sont très-distinctes des institutions charitables. — Leur influence sur l'amélioration matérielle et morale du peuple. — Leur histoire, surtout en France. — Elles y sont trop peu nombreuses. — Combien il est vrai qu'elles sont utiles aux classes ouvrières. — Leur situation dans le Royaume-Uni. — Entraves mises à leur développement en France et en Angleterre. — Ces entraves étaient inévitables par suite de l'organisation qu'on leur a donnée. — Réformes à opérer sur ce point.

I. Ce que sont les monts-de-piété. — Leur histoire. — Leur utilité. — Leur nombre et leurs ressources en France. — Quel intérêt ils prélèvent pour leurs prêts. — Notre législation sur les monts-de-piété. — De la gratuité des prêts des monts-de-piété. — Divers perfectionnements introduits dans leur administration. — *Caisse de prêt* établie à Lyon. — Son mode d'opérer. — Monts-de-piété étrangers. — Quelques mots sur la charité.

I.

A l'occasion du crédit foncier, j'ai déjà parlé des caisses d'épargne; mais mon travail sur le crédit serait incomplet si je ne revenais sur ces institutions et si je n'ajoutais quelques observations sur les monts-de-piété. Je le ferai d'ailleurs de la façon la plus brève. Ce que je tiens sur-

tout à constater dans ce chapitre, après avoir montré la puissance du crédit au point de vue industriel, c'est ce qu'il peut sous le rapport bienfaisant, humain, pour ainsi parler, et combien est vraie cette loi économique que l'Etat doit limiter son intervention aux actes purement gouvernementaux, d'ordre public, et aux entreprises utiles dont les particuliers sont incapables de se charger.

Les caisses d'épargne sont assurément la plus belle institution qu'ait jamais enfantée la charité. Elles offrent un lieu sûr de dépôt pour les économies de l'ouvrier des villes et des campagnes; dans les temps de prospérité, elles l'engagent à se précautionner contre les moments de crise; quand il est jeune, à songer aux nécessités de la vieillesse; dès qu'il a un enfant, à lui acquérir une propriété, un patrimoine. A l'opposé des créations ordinaires de la philanthropie, elles relèvent les sentiments de ceux qu'elles assistent, elles les excitent au travail et à la prévoyance au lieu de les porter à l'oisiveté et à la dissipation.

Il y a cinq ans, M. le directeur de la caisse d'épargne de Paris disait que pas un seul déposant de cet établissement n'avait encore été poursuivi pour fait d'émeute, d'insurrection ou d'association politique illicite. C'est caractéristique en France. Et le comité chargé quelques années auparavant par la chambre des communes de faire une enquête sur les mœurs du peuple de l'Angleterre et du pays de Galles, attribuait l'amélioration qu'elle avait à signaler dans la condition matérielle, dans les habitudes, dans toute la vie intérieure des classes ouvrières, à l'influence des caisses d'épargne et à la propagation de l'instruction primaire.

Dois-je aussi rappeler que les caisses d'épargne reçoivent les plus faibles épargnes en les retirant des consommations inutiles et souvent nuisibles, pour les reverser à l'industrie, qui fait la richesse des Etats, pourvoit aux besoins et distribue les salaires; de même qu'en facilitant aux masses l'accès des positions les plus désirées, elles leur créent de nouveaux sentiments et de nouveaux intérêts? Que d'heureux effets donc au point de vue des intérêts populaires et sociaux tout entiers!

Hambourg est, à ce qu'il paraît, la première ville qui ait eu une caisse d'épargne (en 1778); celle de Berne a été la seconde; quelques années après, en 1798, on voit s'en former une troisième en Angleterre, à Tottenheim, et c'est dans ce dernier pays qu'elles se sont depuis le plus largement développées, surtout à partir de 1810. Dès 1817, les caisses d'épargne anglaises possédaient un capital de 360 millions. La caisse d'épargne de Londres ne date cependant que de 1816. Celle de Paris, la première fondée en France, est plus récente de deux ans; elle remonte seulement à 1818, et ce n'est guère qu'après 1830 que ces établissements se multiplièrent avec quelque rapidité dans notre pays, et que les dépôts qu'ils reçurent acquirent une véritable importance. A cette dernière époque (1), la caisse de Paris ne possédait encore que 3,354,837 fr., qui, joints aux 19,577,156 fr. que détenaient les douze caisses départementales existant à ce moment, formaient un total de 22,931,993 fr. Au 24 février 1848, au contraire, la somme des dépôts

(1) Au 1er janvier 1830.

s'élevait à 355,087,717 fr., dont 80 millions pour Paris (1). Chaque année, vers la fin de cette période, le nombre des déposants augmentait en moyenne de 12 à 14,000 à Paris seulement. Le capital de nos caisses d'épargne avait même été, au commencement de 1845, de 360 millions, divisés en 660,000 livrets. En ce moment, après le remboursement, si je puis employer ce mot, opéré à la suite de la révolution de 1848, il se monte encore à 200 millions environ. Ce chiffre, atteint après une pareille mesure et au milieu des temps de chômage, de misère que nous venons de traverser, est certainement la meilleure preuve de l'utilité des caisses d'épargne, des besoins auxquels elles répondent, et de l'importance que les classes ouvrières attachent aux services qu'elles rendent.

Cette somme après de telles difficultés, ces 300 millions possédés autrefois, c'est beaucoup, je le reconnais; cependant combien c'est peu encore! C'est par milliards qu'il faudrait compter dans la bourse du peuple, et cela se pourrait bientôt si, en même temps que la loi n'y mettrait plus d'obstacle, l'ouvrier s'appliquait davantage à suivre ses intérêts, à penser à l'avenir, à mettre plus de retenue dans ses actes, plus de dignité dans sa con-

(1) Voici quelle était la situation de l'État à l'égard des caisses d'épargne, au 24 février 1848 :

Compte courant avec le trésor, à 4 p. 100....	65,703,620 fr.	40 c.
Prix d'achat des rentes 5 p. 100.....	34,106,135	25
— — 4 p. 100.....	202,316,175	»
— — 3 p. 100.....	34,084,447	92
— des actions des 4 canaux.....	14,059,120	»
— — des 3 canaux.....	4,818,218	75
TOTAL.....	355,087,717 fr.	32 c.

duite. Songez que les ouvriers et leurs familles, dans l'Angleterre seule, consomment annuellement plus de 25 millions sterling (685 millions de fr.) en liqueurs fortes. De même, dans les temps les plus prospères, les dépôts de nos caisses d'épargne ne dépassaient pas, en moyenne, 526 fr. 20 cent. C'était à peine 5 centimes 77/100 de centime de revenu par jour pour chaque déposant, et ceux-ci, faible minorité parmi les ouvriers, ne conservaient leurs dépôts que pendant cinq ans et demi moyennement.

En 1848, nous n'avions encore que 364 caisses d'épargne, munies de 160 succursales, ce qui portait seulement à 504 le nombre des bureaux ouverts pour recevoir les petites épargnes du pays.

Chaque chef-lieu de canton ne devrait-il pas cependant posséder au moins une succursale de la caisse d'épargne, comme cela a lieu dans le département du Jura? chaque grande ville n'en devrait-elle pas ouvrir dans ses différents quartiers? A Paris, les versements d'un même déposant ne se renouvellent que tous les six mois. Quel gros capital est de la sorte enfoui dans l'armoire de l'ouvrier, sans nul profit, et à combien de tentations ce dernier ne succombe-t-il pas lorsqu'il a sous la main de l'argent pendant un aussi long temps! Or, on ne peut croire que ce long intervalle entre chaque dépôt, et combien est-il plus grand dans les provinces! provienne de l'appauvrissement, de la gêne des ouvriers, puisque la moyenne des versements, pris un à un, s'est élevée au lieu de diminuer. Il résulte avant tout de la distance qu'il y a à parcourir pour se rendre aux bureaux de la caisse d'épargne. La loterie était plus pré-

voyante, elle avait 100 bureaux seulement dans Paris.

Pour juger jusqu'à quel point les caisses d'épargne répondent à leur destination, il importe de voir comment leurs livrets et leurs soldes de crédit se répartissent entre les diverses classes de la population. Je choisis à dessein deux époques différentes, l'une de grande prospérité et l'autre de souffrance industrielle très-marquée. Pendant la première, en 1845, les 341 caisses qui fonctionnaient dans les départements, donnaient les résultats suivants :

Déposants.	Livrets.	Soldes.	Moyenne.
Ouvriers	134,836	72,824,075 75	546 0
Domestiques	104,246	53,628,228 83	514 4
Militaires et marins	23,088	18,698,587 56	809 8
Employés	24,006	15,359,344 34	637 8
Professions diverses	129,956	99,603,992 07	766 4
Mineurs	88,154	31,459,371 51	356 8
Sociétés de secours mutuels entre ouvriers	1,573	1,896,942 56	1,205 9
	505,859	293,470,542 62	4,831 1

Pour la seconde époque, la statistique des 26,002 comptes ouverts à la caisse de Paris, du 1er janvier au 31 décembre 1850, comprenant le montant des premiers versements, donnait ces résultats :

Déposants.	Livrets.	Sommes.
Ouvriers	12,900	1900,698
Artisans patentés et marchands	2,653	482,516
Domestiques	4,803	735,448
Militaires et marins	1,066	303,518
Employés	1,797	272,372
Professions diverses	2,146	405,185
Sans déclaration de profession	612	105,192
Sociétés de secours mutuels	25	7,300

On le voit, les caisses d'épargne remplissent partout leur but; ce sont bien les caisses de crédit du peuple. Les ouvriers, les domestiques, les militaires, les marins, les sociétés de secours mutuels, y possèdent de beaucoup le plus grand nombre de livrets et la plus grande masse de dépôts. Et n'est-ce pas encore parmi les classes déshéritées de la fortune que se recrute l'immense majorité des personnes désignées sous le nom d'*employés*, ou rangées dans les catégories des *professions diverses* ou sans *déclaration de profession?*

Dans la Grande-Bretagne, où les caisses d'épargne ont pris un si large développement, il en est comme en France. Voici l'état de leur situation d'après les renseignements les plus récents consignés dans un document officiel de 1851, document publié en vertu d'un ordre de la chambre des communes du 4 février 1850.

Tableau.

NOMBRE DES DÉPOSANTS ET MONTANT DES DÉPOTS

AUX 20 NOVEMBRE 1847, 1848 ET 1849, AVEC DISTINCTION DE LA NATURE DES DÉPOTS.

DÉPOTS INDIVIDUELS.	AU 20 NOVEMBRE 1847.		AU 20 NOVEMBRE 1848.		AU 20 NOVEMBRE 1849.	
	NOMBRE des déposants.	MONTANT des dépôts.	NOMBRE des déposants.	MONTANT des dépôts.	NOMBRE des déposants.	MONTANT des dépôts.
Au-dessous de 500 fr.....	640,429	99,941,725	636,430	96,322,775	658,935	98,820,975
Au-dessous de 1,250 fr.....	260,934	201,148,850	240,683	185,927,250	246,306	190,367,825
Au-dessous de 2,500 fr.....	111,633	191,651,750	102,033	175,588,475	103,488	178,016,725
Au-dessous de 3,750 fr.....	37,313	112,166,325	36,644	103,947,150	35,060	105,354,725
Au-dessous de 5,000 fr.....	20,061	85,723,900	18,539	79,428,050	18,710	79,866,850
Au-dessus.....	2,797	16,282,825	2,617	15,108,300	2,532	14,370,475
Total des dépôts individuels.	1,073,167	706,915,375	1,036,946	656,322,000	1,065,031	666,797,575
Institutions charitables.....	12,059	15,297,425	11,973	15,043,425	12,395	15,309,400
Sociétés de secours mutuels.	10,328	32,966,700	9,962	31,487,975	9,928	31,318,275
TOTAL.....	1,095,554	755,179,500	1,056,881	702,853,400	1,087,354	713,425,250

En 1843, d'après le même document, la trésorerie anglaise administrait, au nom des caisses d'épargne, une somme d'environ 611 millions, soit 100 millions de moins que sept années seulement plus tard, savoir :

Pour l'Angleterre.....	525,904,250 fr.
Pour le pays de Galles.....	13,192,200
Pour l'Écosse.....	15,212,725
Pour l'Irlande.....	57,557,550
TOTAL.....	611,866,725 fr.

divisés entre 900,000 déposants.

Dans la Grande-Bretagne, au reste, ainsi qu'en France, bien qu'on louât, comme elles le méritaient, les caisses d'épargne, dès qu'on a vu les dépôts s'y accumuler, on s'est effrayé, on y a cherché des entraves. Un trésor public ne se trouve pas impunément, en effet, sous le coup d'une dette toujours exigible de 300 ou de 700 millions. J'ai dit précédemment les principales mesures qui ont été prises dans les deux pays pour prévenir un pareil danger. En France, on a limité le montant des dépôts d'abord à 2,000, puis à 1,500, puis à 1,000 fr. ; en Angleterre, après avoir restreint aussi la somme des dépôts, mais seulement à 5,000 fr., on a encouragé les déposants à retirer leurs économies des caisses d'épargne pour les remettre aux commissaires chargés de la réduction de la dette nationale, et qui remplissent à cet égard, en Angleterre, la même fonction que la caisse des dépôts et consignations en France. De la sorte, les dépôts se transforment, à un instant fixé d'avance, en

pensions viagères (1). On a réduit, en outre, en Angleterre à 3 1/4 p. 100 l'intérêt payé aux caisses d'épargne depuis 1844. Elles n'y servent même aux déposants que 3 1/24; la différence couvre leurs frais d'administration.

Ces mesures, prises pour entraver le développement d'institutions qu'on déclarait excellentes, et destinées à parer à un péril qui n'a fait que s'accroître, ne sauraient assurément être approuvées. D'où provient donc le mal, et comment doit-on s'efforcer de le détruire? Il est tout entier dans l'intervention de l'Etat. Evidemment, sans cela le trésor n'aurait rien à redouter de l'extension des caisses d'épargne. La seule question est ainsi de savoir si ces établissements peuvent se passer de l'intervention du pouvoir. Or, en Allemagne, les caisses d'épargne ont toujours été libres, sont toujours restées des institutions privées, et cela ne les a pas empêchées de se développer. En Prusse, à la fin de 1849, 261,000 dépôts composaient la somme de 61,000,000 fr. (2). L'intervention de l'Etat n'est donc pas indispensable aux caisses d'épargne, et sa condamnation absolue ne se

(1) J'ai dit dans mon précédent chapitre qu'on pouvait faire des versements pour ces pensions viagères sans l'intermédiaire des caisses d'épargne. Tout individu qui, de 20 à 30 ans, dépose 6 fr. chaque mois pour acquérir une annuité, reçoit, à partir de sa soixantième année, une pension viagère de 500 fr. Si le déposant meurt avant d'avoir atteint 60 ans, le trésor restitue le capital déposé sans y joindre les intérêts. Un ouvrier anglais peut donc avoir 750 fr. de rente par la caisse d'épargne et cette caisse de retraites, une fois parvenu à 60 ans.

(2) Pour la monarchie autrichienne, le capital des caisses d'épargne était, à la fin de 1850, de 76,432,000 fr. A Rome, il était, à la même date, de 6,616,000 fr.

trouvera-t-elle pas toujours dans la banqueroute qui a suivi à leur égard, chez nous, la révolution de 1848?

Pourquoi d'ailleurs cette intervention? Je ne cesserai de le redire, lorsque l'État sort de sa sphère naturelle et légitime, sphère purement gouvernementale, tout dans le pays devient affaire de caprice et de hasard. Par rapport aux caisses d'épargne, voyez encore où cela mène : On veut favoriser les classes qui viennent y déposer leurs économies prélevées sur leurs salaires; mais où l'Etat, qui dépense toujours sans jamais produire, puise-t-il ses ressources? uniquement dans la poche des contribuables, dont les classes ouvrières forment la plus grande portion. C'est là, et là seulement qu'il prend, en temps ordinaire, les intérêts qu'il paye, et c'est là aussi que, pour réparer, autant que faire se pouvait, la banqueroute de 1848, il a pris les 140 millions (1), qu'il a répartis entre les anciens déposants. Sous toute faveur de l'Etat, il est rare qu'il ne se rencontre un dommage, et quelquefois une ruine. « Le jour viendra, a dit un des hommes qui ont le mieux étudié les questions soulevées par les caisses d'épargne, mon savant ami M. Louis Leclerc, le jour viendra où, avec l'aide de la raison, de l'expérience et de la science, les bons esprits, dépouillant de vains préjugés traditionnels, s'ouvriront à cette vérité fondamentale, que l'Etat doit seulement administrer la part de la fortune publique qui lui est confiée pour assurer la marche paisible de la société, et qu'il remplit mal cette grande

(1) Non compris l'élévation du taux de l'intérêt, porté de 4 à 5 p. 100.

fonction lorsqu'il se transforme en régisseur, en intendant de qui que ce soit, classes ou individus (1). »

Grâce à l'intervention que je blâme, la limitation du montant des dépôts, d'autre part, n'a pas seule varié; l'institution presque tout entière des caisses d'épargne a été remaniée plusieurs fois, et par là la confiance publique a été diversement ébranlée.

Ainsi, jusqu'en 1829, les dépôts devaient s'employer en acquisition de rentes 5 p. 100. Plus tard, ils durent être directement versés au trésor, qui en devint responsable, et eut à en payer l'intérêt. Ils firent alors partie de la dette flottante. Après 1833, lorsque les caisses d'épargne prirent un notable accroissement, les versements qu'elles opéraient excédant les besoins du gouvernement, qui se trouvait, en outre, devoir en payer un intérêt de 4 p. 100 lorsqu'il émettait des bons de trésorerie à 2 1/2 ou à 3 p. 100, cet état de choses fut encore modifié (en 1837). On décida alors que les fonds des caisses d'épargne seraient livrés à la caisse des dépôts et consignations, pour être employés en achats de rentes, le gouvernement restant toujours responsable de leur remboursement. Ce n'était pas toutefois plus qu'auparavant rendre les fonds amassés par les caisses d'épargne au courant de la circulation vraiment utile, vraiment profitable au pays, et l'intérêt demeurait encore une charge pour l'Etat, en même temps que les fluctuations de la bourse devenaient une menace pour les déposants. C'est cette charge de l'intérêt et le péril des remboursements qui firent adopter la loi de 1845,

(1) V. *Dictionnaire de l'Économie politique*, art. *Caisses d'épargne*.

dont j'ai déjà parlé, et qui a limité à 1,500 fr. le montant des dépôts, fixé jusqu'alors à 2,000, et pour quelques caisses, par exception, à 3,000 fr. Cette loi décidait qu'une fois la limite de 1,500 fr. atteinte, les fonds qui seraient restés en dépôt, pour quelque cause que ce fût, ne porteraient plus intérêt. Enfin, celle de 1851 a réduit à 1,000 fr. la somme de chaque dépôt, et ordonné à la caisse des dépôts et consignations d'acheter, au nom des déposants, de la rente, dès que ce *maximum* serait dépassé. Mais que pourra-t-on faire encore dans l'avenir? et qu'aurait-on fait autre chose jusqu'ici s'il s'était agi d'une institution qu'on ne pût détruire, mais qu'on voulût combattre?

Je n'ignore pas les calculs qu'on a établis en condamnant les restrictions mises aux dépôts des caisses d'épargne, pour prouver que les appréhensions qu'ils avaient fait naître à l'égard du trésor étaient chimériques; mais l'expérience a parlé; il n'est plus permis de se fier à de telles illusions (1). Comment, d'ailleurs, pouvait-on y croire dès le principe?

Dès avant 1848, je disais : « Le trésor reçoit les dépôts, et il ne peut guère en disposer qu'en achetant des effets publics, s'il agit sagement, afin d'être toujours à même de se procurer de l'argent. Or, il achète ces effets en temps de calme, lorsque les dépôts abondent, par

(1) Toutefois il est remarquable combien peu les crises industrielles ou financières ont influé sur la somme des dépôts dès que le peuple, comme je le disais dans un autre chapitre, a eu pris confiance dans les caisses d'épargne. Au plus fort de la crise de 1847, la différence en moins des fonds de la caisse d'épargne de Paris, versements et remboursements combinés, n'a été que de 42,000 fr., entre les semaines correspondantes de 1846 et de 1847.

conséquent à un prix élevé, et il se voit sans cesse menacé d'être forcé de les vendre à perte, dans un moment de crainte ou d'agitation, pour faire face aux remboursements qui lui seraient alors demandés. Admettez seulement que, en l'absence de tout danger de remboursement, le trésor détienne en dépôt 500 millions, un milliard; selon le mode qu'il suit aujourd'hui, il accaparera, à la hausse, une forte partie des bons nationaux et des coupons de rente, et la base du gouvernement représentatif elle-même serait-elle bien respectée lorsque le pouvoir disposerait, sans le vote ni le contrôle des chambres, de sommes aussi considérables? En outre, on ne peut douter que dans un temps plus ou moins prochain l'intérêt de la rente ne diminue (cela est arrivé), et dans ce cas l'État, continuant à employer les dépôts comme il le fait, ne recevrait plus ce qu'il devrait remettre, ce qui donnerait aux caisses d'épargne le caractère d'établissement d'aumône (l'intérêt des rentes ou des bons du trésor est, en effet, à présent de 4, 3 ou 2 1/2 p. 100, et l'Etat paye 5 aux caisses d'épargne); ou l'intérêt servi par les caisses d'épargne subirait le même décroissement, et il deviendrait nécessaire, pour ne pas diminuer le revenu des déposants, déjà bien faible puisqu'il n'est pas au *maximum* de 31 centimes par jour, d'élever le capital des dépôts; c'est-à-dire que le danger que court en ce moment le trésor se doublerait. Evidemment il faut sortir de cette situation précaire (1). » Et je ne saurais trop le faire remarquer, il en faut sortir non-

(1) *Des lois du travail et des classes ouvrières*, ch. 4.

seulement en vue du trésor, mais aussi en vue des classes laborieuses. Je l'ai suffisamment montré, leurs dépôts sont entravés de toute façon, et, en cas de gêne extrême, ils peuvent être perdus.

Les caisses d'épargne doivent donc, à tous égards, devenir indépendantes. C'est la première mesure à décréter; mais par cette décision tout ne serait pas encore terminé. Car aujourd'hui que pourraient faire de leurs fonds ces établissements, à les supposer complétement libres? Ils remplissent admirablement cette première fonction des institutions de crédit, de recueillir les épargnes, les économies disséminées entre toutes les mains, pour en former des capitaux; mais tout débouché leur manque. Ils ne pourraient encore, laissés à eux-mêmes, que les porter à la bourse et au trésor. Dans mon dernier chapitre, j'ai indiqué une autre voie qui leur sera ouverte bientôt, si l'on ne s'y oppose pas. Mais ce ne serait pas encore suffisant. Il faut, après avoir reçu par fractions minimes des mains des travailleurs d'importants dépôts que les caisses d'épargne les renvoient par filets plus larges au commerce, aux manufactures comme à l'agriculture, les versent à tous les canaux de la production, afin, d'une part, de féconder chaque travail industriel, et de l'autre, qu'il n'y ait plus d'engorgement à redouter. Alors aussi les travailleurs économes seront vraiment devenus les commanditaires de la production, et ils profiteront doublement de l'emploi de leurs fonds, puisque toujours, où quelque branche de l'industrie se développe, les salaires montent. Je pense, à la vérité, que les prêts des caisses d'épargne aux banques agricoles présen-

teraient le plus d'avantages ; mais pour cela encore qu'elles soient libres et agissent selon leur intérêt de chaque jour. Et s'il en était ainsi, loin de craindre de voir la masse des dépôts s'élever à de trop fortes sommes, ne serait-on pas assuré que plus elle serait considérable, plus elle serait féconde (1) ?

Mais c'est aux banques ordinaires qu'il appartient de porter les épargnes au négoce et à l'industrie, comme c'est aux associations territoriales de les transmettre à l'agriculture ; seules elles sont en position de le faire, et savent le faire d'une façon utile et sûre. Les caisses d'épargne évidemment ne sont pas constituées pour cela, de même que les banques ne pourraient recueillir le plus souvent des sommes aussi faibles qu'elles le font. Seulement les banques devraient être constituées de manière à se sentir contraintes de recueillir les économies, les épargnes, aussitôt qu'elles se sont élevées à un certain niveau, et à se voir obligées d'en payer l'intérêt. C'est dire encore qu'elles devraient être libres. Que les caisses d'épargne soient donc indépendantes comme en Allemagne ; comme en Allemagne aussi, qu'il y ait partout des associations territoriales, et, comme en Ecosse et aux Etats-Unis, des banques indépendantes, qui soient les vrais réservoirs des capitaux du pays, et, les rendant tous féconds, en rétribuent tous les possesseurs, et quelle crainte demeurera, quel souhait restera à former ? Dans la sphère des intérêts privés, le monopole, l'arbitraire, la réglementa-

(1) *V.* M. Coquelin, *Du crédit et des banques*, p. 305.

tion ne créent que des préjudices; à la liberté d'enfanter les bienfaits.

II.

Les monts-de-piété sont comme l'opposé des caisses d'épargne. Les caisses d'épargne recueillent les économies et, chez nous au moins, ne les emploient pas; les monts-de-piété font des prêts et ne sont en rien organisés pour s'attirer des dépôts. Ce sont aussi des établissements de crédit, mais également incomplets.

J'ai eu déjà occasion de dire l'origine des monts-de-piété; c'est Bernardin de Feltre qui le premier en conçut la pensée, afin d'enlever aux usures des Juifs leur clientèle ordinaire (1). Un siècle plus tard environ, au XVIe siècle, ces établissements furent transportés d'Italie dans l'Artois, la Flandre et le comtat Venaissin. Les lettres patentes qui autorisèrent la fondation d'un mont-de-piété à Paris, sont de 1777. C'est le moyen, y est-il dit, le plus capable de faire cesser les désordres que l'usure a introduits, et qui n'ont que trop fréquemment entraîné la perte de plusieurs familles. Les monts-de-piété s'étaient cependant attiré déjà de nombreuses critiques. Barianno les appelait dès 1496 des monts d'impiété, et plus d'un autre écrivain leur avait appliqué

(1) Quelques personnes prétendent que le premier mont-de-piété est celui de la petite ville de Salins, en France, fondé, disent-elles, au milieu du XIVe siècle.

les paroles du Dante sur les caoursins. Ce sont peut-être, en définitive, les meilleures institutions qui aient été fondées pour secourir l'indigence.

On ne saurait faire que le travailleur n'eût jamais besoin d'emprunter, que l'industriel ou l'homme du monde ne pût se trouver embarrassé, soit par sa faute, soit par un malheur. Or, le premier n'a pas de crédit, les autres peuvent en être privés, et qu'arriverait-il si, dans leur détresse, ils ne rencontraient une caisse de prêts sur gages ? S'ils ne cédaient alors aux tentations que suggère la misère, n'iraient-ils pas solliciter, disposés à subir toutes les conditions, les deniers de l'usure ? Sans doute, quelques débauches s'alimentent des prêts des monts-de-piété ; des fils de famille, à l'échéance de leurs dettes, y placent le gage de leurs créanciers ; mais il est facile de se convaincre qu'une très-faible portion des secours distribués par ces établissements, revient au désordre. Il suffit pour cela d'examiner le nombre moyen des dégagements effectués, et, pendant les quatre années qui ont précédé 1841, les dégagements ont été, en moyenne, dans notre pays, de 93 fr. 50 cent. p. 100. En 1847, d'après le dernier document officiel (1), contre 3,400,787 engagements, représentant une valeur de 48,922,251 fr. 20 cent., il y a eu 3,238,486 dégagements, représentant une somme de 43,084,654 fr. 20 c. Ce n'est pas le vice qui retirerait aussi régulièrement les objets qu'il aurait déposés. Deux autres preuves que

(1) *Rapport à M. le ministre de l'intérieur sur l'administration des monts-de-piété,* par M. de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance, *in-f°*, 1850.

les monts-de-piété n'entretiennent pas les habitudes de dissipation, c'est, d'une part, que les engagements diminuent constamment la veille des jours de fête, c'est-à-dire la veille des jours d'excès pour le peuple. Ces jours-là, au contraire, les retraits augmentent. En 1847, par exemple, c'est le samedi que les dégagements ont été le plus nombreux en France; ils y ont dépassé les engagements du même jour de près de 200,000 fr. Il est donc certain que les ouvriers profitent du jour de leur paye pour retirer leurs dépôts. Et comment croire, d'autre part, que l'inconduite opulente s'adresse souvent aux monts-de-piété, quand on voit que la moyenne des emprunts, chez nous, n'est que de 16 fr. 80 cent., et que sur 1,182,238 prêts, il y en a 909,993 attribués aux ouvriers et aux journaliers ?

Si utiles qu'ils soient, il n'y a encore que 45 monts-de-piété en France, distribués dans 26 départements. Mais un mont-de-piété, parmi nous, n'est guère autre chose encore qu'un établissement du gouvernement. Il lui faut avant qu'il s'établisse une autorisation; certaines règles sont tracées à sa conduite; il ne peut être créé par voie d'actions; ses budgets et ses comptes sont réglés comme les budgets des hospices; ses bénéfices ne lui appartiennent pas; il n'est libre ni pour les constructions ou reconstructions qu'il croit devoir entreprendre, ni pour les ventes ou échanges qu'il désirerait réaliser. Et ce ne sont là que les principales dispositions de cette législation tout arbitraire. Quelle admirable prévoyance toutefois de déclarer qu'on ne pourra rendre service à ses semblables que s'il plaît et comme il convient au ministre ou aux préfets ! Pourquoi rit-on donc des dé-

crets d'autrefois sur les Juifs et les Lombards ? Ou il les faut admirer, ou toute cette organisation des monts-de-piété est détestable et ridicule. Le médecin de Molière avait-il raison : doit-on plutôt mourir que contredire une formule ?

Les quarante-cinq monts-de-piété actuellement en exercice en France disposent d'un fonds de roulement de 35,103,648 fr. Ce fonds de roulement se compose ainsi :

Fonds appartenant aux monts-de-piété....	2,859,136 fr.	34 c.
— hospices.....	4,460,614	99
Emprunts à des particuliers.....	22,641,356	08
Cautionnements.....	4,120,554	47
Fonds pupillaires, bonis non réclamés.....	1,075,988	50

Les monts-de-piété payent à leurs créanciers des intérêts qui varient de 3 à 5 p. 100, et cinq de ces établissements reçoivent des fonds des caisses d'épargne (1). Ce qui prouve encore que les dépôts des caisses d'épargne pourraient se détourner du trésor, et de même que les monts-de-piété trouveraient aisément des secours si partout on les laissait libres de s'adresser où il leur convient, et d'accepter les conditions qu'ils croient bonnes.

Ils reçoivent des fonds à 3, 4 et 5 p. 100 ; mais, comme il leur faut payer des frais d'exploitation énormes, des redevances obligées, et qu'ils cherchent souvent à bénéficier, ils ne prêtent en moyenne qu'à 8 p. 100. Quatre d'entre eux cependant prêtent gratuitement, et il y en a un qui

(1) Ce sont ceux de Saint-Quentin, Lunéville, Nancy, Metz et Avignon.

prête gratuitement jusqu'à 5 fr., et ne prend au-dessus que 1 p. 100 ; mais les autres prennent depuis 4 jusqu'à 15 p. 100. Celui de Paris, qui demandait à l'origine 18 p. 100, prête en ce moment à 9 1/2 p. 100, taux d'intérêt aussi du mont-de-piété de Bordeaux. Sans doute, une moyenne de 8 p. 100 pour des emprunts faits aux classes pauvres pendant les jours de dénûment est bien élevée; mais pensez à l'intérêt qu'on réclamerait hors des établissements dont je parle. Et si cette moyenne est encore aussi haute, il faut avant tout s'en prendre à la loi, ou à l'interprétation qu'elle a reçue. La loi déclare, en effet, que les monts-de-piété *doivent être administrés au profit des pauvres*, et le conseil d'État en a tiré la conclusion que leurs bénéfices doivent revenir aux hospices (1). Il en est résulté que les monts-de-piété n'ont pu s'acquérir un patrimoine, se former un capital qui les dispensât d'emprunter pour prêter ensuite. Est-ce donc pourtant à l'indigence à soigner les maladies? L'interprétation du conseil d'État, incontestablement très-arbitraire, est aussi par conséquent fort dommageable. Déjà, au reste, vingt-quatre monts-de-piété sont parvenus à s'y soustraire, et trois autres ne font que partager leurs bénéfices avec les hospices (2).

Voyez ce qui pourrait arriver à Paris, par exemple, le gain du mont-de-piété de cette ville, qui est resté soumis à la loi générale, étant annuellement, en nombres ronds, d'environ 250,000 fr. pour 20 millions de prêt, il

(1) D'autre part, les hospices garantissent les emprunts contractés par les monts-de-piété en concédant aux créanciers une hypothèque générale sur leurs biens immeubles.

(2) *V.* le rapport de M. de Watteville, p. 5.

serait à même, en le faisant servir à abaisser l'intérêt, année par année, de le diminuer dès la seconde année de 1 p. 100, ou s'il accumulait durant dix ou douze années la plus grande partie de ses profits, il parviendrait aisément à pouvoir prêter, après ce laps de temps, à 4 ou 4 1/2 p. 100. Et les *pauvres* ne profiteraient-ils pas de l'une ou de l'autre de ces mesures? En 1847, la recette des quarante-cinq monts-de-piété a dépassé leur dépense de 665,808 fr., somme sur laquelle 274,245 fr. ont été prélevés pour être versés dans la caisse des hôpitaux. Le reste a été employé à divers usages. Tant que la législation sur les monts-de-piété ne sera pas modifiée, le mieux qu'ils puissent faire, c'est de réduire leur taux d'intérêt à l'extrême limite du possible, en renonçant à faire des bénéfices.

Quatre d'entre eux, comme je l'ai dit, prêtent gratuitement; ce sont ceux de Toulouse, de Montpellier, de Grenoble, de Paray-le-Monial, et celui d'Angers prête gratuitement jusqu'à 5 fr., et presque gratuitement au-dessus. Or, il importe de l'observer, ce sont ces monts-de-piété qui rendent le moins de service, et qui, à tous égards, sont le plus mal administrés. Celui de Paray-le-Monial a déjà consommé la moitié de son capital. Celui de Grenoble ne prête pas sur un nantissement de moins de 5 fr. et la moyenne de ses prêts n'est pas au-dessous de 25 ou 30 fr. La moyenne des prêts du mont-de-piété de Montpellier est plus que double, elle s'élève à 60 ou 80 fr. Celle du mont-de-piété de Toulouse est de 46 fr. 39 c. Ce ne sont pas ainsi les classes vraiment pauvres que ces établissements assistent, malgré ce qu'on pourrait croire d'abord. Quelle différence, dit M. de Watte-

ville, avec la valeur moyenne des prêts effectués dans les villes de fabriques du département du Nord, qui n'est que de 2 fr., 1 fr., et même 50 c.!

A la fois, tandis que la durée des emprunts faits dans ces dernières villes est d'un, deux ou trois mois au plus, ceux contractés dans les autres ne s'acquittent qu'après un an et souvent qu'après dix-huit mois. C'est qu'il y a là une aumône, et qu'avec l'aumône vient toujours l'insouciance, quand ce n'est pis encore. Enfin les monts-de-piété qui opèrent gratuitement sont ceux qui font le moins d'affaires. Ainsi les monts-de-piété de Grenoble, de Toulouse et de Montpellier n'ont prêté ensemble, en 1847, qu'une somme de 218,779 fr., et celui de Paray-le-Monial en est réduit maintenant à agir avec un fonds de 2,000 fr. Tous les faits montrent donc que, tant que cela se peut, le secours ne doit pas se confondre avec la charité.

Les monts-de-piété de Paris, du Havre et de Versailles ont pris une mesure bien préférable à la gratuité des prêts. Ils ont ouvert une caisse d'à-compte, destinée à faciliter les remboursements en recevant les plus petites sommes depuis 1 fr., jusqu'à la parfaite libération. Ce sont, on l'a dit avec raison, les caisses d'épargne des monts-de-piété (1). Les intérêts se calculent aussi maintenant, à Paris, par quinzaine au lieu de l'être par mois,

(1) La caisse d'à-compte n'a pas produit tous les résultats qu'on en devait attendre; cela provient probablement de ce que les versements qu'on y fait n'empêchent pas la perte du gage, si, au bout de l'an, ils ne couvrent pas le montant de la dette et des intérêts. Peut-être devraient-ils, comme on l'a demandé, opérer les renouvellements lorsqu'ils suffisent à l'acquittement des intérêts.

et il y est loisible à l'emprunteur dont l'engagement se compose de différents objets, de les retirer séparément, en rapportant la somme que chacun d'eux représente.

A Lyon, un perfectionnement, non plus de détail, mais radical, a été apporté aux prêts sur gage : on y a fondé, en 1831, une *caisse de prêt* qui fait des avances à 5 ou 6 p. 100 aux chefs d'atelier sur leurs outils, en leur en laissant l'usage. Cela rappelle, malgré de grandes différences, les services rendus aux propriétaires fonciers par la banque de Pologne, au moyen du crédit qu'elle leur ouvre pour l'achat des machines propres à l'agriculture. Ce mode de prêt, qui ne dépouille pas l'emprunteur du gage offert, est fort remarquable, et les emplois qu'on en a faits déjà prouvent qu'il y a d'immenses services à en attendre. Le mont-de-piété de Paray-le-Monial n'exige pas non plus de nantissement; il lui suffit de simples billets, et lorsque l'emprunteur ne sait pas signer, son prêt a lieu en présence de témoins; mais, on l'a vu, ce mont-de-piété ne peut être cité comme un exemple.

Après avoir montré l'importance des opérations effectuées actuellement par les monts-de-piété, j'en indiquerai les progrès aux époques les plus marquantes. De 1785 à 1789, les engagements aux vingt-six monts-de-piété existant en France formaient moyennement un total annuel de 488,288 articles, sur lesquels ils prêtaient 18,205,104 livres 16 sous (1). De 1815 à 1833, la moyenne annuelle des articles engagés était de

(1) M. Blaise, *Des monts-de-piété et des banques de prêt sur nantissement.*

1,114,044, et celle des sommes prêtées de 19,809,076 fr. 47 c. En 1840 enfin, les engagements ont été de 1,461,828 articles, pour 24,339,847 fr. (1). Toutefois ce serait une erreur de croire que l'accroissement de ces opérations soit une preuve de l'extension de la misère. L'abaissement de l'intérêt, les facilités des prêts, les habitudes, l'augmentation de la population ont beaucoup influé sur cette progression, l'ont même seuls, à mon sens, déterminée.

A l'étranger, l'institution des monts-de-piété s'est aussi développée. On en compte vingt-deux en Belgique et cent huit en Hollande, où ils figurent le plus souvent parmi les sources des revenus des villes, soit qu'elles les dirigent elles-mêmes, soit qu'elles les affèrment. Dans ce dernier pays, en outre, il y a un grand nombre de *banques de petits prêts*, assez semblables à ce que seraient des succursales de monts-de-piété destinées à pourvoir aux plus faibles emprunts. Amsterdam n'en renferme pas moins de soixante. La durée moyenne des prêts que ces établissements effectuent et qui descendent jusqu'à 30 c., est de six semaines; leur taux moyen d'intérêt serait par an de 56 fr. 33 c. p. 100. On trouve aussi des monts-de-piété, mais en plus petit nombre, en Allemagne, en Italie, en Russie, où il y en a deux, portant encore le nom de lombards, et en Espagne, en Irlande et aux États-Unis, ou au moins à New-York. M. Naville dit qu'il existe dans cette ville un mont-de-piété prêtant à 7 p. 100 sur les prêts au-dessus de 25 dollars (133 fr.), et à 5 p. 100

(1) Dans le nombre des engagements, je comprends celui des renouvellements.

sur les prêts inférieurs à cette somme. Chose remarquable, l'Angleterre proprement dite est le seul pays vraiment civilisé qui soit resté dépourvu de ces utiles établissements. Les indigents y sont toujours obligés de recourir aux simples *pawnbrokers*, qui ne prêtent pas à moins de 30 à 40 p. 100 (1).

Les monts-de-piété sont à l'extrême limite du crédit; au delà apparaît seulement la charité. Je n'ai sous aucun rapport à traiter ici de ce dernier sujet. Je me contenterai, en justifiant une opinion que j'émettais il y a quelques instants, de dire qu'on n'y doit avoir recours qu'en cas d'absolue nécessité. Il faut toujours se souvenir de ces paroles de saint Ambroise, que Malthus n'a guère fait que répéter : « Ne laissons pas les malheureux sans secours, mais ne leur ôtons pas la crainte d'en manquer, » et de ces autres de Ricardo : « Aucun plan pour secourir les pauvres ne mérite attention, s'il ne tend à mettre les pauvres en état de se passer de secours. » Aussi les institutions d'épargne et de prêt dont je viens

(1) En France, auprès des monts-de-piété se trouvent des commissionnaires qui reçoivent les gages, font les prêts et vont ensuite porter ces gages et en toucher l'avance à ces établissements. Ils prennent à Paris une commission de 2 p. 100 pour les engagements et de 1 p. 100 pour les dégagements. On a déjà demandé souvent que la loi détruisît l'institution des commissionnaires. Pourquoi cela? Les prêts faits par leur entremise reviennent plus cher, c'est vrai ; mais on a le choix, et puisqu'on s'adresse surtout à eux, c'est qu'on y a avantage. Tout chez eux, en effet, est mieux disposé pour le secret que désirent toujours conserver les emprunteurs; ils sont infiniment plus prévenants que les agents directs des monts-de-piété; ils offrent plus de facilités pour les prêts; reçoivent des objets que refuserait le mont-de-piété; font des avances excédant celles qu'il fournirait. M. Henri Richelot a très-bien développé les avantages qu'ils présentent dans ses deux brochures sur les monts-de-piété.

de parler sont-elles très-supérieures aux établissements de pure charité imaginés jusqu'à ce jour. Elles tendent à procurer un patrimoine ou à éloigner les privations, les souffrances momentanées, sans jamais démoraliser, avilir, détourner du travail ceux qu'elles assistent. Et c'est surtout à une époque comme la nôtre, où tous les désirs ont été surexcités, toutes les passions fomentées, qu'il importe de chercher à relever la condition des ouvriers et à leur inspirer, même en les secourant, des sentiments de responsabilité et de respect pour eux-mêmes.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.

PRÉFACE. V

CHAPITRE Ier. — DE LA MONNAIE.

I. Des capitaux matériels et des capitaux monétaires. — Diverses monnaies employées. — L'or et l'argent considérés comme monnaies. — De l'empreinte des monnaies. — D'où elles tirent leur valeur. — Dégradation des monnaies dans le passé. — Leur composition et leur valeur actuelles en France. — De la monnaie de cuivre. — La monnaie est une marchandise.

II. Opinion de J.-B. Say sur l'empreinte des monnaies. — Réfutation de cette opinion. — Deux métaux ne peuvent figurer à la fois dans la circulation. — Diverses opinions sur la valeur et la circulation de la monnaie. — Histoire de la monnaie en Angleterre. — Le frai de l'or et de l'argent. — A quelles variations ces deux métaux sont soumis. Lequel est préférable pour la monnaie. — Quelles sommes représentent l'or et l'argent circulant comme monnaies dans le monde, surtout en Europe. — Augmentation déja réalisée de la production de l'or et augmentation probable prochainement de la production de l'argent.

III. — Péril des États, surtout de la France, en présence de la dépréciation des métaux précieux. — L'accroissement de la production des métaux précieux, envisagé d'une façon générale, est-il un bien ? — Moyens à employer pour prévenir les désastres que cet accroissement peut causer. — Du droit de monnayage. — Anciennes opinions sur la richesse..... 1

CHAPITRE II. — De l'intérêt.

I. Condamnation de l'intérêt par la philosophie ancienne, l'Église et le socialisme moderne. — Différence, dans l'antiquité, entre la législation civile et ecclésiastique de l'Orient et de l'Occident par rapport à l'intérêt. — Au seizième siècle, il est hautement défendu. — En France, l'Assemblée constituante, la première, en a reconnu la légitimité. — Violation constante des lois contre l'intérêt. — Exceptions accordées par les gouvernements eux-mêmes. — La défense ou la limitation de l'intérêt est très-injuste et très-funeste; elle l'élève toujours.

II. La restriction de l'intérêt de l'argent se retrouve dans toutes les législations. — D'où cela provient. — Cette limite est une attaque au droit de propriété, comme c'est la prétention de déterminer la valeur de l'argent et les risques du prêt. — Exceptions encouragées ou pratiquées même par les gouvernements. — La limitation de l'intérêt est surtout fâcheuse durant les crises.

III. Opinion des écoles socialistes sur l'intérêt. — Leurs arguments. — Leurs erreurs. — Système de M. Proudhon. — Opinion générale sur le prêt à intérêt. — Bienfaits du crédit.

IV. L'intérêt est surtout favorable aux classes ouvrières. — Ce que peut pour elles le capital. — D'où il provient. — L'intérêt se retrouve dans tous les actes de la production. — Économies populaires des caisses d'épargne. — De la création de banques publiques pour réduire l'intérêt. — Seul moyen d'arriver à cette réduction. — Nécessité de l'intérêt au point de vue du travail intellectuel et des progrès de la civilisation..... 63

CHAPITRE III. — Des fonctions du crédit et des banques de dépôt.

I. Du crédit. — Ce que peut faire le crédit. — Diverses erreurs sur les fonctions du crédit. — Obstacles qu'il a rencontrés dans le monde ancien. — Ce qu'il y a été. — Obstacles qu'il a rencontrés dans le moyen âge.

II. Origine des banques de dépôt. — La banque de Venise. — La banque de Barcelone. — La banque de Gênes. — La banque d'Amsterdam. — La banque de Hambourg. — La banque de Nuremberg. — La banque de Rotterdam. — La banque de Stockholm. — Services et défauts des banques de dépôt.

III. Les banquiers particuliers. — Leurs diverses opérations. — Ils reçoivent des dépôts et font des prêts. — Leurs diverses manières de prêter. — Ils favorisent la circulation des effets de commerce. — Ils opèrent le change d'une place à l'autre. — Ils font des virements de comptes.

V. Les premiers papiers de crédit. — La lettre de change. — Les juifs et les lombards au moyen âge. — Les reconnaissances des monts-de-piété. — Les récépissés des banques de dépôt. — Premiers essais et avenir du crédit..... 109

CHAPITRE IV. — De la banque d'Angleterre et de la liberté des banques.

I. Avantage du billet de banque. — Ce que c'est que le billet de banque. — A quel titre il circule, et ce qu'opère sa transmission. — Importance de ces notions. — Pourquoi les banques exagèrent leur circulation. — Sur quels capitaux doit s'appuyer la circulation. — Fonctions des banques de circulation. — Origine de la banque d'Angleterre. — Ses attributions. — Ses premières conséquences. — Ce qu'elle est surtout. — Ses prêts faits à l'État. — Son service de trésorerie et ce qu'il lui rapporte. — Ses services comme institution de crédit industriel. — Sa position et ses usages par rapport à l'accumulation des épargnes. — Ses services par rapport à la circulation du papier et aux prêts faits à l'industrie. — Taux successifs de son escompte. — Ce qu'elle peut pour établir un équilibre entre la circulation métallique et la circulation fiduciaire. — Les crises qu'elle a subies. — Causes et histoire de ces crises. — Le bill de 1844.

II. Ce que produit la restriction du crédit en temps de prospérité et en temps de crise. — Dans quel but a été proposé le bill de 1844. — Effets contraires qu'il produit. — Il a fallu le retirer pendant la crise de 1847. — La réglementation du crédit est une violation du droit, de la liberté du travail, et c'est toujours un malheur comme une iniquité. — Réfutation des raisons données à l'appui de cette réglementation. — Impossibilité de rendre la circulation fiduciaire semblable à la circulation métallique. — Excès à redouter des banques. — Les priviléges des banques les portent nécessairement à commettre ces excès. — Ils ont toujours engendré des crises et ont rendu les crises désastreuses.—Impossibilité pour les banques libres d'agir comme les banques privilégiées. — L'État est incapable de réglementer les institutions de crédit.—Services des banques d'Écosse et de la Nouvelle-Angleterre.—Le gouvernement doit être en rapport avec une banque pour son service financier, mais sans attribuer à la banque dont il se sert de privilége..... 160

CHAPITRE V. — Des banques indépendantes de l'Angleterre et des banques de l'Irlande, de l'Écosse et des États-Unis.

I. Quelques mots sur les succursales de la banque d'Angleterre.—Les *private banks* — Services et défauts de ces banques. — Leur état présent. — Les *joint-stock banks*. — Leur origine. — Leur vice fondamental. — La concurrence les a beaucoup améliorées.—Leur état présent. — Condition générale des établissements de crédit en Angleterre. — Leurs services. — Leur circulation actuelle.

II. Les banques d'Irlande. — La banque d'Irlande à son origine. — Législation actuelle des banques en Irlande. — Leur position présente.

III. Les banques d'Écosse. — Elles ont été presque absolument libres jusqu'en 1845. — Le bill de 1845. — Changement réalisé à leur égard et par

le cours naturel des choses de 1826 à 1844. — Nombre, capital, circulation, succursales et actionnaires des banques d'Écosse. — Leur administration. — Leurs billets. — Extrême restriction du numéraire en Écosse. — Les échanges des billets de banque à Édimbourg et à Glascow. — Solidité et services des banques d'Écosse.— Confiance qu'elles inspirent.—Ce sont les banques les plus libres d'Europe, et ce sont, à tous égards, les meilleures.

IV. Les banques des États-Unis. — Erreurs répandues à leur égard. — Elles présentent tous les régimes.— Les banques des États de la Nouvelle-Angleterre sont les plus libres, et ce sont celles qui ont rendu le plus de services, et offert le plus de sécurité. — Capital, et circulation de ces banques. — Les banques des États de New-York, de New-Jersey et de Pensylvanie.— Elles sont moins utiles et moins solides que les précédentes; elles sont aussi moins libres. — Les banques des États du sud et de l'ouest de l'Union. — Ce sont les moins utiles et les moins solides, comme les moins libres. —En somme, les banques des États-Unis ont présenté une grande solidité et rendu d'immenses services. — L'ancienne banque des États-Unis.... 227

CHAPITRE VI. — Des banques en France.

I. Retard de la France sous le rapport du crédit. — Origine de la banque de France. — Ses opérations avec le trésor et avec le public. — Sa circulation. — Son capital. — Ses dépôts. — Son escompte. — Ses vices. — Erreurs répandues au sujet de sa circulation. — Bienfait des banques, surtout pour l'abaissement du taux de l'intérêt. — Phénomène qui résulte de cet abaissement. — Mesures des banques qui équivalent à l'élévation de l'intérêt. — Des trois signatures exigées pour les billets reçus à l'escompte de la banque de France. — Des sommes représentées par les billets de banque. — Des billets à intérêts et à échéance fixe. — Du cours forcé donné aux billets de banque. — Mesures prises par la banque de France après la révolution de 1848 et dans les crises précédentes. — Du papier-monnaie. — Des assignats, des bons hypothécaires, du papier-monnaie des divers États. — Du système de Ricardo sur la circulation des banques.

II. Des comptoirs de la banque de France. — Leur organisation. — Leurs services. — Leurs défauts. — Des banques départementales qui existaient avant la révolution de 1848. — L'ensemble de leurs opérations. — Vice de notre système de banque avant 1848. — Nouvelle organisation de ce système après 1848. — Ses vices. — État de notre crédit en 1848. — Ce qui est déjà provenu du système de banque introduit en 1848. — Condition première d'un crédit étendu et sûr.—Ce qui en résulte. — Erreur de Jefferson et de Sismondi sur le crédit et les banques..... 300

CHAPITRE VII. — Du crédit foncier.

I. Les banques ordinaires ne peuvent pourvoir aux besoins de la propriété foncière. — Différences que présentent sous le rapport du crédit les fer-

miers et les propriétaires. — Nos lois sur la transmission des immeubles, sur les droits réels et sur les saisies. — Réformes opérées sur ces points dans diverses législations. — Notre dette hypothécaire. — Quel intérêt elle produit. — Importance d'une bonne organisation du crédit foncier.

II. Origine des associations territoriales. — Leurs premiers bienfaits et leurs premiers défauts. — Perfectionnements qu'elles ont reçus. — Organisation de la plupart de ces associations. — Ce qui en résulte. — Trois classe distinctes d'associations territoriales. — De l'intervention de l'État dans leur administration. — Des prêts que pourraient leur faire les caisses d'épargne. — Des lois qui régissent aujourd'hui les caisses d'épargne. — Ce qui résulterait de la facilité pour les caisses d'épargne de faire des prêts aux associations foncières.

III. Décret du 28 février 1852. — Son défaut capital. — Société déjà formée pour user du bénéfice de ses dispositions. — Ce qu'on aurait dû faire. — De l'influence du morcellement du sol sur le crédit foncier.

IV. Système de M. Ciescowski sur le crédit. — En exagérant l'organisation des associations territoriales, il détruit en grande partie les perfectionnements réalisés dans les usages du crédit. — Erreurs sur lesquelles repose ce système. — Quelle en serait la conséquence. — Puissance du crédit. — Ce que pourrait, par rapport surtout à la France, le crédit foncier bien organisé..... 361

CHAPITRE VIII. — Des caisses d'épargne et des monts-de-piété.

I. Les caisses d'épargne sont très-distinctes des institutions charitables. — Leur influence sur l'amélioration matérielle et morale du peuple. — Leur histoire, surtout en France. — Elles y sont trop peu nombreuses. — Combien il est vrai qu'elles sont utiles aux classes ouvrières. — Leur situation dans le Royaume-Uni. — Entraves mises à leur développement en France et en Angleterre. — Ces entraves étaient inévitables par suite de l'organisation qu'on leur a donnée. — Réformes à opérer sur ce point.

II. Ce que sont les monts-de-piété. — Leur histoire. — Leur utilité. — Leur nombre et leurs ressources en France. — Quel intérêt ils prélèvent pour leurs prêts. — Notre législation sur les monts-de-piété. — De la gratuité des prêts des monts-de-piété. — Divers perfectionnements introduits dans leur administration. — *Caisse de prêt* établie à Lyon. — Son mode d'opérer. — Monts-de-piété étrangers. — Quelques mots sur la charité.... 411

FIN DE LA TABLE.

Corbeil, typ. de Crété.